

INSPECTION GÉNÉRALE

n° 04-15

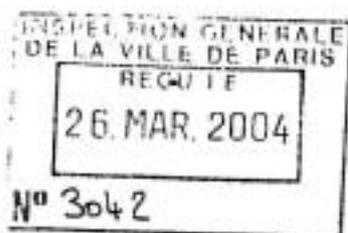
RAPPORT

***AUDIT DE L'ASSOCIATION
SOS DROGUE INTERNATIONAL***

- MAI 2005 -

Le Maire de Paris

Paris, le 25 MARS 2004



NOTE

**à l'attention de Monsieur Jean-Claude LESOURD
Directeur de l'Inspection Générale**

Je vous demande de bien vouloir conduire une mission d'inspection générale sur l'association « SOS drogues internationales » qui a reçu de la Ville une subvention d'un montant de 30 000 € en 2003.

Vous procéderez à une analyse de la situation économique de cette association, définirez les pratiques financières qui y ont cours, en dressant le bilan de l'année 2003 et préciserez son utilité pour la Ville de Paris.

La Direction de l'action sociale, de l'enfance et de la santé reste bien entendu à votre disposition pour vous fournir, si vous en avez la nécessité, toute information supplémentaire à ce sujet.

Bertrand DELANOË

SOMMAIRE

INTRODUCTION

I.	L'ASSOCIATION SOS-DROGUE INTERNATIONAL	8
I. 1.	Les objectifs et les missions de l'association SOS Drogue International	8
I. 2.	Historique du développement de l'association SOS-DI	8
I. 3.	Un dispositif étendu et très diversifié	10
I. 3. 1.	Le réseau national de structures de SOS-DI et l'activité 200	11
I. 3. 2.	Les structures de SOS-DI à Paris et leur activité en 2003	12
I. 3. 3.	Comparaison de l'activité de quatre CSST parisiens	26
I. 3. 4.	Les indicateurs d'activité	31
I. 4.	La politique de ressources humaines de SOS-DI	33
I. 4. 1.	Les emplois en CDI	33
I. 4. 2.	Un nombre important de CDD, dont de très nombreux contrats aidés	34
I. 4. 3.	Les rémunérations à SOS-DI	37
I. 4. 4.	L'accroissement des charges de personnel induit par les modifications réglementaires	38
I. 5.	Les modes de financement de l'association SOS-DI	40
I. 5. 1.	Les financements de l'Etat aux établissements médico-sociaux : des subventions DASS au financement par les caisses d'Assurance maladie.	40
I. 5. 2.	Les financements d'Etat complémentaires aux financements de la CPAM et de la DGS.	41
I. 5. 3.	Les autres sources de financement	42
II.	SOS-DI CONSTITUE L'ORIGINE ET LE CŒUR DU GROUPE SOS	46
II. 1.	Le « groupe SOS » a été créé en 2002 pour réunir une dizaine d'associations.	46
II. 1. 1.	Des associations et des filiales économiques liées par une Charte	46
II. 1. 2.	Un développement récent très polyvalent	48
II. 1. 3.	L'organisation financière complexe du groupe SOS	49
II. 2.	Le bilan financier de l'association SOS Drogue International sur la période 2001-2003	51
II. 2. 1.	Dégradation du fonds de roulement d'investissement	53
II. 2. 2.	Le fonds de roulement d'exploitation est en forte baisse sur 3 ans	55
II. 2. 3.	Le besoin en fonds de roulement s'améliore.	56
II. 2. 4.	Les avances accordées par SOS-DI aux membres du groupe fragilisent sa trésorerie	57
II. 3.	Les résultats d'activité de l'association SOS Drogue International se dégradent	59
II. 3. 1.	Les revenus de l'association s'accroissent.	59
II. 3. 2.	Les charges d'exploitation de l'association s'accroissent fortement.	62
II. 3. 3.	Mouvements exceptionnels constituant le résultat de l'exercice 2003 et situation 2004	66
II. 4.	Données financières sur les trois structures subventionnées par la Ville de Paris	68
II. 4. 1.	La place des activités parisiennes dans l'Association SOS DI	68
II. 4. 2.	Les résultats d'activité des structures parisiennes sur 3 ans	70
II. 4. 3.	Les charges liées aux structures parisiennes	71
II. 4. 4.	Le CSST des Halles	72

III. L'UNION D'ECONOMIE SOCIALE ALLIANCE IMMOBILIERE	79
III. 1. Une UES sous le contrôle de l'association SOS Drogue International	79
III. 1. 1. Les statuts et les missions d'Alliance Immobilière	79
III. 1. 2. Les salariés d'Alliance Immobilier	79
III. 1. 3. Les changements causés dans le groupe SOS par la création d'Alliance Immobilier	80
III. 1. 4. Le parc immobilier d'Alliance	82
III. 1. 5. Les caractéristiques du fonctionnement coopératif et des statuts de l'UES	84
III. 1. 6. Les opérations qui concernent les locaux du groupe SOS ne sont pas contrôlées par les organismes d'Etat	83
III. 2. La prépondérance financière de l'association SOS-DI dans Alliance Immobilière	89
III. 2. 1. La vie sociale de l'UES est très dépendante de l'association SOS Drogue International	90
III. 2. 2. Un développement important, dont l'activité s'est éloignée des objectifs du groupe SOS	92
III. 2. 3. Des niveaux de loyers élevés pour les associés du Groupe SOS	94
III. 3. La situation financière de l'UES Alliance Immobilière.	95
III. 3. 1. Une autonomie financière trop dépendante des subventions publiques.	97
III. 3. 2. Un niveau d'endettement trop élevé et la baisse du rendement des opérations	96
III. 3. 3. Une dégradation de l'exploitation opérationnelle	99
IV. LE GIE ALLIANCE GESTION	104
IV. 1. Missions et organisation du GIE Alliance	104
IV. 2. La rémunération du GIE Alliance Gestion	107
IV. 3. La stabilité financière du GIE Alliance Gestion	109
V. PARTICIPATIONS DE SOS DI DANS DES ACTIVITÉS COMMERCIALES ET D'INSERTION	111
V. 1. La filiale Alterna Développement	112
CONCLUSIONS ET PROPOSITIONS.....	114
<i>LISTE DES ANNEXES</i>	<i>118</i>
<i>LISTE DES PERSONNES RENCONTREES</i>	
REPONSE DE L'ASSOCIATION, SES CONCLUSIONS	
ANNEXES	

INTRODUCTION

Par lettre de mission en date du 25 mars 2004, le Maire de Paris a confié à l'Inspection générale le soin de réaliser un audit de l'association SOS Drogue International (SOS-DI).

S'engageant dans une convention triennale avec l'association, la Ville de Paris souhaite disposer d'une analyse de la situation économique de l'association et des pratiques financières qui y ont cours.

L'audit doit également permettre de dresser le bilan de l'année 2003 et de préciser l'utilité de cette association pour la Ville.

Les objectifs de la lettre de mission d'audit, concernant l'analyse de la situation économique et des pratiques financières de l'association, conduisaient à ne pas se limiter au dispositif parisien de l'association. L'importance et la structure particulière du groupe SOS qui comprend l'association SOS-DI a conduit à élargir l'audit à ses deux filiales pour l'immobilier et la gestion baptisées « Alliance », afin de déterminer l'indépendance statutaire et financière des divers éléments du groupe SOS.

Le siège officiel de l'association a été transféré au 1^{er} janvier 2005 au 39 Bd de Beaumarchais dans le 3^{ème} arrondissement de Paris, par décision du CA du 23 octobre 2004, après avoir été situé 12-14 rue Saint Gilles de 2001 à fin 2004, et 16 rue du Delta de 1995 à 2001.

Le siège administratif du groupe SOS (comprenant ici l'association SOS-DI et la filiale Alliance Gestion), est en fait situé depuis 2001 dans des locaux situés 379 avenue du Président Wilson, à la Plaine St Denis (93).

Les locaux du 12-14 rue Saint Gilles étaient jusque là occupés par les bureaux d'Alliance Immobilière, filiale de SOS-DI, avant son déménagement début décembre 2004 pour le 39 Bd Beaumarchais. C'est le transfert récent d'un projet immobilier d'Alliance Immobilière situé à cette adresse à un autre bailleur social et le début imminent des travaux qui motive ce départ.

Les vérifications comptables et financières ont porté sur les comptes synthétiques de l'association SOS-DI, de façon plus spécifique sur les comptes des structures parisiennes et, de façon moins approfondie, sur ceux de la filiale immobilière Alliance. Des vérifications ont été conduites sur les exercices 2001, 2002 et 2003, en présence des directeurs financier et juridique de SOS-DI et du directeur général d'Alliance Gestion.

En ce qui concerne Alliance Gestion, en plus des statuts et du fonctionnement global, les comptes synthétiques et les quotes-parts de facturations imputées à SOS-DI ont été vérifiées ; les comptes détaillés n'ont pas été examinés.

SOS-DI compte au total 34 structures, principalement localisées en Ile de France, en Languedoc Roussillon et à Marseille, qui couvrent la quasi-totalité des types de besoins du secteur de la toxicomanie. Elle représente l'association la plus importante du secteur.

Les rapporteurs ont visité les structures parisiennes de SOS-DI, ainsi que le centre des Halles,

situé rue Saint-Denis, et rencontré leurs responsables. Les structures de province n'ont pas été visitées. Le rapport présente l'activité globale de l'association en 2003 et insiste sur l'activité des structures parisiennes.

Les rapporteurs ont rencontré le Président de l'association,, ainsi que son Délégué général,, et les cadres dirigeants de SOS-DI pour le siège et les structures parisiennes.

Les interlocuteurs de l'association représentant les pouvoirs publics parisiens ou nationaux ont également été rencontrés : la Direction générale de la santé au Ministère des affaires sociales (DGS), la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS), la Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDT), le Conseil Régional d'Ile de France, la Mission toxicomanie à la Préfecture de Paris.

Afin de mieux apprécier l'activité de consultation et d'accueil des structures parisiennes de SOS-DI, les Centres Spécialisés de Soins aux Toxicomanes (CSST) Confluences et Parmentier, des comparaisons ont été effectuées par les rapporteurs sur la base de l'exercice 2003 avec deux autres structures parisiennes spécialisées agréées en tant que CSST, le Centre Saint Germain Pierre Nicole, dépendant de la Croix-Rouge, situé dans le 5^{ème} arrondissement, et le CSST Moreau de Tours situé au Centre hospitalier spécialisé Sainte Anne dans le 14^{ème} arr. Les comparaisons ont porté sur le nombre, le temps de travail, le coût et la qualification des personnels, les budgets affectés à l'activité de consultation et les indicateurs d'activité selon la grille annuelle des DDASS (file active, nouveaux patients, nombre d'actes total et selon le type de consultations).

Enfin, il a été pris connaissance du rapport de la Cour des Comptes de 1998 sur « Le dispositif national de lutte contre la toxicomanie », qui comporte une brève analyse de SOS Drogues International, du rapport d'audit sur l'association SOS-DI mené conjointement par l'Inspection des Finances et celle des Affaires sociales en 1999, ainsi que du rapport réalisé par la Mission interministérielle d'inspection du logement social (MILOS) en 2001 sur Alliance Immobilière (rapport définitif de janvier 2003).

Il a été tenu compte, éventuellement pour les réfuter, des réponses apportées par SOS-DI au rapport provisoire, dont des extraits significatifs figurent (en italiques) dans ce rapport définitif. Les principales conclusions de l'association figurent *in extenso* en annexe.

Le dispositif français de lutte contre les toxicomanies

Pour répondre aux besoins de prise en charge des quelque 300.000 toxicomanes recensés sur le territoire national (50 % en Ile de France), dont la moitié sont sous traitement de substitution, ce dispositif, régi par la Loi de 1970, non abrogée, comprend en plus des services hospitaliers spécialisés, environ 180 associations, le plus souvent de petite taille car d'initiative locale, au moins au départ, qui gèrent divers types de structures, allant des points d'accueil de jour aux structures de prise en charge thérapeutique, structures agréées en tant qu'établissements médico-sociaux, qui offrent - depuis 1994 - l'accès aux traitements de substitution et éventuellement un hébergement, soit collectif, soit en appartements thérapeutiques.

Les établissements médico-sociaux comprennent les Centres de soins spécialisés aux toxicomanes (CSST), au nombre de 150, qui sont gérés, soit par des établissements

hospitaliers, soit par des associations sous le régime de la Loi de 1901, et, depuis 2002, les appartements thérapeutiques. Les centres d'accueil de bas-seuil, dits aussi « boutiques » sont subventionnés sur le chapitre 39-01 du Ministère de la Santé (crédits autrefois consacrés à la lutte contre le sida et globalisés). Dans le cadre d'un prochain dispositif de réduction des risques, ils devraient également être soumis à l'agrément du Comité régional de l'organisation sanitaire et sociale (CROSS), dont une section spécialisée agréée les établissements médico-sociaux (CROSMS). Les Points accueil-écoute jeunes (PAEJ), ex- Points Ecoute, sont financés depuis 2001 par la Direction Générale de l'Action Sociale au Ministère de la Santé et de l'action sociale.

Le financement des établissements médico-sociaux, auparavant assuré par des subventions de la Direction générale de la Santé au Ministère de la santé et des affaires sociales, est, depuis la Loi du 2 janvier 2002 et le décret du 26 février 2003, assuré par les Caisses d'Assurance maladie, après passage en CROSS et une autorisation du Préfet donnée pour 3 ans. Les contrôles, autrefois assurés par les DDASS, sont désormais assurés conjointement par les CRAM et par les DRASS.

Les crédits nationaux consacrés au fonctionnement des CSST et transférés au 1^{er} janvier 2003 à l'Assurance maladie, s'élevaient à 107,5 M€, dont 30 M€ pour l'Île de France, dont 16,6 M€ pour Paris. Les crédits de la DGS déconcentrés aux DRASS peuvent subventionner des structures qui ne sont pas des CSST (ateliers d'insertion, réseaux « ville-hôpital », unités pour sortants de prison). Les DDASS gèrent des enveloppes de crédits globalisées, avec une certaine capacité de décision entre les crédits reçus d'après leurs évaluations et ce qu'elles attribuent effectivement aux associations au titre du fonctionnement des structures.

Une tendance à une certaine « régionalisation des crédits » est observée depuis le financement par les caisses d'assurance maladie, dont les enveloppes budgétaires sont en partie proportionnelles au nombre de toxicomanes évalué par région, et qui souhaiteraient centrer ces financements sur les usagers issus de leur propre région. Sans être fondées sur une réglementation quelconque, et malgré l'anonymat des prises en charges autorisé par les dispositions de la Loi de 1970, ces réticences peuvent compliquer la prise en charge d'usagers parisiens par des structures de province.

Dans ce secteur où les structures sont agréées par l'Etat et essentiellement financées par l'Assurance Maladie, les collectivités locales sont peu sollicitées, et, partant, peu engagées, à l'exception de rares départements (le Nord, la Seine Saint Denis et Paris) et de quelques grandes villes, dont Lille et Marseille, qui mettent des locaux à disposition des associations et soutiennent des projets spécifiques, visant la prévention ou la réinsertion par l'emploi, essentiellement par des aides au fonctionnement des structures qui ne sont pas des CSST.

Les communes interviennent essentiellement dans le cadre réglementaire général du décret n° 83-459 du 8 juin 1983 qui institue la possibilité de créer un conseil communal de prévention de la délinquance. A Paris, ce comité a été créé en 1983 et suivi en 1984 de la création d'une Délégation à la protection des parisiens, devenue la Direction de la prévention et de la protection. L'usage de la toxicomanie induisant souvent des activités délictueuses ou criminelles, les communes peuvent à juste titre se sentir fondées à engager des actions diverses dans ce cadre ou dans celui du Programme départemental d'insertion et sur ces crédits (PDI) ; ce que ne leur offrait pas la Loi du 31 décembre 1970, relative aux mesures sanitaires de lutte contre la toxicomanie qui a servi de cadre général aux interventions de l'Etat jusqu'à la Loi du 2 janvier 2002, et qui ne faisait pas référence à une quelconque

compétence des communes ni des départements.

La Direction de l'action sociale de l'enfance et de la Santé (DASES) de la Ville de Paris a créé en mai 2002 une Mission de prévention des toxicomanies, qui est l'interlocuteur des représentants de l'Etat et des associations dans ce secteur. Cette mission vient d'organiser les 7 et 8 octobre 2004 à l'Hôtel de Ville un important forum « Usages de drogues, consommations à risques et société », rassemblant pour deux jours tous les acteurs du secteur de la toxicomanie (plus de 1.000 participants, dont SOS-DI), invités à débattre et à présenter leurs actions et leurs projets ; et de publier une brochure très complète sur « la politique parisienne de prévention des toxicomanies » (octobre 2004) qui rassemble les principales réalisations, les moyens et les méthodes mis en œuvre à Paris dans ce domaine.

Il peut être précisé que l'esprit et les objectifs des interventions publiques ont beaucoup changé, passant de la répression et des mesures d'injonctions thérapeutiques de la Loi de 1970 à la problématique de l'accès aux soins et de la réduction des risques actuelle, qui autorise notamment les traitements de substitution et les échanges de seringues. Cependant, le caractère anonyme et gratuit des prises en charge, institué par la Loi de 1970, et nouveau alors dans le domaine médical, demeure inchangé.

Dans ce dispositif national, l'association SOS-DI est la plus importante de France. Présente dans 12 départements, elle prend en charge près de 7.000 usagers de drogues par an (ce qui représente 10 % de la file active des CSST), et emploie près de 500 salariés (cf. en annexe n°1 la carte des implantations de SOS-DI sur le territoire et l'organigramme des associations). Son budget global est de 19 M€ en 2003, alimenté par 16,18 M€ de subventions publiques.

La situation à Paris.

Une quarantaine d'associations de lutte contre les addictions œuvrent dans des domaines très divers allant de l'information- prévention, jusqu'aux centres de soins agréés. Essentiellement financées par l'Etat (l'Assurance Maladie), elles sont aidées par la collectivité parisienne par des subventions de fonctionnement, dont 19 dans le cadre d'une convention.

Le montant total des subventions de fonctionnement versées par la Ville de Paris aux associations de ce secteur a représenté sur les cinq dernières années :

- en 2004 : 1,231 M€ pour 33 associations
- en 2003 : 1,142 M€ pour 26 associations
- en 2002 : 755.513 € pour 15 associations
- en 2001 : 681.225 € pour 16 associations
- en 2000 : 541.516 € pour 14 associations

Soit un quasi doublement en 3 ans des financements consacrés à la lutte contre la toxicomanie.

Outre SOS-DI, cinq associations à Paris sont spécialisées dans les soins aux toxicomanes et gèrent un ou plusieurs CSST, La Corde raide, Emergence, Horizons, Nova Dona et le Centre Pierre Nicole dépendant de la Croix-Rouge.

La Ville de Paris ne subventionne pas les CSST proprement dits, qui sont financés par l'Etat

(par l'assurance maladie depuis 2003). Elle finance des actions complémentaires des soins, et des consultations ou de l'hébergement : prévention, suivi psychologique et appui à la réinsertion, aides au logement, travail en réseau, etc.

Elle peut apporter également, à titre exceptionnel, des aides à l'investissement.

2004 : 200.000 € (centre des Halles) ; 2003 : 17.374 € (réseau de santé Paris-Nord) ; 2002 : 35.825 € (bus méthadone).

Le total des aides financières accordées par la Ville à l'association SOS-DI, au titre de la lutte contre la toxicomanie, a représenté sur les quatre dernières années :

- 231.000 € en 2004, soit 18,7 % des subventions totales versées par la Ville à ce secteur, (hors la subvention d'investissement de 200.000 € pour le Centre des Halles),
- 130.000 € en 2003, soit 11,3 % des subventions,
- 143.765 € en 2002 (en incluant les aides aux ACT), soit 19 % des subventions,
- 49.545 € en 2001, soit 6,6 % des subventions versées à ce secteur.

La Ville de Paris a décidé en 2003 de contribuer à l'ouverture d'une structure de soins (CSST) et d'accueil dit de « bas-seuil » située au centre de Paris, dans le quartier des Halles, qui remplace l'implantation provisoire du CSST Espace Parmentier dans des locaux de Médecins du Monde dans le 11^{ème} (de début 2002 jusqu'à juin 2004).

L'effort important consenti sur les crédits du Département de Paris en 2004 porte à hauteur de 316.000 € sur ce projet des Halles, soit 73 % de la subvention versée à SOS-DI, dont 200.000€ en crédits d'investissement et 116.000€ en crédits de fonctionnement. La subvention d'investissement revêt un caractère tout à fait exceptionnel, visant à permettre à l'association de procéder aux aménagements prévus dans les nouveaux locaux de l'immeuble situé 110 rue Saint-Denis.

Ces subventions s'inscrivent dans le cadre d'une convention triennale 2004-06, qui prévoit la reconduction de la subvention de fonctionnement en 2005 et 2006.

Au sein du Groupe SOS, la Ville de Paris subventionne en outre l'association SOS Habitat et Soins, au titre du Fonds départemental de Solidarité Logement (FSL), via la CAF, ainsi qu'un service d'accueil et d'orientation, sur l'enveloppe de crédits du Plan départemental d'insertion (PDI). Les subventions destinées aux appartements de coordination thérapeutiques (ACT) ont été suspendues depuis 2003, la CPAM finançant ces structures depuis cette date.

La DLH a accordé depuis 2001 des aides financières à 4 programmes de Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) d'Alliance Immobilière, pour un montant total de 1.349.441 € (dont près de 800.000 € pour le 12-14 rue St Gilles, dans le 3^{ème} arr.).

Dans sa réponse au rapport provisoire, SOS-DI indique que cette dernière opération est en cours de transfert à un bailleur social, ramenant la subvention globale de la Ville à 558.885€. SOS-DI précise en outre que, compte tenu de cette modification, et sur un montant total de 33.534.736 €, la répartition de la part de chaque financeur de l'UES Alliance Immobilière, entre l'Etat, la Région, la Ville et d'autres collecteurs, se décompose comme suit :

- Part Etat : 67,23 % (soit 22 544 866 €)
- Part Région : 24,67 % (8 273 140 €)
- Part autres collecteurs : 6,43 % (2 157 845 €)
- Part Ville de Paris : 1,67 % (558 885 €)

I. L'association SOS Drogue International

Le « Groupe SOS » constitué sous cette appellation en 2002 regroupe trois associations : SOS Drogue International, SOS Habitat et Soins spécialisée dans l'accès au logement et aux soins des personnes atteintes par des maladies graves et invalidantes, dont le VIH/Sida, mais aussi l'accueil des demandeurs d'asile et l'hébergement d'urgence des personnes sans domicile fixe, et SOS Insertion et Alternatives dans le secteur de l'insertion sociale, notamment la gestion de structures accueillant des mineurs relevant des services judiciaires.

I. 1. Les objectifs et les missions de l'association SOS Drogue International

L'association SOS Drogue International a été constituée le 4 octobre 1984.

Les statuts de l'association ont été modifiés en juin 1998, en juin 2002 et en mai 2004.

Cette dernière modification a permis d'ajouter un titre VII prévoyant la dévolution, en cas de fermeture définitive d'un établissement ou d'un service, des fonds publics lui ayant été affectés.

Les objectifs de l'association sont l'information du grand public et la formation des professionnels, la prévention et la réduction des risques, l'aide aux usagers de drogues en difficulté et à leur réinsertion.

Les statuts prévoient la création et la gestion de structures de proximité, de centres d'accueil et d'hébergement, de structures sanitaires ou sociales d'insertion ou de réinsertion professionnelle, et le développement d'actions de prévention,

L'objet de l'association couvre donc l'ensemble des méthodes de prévention, de soin et d'insertion existant en faveur des usagers de drogues.

L'association n'est pas reconnue d'utilité publique, mais elle a été reconnue « de bienfaisance » en 2003.

Elle possédait depuis 1994 un statut consultatif auprès des Nations Unies (accordé pour 5 ans, renouvelé une fois en 1999) ; et poursuit certaines activités internationales : participation à des colloques et conférences ; ainsi qu'une activité de conseil pour des projets de création de certains programmes (ESTHER au Vietnam, « Points parents » au Maroc, en Pologne en collaboration avec la MILDT). SOS-DI continue de recevoir des délégations étrangères et a organisé à l'occasion de ses 20 ans un symposium avec le Conseil de Senlis.

I. 2. Historique du développement de l'association SOS-DI

La taille, le développement rapide et la complexité actuelle des structures de l'association SOS-DI et du Groupe SOS dont elle fait partie interpellent les observateurs et les services interlocuteurs de ces organismes. Il n'est pas inutile de retracer le développement de ces

associations.

L'association SOS-DI a été créée en 1984 par la chanteuse, sur l'impulsion du Président de la Mission interministérielle de lutte contre la toxicomanie (MILDT, elle-même créée en 1981), président de l'association SOS-DI jusqu'en 2005.

De 1984 à 1996, SOS-DI est présidée par Mme

De mai 1996 à novembre 1997, par, magistrat, ancien Président de chambre à la Cour d'appel de Paris et ex-sous-directeur de l'Education Surveillée au Ministère de la Justice.

De nov. 1997 au 30 juin 1999, par, directeur financier de SOS-DI de 1990 à 1995, puis gérant d'Alliance Immobilier de 1995 à fin 2004.

De juillet 1999 à mi 2005, SOS-DI a été présidée par, ancien Préfet, Inspecteur général de l'administration (IGA). (Cf. en annexe n° 2 la liste du CA).

M. a été secrétaire général de SOS-DI, puis délégué général du groupe SOS depuis sa création en 1998 (ces fonctions étaient exercées à titre bénévole jusqu'en décembre 1998 et rémunérées depuis lors par le GIE Alliance Gestion).

Mme, anciennement chargée de mission à la direction générale de la Santé au Ministère des Affaires sociales, est, depuis le 1^{er} décembre 1995, directrice générale de SOS-Habitat et Soins, ainsi que déléguée générale adjointe du groupe SOS depuis le 24 avril 2002. Elle est directrice générale de SOS-DI et de SOS Habitat et Soins depuis le CA du 27 avril 2004.

Les présentations de l'association par le n° 49 (numéro spécial d'avril- juin 2003) du journal de l'association « Interdépendances » et par le site Internet sont bien faites, mais n'apportent pas toutes les précisions chronologiques nécessaires, et peu d'indicateurs d'activité, comme l'indiquait déjà le rapport IGAS-IGF.

Les dates ont dû être reconstituées au cours des entretiens et d'après divers documents.

On trouvera en annexe n° 3 l'historique de la création et des mouvements des structures et services de SOS-DI.

Retenons ici que l'Union d'économie sociale Alliance Immobilière a été créée en 1995, et le GIE Alliance Gestion en 1996.

Les deux autres associations du groupe SOS : SOS-Habitat et Soins (anciennement A.P.P.A.R.T.S.) a été créée le 29 août 1986 (J.O. du 17.9.86) et SOS Insertion et Alternatives (anciennement « Germinal l'association ») a été créée et déclarée le 17 juillet 1994 (J.O. du 10.8.94).

En résumé, le développement du groupe SOS a suivi quatre phases successives :

- La phase « pionnière », de 1984 à 1995 environ, voit l'ouverture des structures de soins et de post-cure du Gard et de Marseille, et des premières communautés thérapeutiques.

- La phase de « consolidation et de structuration » des années 96-2000, où SOS-DI s'étend, notamment à Paris, en reprenant plusieurs associations en difficulté dans le secteur de la toxicomanie, et se dote de deux filiales de gestion et d'immobilier, Alliance, avec reprise des biens immobiliers de SOS-DI par Alliance.

- La phase de développement « externe », depuis 2000, a vu l'extension d'Alliance dans le secteur du logement social ; l'adhésion au groupe SOS en janvier 2003 de l'importante association JCLT dans le domaine de l'Aide sociale à l'enfance (opération validée par jugement du TGI de Paris du 12 juin 2003) ; l'ouverture de « l'Usine » et de la filiale Alterna Développement, la reprise récente du « Collège Coopératif de Paris » dans le domaine de la formation continue.

- Actuellement, l'on pourrait presque parler d'une phase de « contraction » qui a vu depuis 2002, la fermeture de quatre Points Ecoute, et en 2004, la fermeture de deux structures d'hébergement et de soins et la restructuration d'autres établissements, notamment en Languedoc-Roussillon.

I. 3. Un dispositif étendu et très diversifié

I. 3. 1. Le réseau national de structures de SOS-DI et l'activité 2003

L'association a constitué en 20 ans un ensemble de structures couvrant quasiment l'ensemble des types de besoins du dispositif actuel de lutte contre la toxicomanie : depuis les Points-écoute qui s'adressent surtout aux jeunes, mais aussi aux parents, pour un service de jour d'accueil et de conseil, jusqu'aux structures d'hébergement, de cure et post-cure, et de moyen et long séjour, situés le plus souvent dans de grandes propriétés principalement dans le Sud de la France.

Le dispositif a été conçu pour accueillir au sein de l'association les usagers toxicomanes de façon progressive, selon leur état et le stade de leur prise en charge, avec deux grandes spécificités :

- les actions de prévention
- les activités de soins :
 - sans hébergement
 - avec hébergement :
 - l'accueil d'urgence
 - les séjours avec suivi thérapeutique (formules d'hébergement collectif ou individuel)

(cf. en annexe 4 les tableaux d'activité 2002 et 2003 des structures de SOS-DI)

1. Les actions de prévention sont assurées par :

Les 12 Points-écoute, rebaptisés PAEJ (Points Accueil Ecoute Jeune), dont 5 en Ile de France, dont 1 seul à Paris dans le 20^{ème} (après la fermeture de celui du 17^{ème} arr. dont les crédits ont été reportés sur une autre structure). Avec 43 salariés au total, le nombre de leurs consultations - entretiens déclarés pour 2003 est très inégal selon les structures : de 780 à Montereau (dont la fermeture est programmée) à 2.854 à Mantes la Jolie et 4.170 à Nice. Le centre parisien « Confluences » remplit également cette fonction grâce à ses deux consultations.

Quatre structures de type « boutiques » et leurs 20 salariés au total remplissent également un rôle de prévention et de conseil, parfois aussi d'échange de seringues (PES Nice), en accueil de jour, dont le « Kaléidoscope » situé dans le 19^{ème} arrondissement de Paris,

Cinq structures de soins ambulatoires (en particulier par les traitements de substitution) sont des CSST, dits souvent « centres méthadone », situés à Avignon, Nice, Paris (le centre Confluences, et l'Espace Parmentier remplacé par le centre des Halles) et Marseille. Ils ont totalisé près de 25.000 consultations en 2003, avec 55 salariés,

2. Les activités d'hébergement sont de deux natures :

- l'accueil d'urgence :

Les deux centres d'hébergement d'urgence de Paris et Marseille, sont des « Sleep in », qui accueillent pour une nuit renouvelable (30 places chacun), les toxicomanes actifs (hommes et femmes, non encore engagés dans une démarche de traitement). Leur taux de remplissage approche les 90 %, avec près de 20.000 nuitées en 2003. Ce sont des CSST (avis favorable en novembre 2004 de la CROSS pour celui de Marseille).

On peut relever que SOS-DI est la seule association en France à assurer ce type d'hébergement d'urgence mixte pour toxicomanes, sans exigence préalable de traitement.

Les deux structures d'hébergement transitoire de Marseille et Montpellier baptisées « Entr'Acte » offrent 6 et 12 places, avec 11 salariés chacune. Elles ont réalisé plus de 4.000 nuitées en 2003,

Le Sleep off de Paris offre 30 chambres d'hôtel pour des séjours de 6 mois, et 44 logements pour des séjours d'un an, qui interviennent souvent à la suite du « Sleep in ».

- L'hébergement en séjour organisé selon un suivi socio-thérapeutique :

Cinq structures gèrent 44 appartements thérapeutiques (AT) ou de coordination thérapeutique (ACT) : Lou Cantou dans le Gard, Les Capitelles à Toulouse (transféré à Nîmes), le Point-Marseille, et les 8 places d'AT et 9 d'ACT par le centre Confluences à Paris (séjours d'un an ou deux), et offrent un hébergement associé à un suivi psychologique et social rapproché.

Dans la région Sud, cinq centres résidentiels thérapeutiques de moyen séjour offrent 56 places au total, pour 45 salariés : Lou Pauso situé dans le Gard, les Aïrelles noires en Lozère, Tourneboux dans l'Aude, Le Mas Thibert et La Corniche Pointe-Rouge dans les Bouches du Rhône.

Deux centres communautaires thérapeutiques de long séjour (le Mas Saint Gilles dans le Gard et le Val d'Adour dans les Hautes-Pyrénées) offrent 35 places chacun, pour 39 salariés.

En raison de leurs déficits, les structures du sud de la France connaissent d'importantes difficultés et quatre d'entre elles se sont vu attribuer un avis défavorable par les CROSMs en juin 2003 pour les agréments CSST.

Deux centres ferment en 2004 (Lou Pauso, Les Airelles noires), suite au refus de la Commission régionale d'agrément des structures médico-sociales par l'Assurance maladie (CROSMS).

Quatre autres centres doivent être fortement restructurés suivant les recommandations de la même CROSMS (dont Tourneboux, centre résidentiel de 16 places, qui doit fermer et faire place à un service de 12 appartements thérapeutiques et un centre de soins ambulatoires à Limoux, l'Entr'Acte de Montpellier, le Mas Saint Gilles et Les Capitelles, dont le déplacement du Gard à l'Hérault, a été un temps envisagé par les tutelles pour répondre aux besoins locaux, puis abandonné).

Dans sa réponse au rapport provisoire, SOS-DI précise que : « La situation a été totalement apurée depuis le 18 octobre 2004, puisque tous les dossiers présentés ont désormais reçu un avis favorable et bénéficient d'un arrêté de conformité » ... « les centres de soins, et notamment ceux assurant une prestation en résidentiel ont tous connu une situation de gestion tendue voire déficitaire, qu'ils soient gérés par SOS-DI ou d'autres gestionnaires...un ensemble de facteurs (notamment sur le financement des charges de personnel) ayant conduit à une augmentation de près de 16 % de ces charges en quatre ans, sans compensation en recettes ».

I. 3. 2. Les structures de SOS-DI à Paris et leur activité en 2003

Paris ne compte pas de centre de cure et de post-cure proprement dits, notamment pour éloigner les toxicomanes des lieux de vente et de consommation de drogue. Donc, pas de structure d'hébergement collectif de moyen et long séjour ; mais uniquement un centre d'accueil d'urgence (le Sleep in) et des formules d'hébergement en diffus par chambres d'hôtel et logements (le Sleep off), ainsi que des appartements thérapeutiques (Confluences).

Trois des structures parisiennes de SOS-DI bénéficient d'un agrément CSST après passage en CROSS et sur arrêté préfectoral : Confluences, Parmentier - Les Halles, et le Sleep in à un double titre (hébergement et consultation médico-sociale et juridique de jour).

	Dates des passages en CROSS	Dates des arrêtés d'autorisation
Confluences	24 juin 2003	10 octobre 2003
Parmentier- Les Halles	Idem	Idem
Sleep in consult. Méd.soc.	Idem	Idem
Sleep in Hébergement	26 juin 2004	27 mai 2004

La Ville de Paris contribue, par des subventions de fonctionnement cadrées par des conventions, au fonctionnement de Confluences (dernière convention du 13 novembre 2003 et avenant du 29 juin 2004), du Kaléidoscope (convention du 16 décembre 2003 renouvelée le 28 juillet 2004), et du Centre des Halles (convention du 31 août 2004 pour l'aide au fonctionnement et du 6 décembre 2004 pour l'investissement).

Les subventions de la Ville de Paris portent sur des actions complémentaires à l'activité principale de ces structures financée par l'Etat. Le détail de ces financements est précisé *infra* en I. 5. 1.

Les données financières et comptables sont détaillées dans la partie consacrée à la part prise par les structures parisiennes dans les comptes de SOS-DI (voir *infra*).

Le Centre Confluences a été créé en 1991. Il est installé depuis l'année 2000 aux n° 4 et 6 de la rue de la Fontaine à Mulard au sud du 13^{ème} arrondissement.

Après avoir occupé un local de 80 m² rue de l'Ouest dans le 14^{ème} arr., il occupe à présent 280 m² au rez de chaussée d'un immeuble de la RIVP. Les locaux sont spacieux, en particulier la vaste salle de documentation et de réunion et la salle du personnel, auxquelles s'ajoutent une demi douzaine de petits bureaux d'entretien, et la décoration soignée.

Il réunit **4 activités** : une activité de consultation en trois volets, qui bénéficie de l'agrément CSST et le suivi de patients hébergés dans 17 appartements dont 8 thérapeutiques (AT) et 9 dits de coordination thérapeutique (ACT), un ex-appartement « relais » ayant rejoint en 2004 les ACT.

L'activité de consultation recouvre trois unités :

- **un service d'accueil** reçoit des patients sous « injonction thérapeutique » : 260 suivis en 2003 (- 5 % sur 2002), reçus au moins une fois par mois (conformément à l'obligation fixée par la loi de 1970), pour 1500 actes en 2003 (- 4 %). 70 % sont des parisiens.

Un service de consultation juridique a suivi 79 usagers en 2003 pour 200 actes.

Les patients suivis par l'accueil ont un âge moyen de 35 ans, ce sont essentiellement des hommes (78 %), présentant des problèmes de santé mentale. 61 % sont héroïnomanes.

On peut noter que, néanmoins, le seul médecin de l'équipe effectue très peu de temps de présence et concentré sur le suivi des hébergés, et qu'aucun soin infirmier n'est dispensé. En revanche, une aide à la réinsertion est fournie, en particulier pour la recherche de logement.

- **une consultation pour adolescents** (12-25 ans) baptisée « **Paradoxe** » est ouverte depuis l'année 2000, sur la base d'un Point Ecoute précédent. 155 jeunes sont suivis en 2003 (dont 123 nouveaux) et 703 actes de consultation dispensés. Près des deux tiers sont parisiens (47 % du 13^{ème} et du 14^{ème}), les trois quarts sont des garçons, 60 % sont scolarisés. Même si la moitié de ces jeunes présente des conduites d'usages de drogues, les demandes de consultation ont d'autres motifs que la dépendance toxicomane ; en effet, les trois quarts consomment du cannabis (50 % en 2001), mais moins (25 % en cumulé) d'autres produits, y compris des psycho-stimulants (ecstasy, LSD, cocaïne).

Par ailleurs, en 2003 « Paradoxes » a mené 6 actions de prévention (18 séances) touchant 515 jeunes. Trois actions d'information au collège-lycée Victor Duruy, une au collège Moulin des Prés et une au lycée Camille Sée, et une participation à une Fête des associations d'un quartier du 13^{ème}.

- **une consultation pour les adultes et les parents** de jeunes toxicomanes (non

toxicomanes eux-mêmes), dénommée « **Parenthèse** » a reçu en consultation individuelle 160 adultes suivis en 2003 (dont 124 nouveaux), pour 605 actes de consultation. Près de la moitié ont entre 46 et 60 ans et sont mariés. 58 % présentent une insertion professionnelle positive. Les deux tiers sont des parisiens, un quart est domicilié dans les 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements.

Par ailleurs, « Parenthèse » mène des activités de groupe en formation, prévention et enseignement. 40 séances pour 21 actions différentes (dont la moitié en service hospitalier et en formation de soins infirmiers), ont touché un public de 844 personnes (essentiellement des enseignants et des étudiants). Ces données ont plus que doublé depuis 1998.

L'équipe de Confluences a participé ou organisé un certain nombre de rencontres avec des acteurs du secteur toxicomanie ou des réseaux psychiatriques, du milieu carcéral, etc.

Confluences n'est pas une structure de « bas-seuil » ouverte à toute demande et offrant des services tels que des soins, du repos diurne, du lavage de vêtements, etc.

Les patients ne sont reçus que sur rendez-vous et pour des entretiens à dominante psychologique, mais parfois en « double écoute » (psychologique et travail social), qui se déroulent dans 8 petites pièces.

Confluences n'est -volontairement- pas non plus un centre prescripteur de traitements de substitution, bien que cette activité figure dans les obligations des CSST. Il reçoit cependant des usagers sous traitement de substitution, souvent suivis par d'autres CSST, dont l'Espace Parmentier de SOS-DI ; ces deux structures présentent donc *de facto* un fonctionnement complémentaire dans le réseau parisien de l'association.

Dans sa réponse au rapport provisoire, SOS-DI précise que « aucun usager n'est suivi conjointement à ce jour par le 110 les Halles et Confluences ».

Les rapporteurs soulignent que la réponse de SOS-DI intervient en février 2005, soit après 5 mois seulement de fonctionnement du « 110 les Halles ». Cette observation n'invalide donc pas la remarque précédente concluant à une forme de fonctionnement complémentaire aboutissant à une « spécialisation de fait » des deux structures de SOS-DI vis à vis des usagers parisiens.

Le directeur de Confluences reconnaît une marge d'accroissement possible de l'activité de consultation d'au moins 10 %, ce qui confirme les impressions des rapporteurs.

- **L'hébergement** en appartements thérapeutiques (AT) a reçu l'agrément CSST de la CROSS en 2003 au titre de l'hébergement des toxicomanes. Le cadre réglementaire des ACT est différent puisqu'ils s'adressent aux toxicomanes également atteints de pathologies lourdes invalidantes (dont les malades du Sida) éventuellement toxicomanes.

Les deux types d'hébergement sont financés depuis 2003 par l'Assurance maladie.

Les A.T. : L'âge moyen des 13 hébergés en 2003 est de 40 ans, des hommes pour les deux tiers, et les trois quarts sont héroïnomanes, presque tous déjà suivis en CSST avant Confluences.

Ils sont suivis au rythme moyen de 2 entretiens par semaine (688 actes de consultation). Le suivi (notamment par des consultations) est une obligation réglementaire pour les AT, même si leur rythme n'est pas déterminé par le décret du 26 février 2003.

Les ACT : 102 demandes pour 4 admissions en 2003 (84 en 2002, 68 en 2000).

11 hébergés en 2003, dont 9 hommes, de 40 ans en moyenne, à 90 % célibataires, les 2/3 sans activité, 2 seulement sont bénéficiaires du RMI.

Le centre Confluences fait état d'une moyenne de 65 consultations individuelles par hébergé en 2003 (717 actes de consultation).

10 sur 11 sont héroïnomanes et porteurs du virus de l'hépatite C et du VIH, 5 de l'hépatite B.

L'appartement-relais, intégré aux ACT au 1^{er} janvier 2004, est un F2 qui peut accueillir un couple et un ou deux enfants. Ouvert depuis 1998, il a accueilli 3 personnes et 2 enfants.

La durée des séjours en AT et ACT est – en principe – de un an. En réalité, elle est de 12 mois en moyenne pour les AT et de 17 mois, pour les ACT, principalement du fait des difficultés des hébergés pour trouver un logement. Très logiquement, leur taux d'occupation est de 95 %.

Pour les AT : les durées de séjour vont de 31 à 988 jours (soit près de 3 ans), avec une moyenne de 363 jours. Le délai d'attente d'un AT est de 3 mois en moyenne.

Pour les ACT : les durées de séjour ont une moyenne de 512 jours. Le délai d'attente moyen est de 7 semaines.

Les chiffres clés des AT en 2003 : 135 demandes en 2003 pour 5 entrées et 5 sorties et, pour les ACT : 102 demandes, 4 entrées et pas de sorties signalées, sont révélateurs de l'insuffisance des réponses institutionnelles aux besoins des usagers.

Toutes les structures de ce type rencontrent ces problèmes et doivent justifier auprès des tutelles d'Etat (DDASS) de ces prolongations de séjour.

Le directeur fait état de 142 hébergés (dont 84 en AT et 38 en ACT) au total en 14 ans depuis la création de Confluences, qui ne disposait au départ et pendant trois ans que de 8 appartements. Si la durée d'un an de séjour était respectée, ce nombre total devrait dépasser 200.

L'insuffisance importante des logements sociaux combinée au profil difficile présenté par des usagers de drogues, fréquemment sans emploi régulier, constitue le principal obstacle à leur réinsertion et une préoccupation constante pour les organismes qui suivent les toxicomanes.

La Cour des comptes soulignait en 1998 dans son analyse du dispositif national de lutte contre la toxicomanie que « *les soins sont inopérants s'ils ne sont pas accompagnés d'une issue sociale. Les efforts d'insertion des toxicomanes restent insuffisants en matière de RMI, de fonds départementaux d'aide aux jeunes de moins de 25 ans ou d'accès au logement* ».

Les rapporteurs soulignent que le rapport annuel pourrait donner plus clairement (tableaux synthétiques) pour les AT et les ACT pour l'année écoulée les données importantes telles que le nombre de demandes d'admission, les admissions effectives et les sorties. Ces données sont surtout mises en exergue de façon cumulée depuis l'origine.

Ce rapport annuel est volumineux et presque « surabondant » en ce qui concerne les précisions données sur les consultations, les données épidémiologiques et médicales et, surtout, sur le temps de travail des équipes (partout mentionné en cumul au quart d'heure près sur un an).

L'équipe : dirigés par un psychologue secondé par un médecin à temps partiel, les 17 salariés (14 ETP) ont effectué 3008 actes de consultation en 2003. (cf. *infra* le détail des actes dans le

tableau en I.3.3.).

Selon le directeur, 7,7 ETP sont affectés à l'activité d'hébergement, 2,6 à l'accueil, 2,4 à « Parenthèses » et 0,9 à « Paradoxe ».

L'équipe compte 1 médecin coordinateur à temps partiel sur la fonction d'hébergement, 5 psychologues au total (dont le directeur), 2 éducateurs spécialisés, 2 moniteurs éducateurs, 2 secrétaires et 2 agents de service. *SOS-DI mentionne 2 assistants sociaux dans sa réponse.*

Il n'y a pas de chef de service éducatif.

Un certain turn-over de l'équipe de travailleurs sociaux est constaté, notamment pendant l'année 2003, tandis que l'équipe des psychologues serait plutôt stable depuis 13 ans.

L'activité « externe » de Confluences se renforce progressivement, notamment pour répondre aux attentes de la Ville de Paris, en matière de travail en réseau, de l'information, de la formation de groupes de professionnels ou d'étudiants et de la prévention.

La moitié environ des actions consignées à ce titre dans le rapport annuel est considérée par la DASES comme entrant dans le champ des objectifs fixés par les conventions de la Ville de Paris à Confluences, en particulier ceux qui concernent l'environnement proche, la politique de la Ville, les missions locales. Ce travail d'ouverture de la structure vers l'environnement extérieur doit être poursuivi activement, afin d'éviter le risque de repli d'une équipe ou de cantonnement, dans une posture « d'attente du client » sur rendez-vous pour des entretiens individuels, certes plus « confortable », mais qui serait par trop éloignée des besoins actuels.

La formation a suscité 58 rencontres, pour 39 groupes différents, en 2003, soit 9 % d'augmentation en un an, représentant 328 h de travail (+ 68 % sur l'année précédente).

Le travail réalisé en milieu pénitentiaire avec les 4 établissements de la région parisienne est important, en lien avec les Antennes toxicomanies des prisons, les SPIP et dans le cadre du PRAPS (plan régional d'action de prévention et de santé). Un éducateur est spécialisé sur ce champ à Confluences, qui ne reçoit cependant aucun financement pour ce service de la part du Ministère de la Justice.

Le partenariat institutionnel : SOS-DI est représenté par le directeur de Confluences au CRIPS (centre régional de prévention pour la santé), situé à Paris et présidé par le Premier adjoint au Maire de Paris, ainsi que par le délégué général de SOS-Habitat et Soins.

Ce partenariat est pourtant encore insuffisant, selon le directeur de Confluences, qui se déclare déçu par les faibles résultats de ses tentatives de contacts et de travail en réseau avec les établissements scolaires (un seul lycée parisien, Victor Duruy dans le 7^{ème}, accueille régulièrement les actions d'information de Confluences), la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Ministère de la Justice (PJJ), les médecins libéraux et les hôpitaux (sauf G. Pompidou, dans lequel le directeur exerce par ailleurs une activité de consultation, et le CHSP Sainte Anne). Il n'aurait reçu aucune réponse aux mailings adressés par le centre à tous ces différents acteurs pour proposer la collaboration de Confluences.

Il est vrai que, plusieurs hôpitaux parisiens disposent d'une structure de prescription de méthadone, chacun travaillant en lien avec « sa » propre association (Lariboisière-Fernand Widal avec l'Espace Murger, Cochin avec le centre Cassini, avant son déménagement : Broussais avec Nova Dona, Maison Blanche avec La Terrasse, l'HEGP avec Monte Christo).

Plusieurs comportent également un ECIMUD (équipe de coordination et d'intervention médicale pour les usagers de drogues).

En ce qui concerne les établissements scolaires, le rectorat de Paris n'exerce pas réellement de rôle moteur dans l'organisation de sessions d'information, chaque proviseur de lycée ou principal de collège étant maître d'accueillir ou non ce type d'interventions. La sous-direction de la Santé de la DASES de la Ville de Paris parvient pourtant à organiser en milieu scolaire un assez vaste programme d'information et de sensibilisation des jeunes.

En revanche, le travail mené avec la Mairie du 13^{ème} arrondissement et avec les associations de quartier et celles du secteur de la toxicomanie est jugé plus satisfaisant par l'équipe.

L'activité d'hébergement suscite des contacts avec d'autres structures parisiennes de prise en charge de toxicomanes, telles que le centre Pierre Nicole, l'association Charonne, le centre Didro, La Terrasse, ainsi qu'avec les structures d'accueil et d'hébergement d'urgence que sont Aurore et le Village Saint Martin, par exemple.

Confluences est présent au Comité départemental de prévention de la toxicomanie, qui se réunit régulièrement, mais le directeur signale cependant le manque d'une structure de coordination à Paris, où n'existe pas de CIRDD (Centre d'information et de recherche départemental sur les drogues). Le manque d'information centralisée et d'état des lieux unique est dommageable, chaque acteur public, Ville ou Préfecture, devant réaliser son propre état des lieux.

Le Centre Parmentier, créé en 1994 par Médecins du Monde.

En janvier 2002, SOS-DI se voit confier par Médecins du Monde à titre provisoire (en attendant l'ouverture d'une structure plus vaste près des Halles) la responsabilité d'un centre de traitements de substitution, jusque là centre pilote, situé 62 avenue Parmentier dans le 11^{ème} arr., au 1^{er} étage d'un pavillon appartement à Médecins du monde, qui conserve une consultation médicale en rez de chaussée.

Une convention de cession d'activité a été signée le 22 septembre 2001 entre les deux présidents de SOS-DI et de Médecins du Monde.

SOS-DI occupera cette structure durant 30 mois, du 1^{er} janvier 2002 au 30 juin 2004.

L'équipe de SOS-DI, composée de 11 personnes (4 médecins dont 2 psychiatres (3,39 ETP), 4 infirmières, 1 AS, 2 accueillants animateurs et 1 secrétaire), était déjà, pour 11 d'entre elles, celle de Médecins du Monde. Le service d'accueil compte deux salariés.

Dans sa réponse au rapport provisoire, SOS-DI propose un tableau comparatif des équipes de Parmentier et du centre « 110 les Halles » que l'on trouvera en annexe. En ce qui concerne Parmentier, la différence essentielle avec les états du rapport provisoire réside dans les deux infirmières mentionnées, au lieu de quatre. Mais la mention : janvier 2002 (lors de la reprise) explique cette différence ; les quatre infirmières étant indiquées en 2003.

Activité en 2003 :

Le rapport d'activité 2003 recense 245 patients ayant généré 3601 actes, dont 2377 consultations (dont 1092 consultations médicales et 1285 consultations psychiatriques, soit 9,7 consultations médicales par patient en moyenne), 218 soins infirmiers, 909 entretiens

socio-éducatifs et 97 entretiens psychothérapeutiques.

On peut noter que ces derniers sont « d'ordre psychothérapeutique », et non pas réalisés par un psychologue (puisque le personnel n'en compte pas), mais par un psychiatre.

Le chiffre des 218 soins infirmiers paraît étonnamment bas, avec 3 infirmières.

Les rapporteurs ont noté que le rapport annuel de l'Espace Parmentier fait état tantôt de 218 soins infirmiers (p 5), tantôt de 5.152 (p 22), tandis que le rapport officiel d'activité adressé aux tutelles DASS avec le compte administratif 2003 fait état de 2.187 soins infirmiers. L'explication, selon le responsable de l'audit interne du GIE, tiendrait au fait que les 5.152 actes comptant de nombreux actes de « simple » distribution de méthadone ne sauraient tous être décomptés en actes infirmiers, le chiffre de 2.187 ayant alors été calculé pour s'ajuster aux prévisions indiquées au BP de 5.473 actes au total, dont 2.377 actes médicaux et 909 actes sociaux.

Autre erreur relevée dans le tableau du personnel de ce même compte administratif 2003 : aucune infirmière n'est indiquée dans la rubrique « paramédical » où elles devraient se trouver ; mais 6 médecins figurent à l'espace « médical » qui leur est réservé. En réalité il s'agit de 3 infirmières dont 2 ETP, et 3 médecins, dont 1,9 ETP, en plus du médecin directeur (0,81 ETP).

On peut aussi relever la retranscription de la même manière les rubriques « nombre d'agents » et les rubriques « nombre d'ETP », soit avec des valeurs de 0,81 ou 0,42 comme nombre d'agents, qui permettent difficilement d'y voir clair sur le nombre de personnes ayant réellement travaillé dans la structure en un an, sauf à croiser attentivement les données avec le tableau des entrées et sorties du personnel.

Les patients : Sur 245 patients, 225 viennent pour un traitement de substitution, dont 52 nouveaux patients en 2003.

210, soit les 4/5ème, ont plus de 30 ans, 64 % sont des hommes, 140 ont un logement et 80 un emploi stable. 70 % résident à Paris.

82 % des patients sont héroïnomanes, 13 % sont affectés par le VIH, 23 % présentent des troubles psychotiques, et 23 % autres des troubles graves de la personnalité, 26 % sont dépressifs.

90 % sont traités par la Méthadone, 8 % par la Buprénorphine et 2 % au sulfate de morphine. Les deux tiers se voient délivrer ces produits sur place, un tiers sur ordonnance par des pharmacies de ville.

4.650 actes de distribution de Méthadone sont recensés : Au début, le traitement nécessite des visites fréquentes, afin d'ajuster les doses. Les habitués passent ensuite régulièrement et rapidement prendre leur dose pour 1 à 2 semaines.

Les 500 autres soins infirmiers comptent 284 dosages urinaires (afin de vérifier la prise de drogue éventuelle en cours de traitement).

Le « pôle social » animé par une assistante sociale, a reçu 79 patients en 2003, dont 7 nouveaux, pour 1056 actes dont 909 consultations sociales proprement dites.

Il est précisé que ce nombre n'inclut pas les réunions avec les partenaires du centre.

Les démarches accomplies visent la régularisation de la situation administrative, l'accès aux droits (RMI, AAH, SS, CAF, etc), au logement et à une activité salariée.

Un partenariat avec l'association « Droits d'urgence » avait permis depuis quelques années de

proposer aux usagers une consultation juridique. La juriste a quitté ce service. Le nombre d'actes de consultation n'est pas indiqué.

Les 3 salariés socio-éducatifs indiqués dans les budgets prévisionnels pour 2004 recouvrent une seule assistante sociale pour animer ce pôle social, selon le rapport annuel, certes « soutenue par l'infirmière coordinatrice et toute l'équipe » et deux accueillants.

Le rapport indique qu'une deuxième assistante sociale et un chef de service doivent être recrutés pour le centre des Halles.

Un travail en partenariat est mené avec les structures suivantes : le laboratoire de toxicologie de l'hôpital F. Widal (pour les analyses d'urines), l'hôpital des Diaconesses (pour le suivi des hépatites), le secteur psychiatrique, trois réseaux ville-hôpital, le collectif des rues du centre de Paris, AIDES-IDF.

Il faut signaler que l'exercice 2003 a été marqué – et perturbé – par un conflit entre le médecin psychiatre directeur de Parmentier (et porteur du projet du Centre des Halles) et la direction de SOS-DI. Ce conflit, qui portait à l'origine sur des motifs différents de l'activité médicale et de la conduite du projet, s'est soldé par le départ du médecin directeur en octobre (des négociations sont en cours sur le montant de son indemnité de départ). Il a été suivi en fin d'année par les démissions de 2 des 3 médecins restants, et par celles de 2 infirmières sur 4, dont l'infirmière coordinatrice en décembre.

SOS-DI précise dans sa réponse au rapport provisoire « qu'il n'y avait pas d'infirmière coordinatrice dans les budgets 2001 ni 2002. Seul le budget du 110 les Halles prévoyait la création d'un poste de chef de service vu du développement de l'équipe.

Selon le délégué régional de SOS-DI, également directeur de Paris-Nord, des problèmes ont été décelés après le départ des médecins sur certains suivis de patients du Centre.

SOS-DI fait savoir à cet égard que des courriers ont été adressés par ses soins au médecin inspecteur de santé publique de la DASS de Paris et au Conseil de l'Ordre des Médecins, suite à la plainte d'un usager.

Des remplacements sont intervenus assez rapidement, mais pas toujours avec les mêmes qualifications, ni ancienneté. Ainsi, le médecin directeur est à présent un généraliste, plus jeune, et avec une expérience, dans ce domaine de la toxicomanie et à ce poste, beaucoup plus récente que son prédécesseur. Le Centre des Halles voit donc s'installer une équipe largement renouvelée.

Dans sa réponse, SOS-DI explique que « le recrutement de médecin psychiatre est actuellement extrêmement difficile et aucune candidature de ce profil ne nous est parvenue. Pour autant, le médecin directeur actuel, âgé de près de 40 ans (contre 62 ans pour le médecin chef de Parmentier), travaillait précédemment au service du Village Saint-Martin, composé d'un service d'appartements de coordination thérapeutique et d'un service d'accueil de patients bénéficiant de traitements de substitution (...) ».

Le rapport d'activité de l'Espace Parmentier pour 2003, réalisé par le responsable régional de SOS-DI, en l'absence du médecin directeur, fait sobrement état de « turbulences institutionnelles liées à différents mouvements au sein de l'équipe (dont) les effets sont en cours de traitement interne et externe (avec l'intervention d'un superviseur extérieur) ». Ceci

reflète peu le véritable éclatement de l'équipe qui est intervenu et l'importance des perturbations causées à son fonctionnement durant des mois ; et qui peut en partie expliquer les niveaux bas de file active et de nombre d'actes de 2003.

SOS-DI répond que, de fait, indépendamment de ce conflit, « il avait été convenu, en accord avec l'autorité de tutelle et du fait du déménagement imminent du service, d'une baisse de la file active avec réorientations des usagers stabilisés vers les médecins généralistes et arrêt des nouvelles inclusions ».

La formule finale du rapport 2003 de Parmentier : « la rupture occasionnée par le déménagement solidifiera le travail amorcé », traduit autant un espoir que les effets bénéfiques, assez fréquents effectivement, des changements de lieux après un grave problème.

Dans sa réponse au rapport provisoire, SOS-DI détaille largement ce conflit, mentionnant des pratiques diverses et condamnables, (les rapporteurs estiment inutile de reprendre dans ce rapport ces critiques), et critique le rapport 2002 rédigé par le médecin psychiatre alors directeur de l'Espace Parmentier.

Ces critiques seront citées infra, lorsque les rapporteurs comparent les bilans d'activités 2002 et 2003 de Parmentier. Ici, il n'est question que du rapport 2003 rédigé par le délégué régional de SOS-DI.

Subventions : en 2002 : 668.813 € ; en 2003 (55.397 € + 720.292 € dotation globale + financement par l'assurance maladie) = 776.689 €, soit 16 % d'augmentation.

Le niveau de la subvention 2004 pour Parmentier et les Halles a été réduit par la DDASS de Paris, de 1,12 M€ à 0,88M€, du fait de l'ouverture retardée du Centre des Halles.

La subvention de la Ville de Paris a été de 45.000 € en 2002 et en 2003.

Le Centre des Halles a pris le relais et ouvert ses portes le 15 septembre 2004 au 110 de la rue Saint Denis, dans un immeuble acheté par Alliance Immobilière et rénové par SOS-DI, qui occupe 4 des 8 étages disponibles.

Il propose un accueil de bas-seuil sans hébergement, avec un service d'écoute et de conseil, une salle de repos diurne (en sous-sol avec 12 places) et un CSST qui prend le relais de celui du Centre Parmentier, avec pour l'essentiel les suivis de patients recevant des traitements de substitution.

Durant l'été 2004, et les deux mois et demi d'intervalle entre la fermeture de Parmentier et l'ouverture des Halles, l'accueil des patients sous traitement de substitution a été assuré dans les locaux du Kaléidoscope par l'équipe de Parmentier (avec l'accord de la DASS et de la mairie du 19^{ème} arr.).

Trois groupes de travail ont fonctionné régulièrement avant et depuis l'ouverture du centre des Halles :

- Le comité de pilotage, conduit par la DDASS de Paris, se réunit tous les deux mois environ depuis un an, en associant le secteur psychiatrique (couvrant les 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et la moitié du 4^{ème} arr.), la DASES, les services de police, et l'équipe de SOS-DI. Il représente le lieu de l'ajustement des réponses aux besoins exprimés par l'environnement

et les partenaires.

- Le comité de suivi, présidé par le Dr représentant la Mairie du 2^{ème} arr. associe la DASES, le secteur psychiatrique, la police et les associations de quartier, ainsi que les habitants souhaitant participer aux réunions. Il se réunit tous les deux mois sur un thème avec un expert invité.
- Le collectif « Rues, centre de Paris » rassemble les associations du secteur de l'insertion et celles du travail de rue (secours catholiques, AIDES), les institutions (DASES, secteurs de psychiatrie, Hôtel Dieu, DASS, Mission Préfecture-MILDT), et les centres sociaux, pour débattre des besoins du quartier.

Le nombre d'usagers reçus quotidiennement a été prévu autour de 50 au démarrage.

SOS-DI précise que « le projet des Halles prévoit un passage quotidien de 80 personnes à l'accueil et 300 personnes par an pour le suivi médico-psychologique et social. Par contre, une montée en charge progressive a été jugée nécessaire. Ainsi, actuellement 60 personnes fréquentent quotidiennement l'accueil et 5 personnes par semaine intègrent le service de consultation afin d'atteindre l'objectif visé d'ici la fin de l'année 2005 ».

L'équipe a reçu des consignes de prudence et de discrétion pour assurer le fonctionnement harmonieux de ce centre situé au cœur d'un quartier piétonnier très animé, dont les riverains sont très sensibles aux nuisances qui peuvent être causées notamment par les usagers de drogues. Selon la DASES, l'objectif est d'éviter un envahissement du centre qui risquerait d'être difficilement contrôlable. L'affluence que connaît par exemple à Paris dans le 18^{ème} le centre d'accueil de bas-seuil de l'association Espoir Goutte d'Or, de l'ordre de 300 personnes par jour, n'est pas l'objectif assigné au centre « 110 les Halles » de SOS-DI.

SOS-DI précise que « ce projet des Halles est en grande partie une reprise d'un projet déposé par SOS-DI dans le cadre du plan pluriannuel proposé par la DASS 75 en 2000, alors même que Parmentier n'avait pas rejoint le groupe SOS.

Le centre d'accueil de jour « Kaléidoscope »

Ce centre a ouvert en février 2003 au 7 de la rue Carolus Durand, dans le 19^{ème} arr., dans un pavillon acheté et rénové par Alliance Immobilière. C'est un petit immeuble en briques (R + 2) de bonne allure, qui abritait une imprimerie avant les importants travaux d'aménagement et de surélévation entrepris par Alliance Immobilière. Vaste et moderne, de style « loft », le rez de chaussée comporte un grand espace d'accueil, d'exposition et d'activités, ouvert aux toxicomanes et aux habitants du quartier. Des bureaux, ainsi qu'un grand espace d'activité occupent l'étage.

L'accueil du public se fait du lundi au vendredi de 14h à 18h selon le rapport annuel 2003 ; de 9h30 à 17h30 a-t-il été indiqué aux rapporteurs lors de leur visite.

Il abrite un service d'accueil de jour qui dispense plusieurs **activités en ateliers** (dessin, photographie, atelier cuisine, informatique, expression théâtrale) pour des toxicomanes en cours de traitement et organise de grands déjeuners (résultant de l'atelier cuisine) qui rassemblent une vingtaine de personnes trois fois par semaine.

Des consultations juridiques gratuites sont offertes aux usagers de l'association.

Le centre prête à titre gracieux ses espaces pour des réunions de quartier, ce qui a contribué à le faire apprécier, et organise des expositions d'arts plastiques avec les travaux des usagers.

Les journées portes ouvertes, habituelles au Groupe SOS, ont été prolongées ici sur une semaine au mois de juin et ont connu du succès (300 personnes).

Cette convivialité permet au personnel d'apprivoiser progressivement un voisinage d'abord hostile à l'implantation du centre, dans ce quartier assez préservé du 19^{ème}, qui compte plusieurs pavillons individuels et des immeubles récents d'assez bon standing.

Des échanges entre le centre et d'autres structures associatives du quartier ont lieu, notamment le « Théâtre- Forum » qui organise des jeux de rôles avec un foyer de malades mentaux, un foyer pour femmes battues et un foyer de résidents africains.

Le Kaléidoscope héberge aussi les services du dispositif d'hébergement éclaté dit le « **Sleep off** ». Avec le « Sleep in », cet ensemble représente l'entité « Paris-Nord ».

L'équipe du Kaléidoscope compte 9 salariés en 2003.

Le directeur et le directeur adjoint sont communs à SOS-DI Paris-Nord, le chef de service est commun avec le Sleep off.

Une coordinatrice d'activités, une accueillante, une conseillère juridique et une secrétaire. L'éducatrice spécialisée a quitté ses fonctions au cours du second semestre 2003. Le poste a été réouvert en 2004 du fait de l'accroissement des recettes.

Les usagers : 2.716 personnes ont été accueillies en 2003, depuis l'ouverture le 10 février, soit une vingtaine de personnes par jour.

Ce nombre est en augmentation continue d'avril à juillet 2003 jusqu'à atteindre 320 par mois. Il s'agit là d'un nombre de *visites*, non de la file active, qui n'est pas établie en 2003. Lors de leur visite, les rapporteurs ont noté le nombre de 250 inscrits aux ateliers.

70 à 80 % d'hommes et 80 % de 30-50 ans. La proportion de parisiens n'est pas indiquée.

38 % sont hébergés au Sleep off et 7 % du Sleep in. 3 % seulement sont suivis à l'Espace Parmentier. 44 % d'autres associations (Charonne, La Cité, Horizons, Parcours,...).

Les contacts avec d'autres associations, y compris de quartier, et la Permanence sociale Gambetta ont démarré dès 2003.

La subvention de la DASES en 2003 (30.000 €) était notamment prévue pour compenser en partie la faiblesse de la subvention de la DDASS en 2003, qui aurait été réduite de plus de 30 % par rapport aux prévisions. La subvention 2004 du Département de Paris a néanmoins été doublée.

Le « Sleep in » occupe, depuis sa création en 1994, au 61 de la rue Pajol dans le quartier de La Chapelle du 18^{ème} arrondissement de Paris, un vaste « hangar » entièrement réaménagé (architecte M. Tabet) en **centre d'hébergement d'urgence** avec une consultation de jour.

Les deux activités ont reçu en 2004 l'agrément de CSST.

Ouvert de nuit, de 19h30 à 9h30, il offre 30 places en box ouverts (de 4 m²) pouvant accueillir des hommes seuls (12 places), des femmes seules (6 places) et des couples ou des hommes

seuls (8 places).

Il est réservé aux majeurs. L'accueil comprend un dîner (collation), une douche et un service de lavage de linge.

Les hébergés peuvent bénéficier de consultations médicales le matin, de 9h30 à 13h.

Dans la journée, les animateurs les accompagnent pour des démarches administratives ou à l'hôpital et la conseillère juridique accueille en consultations et entretiens.

Son taux de remplissage dépasse les 85 %. Il atteindrait 100 % sans les 6 places réservées aux femmes seules, qui ne sont pas toujours toutes occupées. Néanmoins, l'équipe souligne l'importance de leur maintien, car elles constituent le seul abri possible pour ces femmes toxicomanes, isolées et sans abri, extrêmement vulnérables aux agressions.

Il n'est pas exigé des hébergés qu'ils soient engagés dans une démarche de désintoxication. Il est seulement interdit de se droguer dans le centre lui-même, de dealer, et d'agresser les autres usagers ou l'équipe éducative. La sanction est alors une mise à l'écart de 1 à 8 jours. Les sorties sont libres jusqu'à 23 heures.

L'équipe comprend un médecin à temps plein, sur place 5 matinées par semaine (9h30-13h).

Un chef de service, une assistante sociale et une secrétaire de direction, tous à temps plein.

Un conseiller juridique (0,33 ETP) et un mi-temps d'infirmier.

Trois agents d'entretien à 30 et 20 heures par semaine.

Les deux accueillants de jour et les onze accueillants qui se relaient pour la nuit comptent un éducateur spécialisé, des moniteurs-éducateurs, des éducateurs sportifs, un animateur de prévention, deux emplois aidés titulaires du BAFA.

Ils effectuent chacun 9 à 10 nuits par mois et sont trois en service simultanément.

Il est prévu d'ouvrir une consultation gynécologique en 2005, qui serait très demandée par les femmes toxicomanes hébergées.

Malgré un encadrement de qualité, particulièrement disponible et dévoué, le travail au « Sleep in » est ressenti comme très difficile et surtout frustrant par les équipes, dont le turn-over est relativement important (3 départs en 2003), d'abord en raison de la population hébergée, généralement en très mauvais état physique et moral, puis du fait de la formule elle-même : un hébergement de nuit seulement, certes renouvelable tous les jours, ce qui permet de revoir parfois longtemps un usager, mais qui est frustrant par sa brièveté, qui interdit la véritable prise en charge habituelle aux longs séjours, qui ne sont pas compatibles avec la formule du Sleep in. Enfin, le travail de confection des collations du soir attendu des animateurs en rebute certains, semble-t-il, « *mais il participe à la prise en charge des usagers au titre des soins élémentaires, tient à souligner SOS-DI* ».

Le « Sleep off » offre 30 chambres d'hôtel (pour des séjours de 6 mois renouvelables), et 44 appartements (des studios + un F2 et un F3) pour des séjours d'un an, qui interviennent après le passage en chambres d'hôtel. Les deux appartements permettent d'accueillir des familles et font l'objet d'une convention avec l'association Horizons.

Les logements sont loués à SOS-DI par Alliance Immobilière.

Ces formules d'hébergement éclaté sont prévues pour prendre éventuellement la suite de l'hébergement d'urgence assuré par le « Sleep in », pour les usagers qui acceptent de s'engager dans une prise en charge médico-sociale et souhaitent ainsi amorcer un travail de

réinsertion.

Les hébergés participent aux frais d'hébergement à hauteur de 23 € par mois (30 € pour un couple) et les studios en moyenne 280 à 300 €/ mois. Ils perçoivent souvent l'allocation logement, qui couvre une grande partie du coût du loyer et peut être versée directement à SOS-DI.

- **L'activité hôtelière en 2003** : 401 hébergements hôteliers pour 74 prises en charge (- 20 % sur 2002), dont 22 nouvelles, ainsi que 20 dépannages. 44 personnes sont sorties du dispositif en 2003.

11.089 nuitées ont été réalisées. La durée moyenne des séjours est de 150 nuitées, en nette augmentation sur 2002 (27 %).

Les usagers : 84 % d'hommes, 10 % de femmes et 6 % de couples ont été hébergés.

Plus de la moitié d'entre eux ont entre 30 et 40 ans. Un tiers a plus de 40 ans. Les jeunes de 18 à 24 ans ne représentent que 3 % du total.

Les deux tiers des hébergés perçoivent l'AAH et le RMI. 12 % n'a aucune ressource.

50 % des hébergés sont français. Le nombre de parisiens n'est pas indiqué.

70 % sont atteints d'hépatite et 40 % par le VIH, 25 % présentent des troubles psychiatriques soignés en CMP.

47 % sont sous méthadone et 31 % sous Subutex.

- **L'activité des logements d'insertion en 2003.**

56 adultes et 17 enfants ont été pris en charge (60 et 23 en 2002), dont 11 entrées et 10 sorties dans l'année.

8 relogements (dont 5 familles) ont été réalisés.

Les usagers : 62 % d'hommes, dont 26 hommes seuls et 6 femmes, 4 couples et 5 couples avec enfants et 6 familles monoparentales.

Les deux tiers des hébergés ont entre 30 et 44 ans. Aucun moins de 25 ans. 58 % des enfants ont moins de 4 ans.

41 % des personnes ont un emploi, mais les $\frac{3}{4}$ un emploi précaire.

Les problèmes somatiques et les traitements sont pratiquement les mêmes que pour les hébergés en hôtels. La proportion d'hébergés sous méthadone s'accroît régulièrement.

La consultation juridique :

163 personnes ont été reçues, pour 719 actes de consultation, soit 4,5 actes par personne et 3,26 consultations par jour, auxquelles s'ajoutent le travail sur dossiers et d'éventuels accompagnements à la Préfecture pour des rendez-vous.

57 % des 212 dossiers traités concernaient le droit des étrangers et 28 % des problèmes pénaux. 13 des 25 titres de séjour demandés ont été obtenus, et 10 renouvellements.

8 réussite sur les 25 dossiers de droit civil et social.

78 % d'hommes ; 46 % sont âgés de 30 à 39 ans. 42 % des consultants viennent de l'extérieur, sans prise en charge par SOS-DI, mais adressées par des associations partenaires.

L'équipe du « Sleep off » est dirigée par une assistante sociale chef. Elle compte 4 travailleurs sociaux, une infirmière à plein temps.

Les hébergés ont un travailleur social référent. Le rapport annuel est assez bref sur le travail social effectué.

Un poste de gestion locative a été créé en 2002 pour permettre aux travailleurs sociaux de se consacrer aux tâches d'accompagnement social des hébergés.

Les séjours sont souvent plus longs que les durées théoriques, faute pour les hébergés de pouvoir trouver un logement social pour la suite.

Le problème majeur du Sleep off est le très mauvais état des hôtels où sont hébergés les usagers, joint à la contrainte de devoir les disperser dans plusieurs hôtels, pour éviter un regroupement d'ex-usagers de drogues, facteur de risques de rechutes.

Remarques : le rapport annuel ne mentionne pas le coût des chambres d'hôtels ni des logements loués, ni les loyers demandés aux hébergés. Ce qui serait souhaitable.

SOS-DI précise dans sa réponse que le compte administratif et ses annexes financières mentionnent précisément la participation des usagers et que les loyers résiduels sont fixés par la Caisse d'Allocations familiales.

Des relogements ont-ils été effectués dans des logements sociaux détenus par Alliance Immobilière ? Ils pourraient très utilement être indiqués et chiffrés.

SOS-DI répond que « des relogements sont effectués après que la commission d'attribution des logements de l'UES Alliance Immobilière ait validé les dossiers »...et rappelle la composition de ladite commission.

Les rapporteurs relèvent que le nombre de relogements n'est toujours pas donné. Faut-il en conclure que la commission ne s'est pas réunie ou bien qu'aucun relogement n'a été validé ?

Le PAEJ (Point-écoute) du 20^{ème} arr. occupe au 43 rue de La Réunion, dans le 20^{ème} arr., un local de 50 m².

Une équipe de 3 animateurs de prévention dirigée par une psychologue suit 240 jeunes (file active).

147 jeunes et 70 parents ont été reçus pour un premier entretien en 2003, pour un total de 892 actes de consultation, soit 4 par jour ouvrable.

Il peut être rappelé que plusieurs Points-Ecoute d'Ile de France ont déjà été fermés ces dernières années par SOS-DI, souvent faute de financements suffisants. Un autre doit l'être prochainement.

I. 3. 3. Comparaison de l'activité de quatre CSST parisiens

L'appréciation de l'utilité d'un service rendu à une collectivité, et l'évaluation de la marge possible d'accroissement quantitatif, sinon d'amélioration qualitative de ce service, nécessite bien souvent d'établir notamment des comparaisons entre structures de même secteur et de même type.

La comparaison que les rapporteurs tentent ici d'effectuer porte sur la seule activité *ambulatoire* de quatre CSST situés à Paris en 2003. Pour celles de ces structures qui offrent également un service d'hébergement, collectif sur place ou en appartements thérapeutiques - ce qui est le cas du Centre Pierre Nicole et du Centre Confluences -, les données sur l'ambulatoire, en termes de personnel, de budgets et d'activité ont été isolées.

Certes, chacun de ces organismes présente des spécificités, telles que l'implantation dans un cadre hospitalier du CSST Moreau de Tours, l'appartenance à l'association de la Croix Rouge pour le Centre Pierre Nicole ou la reprise par SOS-DI de l'Espace Parmentier à la suite de Médecins du Monde ; ainsi qu'une organisation particulière d'un ensemble d'activités qui peut différer d'une structure à l'autre, avec des « dominantes ».

(cf. en annexe n° 5 les fiches sur le Centre Pierre Nicole et le CSST Moreau de Tours).

Il apparaît néanmoins que des rapprochements de données portant sur l'activité d'accueil et de consultation des toxicomanes ou de leurs familles, sont possibles, en termes de moyens (personnel et budgets), et de volume d'activité de consultation.

Les coûts de loyers sont donnés pour mémoire, mais n'entrent pas dans la comparaison.

L'année 2003 est une année d'activité pleine pour SOS-DI à Parmentier, alors que 2002 était celle de la reprise à la suite de Médecins du Monde et 2004, celle du départ de SOS-DI (fin juin) pour préparer l'ouverture du centre des Halles (mi-septembre).

Parmi les spécificités de fonctionnement, le Centre Confluences est le seul des quatre CSST qui ne distribue pas de traitements de substitution, lesquels peuvent être assurés notamment par le Centre des Halles, à la suite de l'Espace Parmentier (ce qui ne signifie pas qu'il s'agisse des mêmes patients).

Enfin, il est rappelé que les subventions de la Ville de Paris versées à trois de ces structures ne portent pas sur l'activité de consultation des CSST, financée par l'Assurance maladie, mais sur des actions complémentaires (insertion, prévention).

Précisions sur les données du tableau ci-dessous

Pour Confluences, les données agrègent celles de l'accueil, des consultations adultes « Parenthèse » et de la consultation pour adolescents « Paradoxes », qui font l'objet de l'agrément CSST.

Le montant de loyer annuel indiqué correspond à celui des locaux RIVP abritant la structure elle-même, et non ceux des 17 appartements thérapeutiques (ACT) loués aux usagers.

Afin d'harmoniser les données concernant le personnel, les personnels d'entretien sont indiqués pour mémoire, mais non comptabilisés dans le chiffre global de l'équipe indiqué en gras.

**Comparaison en 2003 de quatre CSST ambulatoires parisiens
(consultations + traitements de substitution)**

	Centre Moreau de Tours	Centre P. Nicole Croix-Rouge	Espace Parmentier	Centre Confluences
Org. de rattachement	CHSP St Anne	Croix-rouge	SOS-DI	SOS-DI
Date de création	1974	1975	1994 / M du M. 2002 / SOS	1994-1999
Statut	CSST	CSST	CSST	CSST
Fonctions	Consult. + Trait.substit.	Consult. + Trait. substit.	Consult. + Trait. substit.	Accueil + Consult.
Budget réalisé 2003 (dépenses consultation)	368.232	857.681	829.639	621.567
Dont salaires et charges	343.944	638.850	598.797	391.870
% Frais personnel s/charges	(93%)	(74%)	(72%)	(72%)
Fonctionnement courant	24.288	218.831	184.444	124.969
Frais de structure (loyers)	Logé grat.	Logé grat.*	44.739	45.295
Financements de l'Etat	368.232	823.865	720.292	465.956
Subv. Ville de Paris	-	22.800	45.000	55.000
Subv. MILDT	-	-	-	34.500
Autres (PJJ)	-	-	-	20.500
Nombre de salariés (ETP)	15 (9,18)	14 (12,15)	12 (9,16)	12 (9,53)
Directeur : N. Qualif. (ETP)	1 médecin psychiatre(0,75)	1 médecin psychiatre (0,5)	1 médecin (0,81)	1 psychologue (0,81)
N. Médecins (ETP)	4 (2,7)	5 (3,30)	3 (1,9)	0
N. Psychologues (ETP)	3 (1,5)	2 (2)	0	4 (2,26)
N. Infirmiers (ETP)	4 (3)	4 (4)	3 (2)	0
N. Socio-éducatifs (ETP)	2 (1,5)	1 (1)	3 (3)	5 (4,3)
N. administration /gestion	1 (0,5)	3 (1,35)	1 (1)	2 (1,45)
N. services généraux entr.		3 (0,7)	1 (0,42)	2 (0,71)
N. CDD / CDI	1/15	0/17	1/12	1/13
N. Emplois aidés	0	0	0	0
File active en N. patients	553	556	245	574
Dont N. patients nouveaux	193	256	52	250 *
N. actes total	14.834	14.191	8.535	2.643
Dont N. consult. médicales	4.515	6.068	2.377	49
N. soins infirmiers/substit.	7.691	4.882	2.187 / 5.152	0
N. entretiens psychothér.	2.195	833	97	1.238
N. actes socio-éduc.	-	2.408	909	1.125
Locaux (surface)	?	350 m ²	120 m ²	280 m ²

Source : les données ont été fournies (rapports annuels et comptes) et validées par les organismes gestionnaires.

Un certain nombre d'observations peuvent être faites :

Tout d'abord, il faut relever que deux structures sont implantées depuis 30 ans, alors que les deux CSST de SOS-DI sont beaucoup plus récents, ouverts depuis 10 ans pour Confluences, Parmentier n'a été repris que depuis 2002 et pour deux ans par SOS-DI mais il existait depuis

1994 avec Médecins du Monde, et la consultation Paradoxe de Confluences n'est ouverte que depuis 4 à 5 ans.

Ces constatations sont à prendre en compte pour l'analyse de **l'activité de consultation**, le nombre d'actes étant de 1,7 à 4,5 fois plus important dans les deux CSST les plus anciens que pour les deux structures de SOS-DI.

Rapportés en nombres d'actes par jour ouvrable (environ 220 jours par an), ce qui peut être plus parlant, l'on passe de 12 et 38 actes par jour dans les structures de SOS-DI à plus de 64 dans les deux autres CSST.

Trois **files actives** sur quatre sont de tailles très comparables, entre 550 et 580 patients.

Le Centre Parmentier présente un chiffre deux fois moins élevé, qui peut s'expliquer en partie par les départs de trois médecins et de deux infirmières au dernier trimestre 2003, ainsi que par l'investissement important du médecin chef sur le projet du futur centre des Halles et les projets de départ de la structure sur le nouveau site. *Dans sa réponse au rapport provisoire, l'association allègue également la petitesse, la vétusté et le mauvais état de ces locaux, ce que les rapporteurs confirment.*

Cependant, il peut être instructif de comparer cette activité avec les résultats du même **Centre Parmentier en 2001, lorsqu'il était dirigé par Médecins du Monde**, avec presque la même équipe (17 salariés et 15,8 ETP), (source : rapport annuel 2001, tiré du dossier de demande d'autorisation de procédure CROSS Parmentier) :

File active : 343 (au lieu de 245), dont 131 patients nouveaux (contre 52),

24.850 actes au total, dont 10.412 actes d'accueil, 3.216 consultations médicales (contre 2.377) et 7.990 actes infirmiers (contre 5.152), dont 6.280 traitements de substitution et 698 analyses urinaires,

1.876 entretiens psychothérapeutiques (contre 97), 920 entretiens socio-éducatifs,

162 consultations juridiques et 52 groupes de thérapies.

Comme on peut le constater, l'activité était beaucoup plus importante à l'Espace Parmentier géré par Médecins du Monde que par SOS-DI, que ce soit globalement ou par type d'intervention, à l'exception des entretiens socio-éducatifs, sensiblement équivalents. Le nombre de 24.850 actes au total en 2001 semble impressionnant, mais il comptabilise 10.412 « actes d'accueil » qui sont sans doute à comprendre au sens très large de tout contact ou demande d'information, même non suivie d'un véritable traitement. Même sans tenir compte de ces actes d'accueil, la moyenne s'établit en 2001 à 65 actes par jour, contre 38 en 2003.

Les trois CSST distributeurs de méthadone comptent trois ou quatre infirmiers, les nombres **d'actes infirmiers** réalisés dans l'année sont sensiblement égaux à Parmentier et Pierre Nicole et supérieurs de 50 %, avec 7.700 actes, à Moreau de Tours, dont c'est l'activité principale et intensive.

Encore faut-il relativiser le terme « d'acte infirmier » : une visite très rapide d'un usager « habitué » venant chercher sa Méthadone et ne réclamant aucune autre prestation, ne donne souvent lieu qu'à une vérification de l'identité et des prescriptions et dates du traitement dans le dossier, et parfois un contrôle urinaire, avant de lui remettre sa dose de substitution.

C'est sans doute pourquoi le rapport annuel 2003 de l'Espace Parmentier fait état avec bonne foi de 218 véritables soins infirmiers seulement et d'un total d'actes de 3.601 (page 5 synthétique), sur 5.152 actes au total, qui couvrent l'administration des traitements de substitution.

Pour les **actes médicaux**, ces écarts entre les 4 CSST vont du simple au double ou presque au triple (Pierre Nicole).

En revanche, le point fort du Centre Confluences, ce sont les **consultations psychothérapeutiques** : avec 2,26 ETP, les 4 psychologues réalisent 1.238 consultations, contre 833 pour les 2 psychologues à plein temps du centre Pierre Nicole.

Les équipes sont de taille relativement homogène, comptant de 12 à 15 personnes ; cependant, l'examen des ETP montre des divergences, révélatrices d'une organisation et d'un fonctionnement différents : le centre Pierre Nicole opte manifestement pour une forte présence et disponibilité de son personnel, qui réalise d'ailleurs le complément horaire des temps partiels indiqués en consultation au CSST sur l'activité d'hébergement du même centre.

La structure des équipes, entre les différentes catégories de personnels, est également révélatrice des différentes politiques conduites par les centres : les CSST Moreau de Tours et Pierre Nicole ont une équipe médicale importante, comportant plusieurs médecins psychiatres, qui témoigne de l'importance des activités de soins et de suivi ou d'entretiens médico-psychiatriques, mais avec des personnels éducatifs restreints. En revanche, il est clair que leur appartenance à l'association SOS-DI a permis à ses deux CSST de poursuivre des politiques très spécifiques et forcément complémentaires ; Confluences n'ayant que des psychologues, et pas de médecin ni d'infirmier pour les consultations, tandis que Parmentier n'avait (plus) aucun psychologue (sauf une stagiaire), mais une équipe médicale forte et 3 infirmières.

En termes de statuts des personnels, dans les quatre structures les CDI sont très majoritaires, voire exclusifs à Pierre Nicole, et aucun emploi aidé n'est signalé à l'effectif.

Concernant les budgets, le Centre Moreau de Tours apparaît de loin comme le plus « économique », rapporté au personnel et à l'activité. C'est aussi celui dont le ratio des frais de personnel sur le total des charges courantes est le plus élevé, les trois autres étant compris entre 72 et 74 %. Ses prises en charges sont d'ordre essentiellement médical, en accord avec sa situation hospitalière, même si un certain travail social y est dispensé en direction des usagers (orientations et recherches d'hébergement, notamment).

Les dépenses de frais de structures (loyers) sont signalées pour mémoire pour les deux CSST de SOS-DI, les deux autres centres étant logés gratuitement par leur organisme de rattachement (le centre Pierre Nicole assume cependant la charge du remboursement d'un important prêt pour ses travaux de rénovation d'il y a quelques années), ce qui explique également le poids de charges de personnel dans les dépenses de ces deux derniers centres.

Au terme de cette comparaison, plus quantitative que qualitative il est vrai, il est permis de s'interroger sur la « productivité » relative de ces deux structures de SOS-DI, partiellement financées par la Ville à hauteur de 100.000 € en 2003.

Dans sa réponse au rapport provisoire, SOS-DI fait valoir certains arguments : *« les quatre CSST présentés sont de taille, de moyens, de statut juridique et de missions si différents qu'ils se révèlent incomparables. »*

1. *La définition des types d'actes reste soumise à interprétation par chaque centre, leur comparaison est donc source d'erreurs. Au Centre Pierre Nicole, le nombre important d'actes socio-éducatifs faits par un seul salarié en un an (semble signifier que) des actes d'accueil sont souvent adjoints à ceux de l'accompagnement socio-éducatif. (...)*
SOS-DI signale que dans les 3 ETP socio-éducatifs donnés pour Parmentier sont inclus 2 postes d'accueillants.

Les rapporteurs ont repris les libellés des qualifications de personnels et des types d'actes figurant dans les comptes administratifs et les rapports annuels adressés aux tutelles, mais confirment que l'absence de définition du contenu précis de ces types d'actes complique effectivement l'analyse, particulièrement en ce qui concerne les actes d'accueil. C'est pourquoi ils ont été laissés de côté dans la comparaison entre l'activité de l'espace Parmentier par Médecins du Monde en 2001 et celle de l'équipe SOS-DI. La Loi du 2 janvier 2002 oblige pourtant les associations à préciser ces contenus, ce qui devrait améliorer les choses.

2. *« La comparaison du volume global des actes est défavorable à un Centre comme Confluences. En effet, certains actes des CSST comme la délivrance des traitements, sont particulièrement courts pendant qu'un entretien psychologique peut durer une heure ».*

Les rapporteurs soulignent largement cet aspect dans les commentaires du tableau. Mais si les 4 psychologues de Confluences sont présents à l'activité de consultation à raison de 1,66 ETP seulement (voir plus loin les rectifications de l'association), les 1.238 consultations psychothérapeutiques annuelles apparaissent importantes (un usager toutes les deux heures en moyenne, sans temps de réunion, ni de concertation avec les partenaires, ni accompagnement en démarches extérieures), pour reprendre le raisonnement de l'association dans sa réponse qui concerne le centre Pierre Nicole (cf. en annexe les conclusions de l'association).

3. *« Les statuts juridiques de ces institutions conduisent à des gestions comptables différentes. Ainsi, le Centre Moreau de Tours bénéficie d'apport en personnel de l'hôpital qui n'émarge pas au budget présenté ».*

SOS-DI rectifie les données concernant Confluences (les rapporteurs rappellent avoir tiré les données du compte administratif et les avoir fait valider par le directeur national comptable du groupe SOS).

Le budget de la consultation seule (avec Parenthèse et paradoxe, mais hors les AT et les ACT) serait de 342.582 € et non 621.567 €, avec 5,125 ETP (mais l'addition des ETP donnés équivaut à 5,61) au lieu de 9,53 ETP. Le directeur, donné pour consacrer 80 % de son temps à l'activité de consultation n'y est plus que pour 30 %, les quatre psychologues 40 % de leur temps chacun (1,66 ETP au total contre 2,26) au lieu des 55 % indiqués, 0,95 ETP pour l'administration et la gestion, soit 2 agents presque à mi-temps (au lieu de 1,45). La file active est réduite de 574 à 525 dont 0 patients nouveaux, pour le même nombre d'actes (2643).

Les rapporteurs constatent, dès lors, qu'une part très importante des budgets et du temps du personnel de Confluences est consacrée aux 17 usagers placés en AT et ACT, pour lesquels 4 mouvements seulement d'entrées-sorties sont signalés en 1 an.

La DASES estime dans sa réponse que le CSST englobe les services cités, pour un budget global de 842.089€, avec 18 personnes dont 13,86 ETP, et 4.549 actes.

Pour l'Espace Parmentier, l'association estime que «2003 n'est pas l'année référentielle adaptée, en baisse d'activité dans l'objectif du déménagement, en parfait accord avec l'autorité sanitaire».

Les rapporteurs rappellent que, les exercices 2002 et 2004 sont encore moins significatifs, pour d'autres raisons (démarrage, déménagement). L'association ne désigne d'ailleurs pas d'année référentielle ad hoc. Dès lors, c'est l'ensemble de l'activité de ce centre que l'on ne pourrait légitimement étudier, ce qui paraît délicat.

I. 3. 4. Les indicateurs d'activité

Les rapporteurs ont eu communication de trois types de documents sur ce sujet :

- Les « rapports moraux annuels », forts succincts (en 2 ou 3 pages), et très différents comme contenu d'une année à l'autre, ce qui rend les comparaisons impossibles (les chiffres clés d'activité donnés par le nombre de nuitées, de personnes accueillies, de consultations, et les taux d'occupation, ne figurent que dans le rapport 2003) ;
- Les « bilans annuels », très volumineux, compilant l'activité des structures, mais qui ne comportent aucune partie synthétique. Le bilan 2003 n'était pas disponible en novembre 2004.
- Les rapports annuels des structures parisiennes (dont les structures subventionnées par la Ville de Paris),

Au plan national, le nombre de résidents accueillis dans les différentes structures de l'association constitue une forme d'indicateurs de l'activité : il était passé de 193 en 1994 à 1.271 en 1997, selon le rapport de l'IGAS-IGF.

En 2003, 6.116 personnes ont « bénéficié d'une prestation », 103.478 nuitées et 65.922 consultations ont été effectuées (selon le rapport moral de l'association). Ces éléments correspondants aux données 2001 et 2002 de l'activité nationale de l'ensemble des structures de l'association SOS-DI n'ont pas pu être communiqués aux rapporteurs.

SOS-DI ne produit pas de rapport annuel synthétisant les données d'activité de l'ensemble des structures et services de l'association.

La loi de 2002 ayant imposé aux associations de normaliser leurs données, et de définir les notions de consultations, prises en charges, nuitées, il a été précisé aux rapporteurs que les statistiques 2004 seront sans doute plus précises.

S'il est exact que les contrôles des DDASS et CRAMIF portent sur des éléments locaux, départementaux ou régionaux, et qu'un rapport synthétique national n'est pas exigé des

associations, une synthèse des rapports annuels réglementairement fournis aux DDASS sous forme de tableaux (selon les conditions et modèles fixés par les arrêtés et circulaires d'application du décret n° 2003-1010 du 22.10.2003) serait utile pour donner une vue d'ensemble de l'activité de SOS-DI.

L'absence de ces tableaux de bord, plus encore que celle d'un historique précis du développement de l'association, ne facilite pas la compréhension claire et globale de l'activité de SOS-DI et pourrait contribuer à une réputation d'opacité du Groupe SOS.

Dans sa réponse au rapport provisoire, l'association déclare « disposer du logiciel RHESOS, dont elle est co-auteur, adopté par l'ensemble du dispositif national de soins aux toxicomanes, permettant de recenser l'ensemble des données d'activités détaillées et synthétiques ».

Les rapporteurs maintiennent leurs observations, en particulier sur l'aspect synthétique.

I. 4. La politique de ressources humaines de SOS-DI

L'ensemble des rémunérations est régi par la convention collective du 15 mars 1966.

Le bilan social complet n'a pas été communiqué aux rapporteurs, qui en ont reçu un extrait de 3 pages, ainsi qu'un tableau des 100 premières rémunérations (et non une copie des DADS, qui n'ont pas été examinées).

L'association joint le bilan social en annexe à sa réponse au rapport provisoire et dit avoir communiqué les DADS à l'Inspection générale, ce qui est inexact.

L'association comptait à la fin 2002, 397 salariés, dont 343,66 équivalents temps plein (ETP) et fin 2003, 484 salariés, dont 334,29 ETP, soit une forte augmentation de 21,9%.

Consultés sur cette augmentation, les responsables de SOS-DI font savoir que, par suite de problèmes de traitement, les données 2002 ne sont pas significatives. La masse salariale n'ayant que très peu augmenté, le chiffre de 397 agents en 2002 et l'augmentation du nombre d'agents est erronée. Les ETP sont exacts, en revanche.

En termes statutaires, les emplois se répartissent entre 289 contrats à durée - indéterminée (CDI) dont 235,19 ETP, et 195 contrats à durée déterminée (CDD) dont 152 emplois aidés, la proportion de ces derniers étant très élevée.

Dans sa réponse au rapport provisoire, l'association fait valoir que « l'importance des CDD tient pour une part non négligeable (40 % d'entre eux) aux remplacements nécessaires dans les centres résidentiels pour pallier les absences et permettre d'assurer la continuité 24 h s/ 24 de la prise en charge et de l'encadrement des usagers, conformément aux normes de fonctionnement de ce type d'établissements ».

I. 4. 1. Les emplois en CDI

La répartition des personnels employés en CDI se présente comme suit :

- Personnel de direction : 38 (35,8 ETP),
- personnel d'administration : 24 (20,6 ETP),
- personnel socio-éducatif : 140 (122,8 ETP),
- personnel médical : 20 (8,28 ETP),
- personnel paramédical (infirmiers, psychologues) : 47 (29,34 ETP),
- services généraux (entretien, ménage) : 20 (18,24 ETP).

29 % des personnes employées en CDI sont des cadres.

La même proportion des emplois en CDI travaille à temps partiel.

78 des 289 salariés en CDI sont en Ile de France, soit presque le même nombre qu'en Languedoc-Roussillon (principalement dans les centres thérapeutiques du Gard, de la Lozère, et de l'Hérault) (74), 122 dans la région PACA (à Marseille et Avignon, essentiellement) et 15

en Midi-Pyrénées.

On peut noter que 38 personnels de direction seulement apparaissent pour 48 structures, le siège, et les directions régionales. Ils sont en effet affectés à 33 structures, les 15 Points-écoute n'ayant pas de directeur en titre. Cinq autres structures sont dirigées par des chefs de service. En effet, la convention collective du secteur prévoit que le statut de directeur est réservé aux structures comptant plus de 10 salariés permanents.

Le personnel d'administration paraît réduit, mais cela est dû au fait que la gestion générale (financière, comptable, sociale et juridique) de SOS-DI est assurée par le GIE Alliance gestion.

I. 4. 2. Un nombre important de CDD, dont de très nombreux contrats aidés

En 2003, les 195 personnels non bénéficiaires d'un CDI, représentant 40 % du personnel comprennent, en plus de 43 CDD (dont 7 cadres), 152 contrats aidés (emplois jeunes, CES, CEC, ...), pour des équivalents temps plein (ETP) de 102,2.

Ces contrats aidés doivent s'achever dans deux à trois ans. Leur période d'embauche a été lissée sur 8 ans.

La répartition des emplois aidés s'établit comme suit dans les différentes fonctions (selon les ETP) en 2003 :

- 43 % dans les fonctions socio-éducatives
- 40 % dans les services généraux
- 15 % dans les fonctions administratives
- 1 % dans les fonctions paramédicales
- 0,5 % dans les fonctions de direction

(cf. en annexe n° 6 la liste des contrats aidés en Ile de France)

Le rapport IGAS-IGF de 1999 faisait état d'une proportion de 22 % d'emplois aidés. Elle est donc passée à 31,4 % de l'ensemble du personnel, en augmentation de près de 9 % en 4 ans.

L'association fait valoir dans sa réponse au rapport provisoire que « Dans l'ensemble des établissements sanitaires et sociaux gérés par le groupe SOS, les qualifications du personnel sont validées par les Comités régionaux d'organisation sanitaire et médico-sociale (CROSMS) et l'application des règles de diplômes est contrôlée par les DRASS ».

Les rapporteurs soulignent que le nombre très important de ces emplois aidés est justement critiqué par les DRASS, dont celle du Languedoc-Roussillon qui en fait l'un des points à rectifier dans le cadre de la restructuration des établissements de SOS-DI dans sa région, en les posant comme condition à la reprise par l'Etat d'une partie des déficits.

Il conduit à s'interroger sur un manque de qualification des emplois de l'association. Leur importance implique en effet qu'ils ne sont pas seulement affectés dans des fonctions nécessitant peu de qualification, telles que les services généraux, mais également dans des fonctions socio-éducatives ou para-médicales qui exigent des qualifications professionnelles,

voire dans des fonctions de direction (un directeur à mi-temps), surtout s'agissant d'emplois jeunes, de CES ou de CEC.

L'association fait valoir dans sa réponse au rapport provisoire que « le fait de recourir aux emplois aidés ne saurait être synonyme d'un manque de qualification du personnel : les salariés embauchés en contrats emplois jeunes sont pour la plupart diplômés de niveau Bac + 5 ».

Les rapporteurs observent que ce niveau d'études des emplois jeunes (malheureusement répandu au niveau national) ne signifie pas que ces salariés présentent la qualification et la compétence requise pour le travail spécifique qui leur est demandé.

L'association fait valoir également « qu'elle entend accompagner ainsi les politiques successives d'accès à l'emploi des personnes en difficulté. La politique ambitieuse de ressources humaines menée au niveau du Groupe permet des possibilités d'évolution de carrière, de formations internes et d'accès à des formations diplômantes comme le CAFDES ou le DHEPS. Ceci afin d'attirer et de retenir des professionnels disposant des diverses qualifications nécessaires au bon fonctionnement de nos établissements ».

Les formations internes qui sont dispensées sont souhaitables, surtout si elles débouchent sur une véritable qualification professionnelle à l'issue du contrat. Dans certaines fonctions, elles ne sauraient cependant compenser le manque de qualification professionnelle initiale, même en tenant compte d'éléments positifs tenant à la personnalité du salarié ou de son expérience personnelle. Une maîtrise, voire un doctorat universitaire en maths ou en histoire ne sont d'aucune aide pour un éducateur, et un BAFA paraît « léger », voire inadéquat, pour une fonction éducative d'accueillant de jour ou de nuit, dans une structure d'hébergement d'urgence comme le « Sleep in ». Il est en tout état de cause très important que ce type de salariés ne soient jamais seuls en situation de responsabilité durant leur service, et qu'ils bénéficient d'un encadrement par des salariés permanents qualifiés.

L'objectif global d'insertion avancé par le délégué général concernant ces emplois apparaît évidemment positif, de même que le fait pour le Groupe SOS d'encourager la réinsertion d'anciens toxicomanes par des contrats aidés, leur permettant ainsi de présenter des bulletins de salaires facilitant leur accès au logement social. Cette dernière démarche est le fait des entreprises d'insertion du Groupe SOS, comme l'Usine, le restaurant l'Auberge ou la boutique Alter Mundi, et non de l'association SOS-DI elle-même.

« Cette politique de ressources humaines du Groupe a ainsi abouti pour SOS-DI à la mise en place de nombreux outils RH : entretiens annuels d'évaluation, candidathèque, procédures de mobilité interne... ».

Le délégué général souligne les difficultés de l'association pour recruter du personnel qualifié dans les Points Ecoute, qui ne sont pas des CSST et dont les financements publics sont souvent très justes.

L'emploi très large de contrats aidés dans les structures d'accueil et de soins de SOS-DI témoigne d'un souci de réduction des charges salariales. Les difficultés financières qui ont résulté de l'ARTT et de la mise en place d'un avenant (dit « 265 ») à la convention cadre du secteur, qui a pour effet d'accroître les coûts rémunérations des cadres, poussent les dirigeants de SOS-DI à tenter de compenser ces surcoûts par un recours accru aux emplois aidés.

L'association confirme cette analyse dans sa réponse au rapport provisoire : « les recettes en atténuation constituées par les emplois aidés ont permis de pallier un temps le manque de financement des budgets DASS Etat et de permettre à l'association en ces périodes de contraintes budgétaires très fortes de maintenir un taux de personnel et d'encadrement exigé par les cahiers des charges des autorités de contrôle et par les nécessités de service ».

A terme, cette politique de recrutement comporte un risque, notamment si les avantages liés à ces contrats sont modifiés ou si les contrats eux-mêmes ne sont pas reconduits par l'Etat.

Le guide pratique sur le « Budget 2005 des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux » édité par Alliance Gestion à destination des responsables d'établissements du Groupe SOS précise ainsi les modifications réglementaires intervenues pour 2005 pour les CEC, les CES et les Emplois-jeunes, ainsi que sur les nouveaux « contrats de professionnalisation » (Loi du 4 mai 2004).

Ce même passage du guide précise aussi que « en 2005, les associations du Groupe SOS concernées ont opté pour l'application de l'Aide incitative « Aubry I » jusqu'au terme des conventionnements, soit le 31.1.2005. Un grand nombre d'associations du Groupe SOS vont sortir en 2005 du dispositif aidé d'ARTT, prévu sur 5 ans à l'origine. Un mécanisme de provisionnement a permis pendant ces 5 années de financer les embauches ARTT. Les aides Aubry I disparaissant au bout de 5 ans, ces postes aujourd'hui ne sont plus financés et il convient de prévoir leur coût en intégralité dans le budget. L'estimation de ce coût est évaluée au niveau national entre 3 et 3,5 % du total des budgets ».

Les rapporteurs ont rencontré les responsables d'autres associations de ce secteur implantées à Paris, dont le CSST Moreau de Tours et le Centre Saint-Germain Pierre Nicole dépendant de la Croix-Rouge, certes situés uniquement à Paris et de taille beaucoup plus réduite que l'ensemble SOS-DI (25 et 42 salariés, respectivement, pour 3 structures regroupées dans un même immeuble du 14^{ème} et du 5^{ème} arrondissement de Paris).

Même en tenant compte de la spécificité et de la taille de chaque structure, ces comparaisons montrent que des politiques de personnel différentes peuvent exister, avec des résultats très positifs et qu'il n'a pas été particulièrement signalé aux rapporteurs de difficultés à recruter, dès lors que des conditions d'emploi satisfaisantes (au-delà de la rémunération) sont proposées aux personnels, en termes de projet, de qualité d'encadrement, et de formations professionnelles. Mais il est vrai qu'il est plus aisé de recruter pour un établissement situé au cœur de Paris, que pour des établissements d'hébergement isolés en région.

Sur cette comparaison des politiques de RH, l'association observe dans sa réponse au rapport provisoire que l'association SOS-DI globale est comparée à un centre d'une grande association la Croix-Rouge française et à un autre centre de la fonction publique hospitalière « Nous aurions aimé que cette comparaison de l'ensemble de notre association soit faite vis à vis de l'ensemble de la Croix-Rouge ou de la politique hospitalière, dont les difficultés de recrutement semblent connues. »

Le souhait est compréhensible, mais l'on pardonnera aux rapporteurs de s'en tenir aux comparaisons effectuées, et de renoncer à l'ambitieux projet esquissé par SOS-DI...

Les politiques de ressources humaines de ces deux centres présentent les éléments suivants :

priorité aux CDI (aucun CDD à Pierre Nicole, a fortiori aucun contrat aidé) pour fidéliser et responsabiliser un personnel qualifié, souvent recruté après des stages d'été plutôt que par des périodes d'essai, et qui fait l'objet de formations continues importantes visant à permettre leur promotion à leur départ, après plusieurs années généralement. Même les médecins effectuent des pleins temps (au Centre Pierre Nicole, les ETP partiels indiqués en consultation dans le tableau sont complétés par leur activité à l'hébergement) ou des $\frac{3}{4}$ de temps (au CSST de l'Hôpital Ste Anne), afin d'éviter leur dispersion sur plusieurs structures et d'offrir à leurs patients la plus grande disponibilité possible.

A SOS-DI (selon le tableau de rémunération des cadres dirigeants arrêté au 31 mars 2004), les médecins effectuent presque tous des temps partiels, compris entre 0,08 et 0,9 ETP, et le plus souvent des mi-temps, sauf lorsqu'ils dirigent les structures ou sont responsables régionaux.

De plus, dans ce secteur, la spécialisation psychiatrique des médecins, en particulier directeurs d'un CSST, est fortement recommandée. Ce n'est pas toujours le cas à SOS-DI. A cet égard, la restructuration de l'équipe médicale de l'Espace Parmentier fin 2003 et au Centre des Halles depuis septembre, illustre, d'une part les difficultés réelles que rencontre ce secteur à recruter des personnels qualifiés, mais, d'autre part, un souci de la direction de SOS-DI de réduire ses coûts salariaux, par exemple en remplaçant un médecin psychiatre expérimenté par un médecin généraliste plus jeune.

Le taux de rotation élevé des personnels :

170 départs sont intervenus parmi les salariés de SOS-DI en 2003 ; ce qui paraît important puisque représentant **plus d'un tiers de l'effectif global** de l'association, dont 18 cadres et 152 non cadres.

On peut relever que sur ces 170 départs, sans les 99 fins de CDD, **le taux de rotation s'établit à 13,9 %** et prend en compte : 32 démissions (dont 6 de cadres), 29 licenciements (dont 7 de cadres), 4 mutations et une seule promotion, sont intervenus pour la seule année 2003.

I. 4. 3. Les rémunérations à SOS-DI

Le tableau adressé par le délégué général de SOS-DI aux rapporteurs sur les cent premières rémunérations de l'association, comprend celle du délégué général, rémunéré par Alliance Gestion, mais pas celles des directeurs des deux filiales Alliance (non visés par la convention collective et non réclamées par les rapporteurs).

Le délégué général insiste sur la faiblesse du niveau de rémunérations des cadres. Les trois salaires hors convention collective (ceux du délégué général, et des directeurs des deux filiales Alliance) auraient été examinés en octobre 2003 par un cabinet expert (*Towers Perrin*), à la demande du CA, qui aurait conclu à une marge d'augmentation possible très importante par rapport aux « *rémunérations couramment observées pour des dirigeants occupant des fonctions similaires dans les secteurs associatifs et de l'économie sociale (...) le conseil d'administration a décidé de ne pas pratiquer ces augmentations, sur proposition du délégué général du groupe* », précise SOS-DI dans sa réponse.

Les rémunérations des cadres paraissent en effet raisonnables, au regard de leurs responsabilités (entre 31.000 et 72.000 € bruts annuels, toutes indemnités comprises). Elles sont, en tout état de cause, encadrées par les barèmes de la convention collective nationale du 15 mars 1966 en vigueur dans ce secteur médico-social (99 % des personnels) et celle de 1951. Elles figurent réglementairement dans les budgets prévisionnels adressés aux tutelles.

La vingtaine de médecins intervenant dans les structures de SOS-DI est représentée en haut du tableau des rémunérations, auprès de quelques directeurs, suivis des chefs de service éducatifs (à temps plein) et des psychologues (à temps partiel, sauf s'ils sont directeurs).

23 salariés seulement perçoivent des indemnités d'astreintes (entre 180 et 680 € mensuels), 6 des indemnités de logement (entre 300 et 600 € mensuels) et 2 des avantages en nature (de 140 et 290 € mensuels).

Le gérant d'Alliance Immobilier et le directeur d'Alliance Gestion occupent des logements de fonction. Le délégué général dit ne pas en disposer. Les rapporteurs ont manqué de temps et de moyens pour vérifier ces points, au demeurant relativement secondaires dans le cadre de cet audit.

1. 4. 4. L'accroissement des charges de personnel induit par les modifications réglementaires

Les structures d'hébergement du secteur sanitaire et social qui accueillent 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 emploient un personnel nombreux, en particulier le personnel soignant et socio-éducatif. Les effets de la réglementation sur la durée du travail y sont particulièrement sensibles.

Les responsables de l'association SOS DI attribuent la majeure partie des déficits actuels de leurs structures d'hébergement aux effets des deux réglementations intervenues successivement sur l'ARTT en 2000, puis sur l'avenant 265 concernant les salaires des cadres en 2002.

Les accords portant sur l'aménagement et la réduction du temps de travail auraient globalement conduit à l'embauche de 6 % de personnel supplémentaire, pour bénéficier des aides prévues par les lois Aubry, et à une hausse de 10 % environ des charges salariales, selon les responsables de l'association, en grande partie due aux embauches supplémentaires nécessitées par le renforcement des équipes socio-éducatives et paramédicales des structures d'accueil et d'hébergement permanent.

L'avenant n° 265 du 21 avril 1999 à la convention collective de 1966, portant sur les cadres, a concerné à SOS-DI les psychologues, les chefs de service éducatif ou paramédical, et les cadres de direction. La revalorisation du salaire des psychologues et des chefs de service éducatif est d'environ 45 % en début de carrière et de 14 % après 14 ans de fonction. Celle des directeurs d'établissements de 14 à 20 %.

Cet avenant couvre par ses dispositions l'ensemble de la carrière des cadres, depuis la période d'essai (6 mois) jusqu'à la retraite ou au licenciement.

La progression de carrière prévue à l'ancienneté est de 28 % en 28 ans, selon une progression d'échelon tous les 3 ans, 4 pour le dernier (4 %), pour les 3 classes de cadres définies par l'avenant. Le statut de directeur n'est accordé que dans les structures d'au moins 10 salariés permanents (y compris les contrats aidés).

Des indemnités de sujétion particulière sont liées au fonctionnement de l'association (diversité des missions et diversité et dispersion géographique des établissements, fonctionnement discontinu ou continu, avec ou sans hébergement, etc), de 15 points minimums pour les cadres de la classe 3, à 300 points pour le directeur général. Les indemnités d'astreinte sont versées dans les établissements assurant de l'hébergement. Des congés payés annuels supplémentaires, de 3 à 9 jours selon les cadres, sont prévus en dehors du trimestre d'été.

Les conséquences de cet avenant pour les structures parisiennes sont sensibles :

Une structure comme Confluences a vu sa masse salariale augmenter de 16 % entre 2002 et 2003, passant de 494.547 € à 574.823 €.

L'ensemble baptisé « Paris-Nord » et regroupant le « Sleep in », le « Sleep off » et le « Kaléidoscope » a vu sa masse salariale augmenter de 14,7 % à la même période, tandis qu'une baisse de 4,8 % peut être observée sur le même poste de 2001 à 2002.

Il est vrai que le Kaléidoscope a ouvert ses portes début 2003, avec 4 postes créés.

Les dépenses de salaires de l'Espace Parmentier s'accroissent de 8,2 % entre 2002 et 2003, passant de 500.487 € à 541.578 €, malgré le départ du médecin chef en novembre et de deux autres médecins en décembre, ainsi que de deux infirmières en décembre.

Ces personnels ont pour la plupart été remplacés assez rapidement fin 2003.

Les charges de personnel de l'association apparaissent cependant inférieures au niveau constaté dans d'autres associations de ce secteur, par référence à leur poids dans le total des charges de fonctionnement. En effet, selon l'ANIT et la DASS, **le ratio de la masse salariale rapporté aux charges de fonctionnement est en général compris dans ce type de structures entre 75 et 80 %. Il est inférieur à 65 % des charges courantes à SOS-DI.**

Dans sa réponse au rapport provisoire, l'association attribue « les taux de 75 à 80 % (de charges salariales sur le total des charges) aux établissements réalisant des consultations en ambulatoire. Dès que des prestations en résidentiel sont réalisées, les coûts de loyers et de nourriture viennent modifier ce ratio », et à l'externalisation de la gestion comptable et administrative sur Alliance Gestion, qui réduit le nombre de personnels administratifs propres à SOS-DI. L'association évalue à « 4,5 % du ratio de la masse salariale la minoration des dépenses de son compte 64 due à cette externalisation, dont le coût est imputé sur un compte 62, et non sur le compte 64 des associations effectuant ces tâches en interne ».

Ce taux très bas résulte aussi de plusieurs autres facteurs : l'économie de salaires et de charges obtenue par l'emploi important de salariés peu qualifiés et d'emplois aidés (type emplois jeunes, CES, etc.) ; le poids dans les charges des loyers versés à Alliance immobilier (et éventuellement à d'autres organismes dont SOS-DI peut être locataire) ;

I. 5. Les modes de financement de l'association SOS-DI

I. 5. 1. Les financements de l'Etat aux établissements médico-sociaux : des subventions DASS au financement par les caisses d'Assurance maladie.

Selon le journal du groupe SOS « Interdépendances » (n° 49), les financements publics pour l'ensemble du Groupe SOS sont passés de 23 M€ en 1999 à 40 M€ en 2002 et une prévision de 70 M€ pour 2003 pour le groupe SOS, dont 16,8 M€ pour SOS-DI.

Les subventions publiques versées à SOS-DI ont presque doublé en 6 ans, passant de 8,3 M€ (55 MF) en 1997 (dont 92 % de la Direction générale de la Santé et des DDASS), à plus de 15,9 M€ en 2002, et 16,18 M€ en 2003.

En 2003, le transfert d'une grande part des financements sur l'Assurance maladie, dans le cadre de « l'Objectif national d'assurance maladie » (ONDAM), après le régime de subventions du Ministère de la Santé, s'est traduit par un accroissement global de près de 9 % en deux ans des aides de l'Etat accordées en 2003 à l'association SOS-DI (subventions DGS de 6,61 M€ et un financement de la CPAM de 9,57 M€, soit un total de 16,18 M€).

Les DDASS restent l'autorité de tarification. Elles gèrent une enveloppe de crédits délégués d'après les demandes des associations, qui doivent présenter des prévisions budgétaires en équilibre, et dont les DDASS peuvent ajuster dans une certaine mesure les attributions aux besoins et aux fonctionnements des structures, constatés par leurs soins.

Il en est ainsi de la subvention de la DDASS de Paris au Centre des Halles pour l'exercice 2004, ramenée de 1,12 M€ prévus à 882.000 €, du fait du recul de la date d'ouverture.

L'Etat (DASS + CPAM) a financé les structures parisiennes de SOS-DI en 2003 et 2004 selon les montants, indiqués aux rapporteurs par la DDASS (pour 2004) et la DGS (pour 2003), et qui figurent dans le tableau suivant.

Dotations définitives de l'Etat aux structures parisiennes de SOS-DI		
<i>En €</i>	2003	2004
	DASS + CPAM	DASS + CPAM
Sleep in	960.000 + 153.265	495.476 + 695.476
Sleep off	723.000	741.932
Kaléidoscope	340.000	440.000
Parmentier- Les halles	720.000	882.342
Confluences CSST	465.906	482.000
Confl. ACT + appart. relais	266.133	281.197
Total	3.628.304	4.018.423

Le « Sleep in » bénéficie en 2003 et 2004 d'un financement de 200.000 € sur l'enveloppe médico-sociale et de 990.000 € environ versés pour moitié par la DRASS pour la période allant de janvier à juin et par la CPAM ensuite.

Le Kaléidoscope est financé par la DRASS dans le cadre du « Programme régional de lutte

contre le Sida et la toxicomanie et autres pratiques à risques ».

Nota : les tableaux remis par SOS-DI sur ces financements donnent des montants légèrement différents sur certains de ces postes (cf. tableau en annexe n° 7). Selon SOS-DI, le total 2003 s'établit à 3.628.746 €, et à 4.152.342 € en 2004 ; soit une augmentation de 14,4 %

Les financements par l'Etat de certaines structures parisiennes de SOS-DI ont notablement augmenté entre 2003 et 2004 : 4,2 % pour Confluences, 2,6 % pour le « Sleep off », 6,9 % pour le « Sleep in », de 29 % pour le Kaléidoscope et 22 % pour Parmentier, suivant les montants indiqués par SOS-DI.

L'association indique que « les augmentations du financement de l'Etat sur le Kaléidoscope tiennent à une remise à niveau opérée en 2004 alors que la réduction importante de l'année 2003 aurait pu conduire à une fermeture de l'établissement. Les augmentations du 110 Les Halles tiennent à la mise en œuvre de ce projet ».

Les règles du financement par l'Etat sont les suivantes :

Les associations sont obligées par décret de fournir un budget prévisionnel et un compte administratif par structure.

Le dépôt des budgets prévisionnels doit être fait avant le 31 octobre. Les dotations sont arrêtées par les Préfets en mars.

Le décret du 22 octobre 2003 prévoit le principe d'autorisation des recettes et dépenses prévisionnelles par groupes fonctionnels et fonde les exigences de justification des fonds versés sur le budget exécutoire.

Les investissements de l'association ne peuvent être entrepris qu'avec l'accord préalable de l'autorité de contrôle.

Des frais de gestion ou de siège (selon les termes du décret du 2003.10.10 du 22 octobre 2003) peuvent être imputés à hauteur de 2 % des charges et de 3 % pour les fonctions comptables et juridiques, soit 5 % au total.

I. 5. 2. Les financements d'Etat complémentaires aux financements de la CPAM et de la DGS.

Les « Missions toxicomanie » des Préfectures et leurs chefs de projets sont chargés de coordonner l'action des services de l'Etat. Dans le cadre de conventions départementales d'objectifs triennales, ils répartissent des subventions qui viennent compléter les crédits DGS aux associations sur des projets innovants et les crédits de la MILDT, correspondant à des « appels à projets associatifs ». Ils réunissent les différents acteurs concernés par le problème de la toxicomanie (à Paris : Préfecture, Préfecture de police, Parquet du TGI, collectivité parisienne (DASES) et associations).

Des subventions pour un montant total de 323.000 € ont été versées aux associations de lutte contre la toxicomanie entre 2001 et 2003 dans le cadre de cette convention.

Par ailleurs, une enveloppe de crédits de 600.000 € a été consacrée en 2003 par la Mission préfectorale à la prévention en milieu scolaire effectuée par des associations ainsi qu'aux actions type « Kiosque Info-Sida », actions d'insertion, études et recherches, etc.

La MILDT aide les associations intervenant dans le secteur de la toxicomanie suivant les grands axes de ses plans d'intervention quadriennaux. Le plan pour 2004-2008 vient d'être publié, à la suite du plan 1999-2003.

Le Président de la MILDT souligne le difficile contexte de la baisse des crédits de l'Etat consacrés à la lutte contre la toxicomanie : 243 M€ en 2001, 232 M€ en Loi de Finances pour 2002, dont 45 par la MILDT (42 après le gel budgétaire), 118 par la DGS et 68 par la CNAM.

Les crédits d'intervention de la MILDT sont en baisse depuis quelques années (250 MF en 1987, 215 MF en 1995 et 294 MF en 1998 (44,8 M€), 42 M€ en 2002, 28 M€ en 2003 et 38 M€ en 2004.

La MILDT déconcentre près de la moitié de ces crédits d'intervention aux Missions toxicomanie des Préfectures, chargées d'apporter des aides au fonctionnement de projets, en particulier innovants, d'aide aux toxicomanes.

Les subventions versées par la Mission toxicomanie de la Préfecture de Paris aux structures parisiennes de SOS-DI en 2003 et 2004 sont les suivantes :

- Centre Confluences : 34.500 € en 2003 et 30.000 € en 2004 pour le suivi de 157 jeunes. Et, au titre du suivi de 50 jeunes « sous main de justice » (en lien avec les Juges des enfants et le Parquet des mineurs) : 20.500 € pour chacun des deux exercices.
- Le Point-écoute du 20^{ème} arr. : 5.700 € en 2003 et 7.600 € en 2004.
- Le Centre des Halles : 5.378 € pour une étude sociologique préparatoire à l'installation du centre.

Il peut être noté que les Points Ecoute ou PAEJ, rencontrent d'importantes difficultés financières, les subventions d'Etat qui leur sont allouées ne couvrant que difficilement leurs charges de fonctionnement. Il n'est donc pas surprenant d'y rencontrer d'assez nombreux contrats d'emplois aidés de l'association SOS-DI.

I. 5. 3. Les autres sources de financement

L'apport des collectivités locales reste réduit dans ce domaine (10 M€ au total en 2001 pour l'ensemble du territoire).

Le Département de Paris a commencé par subventionner la structure de consultation pour adolescents et leurs parents « Paradoxe et Parenthèses », du Centre Confluences en 1999. La collectivité parisienne a progressivement et fortement augmenté ses aides (cf. page 6) en y ajoutant l'aide au CSST de l'Espace Parmentier en 2002, dès sa reprise par SOS-DI à titre provisoire, en attendant l'ouverture du Centre des Halles. Cette aide était attribuée au titre des activités d'accompagnement social et de l'aide juridique fournis par le centre à ses usagers, et non au titre du « centre méthadone », financé par l'Etat.

L'aide de la Ville au Kaléidoscope a été attribuée en 2003 dès son ouverture au public, au titre

des ateliers d'insertion.

Enfin, le projet le plus important de l'association pour Paris est celui du Centre des Halles, dont l'installation au cœur de Paris a nécessité, en plus d'une aide au fonctionnement 3,5 fois plus importante que celle qui était accordée jusque là à l'Espace Parmentier, une aide exceptionnelle à l'investissement de l'association SOS-DI, qui a pris à sa charge les travaux, tandis que l'achat de l'immeuble était réalisé par l'UES Alliance Immobilière (cf. *infra* les développements précis sur ce projet des Halles).

La subvention de fonctionnement de 116.000 € est prévue dans le cadre d'une convention triennale avec l'association, au titre des actions de prévention et de soutien social assurées par le service de l'accueil de jour.

Le budget de l'association SOS-DI pour le fonctionnement annuel du Centre des Halles est en 2004 de 1.258.394 €, financé à hauteur de 1.124.477 € par l'assurance maladie (contribution ramenée à 0,88 M€ du fait du retard apporté à l'ouverture par rapport aux projets de budgets initiaux). La subvention du Département de Paris couvre donc près de 10 % des charges du Centre de Halles en 2004.

Subventions du Département de Paris à l'association SOS-DI depuis 2000

	2000	2001	2002	2003	2004	Δ 04/00
Espace Parmentier	-	-	45.000	45.000	-	-
Centre des Halles (fonctionnement)	-	-	-	-	116.000	-
Centre des Halles (investissement)	-	-	-	-	200.000	-
Kaléidoscope	-	-	-	30.000	60.000	100%
Centre Confluences (Parenthèses-Paradoxe)	38.112	49.545	55.000	55.000	55.000	44 %
Total	38.112	49.545	100.000	130.000	F* :231.000 F+I :431.000	77 %

* F = subvention de fonctionnement ; I = subv. d'investissement

Les montant total de l'aide de la Ville à l'association SOS-DI a augmenté en 4 ans de 77,7 % pour ce qui est des aides au fonctionnement.

La collectivité parisienne n'aide donc pas certaines structures de SOS-DI financées par l'Etat, comme les structures d'hébergement « Sleep in, et Sleep off »

Le Conseil régional d'Ile de France a versé 3 subventions (de 15.000 à 22.000 €) en 1999 et 2001 à SOS-DI pour les consultations « Paradoxe » et « Parenthèse » du Centre Confluences.

Problème comptable signalé par les rapporteurs :

Les lignes de détails des comptes cumulés de l'association SOS-DI (soit pour l'ensemble de

ses structures sur le territoire) font état de manière erronée de **subventions très importantes de la part de la MILDT** (7,960 M€ pour 2001, 4,533 M€ pour 2002 et 1,6 M€ en 2003), en plus de subventions de 7.626 € et 20.114 € en 2002.

La MILDT en effet n'a pas confirmé ces chiffres aux rapporteurs, faisant état globalement de subventions versées aux structures de SOS-DI pour l'ensemble du territoire de 2,3 M€ et de 1,9 M€ respectivement, pour les années 2001 et 2002.

Les mêmes types d'erreurs ont été constatés pour les subventions de la Ville de Paris, réputée dans les comptes avoir versé 513.602 € en 2001 à SOS-DI et 305.261 € en 2002, en plus de deux autres subventions de 15.000 et 40.000 € également inscrites en 2002 ; alors que les subventions totales de la Ville de Paris se sont élevées pour ces deux exercices à 49.545 € en 2001 et 100.000 € en 2002.

Les rapporteurs se sont étonnés de ces écarts auprès des responsables de SOS-DI, dont l'explication tiendrait à de mauvais regroupements des imputations comptables sur les intitulés de lignes de crédits des comptes par le logiciel informatique.

Les rapporteurs relèvent que ces inexactitudes sont reproduites dans les trois exercices comptables qu'ils ont examinés. Ils soulignent que ces informations peuvent induire en erreur le lecteur non informé, laissant entendre que des organismes d'Etat ou de grandes collectivités versent des subventions très importantes à l'association. Les responsables de l'association assurent qu'il n'est fait aucun usage officiel de ces comptes détaillés. Ils ont pourtant été transmis à la DASES de la Ville de Paris.

Ces erreurs n'ont pas été relevées par les experts-comptables ni par les commissaires aux comptes de SOS-DI.

La remise en ordre de ces comptes s'impose.

Dans sa réponse au rapport provisoire, l'association indique à ce sujet « *les comptes cumulés de l'association SOS-DI sont issus de la consolidation de 28 plaquettes comptables. Pour chacun de ces établissements, la réalisation des comptes annuels donne lieu à la production de comptes détaillés et d'annexes. Ce sont ces derniers qui sont transmis aux différentes autorités de contrôle (...). Le logiciel informatique cumule les montants tout en conservant un seul libellé littéraire par compte comptable, ce qui gêne la lecture du détail des comptes.*

Ce logiciel comptable ne fait pas que « gêner la lecture des comptes », et il ne cumule aucune données réelles, comme la réponse de l'association le laisse entendre ; il induit en erreur le lecteur en décuplant ou triplant des subventions, qui deviennent de ce fait purement imaginaires.

Elle rappelle que « *Les comptes cumulés sont validés et certifiés par un expert comptable et un commissaire aux comptes, qui n'ont pas été amenés à faire de remarques sur ce point* ».

Les rapporteurs observent que c'est précisément ce qui étonne, étant donné l'importance des erreurs constatées par leurs soins sur deux lignes de subventions seulement.

L'association reconnaît qu' « Un travail d'harmonisation des libellés est en cours et permettra d'assurer une lecture plus aisée de ces comptes cumulés ».

Une lecture assurément plus aisée, et plus exacte, des comptes cumulés est attendue. Aucune institution ne sera plus obligée alors de vérifier 28 plaquettes d'établissements pour avoir une idée juste de l'association SOS-DI dans son ensemble.

II. SOS Drogue International constitue l'origine et le cœur du groupe SOS, organisé selon la spécialisation de chaque filiale

II. 1. Le « groupe SOS » a été créé en 2002 pour réunir une dizaine d'associations spécialisées chacune sur un secteur social.

II. 1. 1. Des associations et des filiales économiques liées par une Charte comportant des obligations communes

Ne possédant pas la personnalité morale, le Groupe SOS est un regroupement de trois associations fondatrices : SOS-DI, SOS Habitat et Soins et SOS Insertion et Développement. Le Groupe SOS comporte également une filiale de gestion constituée en GIE dénommée Alliance Gestion, ainsi que des associations de personnes morales (Arcat-Sida, JCLT, le Collège Coopératif de Paris) et deux entreprises (Alliance Immobilière et Alterna Développement), tous unis par une charte.

Le terme de « groupe » symbolise cette structuration diversifiée et l'importante extension des activités depuis ces dernières années ... ainsi sans doute qu'une image de sérieux dans la gestion et de « poids » du groupe dans le secteur associatif que souhaitent donner ces associations.

Le « Groupe » SOS est composé d'associations indépendantes, signataires d'une même charte qui donne le statut de membre. Les associations partagent des valeurs communes en termes d'éthique, de fonctionnement, de déontologie et de transparence financière.

Dans cette charte (titre I, § 2) les membres sont « obligatoirement invités » (sic) à adhérer au Groupement d'intérêt économique (GIE) ALLIANCE GESTION et à une Union Economique et Sociale (UES) : ALLIANCE IMMOBILIERE, qui bénéficie du double statut d'une société à responsabilité limitée (SARL) et d'une société coopérative.

Les membres s'engagent aussi à unifier leur mode d'organisation en se dotant d'un Délégué Général. Ce dernier peut nommer des délégués généraux adjoints pouvant intervenir pour le groupe SOS, pour une région du groupe SOS ou pour une association particulière. Cette organisation fonctionnelle et hiérarchique vient compléter les différentes fonctions de direction existant au sein de chaque association.

Le directeur général d'une association du groupe peut cumuler les fonctions de délégué général adjoint et de Directeur Général, ce qui est le cas de la Directrice Générale de l'Association SOS Drogue Internationale et de SOS Habitat et Soins ; ou du Directeur Régional Ile de France de SOS-DI qui est aussi Délégué régional du groupe SOS.

Les mandats de délégué général adjoint sont bénévoles, les mandants ne sont rémunérés qu'au titre de leur activité salariale dans l'une des associations ou filiales du groupe SOS.

Le délégué général du groupe est , ancien éducateur de l'Education Surveillée (aujourd'hui Protection judiciaire de la jeunesse, PJJ) au Ministère de la Justice, dans les années 70. Il était chargé de mission à la MILDT en 1981 lorsque son Président M. suggère la création de l'association SOS-DI. Il devient secrétaire général de SOS-DI à sa création. Il a été conseiller technique au cabinet du Maire de Marseille, puis au cabinet du Délégué aux nouvelles formations auprès du Premier Ministre, M. Pendant quelques années, il fut président directeur général et associé d'un groupe privé comprenant des sociétés de spectacles, d'hôtellerie- restauration et de communication, tout en étant secrétaire général de SOS-DI (à titre bénévole), puis délégué général du groupe SOS en 1998, salarié par Alliance Gestion.

Selon les statuts de l'association, le délégué général met en œuvre la politique définie par le conseil d'administration pour l'ensemble des structures du groupe. Il « propose, coordonne et contrôle la mise en œuvre des actions ainsi définies et rend compte périodiquement au CA ». Il procède aux recrutements et aux licenciements des cadres. Il dirige administrativement et pédagogiquement les centres gérés par l'association. Il est chargé des relations publiques, de l'animation, des études et recherches et de la vie associative.

Le délégué général nomme les délégués régionaux, responsables de l'ensemble des structures de SOS-DI d'une région et de la coordination de leurs projets thérapeutiques, sous son autorité.

Les prérogatives et compétences de chaque organe statutaire et des dirigeants de l'association sont consignées dans un règlement intérieur complétant les statuts et précisant les délégations de pouvoir consenties. Ce règlement intérieur spécifique a été mis en application par le CA et entériné par l'AG conformément à la Loi du 2.1.2002 et au décret du 22.10.2003.

Dans sa réponse, l'association précise que « *selon les statuts* » (en italiques dans la réponse) *le délégué général n'influence bien évidemment pas les décisions d'orientation stratégique prises par le conseil d'administration* », comme l'avait écrit par erreur les rapporteurs. C'est bien sûr *au-delà des termes des statuts*, que le délégué général exerce manifestement une forte influence sur l'ensemble des décisions d'orientations stratégiques prises par le CA et, en général, sur l'ensemble des actions de SOS-DI et du Groupe SOS.

Cette organisation d'un pouvoir de décision très centralisé sur le délégué général était stigmatisée par le rapport IGAS-IGF de 1999 comme allant à rebours de l'évolution de la décentralisation et « *à l'origine des difficultés considérables entre SOS-DI et les directions départementales des affaires sanitaires et sociales (DDASS)* ».

Si les importantes fonctions dévolues à la directrice générale, que rappelle l'association dans sa réponse, et la création des échelons régionaux (qui prenait en compte les remarques de la Cour de Comptes citées ci-dessous), ont sans doute amélioré les relations de l'association avec les administrations centrales et les autorités de tutelle, elles n'ont pas réduit sensiblement l'influence du délégué général sur les orientations stratégiques de l'association, influence qui se situe à un niveau autre que fonctionnel.

Il peut être noté que le passage récent des CSST à un mode de financement par les Caisses régionales d'assurance maladie souligne ces difficultés d'échanges des services déconcentrés de l'Etat avec des délégués régionaux de SOS-DI, certes statutairement dépositaires de

pouvoirs hiérarchiques et de contrôle *a priori* et *a posteriori* des directeurs d'établissements de la région, mais aux pouvoirs de négociation avec les tutelles *de facto* limités.

Le nouveau poids des CRAM rend néanmoins largement caduques les habitudes des responsables de l'association de traiter de préférence avec les administrations centrales ou les cabinets ministériels, habitudes critiquées par le rapport de la Cour des Comptes de 1998 « *Puissante et influente, l'association SOS-DI agit souvent en relation directe avec l'administration centrale sans que les services déconcentrés de l'Etat soient toujours consultés, ni même informés* ».

Ainsi, alors que des avis défavorables aux structures de SOS-DI avaient par le passé parfois été émis par les DDASS, puis désavoués par les directions centrales ; aujourd'hui, les avis défavorables des CROSS en 2003, portant sur plusieurs structures de SOS-DI situées dans le sud de la France, ont entraîné deux fermetures de CSST en résidentiel (Lou Pauso, les Airelles Noires) et des restructurations (Tourneboux, le Mas Saint-Gilles, Entr'acte Montpellier, Nîmes les Capitelles), dont une très importante. Ces refus d'agrément des CROSS, notamment pour des raisons de renforcement en personnel qualifié et d'équilibre financier, constituent un fait nouveau dans l'histoire de l'association.

Le déconventionnement du Point Ecoute de Nîmes et la fermeture de quatre Points Ecoute en Ile de France sont venus s'ajouter à ces restructurations voici quelques années.

Dans sa réponse l'association précise que « *le renforcement en personnel était sollicité dans les dossiers déposés en cross par SOS-DI, qui n'a pu être honoré faute de moyens sur la région* ».

II. 1. 2. Un développement récent très polyvalent

Les plus récents développements de SOS-DI sont considérés avec une relative méfiance par l'ensemble des représentants des pouvoirs publics rencontrés par les rapporteurs, malgré un dynamisme certain et un sens de l'opportunité reconnus au délégué général et au groupe SOS, pour créer rapidement et efficacement de nouvelles structures.

Les dernières orientations, en particulier la création des structures commerciales, de restauration, traiteur et boutique de vente de décoration, marquent un éloignement des « métiers de base » des grandes associations du groupe SOS que sont la toxicomanie et l'insertion sociale, sauf à considérer que toute création d'emplois est une activité d'insertion, et à la justifier par un besoin national largement exprimé par l'Etat et les collectivités.

L'association prétend en effet ainsi répondre « *à la satisfaction de besoins sociaux non encore satisfaits* » par cette diversification récente de ses activités, dont on peut constater néanmoins qu'elle répond à des logiques internes du groupe SOS-DI, et en tout état de cause à ses seules décisions, pour des projets qui n'ont fait l'objet d'aucun débat entre les organismes de tutelles et les collectivités et l'association.

Dans sa réponse, l'association maintient qu'elle « *agit dans le strict cadre défini par son objet social et par les moyens statutaires mis à sa disposition*. Et elle justifie de façon nuancée ses récentes créations par « *sa volonté d'associer son action sociale à tous les dispositifs* ».

complémentaires présentant une utilité sociale et en parfait accord avec son objet social ».

Les rapporteurs observent qu'ils ne relèvent pas de comportement illégal ni contraire aux statuts dans la création récente par le Groupe SOS de ses activités commerciales à visée d'insertion. Mais ils soulignent qu'il est permis de s'interroger sur la cohérence d'un ensemble et, surtout, sur les limites raisonnables d'une diversification au-delà desquelles le groupe SOS risque de s'affaiblir au lieu de développer une cohésion et une dynamique utiles à la collectivité et indispensables à sa propre durée.

Les liens conventionnels entre les structures du groupe garantissent en effet juridiquement leur indépendance de fonctionnement, mais aussi une solidarité financière certaine.

Enfin, une préoccupation des pouvoirs publics concerne les conséquences d'une éventuelle faillite de l'un ou l'autre des éléments du groupe SOS sur les autres membres du groupe, ainsi que le sort des locaux qui sont la propriété d'Alliance Immobilière et qui sont occupés par des structures associatives du groupe SOS.

II. 1. 3. L'organisation financière complexe du groupe SOS

Analyse financière et comptable de SOS-DI, Alliance Immobilière et Alliance Gestion

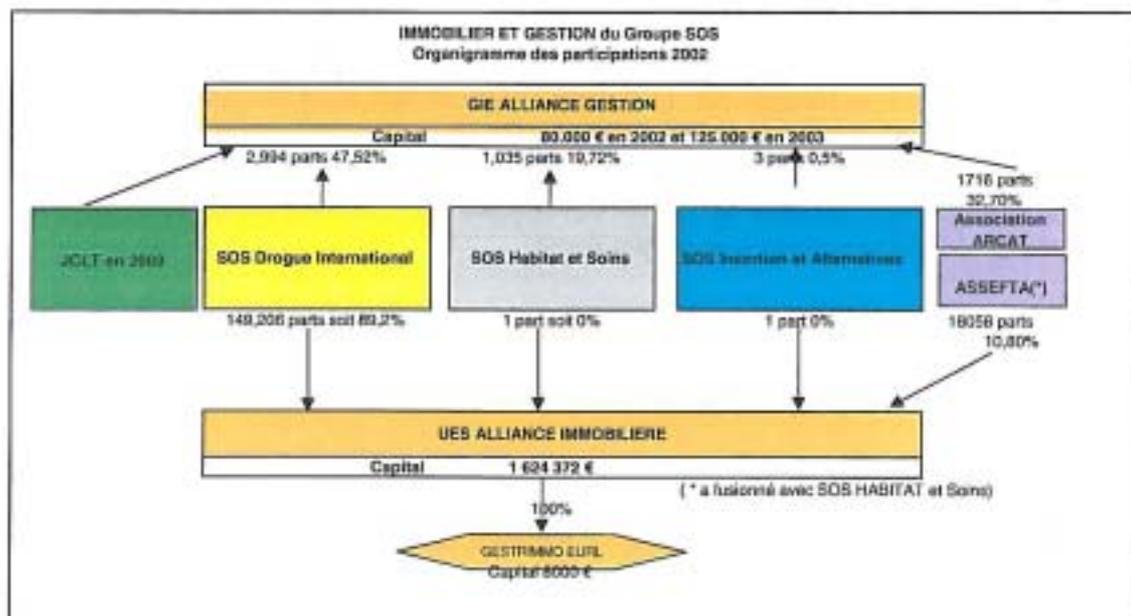
La multiplicité des activités (soins, logement, accueil, formation, insertion) dans lesquels sont engagées les associations du groupe SOS, les nombreuses restructurations et absorptions d'associations qui sont intervenues, l'entrée récente de nouveaux partenaires comme l'association JCLT et le « Collège Coopératif de Paris » rend complexe l'analyse financière du Groupe SOS et de sa principale association l'association SOS Drogue International.

La notion juridique de groupe, utilisée par l'association dans sa communication, n'existe qu'en droit des sociétés commerciales avec l'obligation pour ces sociétés de présenter des comptes consolidés permettant une appréciation financière globale. Cette obligation n'existe pas pour les associations et ne s'applique donc pas à SOS-DI.

Le GIE ALLIANCE GESTION, à caractère civil, et l'UES ALLIANCE IMMOBILIERE, à caractère commercial, sont des structures de droit privé. Ces deux entités constituent le cœur de l'organisation du groupe SOS sur le plan de l'organisation de la gestion comptable et financière, du conseil juridique et du management, et de la gestion patrimoniale et immobilière.

Au 31 décembre 2002, SOS Drogue International détenait respectivement 47 % et 89 % des parts sociales de ces structures.

Les participations financières des associations composant le groupe SOS dans ces entités sont retranscrites dans l'organigramme suivant :



La société GESTRIMMO est rappelée pour mémoire. Cette EURL (entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée) avait pour vocation d'assurer la gestion locative des biens immobiliers de l'UES Alliance Immobilière. Sans activité depuis deux ans, cette société est en voie de dissolution du fait de l'arrêt décidé du développement des activités de bailleur social d'Alliance qui peut donc se recentrer pleinement sur la gestion locative, sans créer de filiale. Le personnel de cette structure est actuellement salarié de l'UES.

Seront donc successivement examinées : la situation et l'évolution financière de l'association SOS-DI, dont celles des structures parisiennes et celles des deux filiales Alliance du groupe, respectivement chargées de l'immobilier et de la gestion. Enfin, les activités complémentaires du Groupe SOS, entreprises commerciales et d'insertion, seront rapidement évoquées, en termes de structuration et de participations des associés SOS au capital de leurs sociétés, sans avoir été auditées à proprement parler.

II. 2. Le bilan financier de l'association SOS Drogue International sur la période 2001-2003

L'association SOS Drogue International connaît depuis l'exercice 2000 **une situation financière déséquilibrée**, passant d'une trésorerie largement excédentaire en 1998 de 3,9 M€ à une trésorerie en forte dégradation depuis 2001, négative à hauteur de 3.3 M€ en 2003.

en €	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Fonds de roulement d'investissement	3 708 883	2 048 026	3 239 112	-1 119 322	-566 934	-2 579 753
Fonds de roulement d'exploitation	1 148 661	1 097 411	1 494 490	1 337 902	844 005	245 448
FONDS DE ROULEMENT	4 857 554	3 143 437	4 733 602	218 580	277 071	-2 334 305
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	959 360	1 741 732	4 242 013	2 982 100	4 274 488	999 337
TRESORERIE	3 898 194	1 401 705	491 589	-2 763 520	-3 997 417	-3 333 642

Il peut être constaté dans les bilans de l'association que l'origine de cette dégradation provient plus particulièrement du fonds de roulement d'investissement (FRI) qui devient négatif à partir de 2001. En particulier, les financements bancaires stables qui se sont réduits du fait de la cession des actifs immobiliers de SOS-DI à Alliance Immobilière, passent de 5 M€ en 1998 à 0,8 M€ en 2003. Les 0,8 M€ qui subsistent en 2003 concernent le patrimoine immobilier marseillais non cédé à Alliance Immobilière (*voir supra*).

L'association souligne le retour à l'équilibre en 2004 et indique dans sa réponse contradictoire que « l'opération de transfert de son patrimoine immobilier à sa filiale immobilière a eu une incidence financière positive (...) permettant de constater la richesse de l'association par la constitution des titres de participations dans Alliance Immobilière (...) au niveau de l'exploitation courante, les incidences de cette opération ont été neutres sur les différents budgets des établissements concernés. (...) De plus, cette opération a permis de transférer le risque financier du portage des projets immobiliers sur la filiale ».

Les rapporteurs ne souscrivent pas à cette analyse puisque, réglementairement, la détention de titres de participation dans une filiale immobilière est bien différente dans ses effets de la propriété effective d'un immeuble : SOS-DI ne peut enregistrer comptablement d'éventuelles plus-values en cas de cession d'actifs par Alliance Immobilière, car ses participations restent inscrites à leur valeur d'achat. En revanche, toujours selon les réglementations comptables pour des motifs prudentiels, SOS-DI serait obligée de constituer des provisions à hauteur des pertes sur ses participations si la situation d'Alliance Immobilière se dégradait substantiellement. Ainsi, le risque de portage, pourtant transféré à la filiale, risque donc *in fine* d'être répercuté sur SOS-DI ; qui ne pourrait, de même, profiter d'éventuelles plus-values d'Alliance Immobilière qu'en vendant ses parts de sa filiale.

Les formules de sociétés civiles immobilières (SCI) et de sociétés en nom collectif (SNC) auraient échappé à ces contraintes du régime coopératif, qui ne permet pas de distribution des résultats. Mais elles seraient sans doute peu aisées à contrôler réellement par les tutelles.

L'association n'a plus les ressources financières permanentes suffisantes qui lui permettent de développer des investissements généralement financés par des fonds propres (les fonds associatifs et les subventions d'investissements) et un endettement à long terme. En particulier, SOS-DI n'apparaît plus en mesure de financer de manière pérenne ses investissements, en particulier sa participation dans le capital d'Alliance Immobilière.

Les calculs effectués par les rapporteurs en ce qui concerne le fonds de roulement d'investissement, rapportés dans le tableau ci-dessus, reprennent les données issues (notamment pour ce qui concerne les années 1998, 99 et 2000) d'un document récapitulatif fourni par la DDASS (cf. annexe A 1), lui-même bâti à partir des données comptables fournies par SOS-DI pour toutes les années concernées (« l'annexe 17 : bilan financier » qui figure aux bilans comptables de SOS-DI), complété de l'étude des bilans de SOS-DI pour les trois années 2001, 2002 et 2003.

Dans sa réponse au rapport provisoire, l'association conteste les calculs présentés pour les années 1998 à 2000, et l'analyse financière de l'Inspection générale qui en découle sur le fonds de roulement d'investissement, au motif que ces calculs « ne peuvent servir de base de comparaison à ceux des années 2001 à 2003, puisque ces derniers ne se basent pas sur les mêmes principes (en particulier parce que, pour les 3 premières années visées, les calculs) assimilent les concours bancaires courants à des dettes financières à long terme ». L'association propose un tableau modifiant complètement les données pour les 3 premières années et confirmant celles des années 2001 à 2003.

Dans le tableau récapitulatif de la DDASS, les « dettes financières » sont placées dans les « financements stables », et distinguées des « concours bancaires courants », placés dans les « financements à court terme. » En 1998 et 1999, la ligne des concours bancaires courants reste vide, tout étant regroupé sur la ligne des dettes financières.

L'évolution de la trésorerie présentée dans ce même tableau récapitulatif (et reprise dans le tableau IG ci-dessus), trésorerie positive de 1998 à 2000 et négative à partir de 2001, confirme l'analyse.

Il ne s'agit donc pas de calculs erronés, même si l'effet « de bascule » des données à partir de 2001 est si sensible qu'il peut faire croire à une erreur. A cet égard, le tableau ci-dessous fourni par l'association présente des données plus stables dans le temps entre 1998 et 2003 qui paraissent donc plus cohérentes, le FRI tout comme la trésorerie étant constamment négatifs de 1998 à 2003.

Evolution financière (selon la réponse de SOS-DI)

en €	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Fonds de roulement d'investissement	-1 244 853	-955 696	-1 027 852	-1 119 322	-566 934	-2 579 753
Fonds de roulement d'exploitation	1 870 603	1 852 680	1 683 647	1 337 902	844 005	245 448
FONDS DE ROULEMENT	625 740	876 964	655 795	218 580	277 071	-2 334 305
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	821 429	1 587 489	4 243 877	2 972 274	4 274 488	999 337
TRESORERIE	-195 689	-710 525	-3 388 122	-2 753 694	-3 997 417	-3 333 642

La différence des données des deux tableaux de la DDASS et de SOS-DI pour les 3 premiers exercices confirme que SOS-DI a changé ses méthodes de présentation comptable à partir de

2001. En particulier, l'association aurait dû faire figurer de 1998 à 2000 les « effets à l'escompte » sur la ligne du bilan des « concours bancaires et soldes créditeurs de banque », qui figurent dans le détail des comptes de passif en 2000 pour un montant de 3,77 M€. Le mode de comptabilisation adopté laisse supposer que cette mobilisation devait être considérée comme un mode de financement à long terme pour l'association, à inclure dans le fonds de roulement. Dans les pièces fournies par l'association à l'appui de sa réponse au rapport provisoire, manque l'annexe 17 bilan financier pour les années 1998 à 2000 qui permettrait de justifier pleinement le tableau ci-dessus présenté par l'association, et d'expliquer de manière rationnelle les écarts constatés.

Le directeur national comptable du groupe SOS a déclaré dans la phase contradictoire que cette annexe au bilan n'a pas été réalisée avant 2001, car elle n'était pas exigible. Il reconnaît en outre une erreur de report concernant les effets à l'escompte.

II. 2. 1. Dégradation du fonds de roulement d'investissement

Le fonds de roulement d'investissement passe de - 566 K€ en 2002 à - 2.579 K€ en 2003 soit une différence de 2 M€. Cette dégradation est la marque du déséquilibre financier structurel de l'association. Elle indique bien les limites des possibilités de l'association SOS-DI pour financer des actions de diversification et de soutien général aux autres structures du groupe SOS, comme cela a été fait par exemple en 2003 où SOS-DI a consenti une avance de trésorerie (246.720 €) à SOS Insertion et Alternatives pour des programmes de centres éducatifs renforcés.

Les fonds propres sont en forte diminution (- 31 %) entre 2001 et 2003. Ceci est à rapporter aux pertes d'exploitation, en partie dues à l'application de l'avenant 265 (765 K€).

Les emplois permanents des capitaux dans les filiales du groupe (immobilisations financières) s'accroissent très fortement (+ 57 %). L'association a procédé en 2003 à la reprise de provisions des titres d'Alliance Immobilière pour 823 K€ ce qui a eu pour effet d'alourdir par construction le poste des immobilisations nettes de l'association. Les immobilisations financières représentent 54 % des immobilisations totales de l'association, soit 2,5 M€ (dont 2,3 M€ pour l'UES Alliance). Le solde des immobilisations financières de 0,7 M€ correspond à des cautions versées principalement pour des locations à Alliance Immobilière dont 91 K€ pour le projet des Halles.

En €	1998 pour mémoire	2001	2002	2003
Fonds propres	3 721 895	2 885 197	2 887 416	1 979 301
Subventions d'investissement	838 219	653 630	584 697	578 999
Dettes financières long terme	4 966 137	273 593	842 182	768 462
CAPITAUX PERMANENTS	9 526 051	3 812 420	4 314 295	3 326 762
Immobilisations incorporelles nettes	13 745	5 441	13 521	5 688
Immobilisations corporelles nettes	3 001 684	2 901 846	2 631 808	2 719 061
Immobilisations financières nettes	2 801 729	2 024 655	2 235 360	3 182 765
ACTIF IMMOBILISE NET	5 817 158	4 931 742	4 880 689	5 906 514
FONDS DE ROULEMENT d'Investissement	3 708 893	-1 119 322	-566 394	-2 579 762
% des immobilisations financières dans l'actif net	48%	41%	46%	54%

L'association dispose pour l'essentiel d'actifs peu cessibles (hors l'immeuble de la Corniche à Marseille) constitués principalement par des aménagements, des installations techniques et divers matériels qui n'ont pas été financés à long terme ou insuffisamment dotés en subvention d'investissement. De ce fait, il lui sera difficile dans l'avenir d'avoir recours à des emprunts bancaires à moyen ou long terme, dans l'optique d'un refinancement de ses actifs.

Le fonds de roulement d'investissement peut être considéré comme étant devenu structurellement négatif.

La structure de haut de bilan de l'association est comparable à celle d'un holding financier, du fait du poids des immobilisations financières (plus de 54 % de l'actif net en 2003).

Cette situation peut être préjudiciable à l'association, en particulier dans le cas d'une restructuration lourde de ses activités (fermetures de structures, arrêts de programmes...) qui laisserait à sa charge tous les coûts de restructuration. Ne disposant plus des ressources qu'elle aurait pu tirer d'une cession de son patrimoine, elle pourrait se trouver dans une situation financière très critique.

L'association estime « qu'il n'y a pas eu détérioration de la situation », tout en reconnaissant que « Le FRI est passé de -566.394 € en 2002 à - 2.579.755 € en 2003 (du fait de) l'impact des charges liées à l'avenant cadres (pour 486.631 €). La reprise de provision sur les titres d'Alliance Immobilière (pour 825.663 €) n'a pas d'influence puisque le produit est inscrit en Fonds de roulement d'exploitation ».

Les rapporteurs observent que l'impact des charges dues à « l'avenant cadres » n'explique que très partiellement le FRI négatif de 2003 et qu'il existe une indéniable dégradation financière.

La preuve de la bonne santé financière de l'association serait apportée par « le maintien de la confiance des partenaires bancaires (et) les emprunts moyen et long terme contractés sur 2002, 2003 et 2004 (pour 1,125 M € au total) (...) pour couvrir les renouvellements de petits équipements et des travaux d'aménagement et d'entretien courant ».

L'association rappelle également que « les modifications réglementaires récentes des établissements sanitaires et sociaux vont dans le sens d'une prise en compte par les tutelles des déséquilibres éventuels des sections d'investissement » lesquelles doivent être présentées en équilibre.

Les rapporteurs soulignent que ce contexte réglementaire plus favorable qu'auparavant aux associations de ce secteur, dans ses conséquences financières, a largement contribué à fournir à SOS-DI de nouveaux arguments pour négocier des emprunts avec les banques.

Ce que reconnaît l'association par cette formule optimiste « Cette réforme permet donc une consolidation progressive des capitaux permanents afin de couvrir le besoin en investissements des établissements ». Et signale qu'elle vient de « déposer des plans d'investissements sur 5 ans auprès des autorités de contrôle afin de sécuriser les investissements futurs et de maintenir ou de retrouver les grands équilibres financiers de l'association ».

II. 2. 2. Le fonds de roulement d'exploitation est en forte baisse sur 3 ans

Il correspond aux excédents de financement stables dégagé par l'exploitation, servant à couvrir le résultat de l'exploitation lorsqu'il est déficitaire. Il est constitué principalement par les résultats cumulés et l'incidence des provisions directement liées à l'exploitation courante de l'association. Le fonds de roulement est en forte diminution (- 82 %), calculé par l'association, il est le suivant :

	En €	2000 pour mémoire	2001	2002	2003
Fonds de roulement d'exploitation		1 148 661	1 337 902	844 005	245 448
dont Fonds dédiés et assimilés		0	898 598	615 594	167 777

La baisse du fonds de roulement d'exploitation résulte principalement de l'utilisation de réserves liées aux fonds dédiés, comme la fermeture de quelques « Points écoute » et des ajustements sur les projets plus généraux de l'association. Dans le domaine du développement international, l'association attendait de percevoir une importante subvention de fonds européens pour des actions spécifiques (Liban, Tanger, Jordanie). Ces subventions n'ont pas été obtenues (416 K€), contribuant à une baisse des 211 K€ des fonds dédiés sur l'exercice 2003.

L'accroissement des provisions pour risques (+ 800 K€ entre 2002 et 2003, dont la provision sur l'avenant cadre représente plus de 50 %) contribue à la baisse du fonds de roulement.

Pour se mettre en conformité avec l'article 50 de la loi de septembre 2002 portant modification de la comptabilité des associations, l'association a modifié ses présentations comptables. En particulier, elle a mis en évidence une réserve de compensation, déficitaire de 822 K€, qu'elle entend utiliser avec de futurs excédents qu'elle pourrait générer ; réserve auparavant comptabilisée en « réserves réglementées ».

Elle justifie cette réserve de compensation par des charges sur exercices antérieurs résultant d'obligations réglementaires et non financées par l'Etat, comme les 35 heures, l'avenant cadre 265, certains amortissements des investissements, etc. Ces changements, qui ne modifient pas la valeur des fonds propres de l'association, ont pour effet de réduire « mécaniquement » le niveau des pertes cumulées de l'association (report à nouveau) et du résultat.

La réglementation est plus favorable qu'auparavant également en ce qui concerne les reprises des déficits d'activité (sur les exercices N+2, voire un étalement sur trois ans)

L'association évalue dans sa réponse « l'impact des résultats antérieurs sous contrôle à 1.596.243 €, (dans une) hypothèse prudente puisque ne sont pas inclus les résultats de 2003 en attente de validation, donc de reprise à partir de 2005 ». Elle avance « pour preuve de ces reprises, la validation des différentes DRASS du Languedoc-Roussillon qui, dans le cadre du budget 2004 ont réintégré les résultats 2002 à hauteur de 523.693 €. Par ailleurs, 692.730 €

de déficits 2003 pour les établissements du Languedoc-Roussillon sont en cours de reprise dans le cadre de la restructuration totale».

L'association conclut ce point du fonds de roulement d'exploitation (FRE) par l'évaluation d'un « FRE théorique de 2,534 M€ » en partant d'un FRE 2003 de 0,245 M€ et en y incluant toutes les reprises de déficits et espoirs de reprises.

Les rapporteurs observent que sur ce total optimiste de 2,534 M€, seuls 523.693 ont été dûment autorisés et que 1,765 M€ ne sont pas encore acquis.

De façon plus réaliste, l'association résume le choix des tutelles devant ses déficits structurels importants « revoir la dotation à la hausse (dans les établissements parisiens, par exemple), ou restructurer (comme en Languedoc-Roussillon) ».

II. 2. 3. Le besoin en fonds de roulement s'améliore.

Le besoin en fonds de roulement (BFR) correspond au besoin de financement issu du cycle d'exploitation de l'association. Il est positif, ce qui peut inquiéter, mais cela est fréquent pour les associations, dont le délai de versement des subventions est généralement long.

L'article R.314-51 du Code de l'action sociale et des familles préconise, par établissement, la constitution de réserves de trésorerie afin de couvrir le BFR.

L'association indique dans sa réponse au rapport provisoire qu'elle couvre ses déficits de trésorerie par « la cession de créances en garantie Dailly auprès de nos partenaires bancaires », ce qu'elle estime être « une preuve que le déficit est uniquement lié au cycle d'exploitation et non pas structurel, et un synonyme de gestion prudente. Le découvert n'atteignant que 60 % en moyenne du découvert autorisé ».

Les rapporteurs observent qu'un déficit d'exploitation qui se « chronicise » est très problématique et qu'un découvert régulier, même repris en Dailly, a un coût élevé.

En €	1999 pour mémoire	2001	2002	2003
Stocks	96 709	123 118	87 025	87 025
Avances et Acomptes	3 090	24 856	93 163	23 184
Subventions à recevoir	NC	3 974 953	4 855 432	2 531 957
Compte courant Groupe et Associés	0	543 496	451 287	902 330
Autres valeurs d'exploitation d'actifs	3 218 557	787 493	1 532 873	712 771
Total valeur d'exploitation (+)	3 320 356	5 455 917	7 021 882	4 259 270
Fournisseur d'exploitation	349 083	514 337	538 447	458 895
Dettes fiscales et sociales	1 153 038	1 835 105	1 823 452	1 774 222
Autres dettes exploitation	45 484	79 936	148 839	117 193
Dettes exploitation groupe et associés		87 535	125 943	190 804
Provisions et Produits constatés d'avance	813 391	158 904	110 714	719 218
Total dettes d'exploitation (-)	2 360 996	2 473 817	2 747 395	3 259 932
Besoin en fonds de roulement (BFR)	959 360	2 982 100	4 274 487	999 338

La diminution du poste « subventions à recevoir », qui passe de 4,9 M€ en 2002 à 2,5 M€ en 2003, soit une baisse de 47 %, concrétise le transfert des financements de la DDASS (DGS) vers la CPAM, qui a amélioré les encaissements de l'association. Le régime des subventions, affecté par des délais de paiement longs, a été remplacé par le régime de la dotation globale dont le versement budgétaire mensualisé est régulier. Ces nouveaux modes de financement devraient encore améliorer dans l'avenir la trésorerie de l'association.

L'augmentation du poste des provisions en 2003 correspond à l'importante dépréciation du poste des subventions pour 536 K€ et des dépréciations d'actifs (stocks et clients pour 105 K€), et illustre une dégradation des actifs d'exploitation sur le résultat d'exploitation.

II. 2. 4. Les avances accordées par SOS-DI aux structures du Groupe SOS fragilisent sa trésorerie

L'augmentation du poste « compte courant groupe et associés », qui a doublé entre 2002 et 2003 (+ 99 %), correspond à des avances de trésorerie de l'association SOS Drogue International à ses filiales, établissements ou partenaires du groupe, représentées par les principaux soldes de ce compte apparaissant au bilan, et constatées dans le tableau suivant.

Concernant Alliance Immobilière, les rapporteurs ont pu constater que, par délibération du 14 décembre 2002, le Président de l'association avait autorisé SOS DI à accorder à AI une avance en compte courant de 262.959,31 € au taux de 3 % pour une durée de deux ans. Cette avance concerne des travaux d'aménagement complémentaires pour l'Usine dont le financement ne pouvait être assuré en fonds propres, selon le gérant, par Alliance Immobilière qui est propriétaire du bien.

L'association répond que « la convention prévoit une franchise de remboursement moyennant une rémunération à hauteur de 3 % ».

Les rapporteurs estiment que cette clause conventionnelle est certes autorisée, mais que des franchises de remboursement longues accroissent la fragilisation de la trésorerie de SOS-DI.

en €	2001	2003	2003
Alliance Immobilière	433	269 836	269 978
SOS Insertion et Alternative	491 648	0	246 720
Opérations en partenariat			46 090
Sleep in	7 604	33 604	202 766
SOS envol			22 230
Total analysé	499 685	303 440	787 804
Total du compte Groupe et associés	543 495	451 287	902 330
% augmentation N / N-1		-16,97%	99,95%

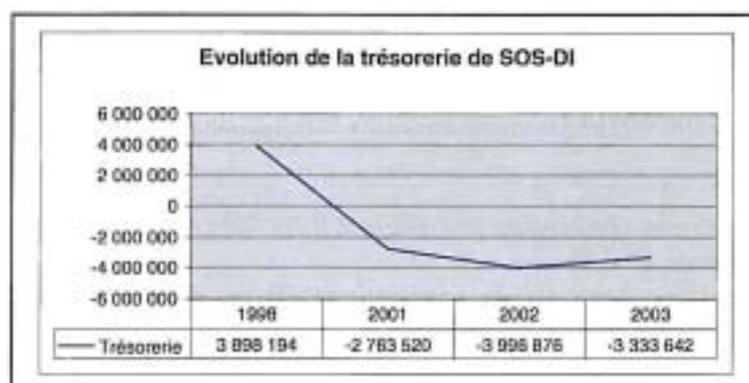
En revanche, l'autre avance importante consentie le 24 mars 2003 à l'association SOS Insertion et Alternative de 246.720 €, (mentionnée *supra*) ne semble pas avoir été autorisée par le conseil d'administration (ce point étant absent des délibérations), mais par le Bureau (le 24 mars 2003). Cette avance, « temporaire, à court terme et exceptionnelle » selon le directeur financier de l'association, a été payée en quatre échéances d'avril à juillet 2003 et remboursée par l'association SOS Alternatives et Insertion à SOS DI en mai et juin 2004.

L'association fait valoir dans sa réponse que ces avances sont autorisées par ses statuts et que « l'avance (citée ci-dessus) a été validée par une délibération du CA du 27 avril 2004 validant cette opération lors de l'arrêté des comptes de l'exercice clos le 31.12.2003 (...) Les cas d'avance exceptionnelle et temporaire sont autorisés par un Bureau et validés par le CA ». Les rapporteurs concluent de cette formulation que cette avance n'a pas fait l'objet d'une validation expresse du CA, mais qu'elle est « passée » dans l'approbation des comptes annuels.

Le transfert des actifs de l'association à Alliance Immobilière, la dégradation de l'exploitation courante de l'association, l'importance de la diversification de l'association et les soutiens financiers qu'elle apporte aux autres structures du groupe SOS ont fragilisé la trésorerie de l'association, qui doit être considérée comme chroniquement négative.

L'association répond qu'en effet « La trésorerie de l'association restera chroniquement négative (...) situation classique dans le secteur et conforme à l'impact du décalage de versement des subventions des différents financeurs ».

Les rapporteurs s'étonnent du fatalisme opposé par SOS-DI à cette situation, alors même que le décalage des subventions mentionné a commencé d'être fortement amélioré par le passage aux financements mensualisés des CRAM et la prise en compte des déséquilibres d'investissement. Ce que reconnaît plus loin l'association.



N.B. l'écart de 3 années séparant les exercices 1998 (rappelé ici pour mémoire) et 2001 étant ramené à 1 an dans le graphique, la pente de la courbe est faussée à l'excès, mais les données sont justes.

L'association propose un autre graphique rectifiant à -95.689 € le chiffre de la trésorerie de 1998, conformément au tableau rectificatif qu'elle a fourni (cf. *supra* en II.2.).

La restructuration du pôle Languedoc Roussillon, actuellement en cours de négociation auprès de la DRASS, pourrait permettre un redressement de cette situation. En effet, la reprise des déficits antérieurs des structures de cette région que le refus de la CROSS a contraint à la fermeture ou à la restructuration, permettrait d'améliorer la situation des fonds propres de l'association et de sa trésorerie. Ce point est détaillé *infra* en II. 3. 3.

L'association envisage de recourir à un emprunt sur cinq ans pour couvrir les coûts de cette restructuration estimée au total à 2,6 M€, qui serait prise en charge sur cinq ans par l'Etat.

L'obtention du crédit à long terme envisagé par l'association, viendrait alors renforcer le fonds de roulement de l'association.

Indépendance financière de SOS-DI à court et long terme

	2001	2002	2003	Δ 03/01
Dettes et emprunts bancaires	7.041.786	6.630.180	5.376.476	- 23 %
Dont dettes à plus d'un an	263.287	830.244	759.512	+188 %
Capitaux propres	2.885.197	2.887.416	1.979.301	- 31 %
<i>Cap. propres / dettes bancaires</i>	40 %	43 %	36,8 %	

Le lourd endettement de l'association, surtout en emprunts à court terme et découverts bancaires compromet l'équilibre et l'indépendance financière de l'association. Cependant, cette difficile gestion de trésorerie tend à s'améliorer sous l'effet du passage au financement par l'assurance maladie, dont les versements sont réguliers. Les dettes à court terme diminuent donc sensiblement depuis 2003, ce qui devrait s'accroître en 2004. En revanche, les dettes à plus d'un an, très modérées en 2001, ont triplé en deux ans, malgré l'absence de contraintes d'achats immobiliers. Les capitaux propres diminuent fortement en 2003.

L'association semble donc avoir pris des initiatives pour retrouver une situation financière plus saine que la situation actuelle, qui handicape dangereusement son développement.

L'association indique dans sa réponse avoir « *souscrit un emprunt à moyen terme de 434.000€ auprès du Crédit Coopératif pour pallier le décalage de trésorerie important engendré par « l'avenant cadres 265 »* ». La date de cet emprunt n'est pas précisée (2004 ?).

II. 3. Les résultats d'activité de l'association SOS-DI se dégradent

Le premier constat qui s'impose est celui de la dégradation des résultats d'exploitation de l'association, depuis trois ans, malgré un accroissement des subventions publiques entre 2001 et 2002, du fait d'une hausse de ses charges, dans une certaine mesure, celle des loyers (dont l'association précise « *que les hausses sont basées sur l'indice de la construction* »), et en particulier celles de personnel.

Synthèse des résultats d'exploitation sur trois ans

	2001	2002	2003	% Δ 03 / 01
Total produits	16.930.700	18.687.118	18.561.424	+ 9,6
<i>Dont subventions</i>	<i>14.725.061</i>	<i>15.910.402</i>	<i>16.874.687</i>	<i>+ 7,8</i>
Total charges d'exploit.	17.028.398	18.591.491	20.190.312	+ 19
<i>Dont charges de personnel</i>	<i>10.749.013</i>	<i>11.660.136</i>	<i>12.143.679</i>	<i>+ 13</i>
<i>Dont loyers et charges loc.</i>	<i>1.847.265</i>	<i>1.874.940</i>	<i>2.022.339</i>	<i>+ 9</i>
Résultat d'exploitation	6.359	378.362	- 1.181.072	-

L'association rappelle avec insistance que la hausse des charges de personnel est en grande partie liée à l'application des nouvelles réglementations (don l'avenant cadres 265) dont les

effets sont précisés *infra*. Elle critique également : « le passage aux 35 heures à moyens constants, le gel des taux directeurs appliqués sur les subventions depuis 1997, les incidences du GVT non prises en compte dans l'évolution des subventions et une baisse jusqu'à leur disparition des cofinancements (liés à) des fonds européens (FSE) ».

Les budgets prévisionnels (cf. annexe n° 8) traduisent un certain décalage avec les comptes réalisés, en particulier sur les subventions, moins importantes qu'attendu. Les achats et services sont également sous-estimés.

L'année 2002 marquait un équilibre entre les produits reçus, dont l'association ne pouvait plus espérer un accroissement supplémentaire, et les charges, en croissance de près de 10 % par an. **En 2003, le déséquilibre d'exploitation est patent.**

II. 3. 1. Les revenus de l'association s'accroissent.

Les revenus de l'association sont constitués à 85 % de subventions de l'Etat, apportées sous la forme de subventions de la Direction Générale de la Santé (DGS) et, depuis 2003, par des financements des Caisses d'Assurance Maladie. Ils sont illustrés par les données suivantes.

en €	2001	2002	2003
Ventes Marchandises	14 104	18 094	28 088
Prestations tarifées	199 866	181 909	9 570 032
Dotation globale			9 262 230
Autres prestations tarifées	199 866	181 909	307 802
Production Immobilisée	18 958	-36 092	-82 730
Subventions Exploitation	14 725 081	15 910 402	6 612 457
Reprises sur prov. et transferts de charges	391 906	678 792	263 368
Autres produits de gestion courante	1 580 805	1 934 013	2 170 211
Total Produits	16 930 700	18 687 118	18 561 424

Le poste « dotation globale » créé en comptabilité en 2003 concerne les actions financées par la CPAM pour les ACT (Appartements de coordination thérapeutique) et les CSST (Centres de soins spécialisés aux toxicomanes). Les actions financées demeurent partielles en 2003 ; plusieurs centres n'ayant obtenu qu'en fin d'année l'agrément des CROSS.

La part du financement par dotation globale représente plus de 57 % des financements en 2003. Le financement direct total (subventions + dotations) a augmenté entre 2001 et 2002 de 8 % et très légèrement en 2003, traduisant une phase de consolidation des revenus de l'association.

	2001	2002	2003	Répartition 2003
CSST			784	
ACT			8 109	
Autres CPAM			369	
Dotations globales	0	0	9 262	57%
Prestations tarifées	200	182	308	2%
Subventions	14 725	15 910	6 612	41%
Total	14 925	16 092	16 182	100%
Evolution N/N-1		8%	1%	

Les ventes de marchandises concernent les produits liés à la publication du journal interne du groupe SOS « Interdépendances » dont les recettes s'accroissent de 55 % entre 2002 et 2003 par le biais des abonnements.

Les autres produits de prestations tarifées concernent principalement des facturations de location (128 K€) et des refacturations de personnel (111 K€).

Les autres produits de gestion courante sont en augmentation de 12 % entre 2001 et 2003 ; ils concernent en partie les loyers que facture l'association à ses usagers, les dons reçus, et principalement les remboursements obtenus du CNASEA, organisme payeur de prestations dans le domaine de l'emploi, de la formation professionnelle concernant les nombreux salariés de l'association sous contrats aidés (contrats emplois solidarité, emplois jeunes, ainsi que les aides à l'initiative offertes par les lois Aubry I et II).

Autres produits de gestion			
en €	2001	2002	2003
CNASEA	754 228	1 210 750	1 097 199
Aubry aide initiative			99 404
Autres	826 441	723 058	1 072 907
Total	1 580 669	1 933 808	2 170 106
% CNASEA	48%	63%	51%
Masse salariale	10 749 013	11 660 135	12 143 677
% CNASEA/Masse salariale	7%	10%	9%

La part des financements du CNASEA (aides à l'emploi et formation) est loin d'être négligeable, elle représente plus de 50 % des autres produits de gestion et 10 % de la masse salariale charges comprises.

Dans sa réponse, l'association met une nouvelle fois en lumière que cette stratégie lui a permis de maintenir les activités et « de pallier dans une certaine mesure le décalage entre l'augmentation des coûts de personnel (...) et leur prise en charge effective par les financeurs publics ».

Tout en reconnaissant le rôle d'intégrateur social de l'association par l'emploi, son importance témoigne d'une stratégie de recrutements d'emplois aidés aux fins de réduire la masse salariale. Dès lors, les rapporteurs soulignent qu'en cas de changement de réglementation concernant les emplois aidés par l'Etat, l'association se trouverait dans une situation de déficit important.

II. 3. 2. Les charges d'exploitation de l'association s'accroissent fortement.

L'association SOS Drogue International enregistre en 2003 un résultat d'exploitation fortement déficitaire d'environ 1,2 M€ qui contraste avec les équilibres positifs obtenus les années précédentes.

en €	2001	2002	2003	Variation 2003/2001
Variations des Stocks	-45	-182	-263	N5
Autres Achats et charges externes	4 793 758	5 303 858	5 777 820	21%
Impôts et taxes	765 563	792 893	870 744	14%
Salaires et traitements + Charges sociales	10 749 013	11 660 136	12 143 678	13%
Sous Total charges courantes	16 308 289	17 796 805	18 791 780	15%
Dotations aux amortissements sur immobilisations	575 438	519 789	721 021	25%
Dotations aux provisions sur actif circulant	6 567	17 547	210 288	N5
Dotations aux provisions pour risques & charges	38 281	195 402	361 029	N5
Autres Charges	99 823	102 268	106 194	6%
Total Charges d'exploitation	17 028 398	18 591 491	20 190 312	19%
Pour mémoire Produits	16 930 700	18 687 118	18 561 424	10%
Résultat d'exploitation	-97 698	95 627	-1 628 888	
Ajustement report budgétaire net	104 057	283 005	447 818	
Résultat d'exploitation après report	6 359	378 632	-1 181 072	

Le résultat d'exploitation a pu être amélioré par la prise en compte d'éléments exceptionnels et financiers, en particulier la reprise de provisions constituées sur la filiale Alliance Immobilière pour 825.663 €, qui constituaient de fait une « réserve de résultat » pour l'association.

L'association a justifié que la dépréciation des titres de l'UES, qui avait été constatée les années antérieures à la suite d'une réduction de capital, ne correspondait plus à la réalité. Selon l'Association et le gérant d'Alliance, la valeur patrimoniale nette de l'UES serait en effet supérieure en 2003 à la valeur d'acquisition des titres détenus par l'association.

Sur une période de trois ans, les charges courantes d'exploitation constituées principalement d'achats (dont les loyers) et services, de charges de personnel et d'impôts s'accroissent plus vite que les recettes générales de l'association. L'augmentation est en moyenne de 15 % pour les charges courantes (hors dotations) contre 10 % pour les recettes.

Les dépenses d'exploitation croissent plus vite que les subventions accordées.

Dans sa réponse, l'association souligne avoir « opté en toute connaissance des difficultés d'équilibre d'exploitation pour un maintien maximum des activités et services rendus aux usagers, en accordant la plus grande confiance aux engagements financiers annoncés par l'Etat ». Elle estime avoir fait beaucoup d'efforts pour maîtriser ses dépenses « pendant ces années de fortes restrictions budgétaires, depuis 1997 ».

II. 3. 2. 1. Charges externes et services

Le poste Matières et Fournitures non stockées concerne les dépenses d'électricité et de gaz, les carburants, ainsi que les diverses fournitures nécessaires aux établissements, de nature administrative et technique. Ce poste est en faible augmentation (2 %) entre 2001 et 2003.

en €	2001	2002	2003	Variation 2003/2001
Matières-fournitures non stockées	1 088 466	1 146 456	1 110 865	2%
Sous-traitance	225 604	283 039	362 511	61%
Locations et charges locatives	1 847 285	1 944 435	2 110 831	13%
Prestations de services	640 406	882 117	973 865	52%
sous-total	3 803 742	4 188 554	4 471 583	18%
Autres Charges	990 016	1 115 104	1 308 465	32%
Total	4 793 758	5 303 658	5 780 048	21%

Le poste Sous-traitance enregistre les prestations médicales (soins infirmiers, soins dentaires, etc.) qui sont offertes aux usagers. Ce poste est complété à partir de 2003 par l'octroi de « fonds de solidarité », accordés aux usagers comme des aides financières à l'hébergement et aux repas. Ce reclassement explique pour l'essentiel l'augmentation de ce poste de 61 %.

Le poste Locations augmente de 9 % de 2001 à 2003, mais sa part dans le total des charges courantes représente près de 12,3 % en 2001 et 11,2 en 2003 avec plus de 2 M€. Compte tenu des actualisations, cela traduit une relative stabilité du poids du parc immobilier loué sur la période 2001-2003.

Les loyers versés à Alliance Immobilière par SOS-DI pour l'occupation de ses locaux, dont la plupart ont été transférés par SOS-DI à Alliance Immobilière, pèsent sur les charges de fonctionnement.

Interpellé sur ce point par les rapporteurs souhaitant vérifier ce poids important des loyers évoqué par la plupart de leurs interlocuteurs administratifs, le gérant d'Alliance Immobilier fait état d'un taux moyen de rendement locatif pour l'ensemble de ses locaux de 6,8 %. En tenant compte d'un taux de 2 à 3 % environ dans le logement social, très majoritaire en nombre de logements dans le parc d'Alliance, ceci situe le taux de rendement des structures louées à SOS-DI entre 7 % environ (les deux « Sleep in ») et 12 à près de 15 %, ce qui est très conséquent.

A titre de comparaison, le taux de rendement locatif moyen de l'immobilier d'habitation ancien est d'environ 5 à 7 % à Paris, avec des loyers réputés élevés (pour un prix d'achat au m² très élevé, il est vrai), sans tenir compte des charges de copropriété.

Le gérant d'Alliance justifie les loyers facturés au groupe SOS par le prix de revient des locaux pour sa société, qui ajoute au prix d'achat, celui des travaux d'aménagement souvent très coûteux, des taxes et des frais d'emprunts. Le tableau des rendements locatifs des structures de SOS-DI appartenant à Alliance (cf. annexe 9), qui comporte le coût total (prix de revient) de chaque structure, le montant des loyers annuels, la superficie des locaux et les taux de rendement locatif à la signature du bail et lors du dernier quittancement).

Dans sa réponse sur ce point, l'association rappelle que « *la MILOS a reconnu dans son rapport le coût de revient modéré des opérations (dans sa fiche récapitulative en points forts)* ». Les opérations visées par la MILOS relèvent du logement social, et les locaux de SOS-DI n'entrent pas dans ce champ.

Elle affirme que « *les projets ne sont pas choisis en fonction d'un niveau de rentabilité, mais en fonction du besoin immobilier des associations* ». Certes, les projets eux-mêmes ne sont pas en cause. S'agissant des loyers, elle ajoute que « *les loyers sont calculés en fonction du coût annuel de l'opération* » et « *déterminés pour présenter suffisamment de sécurité pour que les établissements bancaires acceptent de financer le projet* ».

Les rapporteurs constatent que cette dernière notion implique bien que le calcul des loyers demandés à SOS-DI prend en compte un prix de revient global, voire l'assortit d'une marge de sécurité, dont il sera vérifié *infra* qu'elle peut être importante.

Depuis l'entrée en application de la loi du 2 janvier 2002, le loyer des locaux des associations du domaine sanitaire et social doit être conforme à l'avis du service des Domaines. Néanmoins, en 2004, en réponse aux demandes des rapporteurs, AI n'a pu fournir que très peu d'avis des Domaines sur les établissements parisiens, comme sur le parc immobilier de SOS-DI en général.

Les charges de Prestations de services sont en très forte augmentation de 52 % ; elles sont constituées en majorité par les prestations facturées par le GIE Alliance Gestion qui a vu sa contribution augmenter, à la fois du fait de l'augmentation des charges de l'association (de 17 M€ à 20,7 M€) et du taux de ses frais de gestion, qui passent de 4,12 % à 4,71 % (*voir supra* en 1.2.2.), conduisant ainsi à une augmentation de 333.000€ en 2 ans.

Les Autres charges, qui représentent en moyenne moins de 21 % du total, sont en augmentation de 33 %. L'association a augmenté ses charges administratives courantes plus vite que ses produits d'exploitation, mettant en évidence un écart de 527.000 € de charges externes, à périmètre constant des produits d'exploitation.

II. 3. 2. 2. Impôts et Taxes - Frais de Personnel

Le poste Personnel qui a été calculé tente d'appréhender le coût net réel de la masse salariale. Il prend donc en compte les postes Impôts et Taxes, Salaires et Traitements du compte d'exploitation, desquels sont soustraits une partie des autres produits de gestion constitués principalement par des produits d'aides à l'emploi (CNASEA, Aubry).

en €	2001	2002	2003	Variation 2003/2001
Impôts et taxes (+)	765 563	792 893	870 744	14%
Salaires Traitements et charges sociales (+)	10 749 013	11 660 136	12 143 679	13%
Autres produits de gestion courantes (-)	-754 228	-1 210 750	-1 196 603	98%
Sous Total Personnel	10 760 348	11 242 279	11 817 820	10%
Pour mémoire évolution Subventions	14 725 061	15 910 402	15 874 687	8%

Si les charges de personnel augmentent de 14 % entre 2001 et 2003, les produits perçus des aides à l'emploi permettent de pondérer cette augmentation pour la porter à 10 %, à mettre en parallèle avec l'augmentation des subventions qui n'est que de 8 % sur la période 2001-2003.

Ceci indique bien que **l'augmentation des subventions n'a toutefois pas permis de financer entièrement les augmentations des charges de personnel.**

En particulier en 2003, l'association indique que 730.543 € de subventions à recevoir, correspondant à l'application depuis septembre 2000 sur 3 ans de l'avenant social 265 de la convention collective qui prévoyait de nouvelles rémunérations du personnel d'encadrement, n'ont pas été obtenues, malgré les perspectives de financement annoncées par le Ministère.

Les charges de personnel brutes représentent un taux plutôt faible du total des charges pour ce secteur social. En effet, pour des structures ouvertes 7 jours sur 7 et 24 h sur 24, le poids des charges de personnel est habituellement proche de 75 %.

Ce ratio est compris pour SOS-DI entre 64 et 65 %, en ne tenant compte que des charges courantes, soit hors amortissements, immobilisations et dotations aux provisions, très importantes et croissantes à SOS-DI en 2003 sur ces trois exercices. S'il était établi sur l'ensemble des charges, il serait bien inférieur, entre 60% en 2003 et 63% en 2001.

Poids des charges de personnel dans les charges courantes

En K€	2001	2002	2003	Δ 03/01
Total charges courantes	16,797	18,374	19,474	15,9 %
Dont charges de personnel	10,749	11,660	12,143	12,9 %
Dont taxes sur les salaires	766	793	871	13,7 %
Dont externalisation GIE	489	618	683	39,6 %
Produits de gestion courante *	- 754	- 1.210	- 1.196	58,6 %
Total charges de personnel	11,250	11,861	12,501	11,2 %
Ch. personnel / ch. courantes	67 %	64,5 %	64,2 %	-

* Recettes du CNASEA pour les emplois aidés.

La relative faiblesse de ce ratio pour SOS DI est due à trois types de facteurs conjugués (dont les deux premiers sont relevés dans les motifs de refus des CROSS pour certaines structures) : d'une part, le nombre très important d'emplois aidés par l'Etat et faiblement rémunérés, d'autre part, le poids élevé des loyers dans les charges de l'association, et, enfin, l'externalisation des fonctions administratives dans le GIE Alliance Gestion.

Dans sa réponse, l'association calcule un taux de charge du personnel sur l'ensemble des charges de l'ordre de 71 %, notamment parce qu'elle n'intègre pas les produits perçus des aides d'Etat à l'emploi. Les rapporteurs maintiennent donc leur analyse.

En revanche, l'intégration dans le tableau d'une ligne « coût d'externalisation GIE », proposée par SOS-DI dans sa réponse, fait ressortir l'accroissement très important du coût pour SOS-DI de ce mode de gestion par le GIE Alliance Gestion, trois fois supérieur aux taux d'augmentation sur trois ans des autres frais. Ce point est détaillé *infra* dans le chapitre IV.

II. 3. 3. Mouvements exceptionnels constituant le résultat de l'exercice 2003 et situation en 2004

Des mouvements financiers de nature exceptionnelle sont venus atténuer les déficits de l'exploitation de l'association en 2003. L'analyse de ces mouvements indique que le l'association a puisé dans ses réserves pour rétablir sa situation financière qui demeure toutefois tendue.

L'association a souhaité en 2003 clarifier sa situation financière et, selon l'expression du directeur financier, un « nettoyage des comptes » a été opéré, compte tenu du changement du mode de financement, passé des subventions de l'Etat vers la CPAM.

Comme il a été vu précédemment, les reprises de provisions s'élèvent pour l'exercice 2003 à 1,3 M€ dont 1,1 M€ sont de nature exceptionnelle. Elles comprennent pour 816.334 € la reprise de la provision sur les titres de l'UES Alliance Immobilière. Cette provision peut donc être considérée de fait comme une réserve latente, aujourd'hui consommée par l'association.

Les provisions pour risques et litiges constatés en 2003 s'élèvent à 843 K€. Elles concernent, en dehors des provisions liées à des litiges salariaux, la provision pour la fermeture des Points Ecoute (Montereau, Meaux, Mantes-la-Jolie) pour 45 K€, une provision pour travaux du Centre Confluences (39 K€) et surtout, une provision sur l'avenant cadre 265 pour 486 K€. Cette dernière provision pourrait être sans objet dans le cas de la prise en charge rétroactive par l'Etat des frais liés à l'application de l'avenant 265, dont l'impact pèse lourdement dans les comptes de l'association en 2003. Le produit à recevoir est estimé par l'association à 730 K€. Le différentiel a été passé en charge par l'association dans ses comptes 2003.

Des éléments postérieurs à la clôture comptable 2003 ont été fournis aux rapporteurs. Ces éléments concernent la restructuration des établissements de la région Languedoc-Roussillon, pour laquelle il a été décidé la fermeture des établissements de Lou Pauso, Tourneboux et des Airelles Noires. Les autres établissements (le Mas Saint-Gilles, Entracte Montpellier, Nimes - Les Capitelles) devraient évoluer vers des structures d'accueil de courte durée avec un renforcement de l'encadrement médical qui semblait faire défaut dans ces établissements.

Le plan de restructuration proposée par l'association ne prend pas en compte les éventuelles plus values de sa filiale Alliance Immobilière qui pourraient intervenir sur les cessions immobilières à venir des trois structures fermées. Selon le gérant de l'UES, la cession des trois patrimoines concernés devrait s'équilibrer en résultat entre les moins et plus values constatées sur ces cessions.

Selon le directeur de l'audit interne d'Alliance Gestion contacté début novembre par les rapporteurs, le DRASS du Languedoc-Roussillon a donné par un courrier du 14 septembre 2004 son accord de principe sur le financement des déficits antérieurs à décembre 2003, pour les deux structures devant être fermées (les Airelles noires et Lou Pauso). Le directeur ajoutait que si un accord complémentaire intervenait sur le remboursement des frais induits par « l'avenant cadre 265 », il aboutirait à une nette amélioration de l'équilibre financier de l'association.

Les rapporteurs ont obtenu de SOS-DI communication des lettres des DRASS.

Dans un courrier du 17 mars 2004, le DRASS du Languedoc-Roussillon souligne la faiblesse des éléments transmis par l'association, les informations erronées sur les postes budgétés et

sur le personnel redéployé. Il insiste sur le nécessaire renforcement du personnel médico-technique et rappelle néanmoins la contrainte de l'enveloppe ONDAM maximale de 2,616 M€.

La fermeture de Lou Pauso est intervenue au 30 juin 2004, pour redéployer les crédits et les personnels. Les Airelles noires sont jugées disposant d'un budget suffisant.

Le personnel de Tourneboux doit être renforcé pour la restructuration prévue, de même que le personnel du Mas Saint Gilles. Les Capitelles doivent être transférées dans l'Hérault pour répondre aux besoins locaux.

Dans une lettre du 14 septembre, le DRASS confirme son « accord pour vous soutenir dans la réorganisation que vous avez proposée » mais précise que « dans l'état actuel du dossier, le montage financier tel que vous le proposez ne peut être validé que sur le plan des principes ». Il réclame l'envoi sous quinzaine des budgets, comptes, tableaux des effectifs et du détail des plans sociaux nécessaires à l'analyse de la situation.

A la fin 2004, 520.000 € ont été ajoutés par la DRASS Languedoc-Roussillon à la dotation 2004, au titre de la reprise des déficits antérieurs à 2002 des trois structures les Airelles, Lou Pauso et Tourneboux fermées en 2004.

SOS-DI a relancé sa demande de financement à hauteur de 1,8 M€ au titre de la reprise des déficits 2003 et 2004 des établissements à restructurer, ainsi que le coût du portage financier lié à l'emprunt que doit faire SOS-DI sur 5 ans. Cet emprunt aurait reçu un accord de principe de la banque.

Ces crédits réclamés par SOS-DI correspondent à un redéploiement de dotations budgétaires, qui restent dans le cadre de l'enveloppe régionale impartie de 2,6 M€ pour 2004.

Le plan de restructuration proposée par l'association SOS DI à la DRASS Languedoc-Roussillon comportait une demande de prise en compte rétroactive des déficits non financés de ces établissements pour un total de 1.216.423 €, dont 692.730 € demandés en 2003 au titre des déficits de 2001 et 523.693 € en 2004 au titre de 2002. L'association souhaitait en outre que la DRASS finance les déficits estimés de 2004 pour un montant de 177.544 € et les coûts de restructuration liés aux trois centres en fermeture pour 711.880 €, soit un total demandé de 2.105.847 €, **ramené par la DRASS à 1.709.485 €.**

L'association proposait à la DRASS de financer cette somme sur 3,5 ans en y incluant des frais financiers estimés à 151.506€ (taux annuel de 4,5 %). Dans la phase contradictoire, SOS-DI fait savoir que cet emprunt n'est plus envisagé. La DRASS aurait déjà versé près de 0,9 M€ et prendrait en charge le solde de 0,8 M€ sans emprunt relais.

Il convient de rappeler que le déficit de trésorerie de SOS-DI était de 3,3 M€ à la fin 2003.

II. 4. Données financières sur les trois structures subventionnées par la Ville de Paris

Le Département de Paris subventionne de manière complémentaire à la CPAM et la DDASS les activités de trois des structures parisiennes de l'association SOS DI, au titre de volets précis de leurs projets. Il s'agit du Centre des Halles, qui a remplacé le 15 septembre l'Espace Parmentier fermé fin juin 2004 ; le centre Confluences et le Kaléidoscope. La participation de la collectivité parisienne varie entre 1 % et 7 % des subventions reçues par ces trois structures.

II. 4. 1. La place des activités parisiennes dans l'Association SOS DI

Le tableau ci-dessous met en évidence le poids des établissements parisiens dans l'ensemble des activités de l'association SOS DI : 22 % de charges d'exploitation de l'association, sont à rapporter aux 25 % des subventions.

La part des frais de personnel dans les charges d'exploitation des autres établissements de province (61 % des charges) est supérieure à ceux de Paris (56 % des charges). Cet écart s'explique par l'importance des charges liées aux locations immobilières à Paris dont le niveau est supérieur (19 % contre 10 %).

en €	Association SOS DI			Etablissements PARIS	% Etb Paris/ SOS
	2 002	2003	Moyenne		
Personnel	11 660 136	12 143 678	11 901 907	2 338 714	20%
Location et charges locatives	1 944 435	2 110 832	2 027 634	779 545	38%
Prestations comptables	758 377	972 581	865 479	209 820	24%
Autres	4 226 541	4 961 218	4 593 880	864 651	19%
Total charges d'exploitation	18 591 491	20 190 312	19 390 902	4 192 730	22%
Personnel	63%	60%	61%	56%	
Location et charges locatives	10%	10%	10%	19%	
Prestations comptables	4,1%	4,8%	4,5%	5,0%	
Autres	23%	25%	24%	21%	

Les établissements parisiens représentent 20 % des charges de personnel de SOS-DI, 38 % des dépenses de locations immobilières, 24 % des dépenses de prestations comptables, mettant ainsi en lumière l'importance de l'activité hors Paris intra-muros de l'association, dont le siège social est à Paris et l'importance grandissante du positionnement de l'association à Paris.

II. 4. 2. Les résultats d'activité des structures parisiennes sur 3 ans

Comme l'indiquent ci-dessous les tableaux synthétiques des résultats d'exploitation, avant et après retraitement par l'imputation des fonds dédiés, et des résultats nets, depuis trois ans, la tendance commune aux trois structures parisiennes est une croissance des charges d'exploitation plus rapide que celle des recettes, à l'exception de Paris-Nord. Les fonds dédiés permettent de constater d'avance le versement des subventions ou de reporter tout ou partie des subventions non utilisées. Leur impact modifie notablement les résultats d'exploitation.

Paris- Nord (Kaléidoscope + Sleep in + Sleep off)

En €	2001	2002	2003	$\Delta 03/01$ en %
Total produits d'exploitation	2.552.262	2.626.099	2.715.053	+ 6,4
Dont subventions	2.187.737	2.035.523	2.337.285	+ 6,9
Total charges d'exploitation	2.496.593	2.376.027	2.696.435	+ 6,8
Dont salaires et charges	1.256.617	1.195.331	1.371.046	+ 9,1
Dont loyers et charges loc.	703.768	593.687	657.264	- 6,6
Résultat d'exploitation	164.567	250.072	18.618	- 88
Résultat d'exploit. retraité	105.277	235.981	32.718	- 69
Résultat net	48.012	- 24.711	- 7.637	- 115

Le Kaléidoscope a ouvert au public en février 2003.

Confluences (CSST)

En €	2001	2002	2003	$\Delta 03/01$ en %
Total produits d'exploitation	822.082	802.882	890.970	+ 8,4
Dont subventions	789.976	752.045	842.089	+ 6,5
Total charges d'exploitation	802.754	848.208	917.923	+ 14,3
Dont salaires et charges	484.302	494.547	574.339	+ 18,6
Dont loyers et charges loc.	100.415	105.987	108.598	+ 8,1
Résultat d'exploitation	19.328	- 45.326	- 26.954	- 239
Résultat d'exploit. retraité	35.339	7.057	- 27.133	- 176
Résultat net	28.498	8.773	- 18.917	- 166

L'accroissement important des charges et du poste des salaires à Confluences résulte largement de « l'avenant cadre 265 » qui a eu pour effet d'accroître les salaires, indemnités et avantages des cadres, dont Confluences compte un nombre assez important.

Espace Parmentier

En €	2001	2002	2003	$\Delta 03/02$ en %
Total produits d'exploitation	-	735.028	818.726	+ 11,4
Dont subventions	-	668.813	775.689	+ 15,9
Total charges d'exploitation	-	719.280	827.285	+ 15
Dont salaires et charges	-	500.487	541.578	+ 8,2
Dont loyers et charges loc.	-	45.128	48.248	+ 6,9
Résultat d'exploitation	-	15.748	- 9.059	- 157
Résultat d'exploit. retraité	-	4.023	2.666	- 33
Résultat net	-	- 963	+ 811	+ 184

Les résultats nets très faibles de ces structures deviennent légèrement négatifs, à l'exception de celui de l'Espace Parmentier, du fait de la forte augmentation de la subvention.

II. 4. 2. 1. Les subventions allouées aux structures parisiennes

Les subventions perçues par l'association pour les exercices 2001, 2002 et 2003 sont en augmentation de 6,8 % à Paris-Nord, 6,5 % à Confluences et de 15,9 % à Parmentier, entre 2001 et 2003.

Subventions et produits de l'Association SOS DI pour les projets parisiens			
PARIS NORD			
en €	2001	2002	2003
Ville de Paris			30 000
Autres subventions exploitation	150 584	102 043	130 920
DDASS CPAM	2 037 153	1 933 480	2 176 365
Subventions	2 187 737	2 035 523	2 337 285
Autres produits et reprises provisions	364 525	590 585	377 788
Total Produits	2 552 262	2 626 099	2 715 053
% des subventions de la Ville de Paris	0%	0%	1%
CONFLUENCES			
en €	2001	2002	2003
Ville de Paris	49 545	55 000	55 000
Autres subventions exploitation	298 879	112 454	82 000
DDASS CPAM	441 552	584 591	702 089
Subventions	789 976	752 045	842 089
Autres produits et reprises provisions	32 106	50 837	48 881
Total Produits	822 082	802 882	890 970
% des subventions de la Ville de Paris	6%	6,8%	7%
PARMENTIER <i>géré en 2001 par Association Médecins du monde</i>			
en €	2001 ^(*)	2002	2003
Ville de Paris		45 000	45 000
Autres subventions exploitation		11 724	10 397
DDASS CPAM		612 089	720 292
Subventions		668 813	775 689
Autres produits et reprises provisions		66 474	54 782
Total Produits		735 287	830 451
% des subventions de la Ville de Paris		6%	6%

(*) géré en 2001 par Association Médecins du monde

Les subventions de la Ville de Paris représentent entre 1 et 7 % des ressources totales de chaque structure parisienne de SOS-DI. Les subventions pour le projet des Halles (ex Parmentier) qui concernent l'exercice 2004, ne sont pas prises en compte dans les comptes 2003, comme l'indique le tableau ci-dessus.

Ces nouvelles subventions sont venues augmenter de manière substantielle la participation de la Ville de Paris dans les activités de l'association en 2004 (200.000 € de subvention d'investissement pour financer les travaux d'aménagements du CSST des Halles, complétée de 116.000 € par an de subvention d'exploitation qui s'inscrit dans une convention d'objectifs de trois ans).

Le montant total des subventions de SOS-DI se situant autour de 16 M€ pour ses activités nationales, il peut être estimé que les trois activités parisiennes intra-muros ci-dessus bénéficient de 25 % (4 M€) du total des subventions perçues par l'association en 2003.

II. 4. 2. 2. Les charges liées aux structures parisiennes

Les principales charges des activités parisiennes sont les suivantes :

Répartition des charges des activités parisiennes de SOS DI						
en €	2002			2003		
	Paris NORD	CONFLUENCES	PARMENTIER	Paris NORD	CONFLUENCES	PARMENTIER
Achats divers	97 488	48 577	48 727	100 769	56 328	52 879
Aides directes	34 397	1 631	16 361	32 667	1 379	17 554
Locations et charges locatives	593 687	105 967	45 128	657 264	108 586	48 248
Déplacement mission réception	6 133	1 102	2 084	6 258	5 955	3 661
Prestations comptables	120 372	40 820	34 490	140 508	44 687	38 563
Impôts et taxes	83 076	44 929	44 370	92 438	48 148	46 073
Personnel	1 186 331	494 547	500 467	1 371 046	574 329	541 578
Dotations Amortissement	34 665	31 536	1 922	63 974	47 153	4 117
Dotations aux provisions	13 568	0	0	54 800		20 000
Sous-Total	2 176 897	765 129	893 530	2 519 724	866 785	772 673
TOTAL charges d'exploitation	2 376 027	848 208	719 280	2 686 435	917 923	827 285
% annuel	82%	91%	96%	93%	94%	92%
en % du Total						
Personnel	50%	58%	70%	51%	63%	65%
Location et charges locatives	25%	12%	6%	24%	12%	6%
Prestations comptables	5%	5%	5%	5%	5%	5%
Autres	20%	24%	19%	20%	21%	24%

en €	Pour mémoire 2001		
	Paris NORD	CONFLUENCES	PARMENTIER
Achats divers	133 892	46 118	
Aide directs	34 397	0	
Locations et charges locatives	703 768	100 415	
Déplacement mission réception	2 630	3 720	
Prestations comptables	108 897	39 613	
Impôts et taxes	83 409	41 575	
Personnel	1 256 617	484 302	
Dotations Amortissement	30 262	27 126	
Dotations aux provisions	18 786	3 838	
Sous-Total	2 281 577	748 907	0
TOTAL charges d'exploitation	2 287 696	802 754	
% annuel	84%	81%	
en % du Total			
Personnel	47%	53%	
Location et charges locatives	22%	11%	
Prestations comptables	4%	4%	
Autres	27%	32%	

- Le personnel

On notera le poids relativement faible du poste Personnel qui varie entre 50% et 70% des charges totales. Ce poids est encore moins important si l'on prend en compte les diverses aides à l'emploi et à la formation perçues par l'association et qui n'ont pas été prises en atténuation dans les données ci-dessus. Le niveau du Centre Paris Nord apparaît très faible.

- Les locations

Le poste locations et charges locatives comprend à la fois les coûts des immeubles loués pour l'activité de l'association et aussi les loyers qui concernent les appartements thérapeutiques et les locations d'insertion aux usagers.

Certains loyers sont facturés aux bénéficiaires qui perçoivent des aides au logement. La prise en compte de ces facturations, si elles sont retraitées, réduit le poids de charges de location qui passerait par exemple à 19 % du total pour Paris Nord pour 25% constaté directement. Ces facturations représentent 133.000 € en 2002.

Le patrimoine loué en 2003 par l'ensemble des structures de SOS-DI nommé « Paris Nord » appartient pour l'essentiel à Alliance Immobilière, en particulier l'immeuble de la rue Pajol qui abrite le « Sleep in » (91 K€ de loyer), les locaux de la direction à La Plaine Saint Denis (52 K€), le Kaléidoscope rue Carolus Durand (132 K€), les locations d'appartements en diffus du Sleep off (123 K€). A ces locations s'ajoutent les locations hôtelières du Sleep off représentant 33 % du total des locations (199 K€).

Les locaux du Centre Confluences sont loués à l'organisme social RIVP (27 K€ annuel), et ses appartements thérapeutiques et de coordination thérapeutique en secteur diffus par Alliance. Le coût moyen des appartements est de 310 € par mois hors charges, et le coût total facturé en 2003 à SOS-DI est de 37.801 € charges comprises, ce qui paraît faible pour ces 17 appartements.

- Les coûts de gestion administrative

Les coûts de gestion comptable facturés par le GIE Alliance Gestion sont inférieurs à 5%, comme cela est conventionnellement prévu. Ces frais s'élèvent à 223.958 € en 2003 pour les seuls (3) établissements parisiens, ce qui est loin d'être négligeable et pourrait correspondre au budget financier d'une PME possédant un responsable administratif et financier et 2 ou 3 assistants.

Une étude comparative faite par SOS DI pour son conseil d'administration démontre cependant que, pour le seul Centre Confluences, les prestations 2003 facturées par le GIE Alliance à hauteur de 44.887 K€ auraient été plus chères à hauteur de 42 à 80 % si elles avaient été sous traitées à des cabinets comptables spécialisés.

Cette question est approfondie dans la 4^{ème} partie du rapport.

II. 4. 3. Le CSST des Halles

La mise en œuvre de ce projet, situé 110 rue Saint Denis dans le 2^{ème} arr., qui comporte un CSST et une structure d'accueil de bas seuil, dont l'ouverture est intervenue le 15 septembre 2004, a donné lieu à de nombreuses hypothèses avant de voir le jour.

Il s'agissait d'ouvrir, en remplacement du centre Parmentier, un nouveau centre d'aide aux toxicomanes dans le quartier des Halles par l'acquisition ou la location d'un immeuble, difficile à trouver dans cet arrondissement très recherché par les promoteurs, en particulier pour des activités commerciales, et dont les riverains sont très « réactifs » aux problématiques de la drogue, du fait de la proximité du Forum des Halles. Plusieurs hypothèses foncières ont été un temps envisagées, dont celles d'une acquisition directe de l'immeuble par la Ville ou par une SEM, mais n'ont pas abouti.

La réalisation de cette vente ayant été complexe et un surcoût ayant résulté de ses aléas, il n'est pas inutile d'en retracer ici les différentes étapes et d'en détailler les coûts.

Les rapporteurs ont obtenu communication, à leur demande, des actes de promesses et de vente, ainsi que des origines antérieures de propriétés de l'immeuble, qu'Alliance Immobilière a réclamé au notaire chargé de la vente.

Les étapes du projet de CSST des Halles

Après recherches, Alliance Immobilière trouve un immeuble présentant des caractéristiques correspondant au projet (bien que deux fois trop grand pour les seuls besoins du futur centre de SOS-DI). L'immeuble appartient à une SCI nommée « 110 rue Saint Denis » (créée avant le 2 déc. 1997, date de son 1^{er} changement de gérant).

Le propriétaire vend l'immeuble à la société en nom collectif GILIMMO (formée le 19 novembre 1999, modifiée le 30 mars 2000) au prix de 2.134.290 €.

L'adjoint au Maire de Paris chargé de la Santé écrit le 12 septembre 2002 au propriétaire de l'immeuble, pour lui « réaffirmer l'intérêt que la Ville porte au projet de SOS-DI qui souhaite implanter un CSST dans l'immeuble du 110 rue St Denis ».

La DDASS de Paris a un temps (fin 2002) manifesté son intérêt, pour y loger sur deux étages des activités de prise en charge sanitaire et sociale de personnes en difficultés.

Une promesse de vente est signée par Alliance le 10 décembre 2002 pour 2.698.348 € à la Société GILIMMO, (détentriche de la promesse de vente, sans être encore propriétaire).

Le projet est ensuite abandonné, entraînant la résiliation de cette première promesse de vente en fin de délai, le 29 janvier 2003. Ce désistement de SOS-DI n'a pas entraîné en soi de surcoût, un vice de forme ayant été trouvé pour ne pas perdre les fonds versés lors de la promesse de vente.

L'immeuble fait l'objet d'une promesse de vente le 20 mai 2003 par une filiale de la société GILIMMO dénommée DENIMO et constituée entre-temps, à deux particuliers (1,486 M€ pour les 1^{er}, 3^{ème}, 4^{ème} et 6^{ème} étages, et le 5^{ème} étage pour 0,396 M€). Restaient libres le rez de chaussée et le 2^{ème} étage.

La DASES souligne dans sa réponse que « *les délais et reports concernant l'opération de la rue St Denis tiennent à deux points :*

- *La nécessité pour SOS-DI d'obtenir des engagements clairs des principaux partenaires concernés par le financement en fonctionnement de cette structure, y compris dans ses dimensions nouvelles que n'offrait pas le centre Parmentier.*
- *La nécessité d'une expertise juridique approfondie sur le mode de financement possible de ce projet par la collectivité locale, compte tenu du rôle de l'UES Alliance Immobilière dans le montage de l'opération ».*

L'achat étant décidé avec l'accord ferme de la Ville de Paris, une deuxième offre est alors faite par Alliance immobilière à la société DENIMO pour l'immeuble entier, entraînant la signature d'une nouvelle **promesse de vente le 22 septembre 2003, pour un prix d'acquisition de 3.025.300 €** (dont 2.820.300 € versés au vendeur). Les frais de dédit du propriétaire vis à vis de ses deux acheteurs et des frais entraînés par la libération complète de l'immeuble étant venus s'ajouter au prix de vente précédemment convenu.

Le surcoût total de l'opération pour Alliance Immobilière se monte donc à 121.952 € par rapport au prix convenu lors de la première promesse. Il n'est pas à confondre avec la plus-value réalisée par la société GILIMMO (686.010 €) entre son achat initial de l'immeuble à la SCI et sa revente, via sa filiale DENIMO.

Finalement validée, l'acquisition d'un immeuble de 6 étages (R + 6 + 2 sous-sols), dont les 4 premiers niveaux (les 2 sous-sols, le rez de chaussée et le 1^{er} étage) sont destinés à SOS-DI, a pu être réalisée en l'état par l'UES ALLIANCE IMMOBILIERE le 14 octobre 2003 (cf. en annexe n° 10 le détail des superficies de l'immeuble).

L'évaluation de ces superficies, en particulier des locaux dévolus à SOS-DI, varie selon les documents reçus par les rapporteurs. Le critère qui l'emporte ici est celui des surfaces « Loi Carrez » applicables aux biens immobiliers vendus par lots.

Le dossier immobilier fourni par Alliance Immobilière indique **783,69 m²** de superficies totales au sens de la Loi Carrez, dont 414,42 m² soit 53 % pour SOS-DI (aucun m² n'étant compté pour le 2^{ème} sous-sol, simple vide de fondations en terre battue avant les travaux d'aménagement effectués par SOS-DI). En termes de surfaces utiles, sur 909 m², 512,2 m² sont dévolus à SOS-DI (dont un 1^{er} sous-sol de 110,4 m² et un 2^{ème} de 52,4 m²).

Dans sa réponse au rapport provisoire, l'association SOS-DI développe des calculs aboutissant à retenir **850,59 m²** au total, dont 487,04 m² soit 57,26 % pour SOS-DI (qui tient compte de la création de l'espace du 2^{ème} sous-sol pour 66,81 m² « *compte tenu d'une pondération de 50 % habituellement appliquée aux sous-sols* »). Les rapporteurs observent que cette pondération n'est pas appliquée pour le 1^{er} sous-sol par Alliance Immobilière dans son calcul du loyer de SOS-DI, ni par l'association dans sa réponse au rapport provisoire, lorsqu'elles évaluent le total à 850 m².

Si l'on retient une surface totale de 850 m², la valeur d'achat de l'immeuble s'établit à 3.559 €/m². Ce qui reste dans la fourchette de l'évaluation faite par le service des Domaines à 2,85 M€ (soit 3.349 €/m²), et de l'évaluation faite par un expert immobilier de la partie non occupée par SOS-DI à 3.966 €.

Le financement du projet des Halles

Le prix de revient final (à 20 ans) pour Alliance de l'immeuble entier revient à 4.796.148€ (soit 5.642 € au m² pour 850 m²), comprenant : 3.025.300 € de coût d'acquisition (2.820.300 € du prix versé au vendeur + 29.700 € de frais d'acte + 137.732 € de droits de mutation + 37.568 € d'honoraires), auquel s'ajoutent 1.770.848 € de frais financiers et bancaires correspondant à un emprunt de 2,85 M€ sur 20 ans à 5,18 % (TEG) souscrit auprès de la Caisse d'Épargne d'Île de France, avec une hypothèque. Les remboursements trimestriels du prêt se montent à 57.276,86 €, soit 229.107 € par an.

Les rapporteurs soulignent dès à présent que ces remboursements annuels correspondent à peu de choses près aux 213.000 € de loyer CC demandé par Alliance à SOS-DI pour ses locaux, qui occupent la moitié de l'immeuble environ.

Les travaux d'aménagement sont réalisés par SOS DI qui a obtenu de la Ville de Paris une subvention d'investissement de 200.000 € et l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 116.000 € par an, qui s'inscrit dans une convention triennale d'objectifs, et représente près de 10 % du budget annuel de fonctionnement du projet.

L'apport financier de la Ville de Paris est ainsi venu compléter les importants financements accordés par la DDASS, qui finance par l'intermédiaire de la CPAM la quasi-totalité de ce projet de CSST (880.000€ en 2004, 1,2 M€ prévus en année pleine).

L'association SOS DI, par l'intermédiaire de son Délégué Général, se plaint de ce que ce projet a été difficile à mener, et son coût renchéri par le renoncement à la première promesse de vente signée le 10 décembre 2002. Le délégué général émet des réserves sur la viabilité financière de cette opération au-delà des trois premières années, si la Ville de Paris ne reconduisait pas sa subvention.

Les rapporteurs observent que, s'il est exact que le fait de renoncer à la première promesse de vente a entraîné un certain surcoût, l'accroissement du coût foncier n'est pas spécifique à l'opération des Halles, comparée à l'ensemble des projets par Alliance Immobilière. Alliance Immobilière ne disposant pas d'une taille suffisante pour développer seule une recherche foncière, achète certains immeubles à des institutionnels et à des particuliers, mais parfois également à des marchands de biens, ce qui est de nature à relever les prix d'acquisition.

La Mission Interministérielle d'Inspection du Logement Social (MILOS) a reconnu « le coût modéré d'opérations immobilières » d'Alliance Immobilière, tout en relevant l'accroissement du prix de revient des charges foncières dans certaines opérations. Ainsi, pour deux opérations immobilières en particulier, la mission mettait en lumière des délais courts de réalisation de plus-values par les vendeurs (+ 46 % en un jour et + 36 % en 5 mois pour deux opérations).

L'UES Alliance Immobilière étant propriétaire de l'ensemble de l'immeuble des Halles, dans lequel la Ville de Paris apporte une subvention d'investissement à titre exceptionnel, les rapporteurs ont souhaité :

- évaluer dans quelles conditions économiques les loyers avaient été fixés par l'UES pour être facturés au projet,
- s'assurer que le montage de l'opération ne mettait pas en risque l'UES dont l'association SOS DI détient plus de 80 % du capital,
- vérifier que cette opération financée à long terme par des fonds publics ne conduisait pas à un enrichissement important de l'UES.

Pour mener ces investigations, les rapporteurs ont pris connaissance de l'activité générale de l'UES et rencontré son gérant. Ils se sont fait communiquer le plan financier de l'opération et ont réclamé des éléments complémentaires sur les origines de propriété.

Le budget prévisionnel qui a servi de base à la fixation du loyer de l'opération des Halles pour la partie CSST présente sur 20 ans les principales caractéristiques suivantes.

L'équilibre budgétaire de l'opération est assuré par la location au CCST de SOS-DI, puisque le loyer annuel versé par SOS-DI à Alliance Immobilière pour une moitié d'immeuble s'élève à 213.429 €, et les remboursements annuels de l'emprunt bancaire pour l'achat de l'immeuble entier à 229.107 €.

Ce loyer versé par SOS-DI correspond à 5 niveaux dont deux sous-sols pour une surface totale de 487 m² soit 57 % d'un ensemble de 9 niveaux (R + 6 + 2 sous-sols) et 850 m².

Dans sa réponse, l'association fait valoir que « la méthode retenue par Alliance Immobilière est de calculer l'ensemble des dépenses au pro rata de la surface totale ».

Lors de la revente par Alliance des étages inoccupés par SOS-DI, le loyer actuel de l'association devrait être en bonne logique ramené au pro rata de la surface occupée par SOS-DI, soit 57 %.

Budget Prévisionnel d'Alliance Immobilière				
110 Rue Saint Denis 75002 Paris				
Recettes	Année 1	Année 2	Année 20
Loyer principal SOS DI	213 429	215 563		257 845
Vacances et impayés	-10 671	-10 778		-12 892
Total recettes	202 758	204 785		244 953
Dépenses				
Annuités emprunt	-128 307	-128 307		-128 307
Provisions pour grosses réparations et copropriété	-20 500	-21 115		-35 947
Entretien courant	-7 000	-7 210		-12 275
Frais de gestion	-8 000	-8 240		-14 028
Primes d'assurances	-3 000	-3 090		-5 260
TADTB *	-5 336	-5 389		-8 446
Taxes foncières	-8 000	-8 240		-14 028
Frais de copropriété non récupérable	-20 000	-20 600		-35 070
Total Dépenses	-200 143	-202 191		-251 361
Solde annuel	2 615	2 594		-6 408
Solde cumulé	2 615	5 209		-5 992

(*) taxe additionnelle de droit au bail

source Alliance Immobilière

Le budget prévisionnel ci-dessus, calculé par Alliance Immobilière, mentionne uniquement la partie d'immeuble qui concerne le CSST des Halles dont l'investissement s'élève à 1,565 M€, (sur les 2,8 M€ de l'emprunt global).

Selon l'association : « ce budget prévisionnel démontre que, sur 20 ans, le loyer couvre les dépenses et qu'il n'y a pas création de trésorerie ».

Au-delà du raisonnement « logique et juste » au prorata des surfaces, ce budget met en évidence la surévaluation d'un certain nombre de risques très improbables (vacances et impayés) et de dépenses. Alliance Immobilière allègue une présentation de ces budgets prévisionnels réclamée par les banques « avec suffisamment de sécurité ». Elle fait ressortir l'existence d'une très faible perte cumulée qui pourrait exister à la fin de la 20^{ème} année, s'élevant à - 5.992 €, qui paraît très pessimiste. Le résultat budgétaire demeure en tout état de cause positif 19 années sur 20, même dans ces prévisions pessimistes. Les charges courantes ont été évaluées sur la base d'un taux d'actualisation de 3 % et les loyers actualisés de 1 % par an.

Selon l'association, « le conseil de surveillance de l'UES, constatant qu'il n'a pas été trouvé de locataire fiable, a décidé la mise en vente de ces lots, afin de ne pas faire subir à Alliance Immobilière un coût de portage supplémentaire ». L'UES va donc vendre en l'état les 4 étages inutiles à l'activité de SOS-DI (du 3^{ème} au 6^{ème} étage) sous forme de plateaux vides de 106 m² chacun environ (pour les étages les plus vastes entre le 1^{er} et le 6^{ème}). Il existe, semble-

t-il, dans ce quartier « branché », une clientèle susceptible d'être intéressée par ce type de produit immobilier. Le gérant estime leur prix de vente à 1,545 M€ minimum, soit un prix de vente de 3.218 € /m² (contre 3.247 € / m² à l'achat tous frais inclus), pour une moyenne en 2004 de 4.139 € /m² à Paris¹.

L'opération a été réalisée pour la partie concernant le CSST avec un bon équilibre de financement par un emprunt sur 20 ans auprès de la Caisse d'Epargne au taux de 5,25 %. Elle devrait disposer d'une trésorerie très largement positive au cours du cycle de location, confortée par le versement d'un dépôt de garantie de trois mois de loyers (51.750 €) de SOS-DI à Alliance, et le versement de loyers trimestriels (payés en terme à échoir) à compter du 1^{er} janvier 2004. Cette caution n'est pas prise en compte dans le budget prévisionnel présenté aux rapporteurs.

L'analyse de ce budget prévisionnel de la location du CSST Les Halles apparaît plus que prudente dans son évaluation. En particulier :

- ◆ Il comprend un abattement des recettes pour vacances et impayés de 5 % de loyers encaissés correspondant à 10.671 € la première année. SOS DI étant le seul locataire de cette partie d'immeuble, il paraît peu probable que ces risques se confirment. Cette ligne budgétaire peut donc être considérée comme une ligne de « confort budgétaire ».
- ◆ Le poste Provisions pour Grosses Réparations et Copropriété est évalué à 1,3 % par an de l'investissement. Les locaux loués ayant été remis à neuf et la façade paraissant ravalée, ce taux apparaît important, d'autant plus au regard du taux pratiqué en général par Alliance Immobilière dans ses comptes (0,5 %).
- ◆ Les frais de copropriété non récupérables correspondent à 9,4 % du loyer facturé soit 20.000 € pour la première année ; ils sont nettement surévalués, l'immeuble étant sans gardien ni chauffage collectif et SOS-DI ne disposant pas de l'usage de l'ascenseur, qui sont les 3 gros postes de charges habituellement.
- ◆ Deux des plateaux occupés par SOS-DI sont des sous-sols, un autre un rez de chaussée. Le loyer est élevé pour ce type de surfaces. L'association répond que le rez de chaussée possède au contraire la meilleure valeur commerciale

L'analyse du taux de rendement ² de la location montre que cette location est réalisée par Alliance Immobilière dans les meilleures conditions économiques, comme l'indique le tableau suivant.

Taux de rendement du projet		
	Les Halles CSST	Immeuble 100%
Loyer net	213 429	213 429
Investissements	1 565 744	3 117 582
Taux de rendement	14%	7%

Pour la seule partie de l'immeuble loué, ce taux est de 14 %, ce qui paraît exceptionnellement élevé compte tenu de la qualité du locataire (SOS DI), conforté dans

¹ Selon l'indice NOTAIRES INSEE

² Equivalant au loyer net sur le prix d'acquisition tous frais inclus

son activité financée à long terme par les pouvoirs publics et par la situation du bien immobilier (quartier des Halles).

L'association insiste dans sa réponse au rapport provisoire sur « *les risques de non pérennité des financements de la Ville de Paris* », qui expliqueraient donc le taux de risques évalué.

Ce taux de rendement locatif est ramené à un niveau plus cohérent de 7 %, proche des taux du marché, lorsqu'il est calculé sur la base de la totalité de l'immeuble. Mais les 4 plateaux non utilisés par SOS-DI doivent être revendus à court terme.

Cela signifie qu'Alliance Immobilière bénéficie d'un loyer lui permettant actuellement d'assurer, dans de bonnes conditions financières avec rendement de 7 % minimum, l'équilibre de la totalité du projet, alors que les travaux d'aménagement intérieur ont été pris en charge par SOS-DI et non par Alliance Immobilière, et que le CSST de SOS-DI n'occupe que la moitié de l'immeuble (dont deux sous-sols), le reste devant être vendu.

Après cession de la partie vacante (probable à court terme, selon le gérant), un taux de rendement de 14 % apparaît hors normes et entraînerait une excellente rentabilité à moyen terme pour l'UES.

Dans sa réponse, l'association indique, pour la seule partie de l'immeuble occupée par SOS-DI (soit 483 m²), « *qu'un prix de 438 € charges comprises / m² et par an n'est pas un loyer cher pour des locaux commerciaux situés à cet emplacement* ». Les rapporteurs soulignent que cette notion du caractère *commercial* des locaux, qui justifierait le prix élevé du loyer, ne devrait justement pas être appliquée par Alliance Immobilière à des locaux associatifs occupés par un membre de son propre groupe pour une activité sanitaire et sociale.

Ce point illustre précisément le reproche (développé *infra* en III. 2.3) adressé dans ce rapport à la filiale immobilière du groupe SOS dans les rapports financiers qu'elle établit avec les associations du groupe qu'elle est censée servir. Elle trouve certes des locaux adaptés aux besoins des associations SOS, mais dans des conditions financières parfois largement équivalentes au prix du marché, même lorsque, comme dans le cas des Halles, l'aménagement des lieux n'est pas à sa charge.

Dans les conditions financières énoncées ci-dessus, il apparaît que :

- ◆ Le projet des Halles a été réalisé dans de bonnes conditions économiques pour l'UES et cela malgré les aléas du démarrage du projet.
- ◆ L'investissement financier réalisé n'est pas de nature à déséquilibrer de manière substantielle les comptes financiers de l'UES.
- ◆ Les loyers « négociés » avec SOS-DI représentent un taux de rendement locatif avantageux pour l'UES, dans les conditions actuelles et encore plus dans l'hypothèse d'une cession à prix de revient de la partie vacante de l'immeuble,
- ◆ En cas de vente de la partie de l'immeuble inutilisée par SOS-DI, les conditions du loyer pourraient donc et devraient être revues à la baisse à terme entre SOS Drogue International et l'UES Alliance Immobilière. Le gérant affirme qu'il est « évident » que cette révision interviendrait. Il est dès lors surprenant qu'aucune clause du bail signé entre Alliance et SOS-DI ne le prévoie.

III. L'UES ALLIANCE IMMOBILIERE

III. 1. Une UES sous le contrôle effectif de l'association SOS Drogue International

III. 1. 1. Les statuts et les missions d'Alliance Immobilière

Créée en novembre 1995 par les trois associations SOS, son statut est celui d'une Union d'économie sociale (UES) sous forme de société coopérative à responsabilité limitée et à capital variable. Ce régime juridique permet l'intégration de plusieurs acteurs sociaux, privés ou publics, rassemblés autour de projets immobiliers. Le caractère variable du capital de la SARL permet l'entrée de nouveaux partenaires avec des formalités simplifiées et des modifications de participation des membres de l'UES, adhérents au groupement SOS.

C'est une structure à caractère commercial, agréée au titre de la maîtrise d'ouvrage urbaine et sociale selon la Loi Besson 90.449 du 31 mai 1990, qui lui a permis de bénéficier de subventions d'investissements du ministère chargé du logement pour les logements de type PLA-TS (prêt locatif aidé très social), puis PLAI depuis 1998 (prêt locatif d'intégration), PLUS (prêt locatif à usage social), ainsi que des PLI (prêts locatifs intermédiaires) et PLS depuis 2001 (prêt locatif social), et pour les hébergements d'urgence. Son gérant, entré en 1993 comme directeur financier de SOS-DI, est devenu le responsable d'Alliance Immobilière dès sa création en 1995 et a quitté la société fin 2004.

Cette UES a pour objectif de contribuer à la mise en œuvre d'une politique d'habitat social pour les populations défavorisées afin de permettre leur insertion par l'habitat et de répondre au développement des associations en matière immobilière.

III. 1. 2. Les salariés d'Alliance Immobilier

La MIILOS (Mission interministérielle d'inspection pour le logement social) a rendu un rapport définitif d'enquête sur l'UES Alliance Immobilière en janvier 2003 (cf. *infra* et en annexe n° 11) la synthèse des observations de ce rapport), dont l'une des principales recommandations était de recentrer l'activité sur les missions de base, en abandonnant la production de logements.

Le rapport IGF-IGAS de 1999 décrit le gérant comme « l'unique salarié » de l'UES, alors que celle-ci semble bien compter 5 salariés à cette époque, 40 actuellement (dont 24 gardiens d'immeubles et 16 salariés au siège). Le rapport de la MIILOS fait état en 2002 de 11 salariés et 6 gardiens d'immeubles.

La masse salariale est de 645.000 € pour un chiffre d'affaires de près de 5,4 M€ de recettes de loyers.

Outre le gérant, les salariés du siège sont répartis en cinq services : un service des travaux, un service de gestion locative, le service juridique et de gestion des ressources humaines, un service financier, un service comptable.

On observe dans le registre du personnel un turn-over important parmi les salariés, deux cadres seulement, en plus du gérant, étant présents depuis 2000, et deux autres depuis 2001 ; dont la responsable juridique et des ressources humaines, qui a remplacé le gérant d'Alliance Immobilière à la fin de l'année 2004. Par ailleurs, les gardiens d'immeubles connaissent une rotation importante et normale, du fait notamment des remplacements lors des congés d'été par des CDD.

Les rapporteurs ont noté *une irrégularité dans la tenue de deux registres du personnel*, quand la réglementation impose un registre unique. L'explication avancée par la responsable des ressources humaines, à savoir les nombreuses ratures et salissures du premier registre rendant sa lecture difficile, n'est pas confirmée par les rapporteurs, vérification faite. Toutefois l'ancien registre a été conservé. Dans sa réponse, l'association conteste l'irrégularité signalée. Afin de régulariser la situation, il lui faut clore l'ancien registre en rendant les pages vierges inutilisables, noter sous le dernier salarié enregistré « cahier se poursuivant sur le deuxième cahier à dater du ... », et sur ce deuxième registre : « suite du premier cahier page x à date du ... », afin d'éviter toute confusion, et toute inscription erronée d'un salarié.

Dix neuf salariés de l'ASSEFTA, une association détentrice d'un parc immobilier social équivalent à celui d'Alliance, ont été transférés sur Alliance le 1.1.2003, à l'issue de l'opération de reprise de l'association fin 2002. Le gérant d'Alliance explique ainsi en grande partie **l'accroissement de la masse salariale**, qui est passée de 260.377 € en 2001 à 646.551 € en 2003 (+ 148 %). Quelques salariés de l'ASSEFTA, chargés de l'accompagnement social, ont été repris par SOS-Habitat et Soins lors de la fusion des associations.

L'association indique dans sa réponse que lors de l'assemblée générale du 26 mai 2004 du groupe SOS, Alliance Immobilière a décidé de « *recentrer son activité d'immobilier social et de portage immobilier pour les associations du groupe SOS, entrant ainsi dans une phase de réorganisation interne (...) L'UES a ainsi mis au vote la révocation de M. ... en qualité de gérant de l'UES* ». L'arrêt de l'activité de promotion immobilière motiverait ce départ.

III. 1. 3. Les changements causés dans le groupe SOS par la création d'Alliance Immobilier et le choix du statut juridique coopératif

Jusqu'à la fin de 1995, SOS-DI louait ou acquérait les locaux nécessaires à son action au moyen d'emprunts effectués à la Caisse des Dépôts et Consignations ou par des organismes collecteurs du « 1 % patronal ».

Alliance Immobilier a conservé ce type de financements, auxquels se sont ajoutés des emprunts souscrits auprès de plusieurs banques commerciales (l'immeuble du « 110 les Halles » a été acquis avec un emprunt sur la Caisse d'Épargne d'Ile de France).

La décision de créer une filiale immobilière entre les associations SOS aurait été prise en raison de deux types de difficultés : les financements bancaires, d'une part, et l'adaptation des locaux aux diverses activités de l'association, en particulier l'accès au logement social de ses usagers, aux logements d'urgence, et « en diffus ».

Les responsables de l'association indiquent aux rapporteurs que la décision de faire racheter le patrimoine immobilier de l'association par sa filiale Alliance immobilier leur a été conseillée par la Cour des Comptes dans les conclusions de son audit de 1998, de façon à « isoler » clairement le volet immobilier des comptes reflétant l'activité associative. C'est l'importance du volet du logement social dans les activités prévues pour Alliance, qui aurait induit la forme coopérative, ainsi que le note SOS-DI dans sa réponse « *les partenaires financiers ont exigé que les acquisitions soient réalisées au travers d'une structure sociétaire indépendante (...) le choix de la structure, en collaboration avec la Caisse des Dépôts et l'Etat, s'est porté sur la société coopérative dont le but est de répondre aux besoins de ses membres, sous la forme d'une UES* ».

Dans le passage concernant SOS-DI du rapport public particulier de la Cour de Comptes de 1998 sur « le dispositif de lutte contre la toxicomanie », la Cour notait « *l'association a choisi d'être propriétaire des biens immobiliers nécessaires à l'exploitation de ses établissements et services. Ce choix (...) a des conséquences financières importantes.* Devant l'endettement créé par le choix de SOS-DI d'être propriétaire de son parc immobilier la Cour des Comptes recommandait ... la tenue d'une comptabilité analytique précise, (dont l'association ne disposait pas), et non la création d'une filiale immobilière. En réponse à cette recommandation, cette comptabilité a été mise en place en 1998, de manière d'abord formelle, et améliorée par la suite, pour les établissements comportant au moins deux activités.

Si la structure complexe et très diversifiée du groupe SOS peut surprendre dans le secteur associatif, le fait de créer une filiale immobilière n'est pas exceptionnel. Ainsi, selon la DLH, quelques grandes associations ont fait de même, qui ont en commun de présenter d'importants besoins de biens immobiliers, que ce soit pour leurs propres locaux, comme structures d'hébergement collectif ou comme logements sociaux pour leurs usagers. Par exemple, la Communauté Emmaüs de l'Abbé Pierre a fondé sa propre SA HLM et recourt à la SIEMP, le Secours catholique à l'Immobilière 3 F et à la SA d'HLM Emmaüs.

En 1998, SOS-DI et les autres entités et associations du groupe SOS apportent à Alliance Immobilière leurs biens immobiliers. La valeur nominale de ces actifs a été calculée sous la responsabilité d'un commissaire aux apports, désigné par le président du Tribunal de Commerce de Paris.

L'association avait le choix entre plusieurs statuts possibles pour créer une filiale immobilière, notamment une Société civile immobilière (SCI), qui, selon l'association (et sans plus de précisions), « *ne représentait pas un support juridique et économique présentant des garanties suffisantes pour les pouvoirs publics* ». La SCI comporte des avantages fiscaux en cas de mutation, mais aussi la contrainte pour ses membres d'être responsables individuellement et solidairement des passifs éventuels ; la SARL simple (non coopérative) était une autre solution, qui limitait la responsabilité des actionnaires au capital investi.

Le statut coopératif choisi devait se révéler avantageux pour un groupe comme SOS, car il permettait des décisions collégiales théoriquement indépendantes des participations au capital de chaque association. Par ailleurs, le groupe escomptait une exonération fiscale sur les droits de mutation ; ce qui n'a pas été possible.

Le statut associatif s'est finalement révélé contraignant pour Alliance, du fait de ses activités lucratives effectuées hors des membres du groupe SOS, en particulier concernant les

limitations de surfaces louables à des sociétés, associations ou organismes *non-membres du groupe SOS* (20% maximum, à évaluer chaque année). Ce plafond n'est pas respecté par Alliance. Ce taux est de fait très vite atteint, notamment du fait des locaux commerciaux en « pieds d'immeubles » que l'association cherche actuellement à revendre. Ce point est développé *infra* en III.2.2.

Actuellement, il est fait état de réflexions orientées vers une éventuelle sortie du statut coopératif d'Alliance Immobilière.

L'association n'a fait aucun commentaire dans sa réponse au rapport provisoire sur ce point, mais le choix d'un autre statut pour la gestion des activités immobilières et d'une réorganisation, est largement débattu au sein du groupe, et une décision pourrait être prise très prochainement, selon le directeur de l'audit interne consulté pendant la phase contradictoire.

Plusieurs orientations nouvelles se dessinent :

Les futurs achats immobiliers répondant aux besoins de chaque association du groupe SOS seraient effectués en direct par les associations ; ce qui représente donc un retour à la formule précédant la création d'Alliance en 1998. Les changements réglementaires intervenus récemment sur la reprise possible des déficits d'investissements par les financeurs publics de l'Etat, permettent effectivement aux associations de négocier sur des bases plus assurées avec les partenaires bancaires.

L'hypothèse d'une SCI, voire la solution de créer autant de SCI qu'il existe d'immeubles SOS, semblant écartée, Alliance Immobilière pourrait être reprise par la branche commerciale du groupe SOS, la société par actions simplifiée (S.A.S.) « Groupement Alterna Développement », qui prendrait une participation dans Alliance. Les associations céderaient leurs parts d'Alliance Immobilière au groupement Alterna qu'elles détiendraient, au pro rata de leurs participations. Les sociétés membres d'Alterna Développement ont des statuts de sociétés commerciales (Entreprises Unipersonnelles à Responsabilité Limitée).

Cette réorganisation des activités immobilières du groupe SOS, en introduisant un niveau supplémentaire entre SOS-DI et Alliance Immobilière, risque de renforcer l'opacité dans les prises de décisions concernant l'immobilier.

Un abandon du statut coopératif de sa filiale immobilière représenterait certainement un changement important dans le profil du groupe SOS tout entier, et plus encore pour l'association SOS-DI. Une étude plus poussée des conséquences juridiques et économiques devrait être faite, indépendamment de ce rapport, pour en mesurer toutes les implications.²²

III. 1. 4. Le parc immobilier d'Alliance

Le logement social

Il compte actuellement un peu plus d'un millier de logements sociaux, dont 300 logements en « diffus » et 350 autres répartis en 10 immeubles en pleine propriété, ainsi que le parc de l'ASSEFTA, transféré le 26 novembre 2002 par un acte d'apport partiel (cf. *infra*).

93 % des logements sont situés à Paris.

75 % au moins sont en PLAI (prêts locatifs aidés d'intégration) ; quelques PLI qui résulteraient de revirements de maires après approbation d'un projet initial de PLAI, selon le gérant, ainsi que la quinzaine de structures qui servent aux activités de SOS-DI parmi les quelques 42 structures des associations SOS, d'après le tableau des loyers quittancés aux associés par Alliance transmis aux rapporteurs (cf. en annexe n° 12 la composition du parc d'Alliance)

De rares appartements (3 ou 4) seraient hors du champ du logement social, se trouvant compris dans des lots rachetés, à la SNCF notamment.

L'association ASSEFTA a rejoint le Groupe SOS le 21 janvier 2003, en fusionnant ses activités d'accompagnement social avec l'association SOS-Habitat et Soins (l'ASSEFTA a donc « disparu », contrairement au schéma de reprise de JCLT qui a laissé subsister cette association), et son patrimoine repris par l'UES Alliance. Ce patrimoine a été valorisé en parts de capital de l'UES au nom de SOS Habitat et Soins. Cette opération, selon le gérant d'Alliance, répondait au besoin d'Alliance d'accroître son parc, sans grever ses finances, et en diversifiant et équilibrant sa composition par l'acquisition d'un parc plus ancien. Elle s'est faite sans sortie de trésorerie pour l'UES.

Cet apport a eu pour effet un quasi doublement du parc immobilier d'Alliance : l'ASSEFTA ayant une activité d'accompagnement social, possédait en effet un parc d'immeubles de logements sociaux ancien et homogène, comptant 380 logements, dont 20 logements en secteur « diffus », dont les emprunts arrivaient en fin de remboursements.

La reprise des conventions des logements sociaux de l'ASSEFTA par Alliance a permis l'opération de transfert des logements, avec l'accord des Préfets des divers départements d'implantation de l'ASSEFTA.

La gestion locative :

L'UES Alliance Immobilière ne maîtrise qu'une faible part des attributions de ses logements sociaux, malgré ses efforts pour éviter les contingentements qui accompagnent les garanties apportées - notamment par la Ville de Paris - à ses emprunts.

L'association précise dans sa réponse qu'elle a créé en 2001 une commission d'attribution comprenant notamment des représentants de l'Etat, de la Ville de Paris et des Mairies d'arrondissement.

Les rapporteurs n'ont pas vérifié le fonctionnement de cette commission.

L'association Habitat et Soins gère les deux tiers des logements en diffus, propriétés d'Alliance Immobilière, loués à des personnes en difficultés, et des appartements thérapeutiques.

Le parc d'Alliance est occupé et financé selon divers modes de contrats (pour les locaux du groupe SOS, donc en dehors des logements sociaux conventionnés) :

- Pour ce qui est des pensions de familles ou des résidences sociales, des contrats tripartites sont passés entre l'Etat, Alliance Immobilier et SOS-DI ou SOS Habitat et Soins,

- Les structures d'accueil et d'hébergement à moyen ou long terme, et de cure, reçoivent des usagers non liés par un bail avec Alliance, mais hébergés par SOS-DI,
- Cette forme de « sous-location » est également pratiquée pour les logements d'urgence ou l'hébergement éclaté, type Sleep off, SOS-DI étant le locataire en titre d'Alliance Immobilière. Cette formule permet d'éviter que les hébergés n'aient droit au maintien dans les lieux, comme les locataires de logements sociaux. Les associations perçoivent alors directement l'ALS (allocation logement à caractère social) dont bénéficient les hébergés.

L'accompagnement social est réalisé par les salariés des associations du Groupe SOS, et, dans une moindre mesure, par Alliance Immobilière, qui a spécialisé un salarié sur les relogements, notamment.

La DASES signale que la subvention de la collectivité parisienne à SOS Habitat et Soins (191.476 €) versée dans le cadre du FSL (à la CAF, qui le reverse aux associations) au titre de l'accompagnement social lié au logement, a été un temps suspendue en 2004, du fait de l'absence de travailleur social qualifié à SOS Habitat et soins pendant une certaine période. L'association nie avoir connu une quelconque vacance de ce poste.

Selon le gérant d'Alliance, le parc compterait également six logements de fonction pour les membres de SOS-DI.

III. 1. 5. Le fonctionnement lié à la forme coopérative, de SARL et aux statuts de l'UES Alliance présente les caractéristiques suivantes :

- Tout projet d'achat ou de cession d'un bien immobilier doit recevoir l'aval du conseil d'administration et du conseil de surveillance d'Alliance, dans lesquels les associations SOS sont représentées,
- Toute cession de logements sociaux doit recevoir l'accord du Préfet de Département, du fait des conventions en cours,
- 20 % maximum des surfaces du parc immobilier peuvent être utilisées par des non-membres de la coopérative,
- Les associés sont responsables à concurrence des parts de capital souscrites,
- Si des bénéfices sont réalisés, il ne peut y avoir de distribution de dividendes dans une coopérative, ils doivent être réemployés en dépenses de réhabilitation ou pour accroître l'apport de fonds propres lors d'opérations d'achats immobiliers, réduisant ainsi la charge des emprunts,
- Des voix supplémentaires sont attribuées aux associées au pro rata des affaires traitées avec l'UES. (extrait du règlement intérieur, cf. annexe n° 13).

III. 1. 6. Les actifs immobiliers détenus par Alliance Immobilière pour les locaux de SOS-DI et les besoins de ses usagers échappent au contrôle des organismes d'Etat.

En dépit des garanties offertes par le statut coopératif d'Alliance Immobilier, l'activité de cette filiale et sa croissance rapide et très diversifiée, de même que le devenir de ses actifs immobiliers suscitent des interrogations parmi les responsables publics rencontrés par les rapporteurs.

Le rapport IGAS-IGF de 1999 signalait l'absence de procédure de garantie du maintien des biens immobiliers dans les actifs d'Alliance.

Le sort du patrimoine immobilier social est prévu par les textes qui encadrent ses conditions de reprises, sous le contrôle des préfets de départements. Mais les biens immobiliers qui abritent les locaux administratifs de SOS-DI ou ses usagers, n'entrent pas dans cette catégorie.

Les statuts d'Alliance (article 15) prévoient les conditions de récupération des parts par les associés coopérateurs, à leur valeur nominale (indexée sur l'indice INSEE du coût de la construction), le solde étant affecté par l'assemblée générale à des sociétés ou à des œuvres d'intérêt général présentant un caractère désintéressé.

Les statuts de SOS-DI ont intégré en mai 2004 à la demande de la DDASS, des dispositions (titre VII. Article 27) prévoyant que « *en cas de cessation d'activité entraînant la fermeture définitive d'un établissement ou d'un service, les sommes affectées à cet établissement ou service fermé (...) et apportées par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ou par les organismes de sécurité sociale, seront reversées à une collectivité publique ou à un établissement privé poursuivant un but similaire* ». (Cf. en annexe n° 14 l'extrait des statuts sur cette question du reversement).

L'association rappelle que la part de chaque financeur Etat / Région / Ville et autres collecteurs se répartit comme suit dans l'ensemble des 33.534.736 € de subventions publiques perçues depuis la création d'Alliance Immobilière en 1995 :

- Part Etat : 67,23 % (22.544.866 €)
- Part Région : 24,67 % (8.273.140 €)
- Part autres collecteurs : 6,43 % (2.157.845 €)
- Part Ville de Paris : 1,67 % (558.885 €)

Dans sa réponse au rapport provisoire, l'Association indique que « *la société s'interroge sur le bien fondé du souci que semblerait porter la DASS de Paris, qui n'est pas un financeur direct d'Alliance Immobilière, de la valorisation de ses actifs immobiliers* ».

La DASS peut néanmoins légitimement s'inquiéter du devenir des actifs immobiliers du Groupe SOS, dans la mesure où les subventions de l'Etat aux associations du groupe SOS financent – entre autres objets – les loyers versés par les associations du Groupe à Alliance Immobilière, grâce auxquels les achats immobiliers peuvent intervenir.

L'association est consciente de la légitimité de ces interrogations, puisque qu'elle indique dans sa réponse qu'elle perçoit « *le souci des rapporteurs de s'assurer de la protection qui existe en cas de cession de biens immobiliers ayant été financés par des subventions* ».

La demande d'une estimation de la valorisation financière de ces actifs et des dispositions concrètes prévues en cas de cessation d'activité de l'UES ou, plus simplement, d'une éventuelle volonté de la part de SOS-DI de vendre ses participations dans l'UES Alliance, semble donc fondée.

L'article 29 des statuts d'Alliance prévoit que « *Nulle répartition de bénéfices ne peut être opérée entre les associés (...) les sommes disponibles (...) sont mises en réserve ou attribuées sous forme de subventions, soit à d'autres UES poursuivant un objet similaire, soit à des œuvres d'intérêt général, soit à des associations loi 1901 agréées dans le cadre de la loi du 31 mai 1990 relative au logement des personnes défavorisées* ».

En cas de dissolution de l'UES, qui peut être prononcée par l'AG, l'article 32 des statuts prévoit « *qu'un liquidateur nommé par l'AG aura charge et pouvoir de (...) vendre même à l'amiable l'actif immobilier et mobilier de la société, sous réserve de ce qui est stipulé à l'art. 2 (sur le parc social : « la société ne pourra céder son patrimoine immobilier acquis ou amélioré avec le bénéfice de subventions de l'Etat ou de l'ANAH, et de prêts aidés par l'Etat (...) qu'à un autre organisme agréé poursuivant le même objet social (...) après accord du représentant de l'Etat dans le département* »).

- Si la liquidation de la société accuse des pertes : « *elles seront réparties entre les associés au pro rata des parts souscrites, de même en cas de retrait des associés. Toutefois, les associés ne seront responsables, tant à l'égard de la société que des tiers, qu'à concurrence des parts qu'ils auront souscrites* ».

- Si, au contraire, la liquidation accuse un actif net : « *les parts sociales seront remboursées sur la base de leur valeur nominale, augmentée ou diminuée en fonction des variations de l'indice INSEE du coût de la construction, calculé depuis le remboursement du capital jusqu'à son remboursement. Le solde est affecté par l'AG à des sociétés ou à des œuvres sociales ou d'intérêt général présentant un caractère désintéressé et poursuivant un but analogue* ».

L'association précise dans sa réponse que, en dehors des dispositions statutaires, les biens immobiliers « *sont protégés par la convention de financement elle-même, enregistrée auprès de la Conservation des hypothèques (...) et par les procédures internes de cession propres à l'UES (évaluation du service des Domaines, expertise immobilière)* ».

Ces formulations, au demeurant rassurantes, laissent subsister la question soulevée par la valorisation des actifs et celle de la transparence et même de la visibilité des opérations de cession. Les rapporteurs s'inquiètent de ces dispositions.

Il paraît souhaitable que, si des locaux ou des structures acquises par Alliance et utilisées par les associations du groupe SOS venaient à être vendues (par exemple les structures dont la fermeture est décidée, comme dans le sud, actuellement), ou d'autres biens situés à Paris dont se défait Alliance suite aux observations de la MILOS, l'association SOS-DI, en l'occurrence, puisse publier dans son bilan d'activité les procédures de vente, le montant de la cession et le nom du bénéficiaire.

Les rapporteurs relèvent en effet que, lors du conseil d'administration de SOS-DI en date du 23 avril 2003, le délégué général informe le conseil que le personnel du groupe SOS est prioritaire pour acquérir les biens immobiliers (appartements) d'Alliance qui seraient à vendre, selon le choix du Conseil de surveillance d'Alliance et après expertise immobilière faite par des professionnels. Les appartements seraient proposés suivant un ordre préférentiel précisé dans la délibération, suivant les grades hiérarchiques du personnel.

On peut constater que ce cas de figure sort des schémas de cessions à des organismes agréés poursuivant un objet social, garantis par les statuts ; et que les ventes à l'amiable visées à l'article 32 des statuts ouvrent à ce type de cessions.

Interpellé sur ce point, le délégué général a répondu aux rapporteurs que « ces ventes ne se sont finalement pas faites, pour divers motifs ». Cette affirmation assez vague n'a pu être contrôlée dans le cadre de la mission.

Dans sa réponse contradictoire, l'association indique néanmoins qu'à ce jour « 7,75 % du programme total des cessions a été réalisé », mais sans préciser s'il s'agit de cessions de locaux commerciaux ou des cessions envisagées aux salariés du groupe.

Dans ce dernier cas, les rapporteurs soulignent que cette décision du CA mériterait d'être complétée par des dispositions assurant la mise en concurrence effective lors de ces ventes garantissant une cession au meilleur prix pour l'UES. Ces biens ayant été financés à l'origine par des subventions publiques aux associations du groupe SOS, l'exigence de transparence de ces éventuelles cessions paraît tout à fait légitime.

Les procédures internes décrites par l'association dans sa réponse : « évaluation des prix de cession sur rapports d'experts immobiliers, et/ ou avis du service des Domaines, et publication dans la presse spécialisée pour les locaux commerciaux dont la vente en bloc est privilégiée » paraissent en effet nettement insuffisantes au regard des risques énoncés.

La réponse de l'association n'apporte d'ailleurs aucun éclairage sur les motifs de cette décision du CA du 23 avril 2003 en faveur du personnel et qui pourrait ouvrir à certaines dérives.

La valorisation financière du parc immobilier dont les associés sont locataires est censée se faire aux conditions du marché. Si l'un des organismes devait cesser son activité, les actifs d'Alliance seraient réalisés, donc vendus, au prix où ils trouveraient acquéreur sur le marché. Déduction faite des emprunts restant à rembourser et des droits et frais de mutations, SOS-DI récupérerait alors ses parts d'actionnaire principal de la coopérative, soit 89 % des actifs nets (si le taux actuel est maintenu) à la date de la cessation d'activité, dont la valeur serait augmentée des plus-values ou grevée des pertes réalisées.

La progression du marché de l'immobilier, au moins sur Paris, pourrait laisser croire que l'investissement de départ consenti par SOS-DI pour doter sa filiale Alliance en capital, ne peut que se valoriser largement dans le temps, en cas de vente des actifs. Cependant, plusieurs éléments viennent pondérer un raisonnement escomptant une « revalorisation quasi automatique » du parc immobilier d'Alliance :

- D'une part, le prix de revient final de chaque bien immobilier s'avère élevé, prenant en compte, en plus de l'acquisition, les taxes habituelles, les frais financiers d'emprunt, et, surtout, des frais élevés d'aménagement des locaux pour un usage souvent très spécifique (le coût des travaux est parfois deux fois plus élevé que le prix d'acquisition, à l'exemple du « Sleep in » parisien),
- Les emprunts courant sur 20 ans, toute revente bien avant ce terme court le risque que le bien ne soit pas suffisamment amorti (la vente après 10 ans seulement de la structure du Gard « Lou Pauso », du fait du refus d'agrément de la CROSMS, va sans doute établir ce risque de moins-value),
- Chaque bien faisant encore l'objet d'un emprunt en cours est hypothéqué, entre 23 et 50% de sa valeur (pour les immeubles de logements sociaux qui sont financés par des subventions à hauteur de 50 à 60 % environ), et jusqu'à 100 % pour le reste du parc,
- Les aménagements spécifiques, en particulier ceux des structures d'hébergement, réduisent largement l'éventail d'acheteurs potentiels de ces biens, tout comme leur prix de vente. Seules des structures comme le Kaléidoscope ou l'immeuble des Halles, de par leur caractère neutre et aisément aménageable par des particuliers, gardent une plus-value potentielle réelle,
- Enfin, en ce qui concerne le parc de logements sociaux, leur finalité sociale et leurs régimes de conventions imposent la reprise des conventions sous le contrôle des préfets, ce qui exclut une revente à un opérateur dans un but lucratif.

Cette valorisation financière du parc de l'UES est d'autant plus importante que l'avenir de l'UES sous sa forme juridique actuelle est incertain. Des changements pourraient intervenir prochainement qui pourraient remettre en cause un certain nombre de ces protections statutaires énoncées plus haut.

Les contrôles externes subis par Alliance sont de plusieurs ordres : incluse dans l'audit IGF-IGAS de 1999, la société a également fait l'objet d'un rapport de la Mission interministérielle d'inspection pour le logement social (MILOS) en 2002. Le gérant évoque de plus des contrôles annuels de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et « un contrôle fiscal approfondi n'ayant pas donné lieu à redressement ».

La MILOS a rendu son rapport définitif d'enquête en janvier 2003. Il soulignait largement la situation financière très dégradée fin 2001, avec une trésorerie négative de 3 M€, des découverts bancaires de 3,3 M€ et un fonds de roulement net global de - 1,4 M€. Elle observait que la structure même du financement s'était modifiée, les opérations locatives en cours en 2001 n'étant plus subventionnées en moyenne qu'à hauteur de 47 %, au lieu de 77 % pour les plus anciennes. Le solde étant financé majoritairement par des emprunts et les fonds propres étant insuffisants.

Ces constats alarmistes expliquent sans doute que ces préconisations aient été assez largement et rapidement suivies par l'UES et son Conseil de surveillance, notamment le recentrage de l'activité et la suspension de la production de logements sociaux, qui ont été décidés en AG le 11 juin 2002, avant même la remise du rapport définitif de la MILOS. La trésorerie s'est améliorée (- 0,3 M€ en 2003), le fonds de roulement net également (+ 2,1 M€), mais le

redressement s'est opéré au prix d'un alourdissement des dettes financières (46 M€ fin 2003 au lieu de 29 M€ fin 2001).

Il ressort du rapport de la MILOS, 11 « observations » rappelées synthétiquement dans l'annexe n° 11.

La MILOS n'a pas contrôlé les loyers des structures financées au titre de la « ligne d'urgence » et majoritairement situées dans le sud de la France louées par l'UES aux associations du Groupe SOS. Dans sa réponse au rapport provisoire, l'association mêle pourtant le secteur du logement social d'Alliance Immobilière et les locaux des associations du groupe SOS.

III. 2. La prépondérance financière de l'association SOS Drogue International dans l'UES Alliance Immobilière

L'UES au capital social de 10.000 francs a été créée à l'initiative de l'association SOS Drogue internationale (99,5 % de parts) et d'associations autonomes très liées, fusionnées aujourd'hui dans l'association SOS Drogue International.

Le capital de l'UES a été sensiblement augmenté à partir de 1998 par le transfert de deux appartements situés à Stains de l'association APARTS-SOS Drogue International et le transfert de 3 biens immobiliers importants de l'Association SOS Drogue International (sis à Paris 18^{ème} rue Pajol, à Saint-Gilles dans le Gard, et à Marseille rue M.Sembat). Ces apports ont fait l'objet d'un traité d'apport et ont été transférés à l'UES à leur valeur comptable nette comptable grevée de passifs, sous le contrôle d'un commissaire aux apports.

en nombre de parts	1995	1998	1998	1999	2002	31/12/2002	%
SOS Drogue International	895		140 706	7 500	5	149 208	89,202%
Autres Associations Drogue International	5				-5	0	
APPARTS- DI (SOS HABITAT ET SOINS)		7 501		-7 500	1	2	0,001%
SOS EMPLOI		1			-1	0	
SOS LOGEMENT		1			-1	0	
SOS INSERTION et ALTERNATIVES					1	1	0,001%
ASSEFTA					18 058	18 058	10,796%
Total	1 000	7 503	140 706	0	18 058	167 267	

source : Etatut UES ALLIANCE IMMOBILIERE

L'immeuble marseillais dit « la Corniche » risquant d'être soumis à l'exercice du droit de préemption de la Ville de Marseille, n'a pas été transféré à Alliance Immobilière. Cet immeuble demeure dans les comptes de SOS Drogue International. Les associations SOS Logement et SOS Emploi participent (avec une part sociale chacune) à l'UES.

Au 31.12.1998, le capital social de l'UES était de 14,9 MF (2,3 M€), constitué de 140.706 parts, dont SOS-DI détenait 99,9 %.

En 1999, l'association Habitat et Soins (ex APARTS SOS Drogue International) cède 7500 parts à l'association SOS Drogue International. L'UES enregistre une réduction de capital par

imputation des pertes antérieures. Le capital social de l'UES est ramené à 9,6 MF (1,46 M€), le nombre de parts détenues au total restant inchangé. L'association SOS Drogue International a constaté cette perte de valeur dans ses comptes en 1999, par une provision pour dépréciation financière de titres à hauteur de 5,4 MF (0,8 M€).

En 2000, la fusion absorption de l'association SOS Logement par l'association Habitat et Soins et de l'association Germinal par l'association SOS Insertions et Alternatives (ex association SOS Emploi) conduit à une nouvelle répartition des participations dans laquelle l'association SOS Drogue International dispose de 99,9 % des participations.

En novembre 2002, l'Association pour l'entraide des travailleurs migrants (ASSEFTA) fait un apport à la société, rétroactivement au 1^{er} janvier 2002, d'une branche complète de ses biens immobiliers et d'une activité de gestion locative, augmentant le capital de l'UES de 175.343 € par l'attribution de 18.058 parts sociales à l'ASSEFTA.

Au 31.12.2002, après la reprise de l'ASSEFTA, le capital de l'UES s'élevait donc à 1,6 M€ ; l'association SOS Drogue International disposant alors de 89,2 % des parts sociales, dont les mouvements sont illustrés par le tableau suivant. L'ASSEFTA a fusionné depuis avec SOS Habitat et Soins.

En 2003, SOS-DI a repris la provision passée en 1999 pour dépréciation à hauteur de 0,85 M€. La valeur de sa participation dans l'UES s'élève toujours à 2,3 M€ en valeur d'origine, ce qui correspond à une sur-valeur par rapport à la valeur nominale du capital de l'UES de 1,6 M€. Cet écart a été validé par les commissaires aux comptes pour l'exercice 2003.

Cependant, il convient d'observer que la valeur réelle de l'UES ne se réduit pas à la valeur de son capital, mais se mesure à ses actifs immobiliers, valorisés au prix du marché (moins les dettes) à la date de leur vente éventuelle (cf. *infra*).

III. 2. 1. La vie sociale de l'UES est très dépendante de l'association SOS Drogue International

L'UES Alliance Immobilière a souhaité renforcer sa transparence et sa gestion en se dotant d'un organe de contrôle interne sous la forme d'un conseil de surveillance. Les membres de ce conseil de surveillance sont délégués par chacune des associations du groupe SOS et nommés par l'assemblée générale ordinaire de l'UES.

Les statuts communiqués aux rapporteurs indiquent à l'article 17 -Conseil de Surveillance- alinéa 3 : « Les premiers membres du conseil de surveillance sont nommés à l'article 35 ci-après ». L'article 35 est cependant absent de ces statuts (qui ne comptent que 34 articles), signés et certifiés par le gérant. L'association reconnaît « une erreur d'impression » et s'engage à la corriger.

Le conseil de surveillance est chargé d'exercer le contrôle permanent de la gérance et de donner au gérant les autorisations préalables à la conclusion des opérations. Ce conseil a également pour mission de statuer sur les agréments des nouveaux associés. Il est rappelé que la charte du groupe SOS fait obligation à tout nouveau membre d'adhérer à l'UES comme associé.

Le conseil de surveillance établit le règlement intérieur en date du 18 octobre 1995 (cf. annexe n° 14) fixant notamment les méthodes de calcul pour l'attribution des voix supplémentaires « en proportion des affaires qu'ils traitent respectivement avec l'UES » (art. 1).

Le principe coopératif pose la règle de vote en AG : un homme = une voix.

En conformité avec les articles 13, 14 et 21 des statuts de l'UES et avec la loi du 10 septembre 1947, il est attribué à chacun des associés un nombre de voix supplémentaires en fonction de l'importance du chiffre d'affaires qu'il traite avec la société. Toutefois, l'article 22 des statuts prévoit que les décisions collectives ordinaires pour être valables doivent être acceptées par un ou plusieurs associés représentant plus de 50 % des parts sociales. L'article 23 fait valoir que les décisions collectives extraordinaires ne sont valables que si elles sont prises par des associés représentant les trois quarts du capital social.

Les articles 22 et 23 rendent donc très théorique le principe « un homme une voix ».

L'importance de la participation de l'association SOS Drogue International (89 % des parts et 26,71 % des voix) implique qu'aucun des associés du groupe n'est en mesure à l'heure actuelle de s'opposer aux décisions de l'Association SOS Drogue International et de son conseil d'administration.

« L'UES reconnaît la pertinence des remarques faites par les rapporteurs sur ce point et s'engage à modifier ses statuts pour faire supprimer les contradictions évoquées ».

Les rapporteurs observent que la régularisation évoquée, donnera la majorité à SOS Habitat et Soins pour les décisions ordinaires (avec 71,1 % des voix), mais que l'accord de SOS-DI restera indispensable pour toute décision extraordinaire, puisqu'elle ne sera prise qu'avec 75% des voix.

Au-delà du formalisme rassurant des procédures de l'UES, la MILOS, dans son rapport définitif de janvier 2003, a montré que les décisions concernant l'UES se jouaient plutôt en nombre de parts, que de voix, et que des décisions très importantes (par leur portée autant que par les montants en jeu) pouvaient être prises en moins de 35 minutes d'AG ordinaire et extraordinaire (ex. celle du 30 juin 1998) auxquelles seuls participaient le délégué général du Groupe SOS et le gérant d'Alliance Immobilière en tant que représentant de Aparts SOS Drogue (devenu SOS Habitat et Soins).

Ces assemblées générales entérinent les résolutions prises précédemment par les AG des associations du Groupe SOS, dont il est observé que toutes les résolutions sont votées à l'unanimité, sans que des débats ni des commentaires n'apparaissent à la lecture des procès-verbaux.

L'association indique dans sa réponse que « la société s'attache depuis (cette observation de la MILOS) à détailler encore plus les séances ».

Au-delà même du nombre de voix, la question des personnes représentant les structures est importante. C'est l'une des particularités du groupe SOS que de se doter d'organes statutaires respectant scrupuleusement les procédures réglementaires pour les associations, voire allant

au-delà des exigences réglementaires - ce que l'association souligne amplement dans sa réponse au rapport provisoire -, mais de confier plusieurs titres et responsabilités « croisées » à certains de ses membres, représentant les associations du groupe. Ainsi, les deux associations SOS-DI et Habitat et Soins ont la même directrice générale, le Délégué général du groupe SOS est aussi administrateur de l'UES Alliance et le gérant d'Alliance Immobilière est administrateur d'Habitat et Soins.

Un petit nombre de personnes peuvent ainsi prendre des décisions importantes au nom du groupe et en conformité avec les statuts.

L'association présente dans sa réponse au rapport provisoire les réunions régulières des AG, des CA, des bureaux des CA, et des commissions thématiques « finances » et « développement durable » formées par les CA, ainsi que des réunions de travail fréquentes réunissant des administrateurs et les présidents des associations.

III. 2. 2. Un développement important, dont l'activité patrimoniale s'est éloignée des objectifs du groupe SOS

L'UES a été créée pour prendre en charge le portage immobilier et financier des programmes réalisés à la demande des trois associations du groupe SOS, en premier lieu les programmes de SOS DI.

Le tableau suivant indique la répartition des facturations de locaux faites par Alliance Immobilière aux associations du Groupe SOS.

en €	2001	2002	2003
SOS DI	1 127 238	1 169 821	1 266 704
SOS HABITAT ET SOINS	1 071 162	1 214 118	1 884 562
SOS Insertion et Alternatives	0	119 477	120 826
Autres (Alliance Gestion / Usine)			194 750
TOTAL Loyers groupe SOS	2 198 400	2 503 416	3 466 842
<i>TOTAL LOYERS UES</i>	<i>3 100 941</i>	<i>4 663 236</i>	<i>5 459 921</i>
% SOS DI dans Loyers UES	36%	25%	23%

Les loyers versés par SOS-DI à sa filiale Alliance ont augmenté de 12,3 % entre 2001 et 2003, alors que sa part dans les loyers versés à Alliance a baissé d'autant.

La part de l'association SOS-DI est cependant en diminution, passant de 36 à 23 % entre 2001 et 2003 dans les loyers versés à Alliance Immobilière, comparativement aux autres membres du groupe SOS, en particulier Habitat et Soins, dont le montant global des loyers s'accroît de 76 % en deux ans.

La part du groupe SOS dans les recettes de loyers de l'UES diminue : l'ensemble des loyers versés par les membres du groupe SOS à Alliance représentait 70,8 % des recettes totales de loyers de l'UES en 2001, et 63,4 % seulement en 2003.

L'association indique que les augmentations sont indexées sur l'indice du coût de la construction et varient en fonction du volume des locations, mais que les loyers versés par SOS-DI vont encore se réduire du fait de la fermeture des structures du sud en 2004.

L'UES Alliance Immobilière a connu en sept ans une diversification importante de ses activités, en développant une activité de bailleur social menant des programmes de production de logements sociaux (programmes en PLI, PLAI et PLA.TS). Ces programmes de logements sont fortement grevés par les quotas de réservations des financeurs et ne laissent que très peu de place pour les besoins en logements sociaux des usagers de SOS.

Ces développements ont éloigné l'UES Alliance Immobilière des besoins spécifiques des membres du groupement SOS, même si elle a conservé sa vocation sociale.

Un recentrage de cette activité est intervenu en 2001, confirmé par le Président de l'association SOS Drogue International, notamment à la suite des recommandations de la MILOS et du fait du creusement de ses déficits. L'UES entend désormais développer uniquement des opérations concernant ses membres et a stoppé le développement de son activité de production de logements.

	2000	2001	2002	2003
LOYERS TVA NM	69 588	55 026	201 326	273 958
LOYERS HOTELS	50 106	7 408	0	18 658
LOYERS TVA MEMBRE		31 556	64 449	101
LOYERS EXO MEMBRES	762 967	524 816	1 461 763	4 997 943
LOYER EXO NON MEMBRES	147 789	292 023	709 474	135 445
AUTRES LOYERS	184 919	73 383	13 645	6 790
LOYERS SOUMIS UES	1 383 933	793 273	1 078 959	-192
LOYERS SOUMIS NON MEMBRES	106 038	128 878	264 863	1 826
LOYERS PROVISIONNES	-21 000	1 194 575	-3 632	18 201
LOYERS ASSEFTA			872 393	7 191
Total LOYERS EN COMPTABILITE	2 684 340	3 100 938	4 663 240	5 459 921
% Membres			64%	73%
% Non membres			36%	27%

Source : Conseil d'administration de SOS-DI pour les années 2002 et 2001.

Si seuls 25,72 % des logements étaient occupés en 2001 (selon une étude dressée par Alliance Immobilière) par les associations du groupe SOS, principalement en secteur « diffus », la reprise de la branche d'activité de l'ASSEFTA en 2002 et la fusion de l'activité sociale par l'association Habitat et Soins a contribué à augmenter notablement la part des non-membres.

Ainsi, en 2002 le pourcentage de loyers acquittés par des non-membres du groupe SOS atteint 36 % des loyers, et 27 % en 2003 (cf. en annexe n° 15 le tableau des baux des membres du

groupe SOS). Cette baisse entre 2002 et 2003 à la suite de cessions de locaux commerciaux et de l'intégration de l'ASSEFTA dans le groupe SOS n'est pas suffisante pour être conforme aux statuts de l'UES qui prévoient que seulement 20% du patrimoine peut être affecté à des non-membres.

L'UES est contrainte de vendre des locaux, notamment commerciaux, pour faire baisser ce taux de loyers aux non-membres du groupe (CA de SOS-DI du 23 avril 2001). Ces ventes se feraient *sans plus-value* (CA de SOS-DI du 24 avril 2002), afin, a-t-il été précisé aux rapporteurs, de conserver le statut coopératif et d'éviter les dispositions fiscales réservées aux marchands de biens.

III. 2. 3. Des niveaux de loyers d'Alliance élevés pour les associés du Groupe SOS

Les niveaux élevés des loyers pratiqués par Alliance Immobilière dans le domaine du logement social et le dépassement des niveaux de loyers réglementaires pour 28 % des logements en diffus, ont été critiqués par la mission MILOS (voir *supra et annexe 11 point 8*).

Les rapporteurs constatent que ce coût élevé des loyers s'applique également aux loyers demandés par Alliance pour la location de ses structures à SOS-DI (cf. en annexe n° 9 déjà citée, le tableau de coût des loyers au m² des structures SOS-DI louées par Alliance). Certes, il ne s'agit pas ici d'un domaine régi par des réglementations d'Etat et ces baux sont librement négociés entre l'association et sa filiale, mais ces dépenses pèsent dans les charges de SOS-DI, dont la situation financière est déficitaire. Il est rappelé que ce point est souligné par les DRASS notamment des régions du sud de la France où sont majoritairement implantées les structures d'hébergement de SOS-DI.

Ainsi, pour les structures parisiennes :

- Le loyer facturé par la RIVP pour le Centre Confluences du 13^{ème} arr. n'est que de 105 € /m² /an pour des locaux très corrects de 280 m² en rez de chaussé (+ une aire de livraison de 34 m²) ; de fortes réductions de loyers sont de surcroît accordées par la RIVP de manière dégressive depuis le début du bail (de 40 % en 1999 à 5 % en 2006).
- Le loyer du CSST du Centre Parmentier (facturé par Médecins du Monde pour le 1^{er} trimestre 2002) s'élevait à 44.525 € / an hors charges pour environ 230 m², soit 193 € / m².

Alors que les loyers demandés par Alliance :

- pour le CSST des Halles, s'élève à 207.000 € hors charges (+ 2,5 % de contribution CRL) pour 487 m², soit 425 € / m² et par an ; étant précisé que deux des quatre plateaux totalisant 512 m² sont des sous-sols (de taille un peu inférieure au plateau du 1^{er} étage).
- pour le Sleep in s'élève à 208,30 € / m² en 2003 (189 € en 1999, au départ du bail).
- pour le Kaléidoscope à 213,30 € / m².

Les taux de rendement locatif brut de ces loyers sont compris entre 6,7 % (pour le « Sleep in » de Paris) et 14,7 % pour Tournebouix (aux derniers quittancements mi-2004). Ces taux étant compris entre 3 et 4 % pour les logements sociaux, le taux moyen de rendement locatif pour Alliance Immobilière s'établit à 6,88 % selon le gérant.

Les locations des structures au groupe SOS équilibrent donc les rendements locatifs des autres secteurs d'intervention de l'UES Alliance, en particulier le parc de logements sociaux.

Alliance Immobilière a parfois acheté des locaux à la demande de certaines associations du secteur de la toxicomanie, partenaires de SOS-DI, qui ne pouvaient les acquérir directement. En ce cas, Alliance facture également des loyers assez élevés à ces associations.

Les rapporteurs ont constaté à la DASES que, par exemple, le local qu'occupe une association dans le 18^{ème} arr. pour son accueil de bas-seuil est loué 39.396 € hors charges par an (48.594 € CC) par Alliance Immobilière à cette association en 2004 pour 130 m² (+ 1 cave), soit 303 €/m² hors charges, et 373,8 €/m² C.C. Ce qui apparaît très élevé, pour le quartier de la Goutte d'Or, et sachant qu'Alliance n'a pris à sa charge que la moitié des travaux d'aménagement, et l'association le reste. De plus, ce loyer a été relevé de 10 % entre 2003 et 2004.

A titre de comparaison, une autre association loue dans le même quartier à un autre bailleur, un local de standing similaire 8.500 € par an pour 50 m², soit 170 €/m² CC.

La longue argumentation développée par l'association dans sa réponse pour défendre la pratique de loyers élevés d'Alliance Immobilière aux associés du groupe SOS repose principalement sur une analyse à nouveau commerciale des locaux et des emplacements, certes propre à rassurer les établissements bancaires finançant les emprunts, mais que l'UES ne devrait pas appliquer à une association du secteur social entièrement financée sur fonds publics. Les rapporteurs observent que jamais l'usage des locaux, les objectifs de réinsertion des usagers, ni la qualité d'associé du locataire ne figurent parmi les arguments mis en avant par Alliance Immobilière.

III. 3. La situation financière de l'UES Alliance Immobilière.

Les comptes d'Alliance Immobilière reflètent un développement rapide mais ils sont grevés par les subventions à recevoir de l'Etat et un fort taux d'endettement, avec un niveau trop faible de fonds propres.

Alliance Immobilier présente au 31 décembre 2003 un actif immobilisé de près de 90 M€ et un chiffre d'affaires de 6,19 M€, dont 5,4 M€ de loyers encaissés.

Le bilan de la société Alliance Immobilière présentait une situation financière dégradée jusqu'en 2001. La société a dû en effet restructurer fortement son capital en 1999 par une réduction de 36 % de sa valeur nominale, à la suite d'importants déficits enregistrés dès 1998.

Depuis cette date, la situation financière de l'UES s'améliore substantiellement au niveau des fonds propres. Cependant, la trésorerie connaît encore en 2003 un équilibre fragile.

Evolution de la trésorerie de l'UES			
en K€	2001	2002	2003
Capitaux Propres (+)	25 761	30 537	31 648
Provisions pour risques et Charges (+)	2 953	2 843	2 354
Amortissements et provisions Actif (+)	4 333	11 730	13 736
Dettes financières Long terme (+)	29 918	40 117	45 639
Actif immobilisé brut (-)	61 467	83 482	90 054
Charges à répartir (-)	2 026	1 588	1 223
Fonds de Roulement net global	-528	157	2 100
Autres actifs d'exploitation net (+)	11 457	13 562	11 293
Dettes d'exploitation (-)	8 967	14 773	8 916
Besoin (+) Ressources (-) en Fonds de roulement	2 490	-1 211	2 377
TRESORERIE	-3 018	1 368	-277

L'amélioration du fonds de roulement résulte du développement de l'UES et de la reprise de l'ASSEFTA, ainsi que de l'accroissement de sa proportion de programmes immobiliers dans lesquels le financement est assuré par des subventions et des emprunts, sans l'apport de fonds propres.

Ce mode de financement par les seuls emprunts est cependant de nature à fragiliser fortement les équilibres financiers si les locataires de l'UES étaient défaillants ou si l'UES rencontrait des difficultés particulières dans la mise en œuvre des constructions et la maintenance des immeubles anciens. Cet état de fait est relevé par la MILOS.

L'amélioration des fonds propres provient en partie de la consolidation de l'UES qui génère depuis 2002 des résultats positifs (390 K€ en 2002 et 109 K€ en 2003), qui sont toutefois en baisse entre 2002 et 2003 (-73 %). La mobilisation d'emprunts à long terme a amélioré le fonds de roulement.

Cependant, la trésorerie en 2003 est à nouveau négative de 0,3 M€, après une position largement positive en 2002 de 1,4 M€. En 2002, en effet, le versement des subventions par les financeurs publics avait permis le remboursement partiel des prêts relais qui avaient été souscrits auprès des banques en attendant ces versements.

Il apparaît toutefois que l'UES utilise encore des prêts relais, alors que les subventions ont été versées. Ce qui a pour effet d'améliorer la trésorerie (d'environ 1 M€), si ces prêts étaient remboursés pour les programmes de SEBASTOPOL, DOUDEAUVILLE et CLICHY.

Le gérant de l'UES considère qu'il y a peu de retards dans les programmations et que le règlement des subventions et leurs délais d'encaissement sont normaux. Ces retards correspondraient dans de nombreux cas, selon lui, à des travaux non encore engagés, à des retards de travaux ou à des subventions non demandées, comme pour les programmes immobiliers du 12-14, rue Saint-Gilles (3 M€), du 10 rue Lagille (1,3 M€), le 60 Bd de Nazareth (0,6 M€). Seul, le 5 Bd du Temple enregistre un retard de versement plus important que prévu (1,2 M€).

Dans sa réponse, l'association indique que, début 2005, le solde de subventions à recevoir de l'Etat sur les programmes immobiliers d'Alliance serait de 4 M€.

III. 3. 1. Une autonomie financière trop dépendante des subventions publiques.

L'UES Alliance Immobilière dispose - en apparence seulement - d'une bonne autonomie financière avec un ratio d'autonomie financière qui varie entre 38 et 40 %. Mais cette autonomie financière n'est rendue possible que par l'importance des subventions d'investissements - situation propre il est vrai à ce secteur économique -, qui créent une autonomie très théorique. Hors subventions, ce ratio tombe à 4 à 6 %. Les subventions sont en constante augmentation depuis 2000 et constituent en 2003 plus de 90 % des fonds propres de cette société immobilière privée.

en K €	2000	2001	2002	2003
Fonds propres	23 445	28 714	33 381	34 002
dont Subventions d'investissement	19 756	24 750	29 488	30 489
Part des subventions dans les fonds propres	84%	86%	88%	90%
Passif Total	59 897	70 927	88 307	89 387
Ratio d'autonomie financière*	39%	40%	38%	38%
* ratio hors subventions	6%	0%	4%	

L'UES est trop faiblement capitalisée pour devenir un acteur majeur du logement social dans un marché où l'enchérissement des coûts fonciers ne permet plus la réalisation d'opérations financées uniquement par des fonds publics et des emprunts.

L'UES dispose pourtant apparemment d'une bonne indépendance financière, si on la compare à d'autres acteurs de l'immobilier social dont 20 % des capitaux propres financent les ressources propres comprenant 12 % de subventions d'investissement seulement.

en €	2000	2001	2002	2003
Capitaux propres	20 821 921	25 760 615	30 537 786	31 848 423
Provisions pour risques et charges	2 623 444	2 953 344	2 843 412	2 353 692
Emprunt et dettes financières à plus d'un an		29 919 338	40 117 587	46 468 907
Capitaux permanents		58 633 297	73 498 785	80 471 022
Ratio capitaux propres/capitaux permanents		44%	42%	39%

Sources : Bilan UES

Cette indépendance financière reste en fait très théorique pour l'UES. Le financement de programmes immobiliers d'insertion nécessite des subventions d'investissement plus importantes et de fait un endettement global à long terme moins important. Les emprunts sont souscrits auprès de ses financeurs traditionnels qui sont principalement des organismes collecteurs du 1 %, la Caisse des Dépôts et Consignations et la Caisse d'Épargne. Les mouvements financiers sur les subventions n'affectent pas la capacité d'autofinancement, laissant peu de marge de manœuvre à l'UES.

Dans sa réponse, l'association plaide le jeune âge de l'UES par rapport aux bailleurs sociaux d'un demi-siècle d'existence et sa faible capitalisation de départ, ce qui rejoint l'analyse des rapporteurs sur le handicap de l'insuffisance de ses fonds propres

L'UES dispose d'une capacité d'autofinancement faible, ce qui paraît risqué à court terme si elle ne trouve pas de ressources suffisantes en fonds propres pour couvrir le remboursement de ses emprunts.

La capacité d'autofinancement mesure en effet la capacité de l'entreprise à pouvoir développer par elle-même des investissements soit par la création de nouveaux investissements soit par l'amélioration des biens existant en patrimoine. Elle mesure la création de valeur financière qui permet le remboursement des emprunts à long terme.

L'évolution de la capacité d'autofinancement (CAF) de l'UES a été la suivante depuis 2000.

En €	2000	2001	2002	2003
Résultat net	-385 377	-55 872	396 608	109 157
Dotations aux amortissements et provisions (+)	2 245 837	2 250 621	3 476 287	3 098 641
Reprises de provisions (-)	0	214 652	147 379	710 486
Subventions virées en résultats (-)	1 134 396	1 207 811	1 601 532	1 372 883
Capacité d'autofinancement courante	726 064	772 286	2 123 984	1 124 429
Dotations amort. et provisions exceptionnelles (+)	1 358 149	597 611	690 385	0
Reprises provisions et transfert de charges (-)	1 428 883	623 090	1 329 837	304 569
Incidence Exceptionnelle	-70 734	-25 479	-639 452	-304 569
Valeur nette actifs cédés (+)	4 485	2 297 161	925 177	3 827
Produits de cession éléments d'actifs (-)	4 344	2 436 898	1 067 144	2 286
Incidence cession d'actifs	141	-139 737	-141 967	1 541
Capacité d'autofinancement (CAF)	655 471	607 070	1 342 565	821 401

Le tableau ci-dessus indique que la capacité d'autofinancement courante de l'UES, hors éléments de nature exceptionnelle et cessions, se constitue difficilement, et cela, après une amélioration en 2002 qui fait suite à l'acquisition de l'ASSEFTA. Le gérant indique aux rapporteurs que la reprise dans les comptes de l'UES de l'ASSEFTA s'est réalisée rapidement et qu'au cours de l'année 2003, l'UES a amélioré la gestion de cette structure entraînant des modifications par rapport aux comptabilisations de 2002.

Le résultat net positif de 109.157 € constaté en 2003 est en baisse de 73 % par rapport à 2002. On peut estimer que ce résultat est faible. Ce sont des options comptables prises en 2002 et 2003 qui ont conduit à sa constitution, en particulier grâce à une amélioration des charges d'amortissement (377.000 €) qui font suite aux cessions de 2002, à la consommation de la provision pour grosses réparations qui constitue un produit (499.000 €) et à la reprise de provisions devenues sans objet, héritées de l'ASSEFTA (211.000 €).

Ces différents éléments expliquent la dégradation de la capacité d'autofinancement entre 2002 et 2003 que ne traduit pas la seule analyse du résultat comptable. **C'est l'exploitation opérationnelle elle-même de l'UES qui se dégrade entre 2002 et 2003**, malgré une forte augmentation des ressources (loyers), du fait de l'accroissement des charges d'exploitation

III. 3. 2. Un endettement trop élevé et une baisse du rendement des opérations

L'endettement de l'UES apparaît important : 46 % du chiffre d'affaires (CA), soit quelque 50 M€ d'emprunts pour 90 M€ de CA, taux jugé « normal » par le gérant d'Alliance.

Les emprunts à plus de 5 ans s'élèvent à 41,6 M€, et ceux à moins de 5 ans à 9,2 M€.

La reprise de l'ASSEFTA a cependant permis de réduire le ratio d'endettement, ses emprunts plus anciens arrivant à terme.

La capacité (durée) de remboursement est trop élevée (en moyenne 29 ans).

Les dettes financières à plus d'un an comprennent les cautions versées par les locataires qui s'élèvent en 2003 à 1,3 M€, soit 2,8 % des dettes financières à long terme.

	2000	2001	2002	2003	Moyenne
Capacité d'autofinancement courante (CAF)	726 064	772 286	2 123 984	1 124 429	1 340 233
Emprunt et dettes financières à plus d'un an	non communiqué	29 919 338	40 117 587	46 468 907	38 835 277
Ratio dettes Long terme /CAF (en années)	non communiqué	39	19	41	29

L'année 2002 apparaît exceptionnelle au regard de la CAF comme des dettes. Cette situation est due à la reprise de l'ASSEFTA, qui accroît les loyers reçus et dont le patrimoine loué est très peu grevé d'emprunts.

Le calcul de ce ratio moyen dettes / CAF exprimé en années, met en évidence le nombre d'années nécessaires pour rembourser les emprunts à long terme encore dus. Ce nombre d'années moyen est de 29 ans, ce qui est supérieur à la durée moyenne des emprunts de ce secteur, plus proches de 20 ans. Ceci s'explique par le fait que certains emprunts sont souscrits par Alliance entre 35 et 50 ans (ex. l'emprunt de 50.308 € en 2002 auprès de la CDC).

D'après les calculs détaillés fournis par l'association dans sa réponse, elle est endettée en moyenne à 27 ans. Elle estime que ces durées n'ont rien d'exceptionnel pour le secteur de l'immobilier social. A l'observation de l'association qui doute du raisonnement par les durées moyennes d'endettement, la moyenne calculée par les rapporteurs est un raisonnement pertinent dans un cycle continu de développement.

En 2003, l'UES se trouve dans une phase d'investissements nouveaux (par exemple, le centre des Halles), qui nécessite de nouveaux emprunts, sans perception de loyers immédiate. Dans sa réponse, l'association souligne l'impact négatif de ces décalages. Les rapporteurs observent que le bail du centre des Halles passé par A.I. avec SOS-DI prévoyait de réduire ce décalage par le versement des loyers pendant la phase de travaux.

L'arrêt des investissements entraînera une diminution de ce ratio et devrait assimiler l'UES à une société foncière (de gestion de biens immobiliers loués).

L'UES apparaît trop endettée par rapport à sa capacité réelle de remboursement constituée principalement des résultats quelle peut dégager et des amortissements après imputation des subventions.

Rappelons que les créances sont également importantes (12,7M€ en 2003), dont 11 M€ de subventions à recevoir ; il s'agit en particulier des aides du Ministère de l'Équipement pour les programmes de logements sociaux, qui se font attendre depuis 4 années ; ce qui se produit pour la première fois.

Le gérant d'Alliance dit n'avoir aucune crainte que l'État n'honore pas ses dettes. Les plans de financement ont été bouclés au vu d'engagements fermes de l'État en subvention, de la CDC et des banques. Le montant lui-même doit être relativisé : sur les 11 M€, 6,5 à 7,2 M€ sont des créances récentes, pour des programmes non encore ou à peine commencés.

La DLH confirme que cette situation touche tous les bailleurs sociaux ; l'ensemble des aides attendues de l'État dépassaient fin 2003 les 110 M€ pour Paris.

L'UES n'a toutefois pas terminé entièrement la mise en exploitation de son parc immobilier. Les immobilisations en cours d'un montant de 23,8 M€ correspondent aux programmes en cours de travaux. Ainsi, 15,2 M€ d'investissement sont en cours de production fin 2003 et d'importants travaux de réhabilitation devaient débiter au 12-14 rue Saint Gilles, pour lequel 2,9 M€ de subventions étaient encore attendus à la date de l'audit. Mais cette opération a été abandonnée. L'association signale que ce programme était le seul en cours non productif de loyers.

Ces biens immobiliers ne peuvent donc pas être amortis pour produire de la capacité d'autofinancement. La capacité d'autofinancement rapportée aux loyers hors charge est indiquée dans le tableau suivant, dont le ratio mesure le rendement des opérations immobilières de l'UES.

Rendement des opérations				
	en €	2001	2002	2003
CAF		607 070	1 342 565	821 401
Loyers hors charges		3 100 941	4 663 236	5 459 921
Ratio CAF/ Loyers		20%	29%	15%

La baisse de rendement des opérations qui passe de 29 % à 15 % entre 2002 et 2003 indique aussi une dégradation de la rentabilité opérationnelle de l'UES, mettant en évidence l'importance des coûts de fonctionnement actuels. Les frais d'exploitation et les frais financiers ont en effet augmenté de 18 % en 1 an entre 2002 et 2003, passant de 9,1 à 10,8 M€.

Rentabilité financière			
	en €	2001	2002
CAF		607 070	1 342 565
Fonds Propres		25 760 615	30 537 786
Ratio avec subventions		2%	4%
Subventions d'investissement		24 750 545	29 488 320
Fonds propres hors subventions		1 010 070	1 049 466
Ratio sans subventions		60%	128%

L'UES présente **une mauvaise rentabilité financière apparente** liée à l'importance des subventions accordées qui constituent ses fonds propres. En revanche, si l'on calcule cette rentabilité financière à partir des seuls capitaux propres investis, soit hors subventions, elle apparaît hors normes par son importance. A terme, en cas de cession de son patrimoine et une fois les emprunts remboursés, Alliance Immobilière pourrait retirer des plus-values substantielles, financées par de très faibles capitaux propres.

III. 3. 3. Une dégradation de l'exploitation opérationnelle

L'avenir de l'UES est fortement lié à sa capacité à maîtriser ses charges d'exploitation, tant dans le domaine de la gestion locative que de la maintenance immobilière et dans la réalisation des travaux en cours.

Evolution du résultat d'exploitation et du résultat net de l'UES Alliance Immo.

en K€	2001	2002	2003
Produits d'exploitation	4 960	8 139	8 871
<i>dont Loyers</i>	<i>3 465</i>	<i>5 401</i>	<i>6 190</i>
<i>dont reprises provisions, reclassement et subvention</i>	<i>1 315</i>	<i>2 684</i>	<i>2 372</i>
Charges d'exploitation	5 349	7 159	7 285
<i>dont Achats et charges externes</i>	<i>2 031</i>	<i>2 161</i>	<i>2 351</i>
<i>dont Personnel</i>	<i>370</i>	<i>1 071</i>	<i>976</i>
<i>dont dotations amortissement</i>	<i>2 186</i>	<i>3 265</i>	<i>2 630</i>
Résultat d'exploitation	-389	980	1 586
Résultat financier	-986	-1 499	-1 667
<i>dont Frais financiers</i>	<i>1 027</i>	<i>1 573</i>	<i>1 679</i>
Résultat net	-56	396	81

Le résultat d'exploitation d'Alliance Immobilière connaît **une très importante évolution positive apparente entre 2001 et 2003** passant de -389 K€ à 1.586 K€ (396.608 € et 109.157 € de bénéfice en 2002 et 2003 selon la réponse de SOS-DI). Cette évolution pourrait laisser penser à une amélioration de l'exploitation opérationnelle entre 2001 et 2003 du fait de l'augmentation des recettes de loyers (+ 79%), alors que les charges progressent seulement de 36 %, à la suite du transfert de l'ASSEFTA.

En fait, cette amélioration est en partie due à des reprises de provisions et à des diminutions d'amortissements, Alliance Immobilière ayant modifié entre 2001 et 2002 ses modes de comptabilisation concernant les reprises de provisions.

Les **frais financiers importants**, en forte hausse du fait de nouveaux emprunts, viennent dégrader le résultat net entre 2002 et 2003. L'analyse de la capacité d'autofinancement conforte l'analyse précédente par la CAF et permet de mieux évaluer le développement de l'exploitation d'Alliance Immobilière.

Les rapporteurs ont constaté d'importantes reprises de la provision pour grosses réparations (PGR) entre 2001 et 2000. Cette provision, traitée antérieurement en résultat exceptionnel, a été retraitée en résultat courant au cours de l'exercice 2003. Ce changement de méthode comptable n'a pas été indiqué dans les annexes comptables.

Le montant des provisions pour grosses réparations comptabilisé est faible. Elles risquent donc d'être insuffisantes pour faire face aux gros travaux nécessaires laissant ainsi peu de marge de manœuvre financière dans le cas où des travaux non prévus viendrait peser de façon importante sur le résultat annuel de l'UES. Or, Alliance Immobilière a repris en 2002 le patrimoine immobilier très ancien et important de l'ASSEFTA, sans l'avoir totalement évalué au préalable. Le programme de travaux décennal, obligatoire, n'a pu être établi, qui aurait permis d'évaluer les investissements nécessaires et de doter les provisions en conséquence.

Les taux de dotation de PGR provisionnés par l'UES sont constants à 0,5 % par an, ce qui peut être considéré comme faible en comparaison d'autres acteurs du secteur de l'immobilier social. Il peut être constaté au bilan que le montant effectif de PGR est inférieur à ce taux pour 2003.

en €	2000	2001	2002	2003
Provisions PGR au Bilan	336 825	368 662	299 285	114 314
Constructions nettes	38 726 138	47 668 200	45 178 896	62 800 348
% PGR	0,9%	0,8%	0,7%	0,2%

Le taux de PGR pour 2003 est anormalement bas à 0,2 %. L'UES ne disposant pas de plan pluriannuel de réhabilitation, comme il serait souhaitable, il est difficile d'appréhender les justifications de ce taux de 0,2 %. L'intégration du patrimoine ASSEFTA, plus ancien en moyenne que celui d'alliance, aurait dû conduire l'UES à augmenter cette PRG en 2003, même en l'attente d'une évaluation précise des besoins.

Si la PRG avait été maintenue à un taux de 0,5 %, l'UES aurait affiché un déficit en 2003.

Par ailleurs, le pourcentage trop élevé de locations passées avec des non-membres est de nature à faire peser des risques sur la qualification réellement coopérative du statut de l'UES. Dans sa réponse au rapport provisoire, « l'association partage le souci des inspecteurs sur la nécessité de respecter les règles statutaires et coopératives visant à ne pas effectuer plus de 20 % de son chiffre d'affaires avec des non-membres. La société s'engage fermement à réduire cette part aujourd'hui trop élevée » et pense y parvenir par de nouvelles cessions patrimoniales ou par l'abandon d'opérations au profit d'autres organismes sociaux, comme le projet de réalisation de logements sociaux rue Saint-Gilles, dans le Marais.

En conclusion, en ce qui concerne Alliance Immobilière et le service rendu par cette filiale à l'association SOS-DI, il est permis de s'interroger sur la portée de la création d'une filiale immobilière par un groupe associatif ayant d'importants besoins de locaux, si cette filiale s'avère plus chère, que les loyers pratiqués par les bailleurs, privés ou sociaux, extérieurs au groupe, même si cela est plus « pratique » pour fournir rapidement des locaux totalement adéquats.

Alliance Immobilière est actuellement contrainte d'arrêter ses investissements et la production de logements sociaux, et de poursuivre son désendettement par des cessions de patrimoine.

Elle a mis un terme à ses projets de diversification de ses activités de bailleur social et de promotion immobilière et elle recentre son activité sur la gestion locative ; ce qui en fait une société foncière de type classique.

Conformément à cette évolution économique, une sortie du statut coopératif actuel est envisagée par le groupe SOS pour sa filiale. La S.A.S ALTERNA Développement pourrait reprendre Alliance Immobilière très prochainement.

IV. Le GIE ALLIANCE GESTION

IV. 1. Missions et organisation du GIE Alliance

Alliance Gestion est un Groupement d'intérêt économique (GIE) auquel adhèrent les membres du groupe SOS, créé en 1996 pour assurer principalement le traitement de leur comptabilité générale et analytique, établir leurs budgets annuels, communiquer périodiquement leurs tableaux de bords et de reporting mensuels, réaliser la gestion de la paie et celle des ressources humaines ainsi que la gestion financière (trésorerie et des relations bancaires), la gestion juridique et patrimoniale (pour la partie relevant des locataires).

Le GIE est composé des six grandes directions conformes aux organisations traditionnelles d'un Secrétariat Général. On distingue la Direction des Ressources Humaines, la Direction juridique, la Direction comptable et financière, la Direction de l'organisation et des partenariats, la Direction technique et, plus récemment, la Direction du contrôle interne.

Le GIE reçoit chaque année une « lettre de mission » de SOS-DI fixant les objectifs à atteindre et lui confiant d'éventuelles nouvelles tâches.

Le GIE dispose d'un rôle de contrôle et d'alerte auprès des différents conseils d'administration ; il est le garant du respect des procédures en particulier dans le contrôle de l'application des procédures d'embauche, des investissements et du budget.

Le délégué général du groupe SOS est salarié du GIE Alliance, qui est dirigé par un Directeur Général.

Les responsables d'Alliance Gestion réalisent les suivis comptables de chaque établissement de SOS-DI (soit 48 comptes de bilans et budgets prévisionnels), avant la consolidation des comptes réalisée au titre de l'association SOS-DI elle-même.

N'étant pas sous l'autorité hiérarchique des chefs d'établissement, ce mode d'intervention est présenté par les responsables comme la garantie d'une certaine « externalisation » du contrôle.

Le directeur du contrôle interne a été l'interlocuteur financier désigné des rapporteurs et le directeur général, l'interlocuteur comptable.

Le GIE Alliance est dirigé par des professionnels de la comptabilité présentant un haut niveau de qualification (au moins 4 directeurs experts comptables de formation). Pour mener à bien la comptabilité et le contrôle de l'association SOS-DI, le GIE dispose de trois directeurs, dont deux assurent la supervision d'équipes comptables réparties par zone géographique, sud et nord, et le troisième, l'audit et contrôle.

A terme, l'intervention d'un cabinet d'expertise comptable extérieur devrait être supprimée, indique le directeur de l'audit et des comptabilités.

La mission du GIE est complétée par une mission classique de contrôle des comptes effectuée par un cabinet d'expertise comptable externe et les certifications obligatoires des commissaires aux comptes. Les comptes ont été régulièrement certifiés.

Sur le plan formel, le GIE dispose d'importants outils de procédures de contrôle.

Ainsi, a-t-il été remis aux rapporteurs :

- ◆ Un « manuel de gestion administrative du personnel » qui recense les diverses étapes de la vie du contrat de travail (embauche, congés, paye, cessation du contrat de travail). Cet outil est destiné aux directeurs d'établissements de l'association.
- SOS-DI édite elle-même un épais « Manuel de procédures SOS-DI Ressources humaines » qui concerne l'ensemble de cette gestion, du recrutement au licenciement, et dans lequel Alliance Gestion a produit la partie « Guide pratique de l'entretien d'évaluation ».
- ◆ Un « guide pratique » budgétaire des établissements sanitaires sociaux et médico-sociaux (2005) est également destiné aux directeurs d'établissements, pour les aider à préparer leurs budgets prévisionnels et demandes de subventions, rappelant les dernières réglementations, les principes et les présentations à respecter, documents à joindre, etc.
 - ◆ Le « manuel de procédure de gestion juridique » fixe les règles concernant :
 - Les engagements conventionnels (le Délégué général est seul habilité à les signer),
 - Les procédures d'acquisition immobilière,
 - Les procédures de recours contentieux (seul le Délégué Général décide de l'opportunité des recours administratifs et juridictionnels),
 - Les pouvoirs bancaires et les délégations de signature. Cette procédure fixe les plafonds de signatures sur les comptes bancaires des différentes hiérarchies de l'association de SOS Drogue International.

L'ensemble de ces éléments apparaît théoriquement satisfaisant et très professionnel pour la gestion de l'association.

Le contrôle permanent exercé par le GIE se double d'une procédure interne de contrôle en fin d'exercice. Un dossier comptable de révision comptable par association est établi conformément aux normes professionnelles d'expertise comptable.

Ainsi, la comptabilité de chaque établissement donne lieu à une vérification approfondie qui permet l'analyse de la régularité formelle (processus de rapprochement des comptes) et le contrôle rigoureux de la comptabilité par nature de charges (achats, personnels, facturation, comptes réciproques, etc.) comme le fait un cabinet d'expertise comptable.

L'analyse précise par les rapporteurs des dossiers comptables concernant les activités financées par la Ville de Paris s'est heurtée à certaines réticences du Délégué général du groupe SOS. De même, en ce qui concerne l'examen des procès-verbaux des AG et des CA de SOS-DI qui n'ont pu être examinés que sur place, sans photocopies.

Sur les autres questions, le personnel du GIE a fait preuve d'une grande disponibilité pour fournir la plupart des pièces demandées (à l'exception des baux locatifs d'Alliance Immobilière à SOS-DI pour les structures de Paris et des indicateurs d'activité nationaux sur les trois années considérées).

Les rapporteurs n'ont donc pu vérifier la gestion des baux des logements, en particulier le fait qu'Alliance s'est bien officiellement substituée à SOS Logements, car les dossiers de révisions comptables ne comprenaient pas de copie de ces baux de locations d'appartements en diffus, seuls les baux des immeubles des CSST ont été fournis.

En ce qui concerne **les établissements financés par la Ville de Paris**, l'application des règles de gestion du GIE est encore en phase de mise en place pour les tableaux de bord mensuels de gestion comptable et d'activité, qui ne sont pas disponibles pour ces structures de Paris. Ce qui était confirmé par le responsable de l'audit interne du GIE, directeur comptable national.

L'association fait savoir dans sa réponse que *« la trésorerie de la Lozère a constaté en 2001 la mise en œuvre effective de ces outils et elle joint la copie d'un tableau de bord pour un établissement SOS de Marseille en 1999 »*.

Les rapporteurs maintiennent donc leur observation en ce qui concerne Paris.

Ces remarques ne remettent pas en cause le professionnalisme des équipes. Les rapporteurs ont compris que l'association était encore dans une phase de mise en place de certains outils de gestion, nécessités par la mise en œuvre des dispositions de la Loi du 2 janvier 2002.

SOS DI dispose d'une comptabilité analytique pour Confluences, qui développe plusieurs activités différentes. Il n'existe pas pour le centre Parmentier, mais cela s'explique puisque ce centre ne présentait qu'une seule activité.

L'association déclare par ailleurs que *« le Centre Confluences dispose de délégations de signature pour les dépenses de fonctionnement et les engagements d'investissement »*.

Les rapporteurs relèvent dans les listings des loyers facturés par Alliance Immobilière à SOS-DI, plusieurs erreurs dans les intitulés (en 2001, 2002 et 2003) :

Dans ces listings, 6 lignes concernent les 4 structures parisiennes, dont deux recouvrent des loyers qui n'ont rien à voir avec la structure citée : ainsi, l'une des deux lignes intitulée « SOS-DI Centre Sleep off » (loyer total 117.791 €) correspond en fait à des locations d'appartements, et aux locaux situés avenue du président Wilson à La Plaine Saint Denis. Depuis l'ouverture du Kaléidoscope, le siège de Paris Nord s'y est installé.

De même, la ligne « SOS-DI Sleep in Paris 2 » (loyer total 85.728 €) recouvre des loyers s'appliquant à des locaux de SOS Habitat et Soins.

Ces erreurs proviennent certes sans doute d'Alliance Immobilière, mais le GIE dans son rôle de rapprochement des pièces et listes comptables aurait dû les rectifier.

L'association fait valoir dans sa réponse que sur ce dernier point *« il n'y a pas d'erreur comptable, c'est une évolution de la destination de ce site qui a entraîné cette présentation. Le projet initial d'un 2^{ème} Sleep in devant se réaliser rue de Maubeuge (...) »*.

D'autres erreurs comptables, relevées par les rapporteurs dans les comptes détaillés cumulés de SOS-DI, d'après les annexes fournies par l'association à l'appui de sa réponse, ont été confirmées dans la phase contradictoire :

Ainsi, à l'actif du Bilan 1998, deux lignes pouvaient laisser croire à l'existence de réserves de trésorerie sur des comptes bancaires de 10 MF au Sleep in et de 6 MF à Confluences. Il n'en est rien, ces erreurs étant du même ordre que celles relevées sur les montants de subventions excessifs reçues de la MILDT et de la Ville de Paris. Au passif du bilan, mêmes erreurs pour les lignes de trois comptes BFCC également, dont deux en 1998 affichaient des déficits de 10

MF et 4,3 MF respectivement (ce dernier étant censé viser un investissement concernant Confluences) ; et une ligne Kaléidoscope en 99 à - 2,6 MF.

Le directeur comptable national confirme que ces lignes ne correspondent à rien de réel ; elles seraient dues à nouveau aux errements informatiques du logiciel comptable.

Les rapporteurs observent qu'il est ennuyeux qu'il n'y ait pas de lecture correcte possible de l'état de la trésorerie de chaque établissement (ni des subventions reçues) dans le seul document comptable synthétique de l'association.

IV. 2. La rémunération du GIE Alliance Gestion

La rémunération du GIE est définie en ces termes sur le site du groupement :

« En accord avec les financeurs publics et les autorités de contrôle, chaque association membre du Groupe SOS participe au budget de fonctionnement du GIE pour un montant ne pouvant dépasser 5 % de son propre budget. Les charges du GIE sont alors réparties au franc le franc entre les différentes associations membres en fonction de l'utilisation que chacune d'elles en fait. Cette utilisation est déterminée à partir de 17 critères d'affectation (volume d'activité, nombre d'établissements, nombre de salariés, etc.) garantissant l'adéquation entre les services effectivement rendus par le GIE à l'association et la participation de celle-ci à son fonctionnement. »

Cette prestation de services est détaillée dans une lettre de mission contractuelle entre le GIE et l'association SOS Drogue International. La lettre de mission 2003, datée du 1^{er} janvier 2003 est signée par le Président de l'association SOS Drogue International. Le GIE est payé mensuellement par les associations SOS.

Cette lettre de mission de sept pages, qui rappelle les obligations du GIE et ses statuts, n'apporte pas de commentaire sur la constitution des 17 critères de complexité et d'activité qui permettent d'établir pour chaque établissement en janvier de l'année N+1 l'affectation des charges réelles de l'année écoulée.

Un document émis par Alliance Gestion (cf. annexe n° 16) rappelle les principes de répartition des charges du GIE entre les membres précise que les charges de personnel sont affectées au franc le franc en fonction du volume d'activité de chaque personne hors direction générale. Cela laisse donc supposer que le GIE a mis en place des feuilles de temps pour la répartition de ses personnels. Ces feuilles de temps ne sont pas produites comme justificatifs aux facturations du GIE à l'association SOS DI.

Les frais de direction générale et les frais de structure (charges communes) sont répartis en fonction du coefficient d'activité constitué de la pondération de 17 critères (voir annexe n° 16) dont les plus importants reposent tout naturellement sur la pondération du nombre d'établissement gérés, la taille des établissements, le nombre de financeurs, le volume d'activité, le nombre de salariés. Le détail valorisé de ces critères, qui constituent des indicateurs importants de gestion pour l'ensemble des activités du groupe SOS, devrait donner lieu à une plus large diffusion auprès des financeurs, ce qui n'est actuellement pas le cas.

L'association indique que les coûts du GIE ont été finalement validés par la DDASS, après que l'association ait produit une étude comparant les prestations et tarifs du GIE avec ceux de cabinets extérieurs d'expertise comptable ou de commissariat aux comptes. La conclusion de cette étude montrait que le coût des prestations du GIE est inférieur à celui pratiqué par ces cabinets extérieurs, et leurs services moins complets et moins adaptés aux spécificités des entités du groupe. De surcroît, certaines prestations, comme le montage des dossiers de subvention, ne pourraient pas être réalisées par ces cabinets.

Le GIE a produit le récapitulatif des quotes-parts de frais de gestion qu'il a facturé à l'association SOS Drogue International. Ce document indique que les frais de gestion facturés par le GIE Alliance Gestion avoisinent en 2003 les 5 %, tout en restant inférieurs à ce taux, comme prévu dans la lettre de mission.

Les facturations sont en augmentation entre 2001 et 2003 passant de 4,1% à 4,8 et 4,7% des charges brutes entre 2001 et 2002-2003, soit un écart de 277.000 €. La facturation d'activité en matière administrative étant généralement proportionnelle au montant des charges d'exploitation (en particulier aux charges de personnel, aux consommables utilisés, et au volume des services de conseils demandés à l'extérieur), le critère de complexité a donc prévalu sur le critère d'activité en 2002.

Les frais de gestion de SOS-DI facturés par Alliance Gestion augmentent de 26 % entre 2001 et 2002, alors que les charges brutes de SOS-DI ne s'accroissent que de 8 %.

Ceci paraît en partie lié au passage des dossiers CSST en CROSS qui a demandé un long processus de mise en place. L'augmentation justifiée par la complexité de la gestion entre 2001-2002 peut être estimée aux deux tiers de l'augmentation facturée. A l'inverse, entre 2002 et 2003, la facture est plus proportionnée à l'activité.

	en €		
	2001	2002	2003
Charges Brutes	16 985 492	18 401 392	20 761 071
% facturé	4,12%	4,80%	4,71%
Quote part facturée	699 135	882 843	976 860
Charges d'exploitation SOS DI	17 028 399	18 591 491	20 190 312
Accroissement des charges d'exploitation N/N-1		8%	13%
Accroissement des frais de gestion N/N-1		26%	11%

La part de l'association SOS Drogue International en 2002 et 2003 dans les facturations totales de frais de gestion par le GIE à ses membres est retracée dans le tableau suivant :

	en €		
	2001	2002	2003
Chiffre d'affaires net du GIE	1 444 788	1 540 364	2 712 428
		882 843	976 860
Taux part SOS-DI / CA du GIE	52 %	57 %	36 %

Le montant de la quote-part de SOS-DI en 2001 dans les facturations totales du GIE se montait à 747.997 € ; soit des augmentations de plus de 30 % en deux ans (18 % en 2002 sur 2001 et 10,6 % en 2003), qui paraissent très importantes.

Bien qu'en augmentation, les facturations du GIE à SOS DI ne représentent plus que 36 % des facturations totales du GIE en 2003 contre 57 % en 2002 et 52 % en 2001. Cette évolution est liée à l'entrée des nouveaux membres dans le GIE (JCLT, Collège coopératif de Paris).

IV. 3. La stabilité financière du GIE Alliance Gestion

Le GIE Alliance Gestion dispose d'une structure financière bien équilibrée, compte tenu du mode de financement de ses membres. Le règlement mensuel des facturations par les associations et le financement d'un fonds de roulement permettent de couvrir les investissements administratifs du GIE et améliore son équilibre financier.

SITUATION FINANCIERE de Alliance Gestion			
	en €	2002	2003
Capitaux Propres (+)		80 000	125 000
Provisions pour risques et charges (+)		0	20 130
Dettes à long terme (estimé)		379 621	350 679
Actif immobilisé Net		556 448	561 958
Charges à répartir (-)		22 165	
Fonds de Roulement net global		-118 992	-66 147
Autres actifs d'exploitation net (+)		502 887	1 142 256
Dettes d'exploitation (-)		687 188	1 248 906
Besoin (+) Ressources (-) en Fonds de roulement		-184 301	-106 650
TRESORERIE		65 309	40 503

EVOLUTION du COMPTE de RESULTAT				
	en €	2002	2003	Variation 2003-2002
Chiffre d'affaires Services frais de gestion		1 540 364	2 712 426	76,1%
Production immobilisée		50 440		NS
Provisions et transfert de charges		211 549	409 930	93,8%
Autres produits		191 630	249 969	30,4%
Total Produits d'exploitation		1 993 983	3 372 327	69,1%
Achats et Charges externes		610 184	992 735	62,7%
Impôts et Taxes		67 718	110 813	63,6%
Salaires et traitement + charges sociales		1 243 005	2 117 117	70,3%
Dotations aux amortissements		77 394	107 532	38,9%
Dotation aux provisions			14 964	NS
Autres charges		68	3 273	NS
Charges d'exploitation		1 998 369	3 346 434	67,5%
Frais financiers - produits financiers		18 449	23 053	25,0%
Résultat exceptionnel		22 835	-2 840	NS
Bénéfice ou perte		0	0	

L'augmentation des capitaux propres du GIE correspond à l'entrée de JCLT dans le groupe SOS, dont le capital a été porté à 125.000 € en 2003.

L'impact de la reprise de cette association JCLT, très importante dans son secteur d'activité d'accueil et d'hébergement des jeunes en difficulté, n'a pu être examiné par les rapporteurs. Il serait souhaitable d'évaluer précisément les effets de la reprise de JCLT, qui entre dans le champ de SOS Insertion et Alternatives, donc du secteur de l'ASE.

La croissance très forte et rapide du GIE Alliance est attestée par la progression de son chiffre d'affaire (76 % en un an), et de ses charges (67,5 %) dont la masse salariale (70 %). Elle est plus rapide que celle du groupe.

La DDASS interroge SOS-DI sur le choix entre la formule des « frais de gestion », limités à 5% du chiffre d'affaires, et celle des « frais de siège », pouvant réglementairement atteindre 7% du chiffre d'affaires. L'association réfléchit à présent à cette dernière option des frais de siège, dont on peut noter qu'elle risque d'aboutir à une augmentation desdits frais de 1 à 2 points.

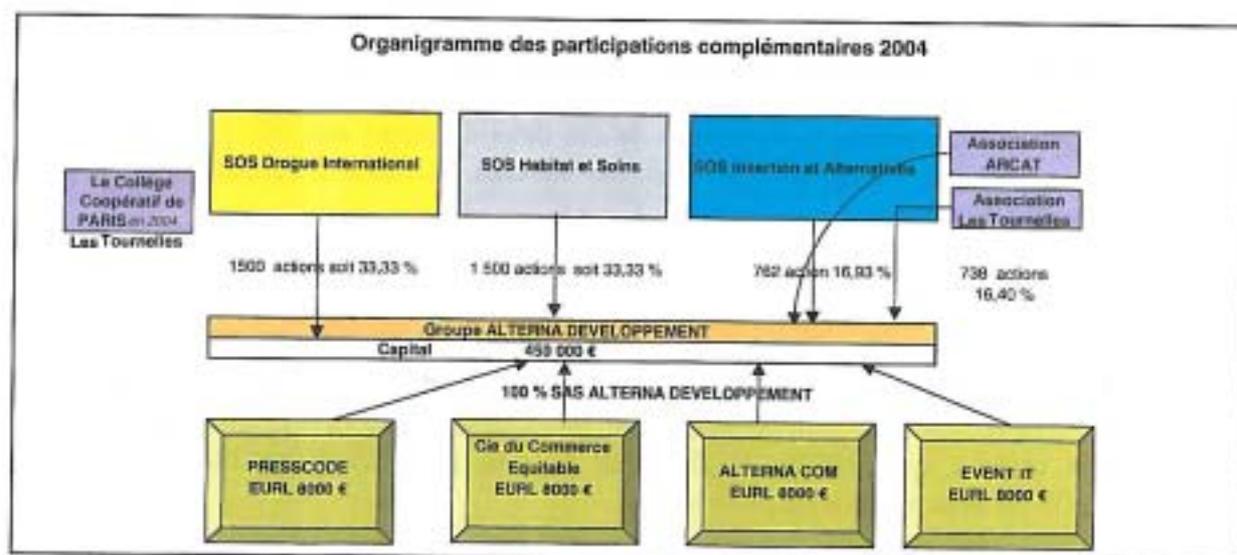
Pour leur part, l'Inspection générale des finances et celle des affaires sociales qui ont conduit en 1999 un audit conjoint sur SOS-DI, constataient que « *les montages adoptés (avec le GIE) présentent l'avantage de permettre la réalisation d'économies d'échelle, notamment pour la gestion des petites structures* ».

V. Participations complémentaires de SOS DI dans des activités commerciales et d'insertion

L'association SOS Drogue International et les associations membres détiennent aussi des participations dans différentes structures juridiques commerciales par l'intermédiaire d'un holding financier regroupant des activités liées au développement du groupe SOS, la Société par Actions Simplifiée (SAS) ALTERNA DEVELOPPEMENT.

Ces activités sont de nature commerciale (édition de presse, commerce (équitable), gestion de la communication, restauration, traiteur). Elles s'inscrivent, selon les dirigeants, dans le développement d'actions sociales d'insertion et sont complémentaires à l'activité des associations du groupe (édition, communication).

Comme l'indique une information diffusée sur le site Internet du groupe SOS DI : « Le Groupe Alterna Développement a la particularité d'avoir un actionariat constitué exclusivement d'associations loi 1901, les associations membres du Groupe SOS. Tout enrichissement de personnes physiques est ainsi exclu. Par ailleurs, il a été acté qu'aucun dividende ne sera distribué aux actionnaires, l'ensemble des bénéfices étant consacré au développement de nouveaux projets créateurs d'emplois. L'ensemble des profits est donc réinvesti, pour la réalisation des buts sociaux, dans l'activité d'insertion. »



L'association SOS Drogue International détenait au 31.12.2002 la participation majoritaire (66,25%) des activités commerciales et d'insertion développées par le groupe SOS dans la société Alterna Développement. Elle est tombée à 33,33 % des parts, avec le même nombre d'actions, le capital ayant été fortement augmenté. SOS-DI se trouve à présent à égalité dans Alterna avec SOS Habitat et soins. SOS Insertion et Alternatives, qui ne possédait qu'une action symbolique détient à présent près de 17 % des parts avec 762 actions, et ARCAT, presque autant.

L'association indique les modifications des participations en 2003 et 2004, sans préciser les motifs qui ont conduit à cette restructuration du capital d'Alterna Développement, passé de 226.400 € à 450.000 €. Le rééquilibrage vis à vis d'Alterna entre les associés est cependant évident, et leurs droits de vote proportionnels à leur participation.

V. 1. La filiale Alterna Développement

Cette filiale a été créée en 2001 sous ce statut. Son président est Elle comporte en 2004 plusieurs structures de type EURL, dont quatre sont conventionnées comme entreprises d'insertion (Event it, Alter Mundi, l'Usine et L'auberge), chiffres à fin 2004 :

- « Press-code », qui publie le journal « Interdépendances », « Alternacom » et la SAS Groupe Alterna Développement elle-même, n'emploie pas de salariés en insertion.
- « l'Usine », entreprise de restauration-traiteur installée dans un hangar rénové des locaux de la direction du groupe à la Plaine St Denis, en Seine St Denis (24 salariés en insertion sur 31).
- « L'Auberge », restaurant- bar à vins, situé 4 rue JP Timbaud, dans le 11^{ème} arr. de Paris, est une entreprise d'insertion (4 emplois d'insertion sur 6, en plus du directeur et du chef de cuisine).
- La boutique « Alter Mundi » située 41 rue du Chemin-vert, dans le 11^{ème}, est également une entreprise d'insertion (4 emplois d'insertion sur 5, en plus du directeur), qui vend sur 500 m² du mobilier et des objets de décoration, selon les critères du commerce équitable prônés par l'Association européenne pour le commerce équitable (selon la brochure de présentation).

Divers sponsors ont soutenu le démarrage de ces deux dernières activités parmi lesquelles la Fondation « Agir pour l'emploi », la Fondation Vivendi, la Caisse d'Epargne d'Ile de France et la Caisse des dépôts.

L'utilisation de ces régimes juridiques d'EURL réduit au minimum de formalisme la vie sociale de ces sociétés (prise de décisions collectives, quorums, comptes rendus d'assemblée générale, convention réglementée sans autorisation préalable). Les limites de la souplesse de création, de cessation et de fonctionnement de telles structures sont d'ordinaire stipulées dans un « pacte social », qui doit être le plus clair possible pour éviter tout litige. La charte du Groupe SOS ne tient pas lieu de pacte social.

L'association souligne dans sa réponse que l'organisation statutaire adoptée, tout en respectant scrupuleusement les réglementations, a « justement pour objectif de garantir une marge de liberté effective pour l'organisation contractuelle du fonctionnement de la société ».

La structuration d'une telle organisation, motivée par l'impossibilité pour les associations d'avoir des activités commerciales dans le secteur de l'économie concurrentielle, apporte une forme de réponse sociale pour le développement d'emplois en insertion, permettant à leurs titulaires d'accéder ainsi à un travail et à un logement. Les deux conditions essentielles à la réinsertion étant ici facilitées.

Les activités commerciales créées récemment par le groupe SOS s'éloignent en effet beaucoup des activités de base de l'association SOS DI, en particulier en ce qui concerne les activités liées à la restauration et au commerce équitable. Le délégué général justifie ces diversifications par une volonté d'insertion par l'emploi, qui profiterait largement aux usagers de l'association SOS Drogue International. C'est la raison pour laquelle il a été demandé en 2002 au conseil d'administration de soutenir financièrement l'Usine par une avance de trésorerie de l'association SOS DI à l'association SOS Insertion et Alternative, qui assure la gestion du site.

Les principales données financières de ces activités sont retracées dans le tableau suivant pour l'exercice 2003.

Principales données financières 2003 des activités commerciales et d'insertion du groupe ALTERNA					
	ALTERNA DEVELOPPEMENT	ALTERNA COMMUNICATION	PRESSCODE	La Cie du Commerce Equitable	EVENT IT
en €					
Activité	Insertion	Communication	Edition	Commerce	Restauration
Chiffres d'affaires	397 671	157 173	437 129	69 067	2 487 235
Subvention	0	0	0	118 830	193 285
Frais de personnel (salaires et Charges)	179 575	102 906	163 335	48 500	951 153
en % du chiffre d'affaires	45,2%	65,5%	37,4%	70,2%	38,6%
Résultat	0	-32 580	507	27 850	18 751
en % du chiffre d'affaires	0,0%	-20,7%	0,1%	40,3%	0,8%
Fonds Propres	444 461	-26 315	7 491	32 650	-119 322
Immobilisations nettes	184 320	2 766	13 958	198 064	603 776
en % des fonds propres	41,5%	-10,6%	186,3%	606,6%	-506,0%
Créances clients et rattachés	460 206	92 687	298 780	0	366 711
Dettes Fournisseurs exploitation, fiscales et sociales	367 013	105 771	258 389	139 493	813 473
Dettes financières	77 060	37 587	78 640	150 834	289 513
en mois de chiffre d'affaires	2,3	2,9	2,2	26,2	1,4

Source : bilan 2003 fourni par SOS DI

Ces données illustrent la part importante de l'activité de restauration dans les activités d'insertion du groupe Alterna, notamment par le biais de « l'Usine » (« Event it »).

L'association a fourni dans sa réponse contradictoire un tableau des emplois d'insertion parmi les salariés du Groupe Alterna, qui montre que 32 emplois, soit les $\frac{3}{4}$ des 42 emplois de ce groupe, sont des emplois d'insertion, dont l'association affirme que les Directions départementales du travail de Paris, Marseille et Seine Saint-Denis n'ont jamais signifié avoir rencontré de difficultés particulières quant à la justification de l'emploi des financements publics alloués, qui représentaient au 31.12.20003, 4,05 % du chiffre d'affaires hors taxes d'Event it

CONCLUSIONS ET PROPOSITIONS

SOS Drogue International est devenue en 20 ans d'existence une association très importante, par sa taille autant que par son rôle décisif au sein du groupe SOS, qui couvre des domaines essentiels de l'action sanitaire et sociale. Elle prend en charge près de 7 000 usagers de drogues par an, ce qui représente 10 % de la file active des CSST.

L'association SOS-DI a développé des services et des établissements couvrant la quasi-totalité des types de besoins dans le secteur de la toxicomanie. Elle a été amenée à reprendre des structures appartenant à d'autres associations ou des associations elles-mêmes, parfois à la demande des pouvoirs publics.

Cette situation de « leader » lui vaut des critiques portant sur ce qui relèverait d'une volonté hégémonique, doublée d'une certaine tendance à l'autarcie. SOS-DI garderait « ses usagers » toxicomanes dans ses propres structures, sans beaucoup faire appel aux autres associations. Les rapporteurs observent que la dérive inverse consistant à se séparer rapidement des usagers difficiles à prendre en charge leur serait beaucoup plus préjudiciable.

La reconnaissance de la qualité du travail de terrain de SOS-DI par la plupart des acteurs de ce secteur, coexiste paradoxalement avec la persistance d'une méfiance à l'égard de la complexité et d'une certaine opacité dans l'organisation et le fonctionnement de cette association, et surtout, du groupe SOS, avec ses nombreuses filiales.

Le développement du groupe SOS interpelle en effet les pouvoirs publics, car, au-delà des trois associations qui se conforment à leurs objets sociaux respectifs, il conduit ce groupe à créer des structures de plus en plus éloignées de l'objet social d'origine, suivant des logiques de complémentarités très « extensibles » dont le commun dénominateur est l'objectif affiché de « répondre à des besoins sociaux non satisfaits par des projets sociaux complémentaires de ses membres », soit la création d'emplois d'insertion, et par des statuts juridiques diversifiés qui l'apparentent à une holding.

Soulignés dans les rapports de l'IGAS-IGF (1999) et de la Cour des Comptes (1998), certains des aspects négatifs restent inchangés, voire accrus :

- « la complexité des montages adoptés pour le groupe SOS rend extrêmement difficiles la lisibilité et le contrôle de leurs opérations par les services de l'Etat » ;
- « cette complexité se trouve accrue par les changements permanents de dénominations et de périmètre des différentes entités ».

En revanche, le problème posé par « les relations directes qu'entretenait SOS-DI avec les administrations centrales, sans que les services déconcentrés de l'Etat soient toujours consultés, ni même informés » a disparu avec le transfert des financements de l'Etat vers l'Assurance maladie qui renforce l'autonomie de décision et de contrôle des DRASS et des CRAM.

L'influence du délégué général du groupe est déterminante, au-delà même des fonctions, déjà très importantes, qui lui sont attribuées par les statuts. Par un investissement personnel important, et ses expériences conjuguées d'éducateur spécialisé et de directeur de structures commerciales privées, il insufflé une dynamique permanente à l'association SOS-DI, qui

contrôle elle-même largement les orientations du groupe SOS, bien au-delà de ses droits de vote dans chacune des filiales.

La configuration du groupe SOS, relativement inhabituelle dans le champ social, impose une gestion performante et l'emploi de cadres aux compétences juridiques et financières précises. Ce qui est indéniablement le cas. Sans pour autant éviter une situation déficitaire, s'accompagnant d'outils de gestion perfectibles. De nombreuses erreurs comptables ont été relevées dans les comptes cumulés détaillés de SOS-DI. Les changements de présentations comptables, nombreux également, ne contribuent pas à éclairer la lecture de l'état de l'association au fil des exercices.

Au-delà du respect des règles et d'un souci de formalisation des procédures évident, et qui se veut rassurant, SOS-DI doit faire un effort de transparence en publiant des rapports annuels de synthèse, avec des tableaux de bord harmonisés d'activité et de gestion concernant tous ses établissements et services. Le groupe SOS devrait également établir une synthèse consolidée clarifiant précisément les liens et les mouvements financiers, patrimoniaux et institutionnels entre ses membres.

SOS-DI est à un tournant décisif de son histoire. Pour la première fois depuis 20 ans, et dans le contexte du transfert des financements des établissements médico-sociaux d'un régime de subventions du Ministère de la Santé à celui de l'Assurance maladie, l'association a dû fermer trois de ses structures, dont l'agrément a été refusé par les CROSS et en restructurer fortement plusieurs autres.

Les critiques des différents contrôles, qu'ils soient nationaux ou locaux, portent sur deux points :

- Une politique d'emploi d'un personnel trop peu qualifié pour les fonctions éducatives confiées, en particulier du fait d'un recours important aux emplois aidés, bien que des efforts de formation et de mobilité professionnelle (cette dernière étant facilitée par la taille du groupe), soient mis en œuvre.
- Des loyers élevés versés notamment à la filiale Alliance Immobilière. Ce que confirme le présent rapport, dans des quartiers de Paris très différents ; plusieurs comparaisons étant faites, notamment avec des structures de SOS-DI louées par d'autres bailleurs.

La filialisation des activités immobilières soulève des questions importantes, en particulier :

- Les résultats d'activité d'Alliance Immobilière, en léger déficit fin 2001, parviennent difficilement à l'équilibre fin 2003 (109 K€). L'année 2004 n'entrait pas dans le champ de l'audit, et le résultat 2004 pourrait être influencé par des cessions d'actifs.
- Alliance Immobilière a mis fin depuis deux ans au développement de son activité en tant que promoteur immobilier et bailleur social, qui était contestable. L'UES n'a jamais atteint la taille critique en fonds propres nécessaire à ses projets. Les recommandations de la MILOS d'arrêt de ce développement et de recentrage des activités sur les besoins spécifiques du groupe SOS étaient logiques et prévisibles.

- L'avenir des biens immobiliers constituant le parc de la société Alliance Immobilière pose la question des modalités et des conséquences de leur éventuelle cession, pour les associés de l'UES et pour les collectivités ayant financé ces associations. Au-delà du parc de logements sociaux, les biens qui abritent les structures de SOS-DI ont également été acquis ou financés grâce à des subventions publiques.

Les effets d'un probable changement de statut d'Alliance Immobilière, qui pourrait sortir prochainement du statut coopératif pour entrer dans la SAS Alterna Développement, branche commerciale du groupe SOS, avec les activités de gestion locative d'une société foncière, devront être examinés dans toutes leurs conséquences possibles.

Le regroupement des activités de gestion administrative, financière, juridique et d'audit interne au sein de la filiale Alliance Gestion a été conçu pour permettre des économies d'échelle, en particulier dans les petites structures. Toutefois, il a été constaté que les coûts administratifs de SOS-DI facturés par le GIE Alliance Gestion sont en nette augmentation. Ce qui peut poser la question de la taille critique du groupe SOS et d'Alliance Gestion.

La structuration du groupe SOS semble garantir l'indépendance des divers membres qui la constituent, mais elle induit également des liens de solidarité entre elles, y compris au plan financier.

Si l'on peut admettre qu'il est logique que des membres d'un même groupe interviennent pour fournir des aides plus ou moins ponctuelles à certains membres, que ce soit pour faciliter leur démarrage ou lors de périodes difficiles en trésorerie, évitant ainsi de recourir trop fréquemment à l'emprunt ou aux découverts bancaires, force est de constater que :

- Ces soutiens financiers sous forme d'avances de trésorerie ont contribué dans une période récente à fragiliser la trésorerie de SOS-DI, associés à la dégradation de l'exploitation ;
- De même, la dotation au capital d'Alliance Immobilière constituée par SOS-DI par le transfert de ses actifs immobiliers à sa filiale sans contrepartie financière en trésorerie a réduit considérablement le « socle » de fonds propres de l'association et sa capacité de mobilisation d'emprunts. Or, avec le recentrage d'Alliance sur la gestion locative et l'arrêt de ses investissements, SOS-DI aurait repris récemment un rôle d'investisseur direct dans les achats immobiliers de ses propres locaux.

Au-delà de la commodité que représente pour un groupe associatif le fait de disposer d'un bailleur « maison » susceptible d'acheter, d'aménager et de louer des locaux parfaitement conformes à vos besoins, il n'est pas évident que la création d'une filiale immobilière ait permis de réduire les coûts de location de SOS-DI pour ses propres structures, ni de résoudre les besoins en logements sociaux des usagers de SOS-DI, qui engorgent ses structures transitoires d'hébergement (comme souvent dans ce secteur).

Il faudra que s'améliore rapidement la rentabilité de la filiale immobilière des associations SOS, sous peine de mettre en difficulté l'association SOS-DI qui en détient 89 % des titres pour un montant de 2,3 M€ en valeur d'origine.

Le déficit de trésorerie de SOS-DI s'élève à fin 2003 à 3,3 M€ et le déficit d'exploitation à 0,7 M€. La dégradation s'est produite très rapidement, en moins de deux ans.

A une période où le transfert des financements de l'Etat sur l'Assurance maladie se révèle positif pour la gestion de trésorerie et s'est traduit par une augmentation sensible des apports, l'accroissement des charges, notamment les charges de personnel, et les frais de gestion facturés par la filiale Alliance Gestion, conduit les responsables de SOS-DI à demander un accroissement des subventions et à accepter certaines restrictions (par exemple la fermeture de certaines structures du sud) pour éviter l'« effet de ciseaux », d'accroissement des charges tandis que les recettes restent stables.

L'association espère améliorer son résultat à l'issue des négociations en cours avec la DRASS du Languedoc-Roussillon sur le financement de ses déficits et le coût des restructurations et fermetures de ses établissements du sud. 0,52 M€ seulement sur les 2,6 M€ attendus et les 1,7 M€ promis, ont été accordés, selon l'association. Ce qui laisse en suspens le retour à l'équilibre financier de SOS-DI.

On peut relever que les injonctions de renforcement des structures du sud en personnel qualifié émises par la DRASS ne vont pas dans le sens des économies de charges à réaliser pour équilibrer les comptes de l'association.

En termes d'activité, les comparaisons effectuées avec deux autres structures de référence (dont les chiffres ont été validés par le directeur national comptable du groupe), l'une associative, l'autre hospitalière, témoignent que, même en tenant compte de leurs spécificités respectives, de fait assez accentuées, les établissements parisiens de SOS-DI possèdent une marge assez sensible d'accroissement de leur activité de consultation, à personnel constant.

Les usagers des structures parisiennes de SOS-DI sont pour 62 à 70 % d'entre eux des parisiens.

Au-delà des usagers habituels des structures d'aide aux toxicomanes que sont les héroïnomanes de 30 à 50 ans, l'accueil et le conseil à apporter aux jeunes usagers d'autres substances telles que les psycho-stimulants, sont à développer, surtout à Paris.

Un travail en réseau plus poussé pourrait contribuer à permettre d'atteindre cet objectif.

Le développement de l'activité du Centre des Halles devra être observé et suivi précisément, aussi bien en termes d'organisation et de méthodes, qu'en nombre d'actes et de consultations.

Les effets de la reprise de l'importante association JCLT dans le périmètre du groupe SOS et le secteur de l'insertion des jeunes en difficulté, n'ont pu être examinés dans le cadre de cet audit, mais ils devraient être pris en compte et évalués, car une telle extension ne saurait être neutre pour le groupe.

Enfin, il apparaît souhaitable que SOS-DI produise des rapports d'activité, synthétiques et précis (chiffrés, plutôt que volumineux), qui soient spécifiques aux actions subventionnées par la Ville de Paris, et que la Mission de prévention des toxicomanies de la DASES produise elle-même un rapport annuel rendant compte de la bonne exécution des actions prévues par convention avec les associations subventionnées.

Liste des annexes

- Réponse de l'association SOS-DI aux conclusions-propositions du rapport provisoire de l'IG. (Tous les extraits significatifs des réponses de SOS-DI au rapport provisoire ont été intégrés (en italique) dans le texte du rapport définitif).

- A. Bilan financier de SOS-DI de 1998 à 2002, établi par la DDASS de Paris
- 1. Carte des implantations des structures de SOS-DI sur le territoire national et organigramme des associations et structures du groupe SOS
- 2. Liste des membres du conseil d'administration de SOS-DI
- 3. Chronologie de la création et des mouvements des structures et services de SOS-DI
- 4. Activité des structures de SOS-DI en 2002 et 2003
- 5. Fiches sur le CSST Moreau de Tour du CHS Sainte Anne à Paris et le centre Pierre Nicole de la Croix-Rouge
- 6. Liste des implantations des contrats aidés de SOS-DI en région parisienne
- 7. Subventions et dotations de l'Etat et des collectivités à SOS-DI en 2003-04 et subventions de la Ville de Paris depuis 1999
- 8. Budgets prévisionnels 2002, 2003 et 2004 de SOS-DI
- 9. Détail des surfaces de l'immeuble du centre des Halles, 110 rue St Denis

Liste des personnes entendues par les rapporteurs

1. M. Alain Lhostis, adjoint au Maire de Paris, chargé de la Santé, et son directeur de Cabinet
2. Mme ..., conseiller technique au Cabinet du Maire de Paris,
3. Le Président de la Mission interministérielle de lutte contre la toxicomanie (MILDT),
4. La Secrétaire générale et le conseiller MILDT,
5. La Présidente du Tribunal de Melun, ex-Présidente de la MILDT (*par téléphone*),
7. La responsable de la mission toxicomanie à la DASES,
8. Le Délégué général de SOS DI,
9. La Directrice générale de SOS DI,
10. Le Directeur général adjoint de SOS DI,
11. Le Directeur général de Alliance gestion,
12. Le gérant et la directrice générale d'Alliance Immobilière
13. Le Directeur financier de SOS DI,
14. Le Délégué régional Ile de France du groupe SOS, directeur de Paris-Nord,
15. Le chef de service du Sleep in, foyer d'hébergement à Paris 18^{ème},
16. La Directrice du Kaléidoscope et du Sleep off à Paris 19^{ème},
17. Le Directeur du centre Confluences (Parenthèses et Paradoxe) à Paris 13^{ème},
18. Le Président de SOS-DI,
19. Les Inspectrices sanitaires de la DDASS de Paris,
20. M..., Direction de l'habitat, de la culture et de la solidarité au Conseil régional d'Ile de France (*par téléphone*),
21. Le chef de projet toxicomanie à la Préfecture de Paris,
22. Le sous-directeur et le chef de bureau à la Direction générale de la Santé, Ministère de la Santé,
23. M... sous-directeur de la politique du logement, Direction du Logement et de l'Habitat de la Ville de Paris,
24. Mme ..., adjointe au chef du bureau de l'insertion par le logement, DASES Ville de Paris

25. Le Président de l'Association nationale des intervenants en toxicomanie,
26. Le chef du CSST Moreau de Tours, au CHS Ste Anne à Paris,
27. La Directrice du Centre Saint Germain Pierre Nicole, Paris 5^{ème}.

Structures de SOS-DI visitées par les rapporteurs :

- Le Sleep in, 61 rue Pajol, Paris 19^{ème},
- Le Centre Confluences, 4 et 6 rue de la Fontaine à mulard, Paris 13^{ème},
- Le Kaléidoscope, 7 rue Carolus Duran Paris 19^{ème},
- L'Espace Parmentier, 62 bis av. Parmentier, Paris 11^{ème}
- Le chantier du Centre des Halles (CSST et accueil de bas-seuil) 110 rue Saint Denis, 2^{ème},
- L'Usine, bureaux d'Alliance Gestion, de la direction générale et du délégué général de SOS-DI, 379 av. du Pt Wilson, 93 La Plaine St Denis,
- L'Auberge, restaurant et entreprise d'insertion à Paris 11^{ème}, Alterna Développement, groupe SOS.
- Alter Mundi, boutique de commerce équitable, entreprise d'insertion, Paris 11^{ème}.

REPONSE DE L'ASSOCIATION

SES CONCLUSIONS

HISTORIQUE DU GROUPE SOS



Le Délégué général,

Saint-Denis-La-Plaine, le 11 février 2005

MAIRIE DE PARIS
Inspection Générale
Madame la Directrice générale
17 Boulevard Morland
75181 PARIS CEDEX 04

Madame la Directrice générale,

J'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, les observations formulées par l'association SOS Drogue International, suite à la transmission du rapport d'audit provisoire « Décembre 2004 » de l'Inspection Générale de la Ville de Paris que vous avez bien voulu m'adresser ainsi qu'au Président de l'association le 11 janvier 2005.

Ces observations ont été élaborées, dans le cadre de la procédure contradictoire, sous l'autorité de Madame [redacted], Administratrice de l'association SOS Drogue International, représentant par délégation le Conseil d'administration, par Madame [redacted] Directrice générale de l'association SOS Drogue International et avec la collaboration de Madame [redacted] Directrice générale d'Alliance Immobilière et de Monsieur [redacted], Directeur général du G.I.E. Alliance Gestion.

Espérant que ces observations et ces éléments de réponse complémentaires contribueront à faciliter l'élaboration du rapport définitif,

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice générale, l'expression de mes salutations distinguées.

Pièce jointe : Document relié synthétisant les observations formulées par l'association SOS Drogue International.

Conclusions

Page 98 paragraphe 2 *(Les numéros de page indiqués font référence au rapport provisoire de l'IG.)*

L'association SOS Drogue International prend en charge près de 7.000 usagers de drogues par an ce qui représente 10% de la file active des C.S.S.T. Elle couvre la quasi-totalité des types de besoin dans le secteur de la toxicomanie.

Page 98 Paragraphe 5

Chaque association membre du Groupe SOS agit dans le strict cadre défini par son objet social et par les moyens statutaires mis à sa disposition.

Plus largement les associations membres du Groupe SOS se conforment strictement au principe de spécialité de leurs objets sociaux respectifs, desquels elles ne peuvent donc pas s'éloigner. La stabilité de leurs objets sociaux depuis la création de chacune d'elles suffit à en témoigner.

L'objet social de SOS Drogue International est pour sa part :

- de prévenir l'usage de produits toxiques ;
- de permettre l'information du grand public et la formation des professionnels aux problèmes de la toxicomanie et des dépendances ;
- l'étude de tous les problèmes liés à l'usage ou à l'abus de drogue dans le monde et l'aide aux pays ou aux organisations non gouvernementales qui la sollicite ;
- de réduire les risques et les dommages liés à l'usage ou à l'abus des drogues ;
- de permettre aux usagers ou ex-usagers de résoudre les différentes difficultés liées à leur consommation passée ou présente ;
- de favoriser l'insertion ou la réinsertion sociale des usagers ou ex-usagers de drogue ;
- de contribuer à une meilleure connaissance des problèmes liés à la dépendance et à l'exclusion.

Le Groupe SOS a pour sa part vocation à rassembler les projets sociaux complémentaires des membres qui y adhèrent pour répondre à des besoins sociaux non satisfaits.

Ainsi le développement du Groupe SOS s'est opéré par sollicitation de l'Etat, des départements et des communes ou par sollicitation directe d'associations qui connaissaient des difficultés de gestion ou de fonctionnement. Dans ce dernier cas, après information détaillée de leurs membres quant à ce que signifiait l'intégration de leur association au Groupe SOS, ceux-ci ont alors toujours voté à l'unanimité dans ce sens, permettant ainsi de remédier à de graves difficultés et de pérenniser des activités dont l'utilité sociale était incontestable. Ces rapprochements ont toujours été réalisés en dehors de toute inimitié ou encore de volonté hégémonique.

Organisation privée de l'économie sociale, le Groupe SOS doit se comprendre comme un prestataire de services capable de répondre efficacement à des appels d'offres publics mais aussi comme une force de proposition auprès des pouvoirs publics pour répondre à des besoins sociaux qui ne sont pas satisfaits.

Pour répondre à ces enjeux, le Groupe SOS a fait le choix d'une organisation atypique dans le secteur de la lutte contre les exclusions.

Nous privilégions un modèle souple et adaptable, capable de prendre en compte les remarques formulées par les différents organismes publics d'inspection et de contrôle. Ambitieux dans les projets à mettre en œuvre, le Groupe SOS a recours aux différentes formes légales d'organisation susceptible de répondre à ses objectifs. Il se veut capable d'intervenir dans tous les champs de la lutte contre les exclusions et plus largement de l'économie sociale et solidaire en ayant toujours comme objectif premier la qualité du service rendu aux usagers.

Le Groupe SOS a bien la volonté de se positionner comme un acteur important de l'économie sociale et solidaire capable de porter des valeurs fortes et de fonctionner suivant une méthode qui a fait ses preuves depuis plus de 20 ans. Son développement est le fruit d'une politique adoptée par ses conseils d'administration et encouragée par les pouvoirs publics.

Le développement du Groupe SOS se situe clairement dans une perspective de développement durable. La logique de pérennisation de nos activités, du maintien des services rendus aux usagers et des emplois, impliquent une stabilité financière rendue possible par la taille du Groupe. Elle permet en effet de faire jouer des mécanismes de solidarité financière entre les entités du Groupe et ainsi de pallier aux difficultés économiques que certaines peuvent rencontrer ponctuellement. L'association JCLT a ainsi pu bénéficier de ce mécanisme lors de son intégration au Groupe grâce aux garanties bancaires qui lui ont été accordées.

Ainsi, le TGI de Paris, dans sa décision du 27 juillet 1995 a jugé que l'intégration d'Aparts, devenue depuis SOS Habitat et Soins, permettait d'éviter la mise en liquidation judiciaire de cette association. De même, l'intégration de JCLT au Groupe SOS a permis au TGI de Paris, dans son jugement du 12 juin 2003, de considérer que l'association était en mesure de dépasser les difficultés qu'elle rencontrait, permettant en conséquence d'éviter toute procédure de redressement judiciaire.

Loin de toute tendance autarcique (évoquée paragraphe 3 des conclusions), le Groupe SOS a fait le choix d'une politique de partenariat fort avec les autres acteurs de l'économie sociale et solidaire. Les personnes morales, certains salariés ou administrateurs du Groupe sont membres, entre autres, de l'UNIOPS, des URIOPS, de la FNARS, de la FNH/VIH, de la FN3S, de la FAPIL, d'ECS, d'ELCS, de l'UNALS, du CJDES et de l'UREI Ile-de-France ; le Groupe SOS s'intègre ainsi au tissu associatif qui traite des mêmes problématiques que les siennes. De façon plus large, nous travaillons en synergie avec le monde de l'économie sociale et solidaire (coopératives, mutuelles, associations) dans l'idée de renforcer la place de ce secteur dans le paysage économique national.

Sur l'affirmation selon laquelle « *SOS DI garderait ses usagers toxicomanes dans ses propres structures* », une analyse effectuée sur le premier semestre 2003, démontre que 18% des usagers accueillis à Entracte Montpellier, structure en résidentiel court séjour pour une évaluation diagnostic et une orientation thérapeutique adaptée à chaque situation, ont été orientés par une structure de SOS Drogue International.

38% des usagers passés par Entracte Montpellier ont été orientés vers un dispositif de prise en charge géré par SOS Drogue International.

Dans les autres centres de soins SOS DI de cette région, les accueils provenant des structures gérées par SOS Drogue International fluctuent de 0% à 17 % et restent donc minoritaires.

Page 98 paragraphe 6

Complexité : oui, le fonctionnement d'un Groupe employant 2000 salariés est assurément complexe et impose une réflexion et une adaptation permanente et élaborée de son organisation.

Cependant les rapporteurs ont eu communication de l'ensemble des informations et documents suivants : Charte du Groupe SOS, statuts, règlement intérieur précisant les délégations internes de pouvoir pour chaque niveau hiérarchique, manuel des procédures en version intégrale précisant lui même les niveaux de double signature et d'avis conforme du GIE permettant une séparation effective de l'engagement et de l'ordonnancement des dépenses, statuts des sociétés filiales et règles régissant le fonctionnement de chacune d'elles à l'égard de leurs associés Loi 1901, organigrammes, consultation des procès verbaux retranscrivant dans le détail les décisions des conseils d'administration et des assemblées générales.

L'ensemble de ces documents constitue pourtant le cœur de l'organisation et du fonctionnement du Groupe SOS et de ses associations membres.

Le Groupe SOS et les associations qui le composent ont, en outre, inscrit le fondement de leurs interventions, leurs convictions, les valeurs qu'ils entendent promouvoir et leurs principes de fonctionnement sur un site internet public.

Les statuts juridiques diversifiés et les changements de périmètre des entités évoqués correspondent à la mise en œuvre de recommandations formulées par la Cour des comptes et à la nécessité d'adapter les formes sociales aux buts poursuivis et aux besoins identifiés ainsi qu'aux évolutions de la réglementation.

Les rapporteurs conviendront enfin avoir eu accès, en toute transparence, à toutes les informations sollicitées de leur part, au-delà des objectifs fixés par la lettre de mission de Monsieur le Maire de Paris en date du 25 mars 2004.

Page 98 dernier paragraphe et page 99 fin de la première phrase

Contrairement à ce qui est indiqué, l'association SOS Drogue International ne contrôle pas le Groupe SOS. En témoignent ses niveaux de participation au sein des filiales dites économiques. L'association détient en effet :

- 30,42 % des droits de vote attachés à sa participation au capital du GIE alliance Gestion,
- 33,33 % des droits de vote attachés à sa participation au capital de Groupe Alterna Développement,
- 26,71 % des droits de vote de l'U.E.S. Alliance Immobilière. *et 99 % de parts*

Ces participations ne procurent donc à l'association SOS Drogue International aucune majorité de contrôle à elle seule au sein de ces filiales.

Page 99 paragraphe 3

Les associations membres du Groupe SOS déposaient déjà volontairement leurs comptes annuels ainsi que leurs annexes à la Préfecture, bien avant que la réglementation ne l'impose en l'an 2000.

L'harmonisation des demandes des différents financeurs permettra à l'association SOS Drogue International de produire des tableaux de bord d'activités plus synthétiques et comparables.

Chaque association établit des comptes dits cumulés regroupant les établissements et services de chacune d'elle. En outre, depuis 2001, le Groupe SOS établit des comptes dits combinés retraçant précisément les liens et les mouvements financiers, patrimoniaux et institutionnels entre les différentes entités du Groupe.

Page 99 paragraphe 4

L'association SOS Drogue International accompagne les besoins évolutifs d'un mouvement beaucoup plus global de restructuration du secteur de la toxicomanie créé il y a maintenant 35 ans.

Les fermetures et restructurations pour SOS DI ont été effectuées en 2004, en accord avec les autorités de tarification compétentes, en vue de satisfaire aux besoins identifiés, notamment en terme de médicalisation.

SOS DI entend s'intégrer et participer pleinement à ces évolutions. Il ne s'agit pas pour autant d'un tournant décisif dans son histoire.

Page 99 paragraphe 5

- Concernant la politique d'emploi de l'association :

L'importance des CDD tient pour une part non négligeable (40% d'entre eux) aux remplacements nécessaires dans les centres résidentiels pour pallier les absences et permettre d'assurer la continuité 24/24 de la prise en charge et de l'encadrement des usagers conformément aux normes de fonctionnement de ce type d'établissement.

Le fait de recourir aux emplois aidés ne saurait être synonyme d'un manque de qualification du personnel.

En effet, rappelons que :

- de nombreux emplois jeunes sont qualifiés mais ont des difficultés à accéder à un premier emploi. A simple titre d'illustration, les salariés embauchés en contrats emplois jeunes sont pour la plupart diplômés de niveau Baccalauréat +5.

- dans l'ensemble des établissements sanitaires et sociaux gérés par le Groupe SOS, les qualifications du personnel sont déterminées par les Comités régionaux d'organisation sanitaire et médico-sociale et l'application des règles de diplômes est contrôlée par les Directions départementales des affaires sanitaires et sociales.

- les recettes en atténuation constituées par les emplois aidés ont permis de pallier un temps le manque de financement des budgets D.A.S.S. Etat et de permettre à l'association en ces périodes de contraintes budgétaires très fortes de maintenir un taux de personnel et d'encadrement exigé par les cahiers des charges des autorités de contrôle et par les nécessités de service.

- l'association entend enfin accompagner ainsi les politiques successives d'accès à l'emploi des personnes en difficulté.

- La politique ambitieuse de ressources humaines menée au niveau du Groupe, permet des possibilités d'évolution de carrière, de formations internes et d'accès à des formations diplômantes comme le CAFDES ou le DHEPS. Ceci afin d'attirer et de retenir des professionnels disposant des diverses qualifications nécessaires au bon fonctionnement de nos établissements.

L'existence du Groupe se traduit enfin par des choix de gestion, notamment en matière de ressources humaines, communs à l'ensemble des entités composant le Groupe. Cette politique de gestion des ressources humaines a ainsi abouti pour SOS DI à la mise en place de nombreux outils RH : entretiens annuels d'évaluation, candidathèque, procédures de mobilité interne...

· Concernant les loyers versés à l'U.E.S. :

Le présent rapport n'a en rien démontré que les loyers appelés par Alliance Immobilière sont élevés.

Alliance Immobilière rappelle encore que les loyers d'Alliance Immobilière sont calculés en fonction du coût annuel de l'opération, à savoir en fonction du remboursement des annuités d'emprunts, et divers frais s'y rapportant : provisions pour grosses réparations, frais de gestion, primes d'assurance, taxes foncières, taxes additionnelles au droit de bail, etc ...

Le loyer est déterminé ainsi pour présenter suffisamment de sécurité pour que les établissements bancaires acceptent de financer le projet.

Deux facteurs viennent influencer ce principe général : le choix de son emplacement d'une part et le mode de financement de l'opération d'autre part.

En effet, plus la localisation demandée par l'association se trouve dans un quartier cher (centre de Paris), plus le coût du foncier sera important, et par conséquent, plus l'opération sera chère.

De la même façon, moins un projet reçoit de subventions d'investissement, plus l'emprunt est élevé.

Ces deux facteurs ont une conséquence directe sur le montant du loyer. (Exemple de l'opération du 110 les Halles, réalisée au centre de Paris, et financée à 100% par emprunt bancaire classique).

A cela s'ajoute une contrainte supplémentaire pour l'UES, depuis l'entrée en application de la loi du 2 janvier 2002, le loyer appelé aux associations du domaine sanitaire et social devant être conforme à l'avis du service des Domaines.

A ce jour, Alliance Immobilière a pu respecter ces règles et cette contrainte.

En conclusion, l'UES ne calcule pas ses loyers et ne choisit pas ses projets en fonction d'un niveau de rentabilité, mais en fonction du besoin immobilier des associations. De plus, il ne paraît pas adapté de comparer le niveau des loyers des structures d'accueil et d'hébergement d'urgence, avec le niveau locatif moyen de l'immobilier d'habitation ancien à Paris.

De plus, en l'espèce, les exemples transmis par les rapporteurs ne sont pas comparables.

La seule comparaison faite porte sur la location d'un local loué par la RIVP au Centre Confluence, se situant dans la partie la moins noble du XIIIème arrondissement de Paris, à 15 mn de tout transport en commun, et en pied d'immeuble HLM, avec des structures comme le CSST du 110 les Halles, situé en plein centre de Paris, dans un immeuble pierre de taille.

Aucune comparaison n'est possible dans ces conditions.

Page 99 paragraphe 6

Alliance Immobilière n'est pas en déficit.

Alliance Immobilière a été déficitaire au 31.12.2001, avec un déficit de - 55 872 euros. Mais depuis 2002, la société présente un bénéfice :

+ 396 608 euros au 31.12.2002
 + 109 157 euros au 31.12.2003
 (+ 439 417 euros au 31.12.2004) hors champ de l'audit

Il est difficile de lire de telles affirmations, nullement vérifiées et contrôlées.

Alliance Immobilière a suivi les recommandations faites par la MILOS, et a recentré son activité sur son objectif initial, à savoir le portage immobilier pour les associations du groupe SOS, tout en espérant que les bailleurs sociaux joueront leur rôle en matière d'accès au logement des populations les plus défavorisées ou malades, auxquelles sont confrontées les associations du Groupe SOS.

Enfin, concernant « l'avenir des biens immobiliers constituant le parc de la société Alliance Immobilière », il a déjà été répondu et démontré dans ce rapport que les cessions des biens financés ou acquis grâce à des subventions publiques sont protégées à trois niveaux :

1- par la convention de financement elle-même, laquelle est enregistrée auprès de la Conservation des hypothèques, et qui prévoit toutes les règles de transfert d'actifs et de subvention en cas de cession à d'autres bailleurs sociaux poursuivant le même objet.

2- par les statuts eux même qui précisent en page 1 que *« la société ne pourra céder son patrimoine immobilier acquis et/ou amélioré avec le bénéfice de subventions de l'Etat ou de l'ANAH, et de prêts aidés par l'Etat ou adossés à des ressources défiscalisées ou prises à bail pendant au moins 12 ans qu'à un autre organisme agréé poursuivant le même objet social, un organisme HLM, une collectivité territoriale, après accord du représentant de l'Etat dans le département. »*

3- par les procédures internes de cession propres à l'UES. Ces hypothétiques cessions seraient encadrées au niveau du prix par une évaluation du service des Domaines, complétée d'une expertise immobilière, et les membres percevraient par conséquent un boni qui reste la propriété d'Alliance Immobilière, et par conséquent, des associations.

Page 99 paragraphe 6

« Les coûts administratifs de SOS DI sont en nette augmentation »

Les personnels administratifs au sein de SOS Drogue International sont peu nombreux, comme soulevé par le rapport d'inspection (page 30). En effet, l'externalisation de cette activité au sein du GIE Alliance Gestion a permis de réduire les coûts y afférent par la mutualisation de moyens comme le souligne le rapport IGAS/IGF et cité dans les présentes observations. La facturation du GIE a augmenté sur SOS DI en raison de plusieurs facteurs :

1. Depuis 2001, l'association SOS DI a connu une augmentation de ses services (fusion avec l'A.V.A.P.T. Avignon, reprise du CSST Espace Parmentier géré précédemment par Médecins du Monde, création du Kaléidoscope, ...),
2. En 2002, 2003, la restructuration de certains établissements en partenariat avec les tutelles.
3. Et de manière générale, l'augmentation du niveau d'exigence requis par les autorités de contrôle et lié notamment à la mise en place de la loi du 02 janvier 2002 conduit à une augmentation des prestations en la matière et donc du coût. Toutefois cette facturation représentait 4,12% du budget des charges en 2001 et 4,71% en 2003, et toujours contenue dans la limite autorisée de 5%.

Page 100 paragraphe 1^{er}

La taille du Groupe SOS permet en effet à ses membres de bénéficier des mécanismes de solidarité financière qu'elle induit pour pallier les difficultés ponctuelles qu'ils peuvent rencontrer.

Cependant, dans les relations entre les associations membres, la responsabilité d'une entité au plan financier est limitée à sa personnalité morale. En effet, chaque association membre conserve une personnalité juridique, une autonomie de gestion et des organes d'administration qui lui est propre.

Vis-à-vis des relations entre les associations et les sociétés dont elles sont associées, la responsabilité financière de chaque association est juridiquement limitée au montant de la participation qu'elle détient au capital des sociétés à responsabilité limitée (sic) dont elle est associée.

L'ensemble de ces garanties juridiques sont de nature à éviter toute confusion quant aux responsabilités de chaque entité du Groupe.

Page 100 paragraphe 2 à paragraphe 5

Les besoins de trésorerie sont liés principalement à la couverture du cycle d'exploitation et au surcoût des augmentations conventionnelles et réglementaires opposables aux associations du secteur (avenant cadre, 35h, GVT), pris en charge que partiellement malgré les engagements des financeurs.

Depuis 2001, l'association a entrepris en partenariat avec les tutelles des restructurations importantes ou des négociations pour l'augmentation des crédits alloués afin de revenir à une situation équilibrée et pérenne et permettant de maintenir le maximum des activités et services rendus aux usagers.

Malgré ce contexte, et au vu de la réactivité de l'association face à cette situation, les partenaires bancaires ont continué à accorder leur confiance et développé leurs engagements, comme en témoignent les emprunts moyen terme et long terme accordés, ainsi que les lignes de découvert court terme octroyées. Cette capacité de mobilisation d'emprunt démontre que la situation financière de l'association n'est pas fragile.

Nous avons reconstitué le tableau de l'évolution des Fonds propres de 1997 à 2003 :

<i>En kEuros</i>	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Fonds propres	2,314	2,651	2,173	1,463	1,382	1,384	1,586

(source : comptes annuels de l'association)

Il ressort de ce tableau les éléments suivants :

- Le transfert des actifs immobiliers de SOS DI à Alliance Immobilière en 1998 n'a pas eu pour effet de dégrader ses fonds propres mais au contraire de contribuer à leur augmentation.
- La baisse des fonds propres de 1998 à 2002 s'explique par les restrictions budgétaires et la non prise en charge d'impacts conventionnels et réglementaires tels que l'avenant cadre (730.000 euros), supportés directement par l'association malgré les engagements des financeurs.

Page 100, 6^{ème} paragraphe

Il est démontré aux rapporteurs, après rectification des chiffres ayant servi à l'analyse, que l'on constate que des démarches ont été entreprises ces dernières années par les gestionnaires de l'association pour éviter « l'effet ciseaux » d'un accroissement des charges sans augmentation des recettes, en cette période de restriction budgétaire.

Deux types de mesure ont été travaillées, en partenariat avec les autorités de tutelle, pour éviter cette situation. A savoir : soit une augmentation des moyens alloués pour doter à nouveau les établissements (exemple : les établissements parisiens) lorsque les tutelles avaient les moyens de préserver les services rendus aux usagers, soit une restriction des charges (exemple : établissements du Languedoc-Roussillon) lorsque les tutelles n'avaient pas cette marge de manœuvre ou étaient contraintes de répondre à des directives de redéploiement interrégional des services rendus.

Page 100 paragraphe 7

A ce jour 0,52 millions d'euros (sur les 2,6 millions d'euros attendus) ont été accordés.

Page 101 paragraphe 1

Les quatre CSST présentés sont de taille, de moyens, de statut juridique et de missions si différents qu'ils se révèlent incomparables.

- 1) La définition des types d'acte reste soumis à interprétation par chaque centre, leur comparaison est donc source d'erreurs. Ainsi, il apparaît difficile qu'un seul travailleur social réalise au centre Pierre Nicole 2 408 actes dans l'année, ce qui conduirait à ce qu'il reçoive, sans interruption et sans temps de réunion ni de concertation avec les partenaires, un usager toutes les 39 minutes ; ceci interdit bien sûr aussi tout accompagnement physique dans les démarches. Sans aucun doute, y sont donc adjoints les actes d'accueil beaucoup moins consommateurs en temps que ceux d'un accompagnement socio-éducatif. A contrario, sont notés pour le centre Parmentier 3 ETP de postes socio-éducatifs, intégrant donc les 2 postes d'accueillants alors que les actes d'accueil ont été sciemment non comptabilisés.
- 2) Outre cette difficulté de comparer chaque type d'actes entre eux, la comparaison de la totalité des actes est encore plus aléatoire. Ainsi, la comparaison du volume global d'actes est défavorable à un centre comme Confluences. En effet certains actes réalisés dans un CSST, notamment ceux de délivrance de traitement, sont particulièrement courts pendant qu'un entretien psychologique peut être de l'ordre d'une heure par personne.
- 3) Les statuts juridiques de ces institutions conduisent à des gestions comptables différentes. Ainsi, le centre Moreau de Tour, géré par l'hôpital Sainte-Anne, bénéficie d'apport en personnel de l'hôpital qui n'émerge pas au budget présenté. En effet, au vu de la configuration du personnel décrit, même en les rémunérant sur des indices de base, il faudrait disposer de 650 000 Euros pour financer ce seul poste budgétaire. Enfin même si ce centre est hébergé à titre gracieux, ces locaux ont de fait un coût pour la collectivité qu'il conviendrait de valoriser.

Ces trois exemples d'ordre général démontrent l'infaisabilité d'une telle comparaison. En outre, les tableaux présentés par les rapporteurs contiennent des erreurs factuelles.

Page 101 paragraphe 2 :

SOS Drogue International et notamment son dispositif Paris Nord prend déjà en charge une population consommatrice de psycho-stimulants. Ainsi, les consommateurs de crack sont-ils majoritaires tant au sleep'in qu'au sleep'off. Il convient de souligner en outre que rare sont aujourd'hui les consommateurs exclusifs d'héroïne et à ce titre nos centres de soins comme les autres d'ailleurs sont polytoxicomanes, consommant toutes formes de morphinique, de cocaïne et divers médicaments psychotropes. Pour ce qui concerne Confluences, les usagers de Paradoxe sont pour près d'un quart d'entre eux consommateurs de psycho-stimulants.

Page 101 paragraphe 3 :

Il convient à nouveau de souligner que si le médecin de Confluences prescrit en effet des traitements de substitution, pour autant, il ne bénéficie pas de l'infrastructure suffisante pour la délivrance de ces traitements. Rappelons que Confluences a bénéficié d'un avis favorable en CROSMS, d'un arrêté de poursuite d'activité du Préfet de Région et d'une visite de conformité de la DASS de Paris.

HISTORIQUE

SOS DROGUE INTERNATIONAL

Créée en 1984, SOS Drogue International œuvre dans le domaine de l'aide et du soin aux usagers de drogues et de la lutte contre les toxicomanies. Elle est implantée dans quatre régions : Ile-de-France, PACA, Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées.

- En 1986, elle lance le premier Numéro Vert national répondant aux questions liées à la toxicomanie. L'association ouvre son premier Point Accueil Parents pour permettre aux parents et aux familles ainsi qu'à tout adulte, de mieux aborder et comprendre la question de l'usage et/ou de la dépendance aux produits psychotropes
- En 1987, elle fonde le premier service juridique gratuit destiné à aider les personnes directement ou indirectement touchées par la loi sur les stupéfiants de 1970.
- En 1988, SOS Drogue International crée le premier centre résidentiel pour mineurs à Marseille (La Corniche).
- En 1992 est créé le "Sleep In" parisien (hébergement d'urgence). Il n'existait auparavant aucune structure capable d'apporter une réponse d'hébergement d'urgence aux toxicomanes actifs en situation précaire. En amont, les institutions sociales et hospitalières ne les toléraient pas du fait de leur comportement supposé. En aval, les institutions spécialisées les refusaient s'ils n'envisageaient pas l'arrêt de leur intoxication. Les " Sleep In " Paris et Marseille offrent désormais à cette population le gîte et le couvert ainsi qu'une possibilité de prise en charge sanitaire et sociale : ces structures rendent possible l'accès aux soins.
- En 1993, l'association propose avec la structure " Entr'Acte " un accueil d'urgence de personnes toxicomanes permettant à ces dernières d'engager ou de poursuivre un processus de soin. La prestation sociale d'hébergement est d'une durée maximale de trois semaines. Durant ce séjour, l'objectif est de faciliter l'accès aux soins et de mettre en place un projet en accord avec l'utilisateur.
- La même année, SOS Drogue International crée la première communauté thérapeutique.

- En juin 1995, le Centre de Soins en Ambulatoire Danielle Casanova assure à Marseille la prise en charge globale de patients toxicomanes, quel que soit le produit utilisé, en équipe pluridisciplinaire.
 - En 1997, l'association innove dans le domaine de la prévention par la mise en place de dix-neuf " Points Ecoute " (lieux d'accueil et de dialogue).
 - En 1998, l'association SOS Drogue International étoffe son offre de places en communautés thérapeutiques et postcures en fusionnant avec les associations gardoises Lou Pauso et Le Mas Saint-Gilles et l'association Le Mas Thibert (Bouches du Rhône), l'association Lozérienne Les Airelles Noires et l'association Jeanne d'Arc (Antibes) se conformant ainsi aux recommandations formulées par la Cour des comptes.
 - L'association SOS Drogue International adhère en 1998 à la Charte du Groupe SOS.
 - En 1999, Monsieur [] est élu à la Présidence de l'association. L'association SOS Drogue International fusionne avec l'association audoise « Tourneboux » (Pocture).
 - En 2000, SOS Drogue International propose, à Paris, un lieu de consultation sociale et d'activité de jour : le Kaléidoscope. L'association fusionne cette même année avec l'association AVAPT - Accueil Vauclusien d'Aide et de Prévention des Toxicomanies (Avignon).
 - En 2002, elle reprend l'activité du Centre Spécialisé de Soins pour Toxicomanes « l'Espace Parmentier » (Paris 11^{ème}) qui était géré auparavant par l'association Médecins du Monde.
 - En 2003, l'association est reconnue de bienfaisance par arrêté préfectoral.
 - En 2004, le CSST Parmentier devient le « 110 Les Halles » en s'installant au cœur du quartier des Halles à Paris et en élargissant son offre d'accueil et de soins de personnes toxicomanes (accueil de jour, espace de restauration, espace de repos, CSST).
- SOS Drogue International s'est structurée progressivement pour constituer aujourd'hui l'association d'aide et de soin aux toxicomanes la plus importante de France. Elle est désormais présente dans douze départements, assure la gestion de 34 établissements et services et emploie 450 salariés. Son budget annuel global est de 19 millions d'euros.

SOS HABITAT ET SOINS

- Créée en 1986, SOS Habitat et Soins favorise l'accès aux soins et à l'hébergement adapté de personnes en situation précaire. Elle est implantée dans quatre régions : Île-de-France, Aquitaine, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Languedoc-Roussillon.
- Sous la dénomination sociale APARTS à cette date, l'association gère les premiers dispositifs d'Appartement de Coordination Thérapeutique à Paris - Ile de France et à Marseille. Ouverture du S.A.R.I. (service d'accompagnement de relogement et d'informations) et développement des dispositifs d'ALT.
- Depuis 1988, le Service de Maintien à Domicile en Ile de France de l'association intervient 24 h/24, 7 j/7, au domicile de personnes séropositives ou malades du Sida afin de leur apporter une aide à la vie quotidienne.
- En 1995, l'association APARTS, en redressement judiciaire, devient APARTS-SOS Drogue International et honore avec succès fin 2004 le plan de continuation de ses activités arrêté par le Tribunal de Grande Instance de Paris.
- Création en 1997 de 9 places d'A.C.T. à Bordeaux, aujourd'hui ce dispositif a été porté à 15 places.
- En 1998, l'association reprend la gestion du service de Coordination du Maintien à Domicile à Nice, complété en 2000 par la création de 9 places d'A.C.T. passées aujourd'hui à 18.
- L'association adhère à la Charte du Groupe SOS en 1998.
- Fin 1998, l'association fusionne avec l'association SOS Présence à Domicile et élargit son Service de Maintien à Domicile aux personnes souffrant de pathologies graves invalidantes et reprend la gestion de 100 logements d'insertion dédiés à des personnes malades et en situation de précarité sociale.
- En janvier 1999, l'association APARTS prend la dénomination actuelle SOS Habitat et Soins.
- En 2000, Monsieur [] est élu à la Présidence de l'association.
- SOS Habitat et Soins devient la même année un partenaire de la DASS de Paris pour la création de dispositifs d'hébergement pour sans domicile fixe. Dans ce cadre, l'association créé 30 Logements d'Urgence (représentant 45 places) plus spécifiquement destinés à des personnes ayant besoin d'un suivi sanitaire régulier (femmes enceintes, mères de jeunes enfants, personnes atteintes de pathologies chroniques...).

- L'association créé également en février 2000, la Résidence du Marais, centre d'hébergement d'urgence (CHU) de 58 places. Ce dispositif est complété en 2002 par l'ouverture d'un centre d'hébergement d'urgence simple de familles sans domicile fixe (Fromentin, Paris 9^e).
- En 2000, fusion avec SOS Logement pour reprendre la gestion du Foyer de Vie " Les Guérins " accueillant des personnes adultes handicapées mentales, des deux sexes, accompagnées par une équipe pluridisciplinaire.
- Janvier 2002, le Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile de Hautefeuille (CADA) accueille 80 demandeurs d'asile ; la Maison Relais Terre Neuve à Paris 20^e ouvre ses portes afin de stabiliser des personnes marginalisées dans un habitat durable et adapté à leur problématique physique, psychique et/ou sociale.
- L'association SOS Habitat et Soins fusionne à cette date avec l'association Arbor pour reprendre la gestion de ses trois services : les Appartements de coordination thérapeutique Perpignan, qui ont pour objectif de faciliter l'insertion de personnes en difficulté médico-psychologique et/ou sociale ; la Maison de coordination thérapeutique Carcassonne, fondée en 1995, qui offre à des personnes non autonomes en rupture sociale, familiale ou désirant un lieu de repos provisoire, une alternative à l'hospitalisation ; le Point écoute santé solidarité, fondé en 2000, qui accueille, informe, oriente, soutient et accompagne des personnes isolées et précarisées. L'association complètera en 2003 le Service Arbor par la création d'un service d'A.C.T. à Perpignan (8 places).
- Fin 2002, l'association fusionne avec l'association ASSEFTA dont elle reprend le service d'accompagnement social.
- En septembre 2003, ouverture d'un Centre d'Hébergement d'Urgence pour Soins Infirmiers (Paris, 10^e) qui a pour mission d'apporter des soins habituellement dispensés au domicile des patients. C'est pourquoi, il se décompose en deux parties : l'une en substitution du domicile, et l'autre visant les soins infirmiers.
- En octobre 2003, ouverture de la Maison sur Seine à Paris 18^{ème} : des soins palliatifs à toutes les étapes de la maladie grave. L'association SOS Habitat et Soins ouvre une clinique de vingt lits de moyen séjour accueillant des patients souffrant de maladies graves et évolutives (notamment sida mais également cancers et maladies neuro-dégénératives). Elle offre des soins palliatifs dans une acception large de ces mots, à de nombreux stades de la maladie. Intégrée au Pôle de soins palliatifs Maurice Abiven, qui comprend également le service de soins palliatifs de l'Hôpital des Diaconesses et l'HAD de la Croix-Saint-Simon, la Clinique dessert le Nord et l'Est de Paris et de l'Île-de-France. De ce fait, une priorité est donnée aux patients domiciliés dans ce secteur géographique.
- En outre, en octobre 2003, l'association est reconnue de bienfaisance par arrêté préfectoral.

- En novembre 2003, création d'une Maison Relais à Nice. Cette pension fonctionne sur le mode familial et propose des logements regroupés associés à des lieux de partage. La finalité de ce projet est de favoriser le retour à l'autonomie et l'intégration des locataires dans leur environnement.
- En février 2004, la Résidence Sociale Le Petit Cerf (Paris 17^e) apporte une solution d'hébergement temporaire et intermédiaire à des personnes ou des familles en difficulté pour accéder directement au logement de droit commun.
- En 2004, le nombre de places d'A.C.T. gérés par l'association SOS Habitat et Soins est porté à 29 places à Marseille-Martigues, 17 places dans le Val de Marne, 6 places et 8 accompagnants (mères avec enfants) en Seine Saint Denis, 18 places à Nice, 15 à Bordeaux, 8 à Perpignan et 5 à Carcassonne, soit 106 places réparties sur le territoire.

L'association SOS Habitat et Soins adapte sans cesse ses institutions et ses actions afin qu'elles restent utiles face à des besoins qui évoluent continuellement. Elle fait en sorte d'améliorer les réponses aux besoins existants et de répondre aux nouveaux besoins. Elle emploie 350 salariés et son budget annuel global est de 13 millions d'euros.

SOS INSERTION ET ALTERNATIVES

Créée en 1994, SOS Insertion et Alternatives développe des actions d'aide à l'insertion sociale et professionnelle de personnes majeures ou mineures en difficulté.

- Depuis 1994, l'association alors dénommée Germinal met en œuvre deux types d'activités : l'octroi de prêts d'honneur personnels, sans garantie, sans intérêt à des demandeurs d'emplois souhaitant créer leur propre entreprise et le soutien technique et financier (subventions) aux initiatives d'habitants dans les quartiers en difficulté.
- Germinal a mis en place dans les années qui suivirent des " plates-formes " locales réunissant les intervenants institutionnels (Cellule R.M.I. - Conseil Général, C.A.F., etc.) et des acteurs locaux (associations de quartier, etc.) afin de favoriser les initiatives d'habitants (associations de soutien scolaire, organisation d'évènements, réseaux d'échange de savoir-faire, etc.).
- En 1998, l'association adhère à la Charte du Groupe SOS.
- En 2000, elle fusionne avec l'association SOS EMPLOI et reprend son service d'accompagnement social et de réinsertion sociale et professionnelle.
- L'association devient en 2000 SOS INSERTION ET ALTERNATIVES.

- En décembre 2000, " Tremplin 94 " accueille en tant que structure non traditionnelle 10 mineurs et jeunes majeurs confiés par des juges des enfants ou d'instruction dans le cadre de l'ordonnance du 2 février 1945.
- En 2002, Madame [nom] est élue à la Présidence de l'association.
- En février 2002, création du Lieu de vie DÉCLIC, structure de prise en charge de mineurs et jeunes majeurs sous mandat judiciaire (ordonnance du 2 février 1945).
- En 2002, l'association SOS Insertion et Alternatives fusionne avec l'association Envol Insertion. Ce service s'inscrit dans une démarche de " pré-insertion " à visée professionnelle. Cet établissement s'adresse aux personnes touchées par une pathologie évolutive à pronostic incertain (VIH-SIDA, VHC, CANCER ...). En prenant en compte les contraintes de l'insertion sociale et de la donne thérapeutique, ENVOL propose le cadre, les professionnels et les outils nécessaires au retour à l'emploi.
- La même année, le Centre Educatif Renforcé Maritime des Bouches-du-Rhône (CER) et le CER de Guyane accueillent des mineurs âgés de 13 à 18 ans, faisant l'objet d'une mesure de placement judiciaire au titre de l'ordonnance du 2 février 1945 sous forme de séjours de rupture de quelques mois, appelés « sessions ».
- En janvier 2003, l'association est reconnue de bienfaisance par arrêté préfectoral.
- En Mars 2003, création du lieu de vie Le Fil d'Ariane. L'originalité de ce dispositif réside dans sa conception, à savoir un centre d'activités de jour associé à l'hébergement individualisé des jeunes en studio.
- La même année l'association SOS Insertion et Alternatives ouvre deux Centres Educatifs Renforcés en Lozère et en Martinique qui accueillent des mineurs délinquants faisant l'objet d'un placement judiciaire au titre de l'Ordonnance du 2 février 1945.
- En janvier 2004, La Fabrique de Mouvements, établissement éducatif, accueille 25 jeunes, garçons et filles, mineurs à l'admission, sous mandat judiciaire (Ord. de 45 ou Art. 375 du code civil). Les jeunes bénéficient d'un hébergement individualisé en studio et d'un accompagnement éducatif dans tous les actes de la vie quotidienne leur permettant le développement de leurs projets individuels par l'insertion sociale et professionnelle, dans le cadre d'activités de jour.
- Au mois d'avril 2004, l'association ouvre un Centre Educatif Renforcé dans le Morbihan.
- Depuis avril 2004, l'association Point Sud a fusionné avec SOS Insertion et Alternatives. Composé d'une équipe de cinq éducateurs sportifs, cet établissement coordonne et développe des pratiques sportives, sur des commandes et des financements " Politique de la Ville ". Les programmes se déroulent notamment en

collaboration avec les centres sociaux du Grand Centre Ville de Marseille et de la Banlieue Nord.

- Janvier 2005 : Première session du sixième Centre Educatif Renforcé de l'association, le CER de Seine St Denis.

L'association SOS Insertion et Alternatives emploie aujourd'hui 115 salariés et son budget annuel global est de 8,5 millions d'euros.

A R C A T

- Depuis 1985, date de sa création, Arcat - Association pour la Recherche, la Communication et les Actions pour l'accès aux Traitements - rassemble des professionnels, des bénévoles, des personnes affectées par le VIH-sida ou par d'autres maladies chroniques, qui unissent leurs compétences et leur sens civique au service d'engagements communs.

- En 1987 Arcat-sida élabore et publie une première brochure intitulée " le sida et l'infection à HIV ". Elle connaîtra de nombreuses rééditions sous le titre " Infection par le VIH et sida ".

- 1988 : Publication du numéro 0 de " Sida 89 ".

- 1990 " Sida 89 " devient le " Journal du sida ".

- En 1992, Arcat-sida édite une première édition du Répertoire des Essais Thérapeutiques". Depuis, il est régulièrement publié.

Arcat-sida décide, en collaboration avec l'association Aurore, d'ouvrir MIJAOS (Milieu de jour, accueil, orientation sida), lieu accueillant les personnes atteintes par le VIH qui sont en difficultés sociales.

L'association décide d'agir auprès de populations en situation précaire en se déplaçant, grâce au partenariat mis en place avec l'Armée du Salut, dans des lieux d'hébergements d'urgence.

Arcat-sida contribue à la constitution du groupe de travail inter-associatif " TRT-5 ", avec Act Up-Paris, Actions Traitements, Aides fédération, et Vaincre le sida, sur les traitements et la recherche thérapeutique.

- En 1993, Arcat-sida ouvre le Point Solidarité. Cette structure d'accueil et de conseils pour les personnes atteintes par le VIH fournit une aide sociale, psychologique, médicale et juridique.

- En 1995, Arcat-sida lance un programme de " Prévention, d'accueil et de soutien des personnes atteintes par le VIH de la communauté musulmane " avec la collaboration de la Grande mosquée de Paris.

- Arcat-sida décide d'animer des actions de prévention/sensibilisation dans les entreprises.
- En 1998, Arcat-sida développe des actions en direction de différents groupe-relais, parmi les populations migrantes d'Afrique subsaharienne, du Maghreb, du monde arabe, d'Asie et d'Amérique Latine.
- Avec le soutien des pouvoirs publics, l'association s'ouvre à d'autres pathologies graves comme l'hépatite C et la tuberculose notamment.
- En 1999, Arcat-sida créé un service juridique d'information et d'accès aux droits intervenant entre autres dans l'aide à la régularisation de personnes malades sans titre de séjour.
- En 2000 Monsieur [] est élu à la Présidence de l'association. Le Journal du sida, mensuel édité par Arcat-sida, devient Le Journal du sida et de la Démocratie sanitaire et s'ouvre ainsi aux enjeux de la participation des citoyens aux dispositifs de santé.

Arcat-sida renforce son dispositif d'hébergement aux populations vulnérables.

- En 2001, Arcat-sida devient Arcat, Association pour la Recherche, la Communication et les Actions pour l'accès aux Traitements. L'association crée un programme de prévention en direction des jeunes gays et étudiants franciliens.
- En 2002, l'association Arcat adhère à la Charte du Groupe SOS.
- En 2003, l'association Arcat est reconnue de bienfaisance par arrêté préfectoral. Un programme de prévention auprès du public migrant latino-américain est mis en place.
- En 2004, L'association Arcat se rapproche de la structure Envol Insertion (SOS insertion et Alternatives) pour doubler son dispositif d'accueil d'un service d'insertion professionnelle et renforcer son dispositif de prévention en entreprise.

Un programme de prévention auprès de personnes trans-genres en situation de prostitution est lancé.

Au sein du milieu associatif et en étroite relation avec les institutions nationales et internationales, Arcat assume des missions de santé publique, au service de la personne et des valeurs de dignité et de responsabilité portées par ses traditions démocratiques.

JEUNESSE, CULTURE, LOISIRS ET TECHNIQUE

- 1960 : créée le 04 octobre 1960 sous la forme d'une association Loi 1901, l'association JCLT conçoit et met en œuvre des moyens diversifiés et innovants d'aide, de soutien et de prise en charge auprès d'enfants, d'adolescents et d'adultes en difficultés sociales en lien avec l'environnement familial, social et économique. L'association est implantée dans les départements suivants : Indre-et-Loire, Meurthe-et-Moselle, Oise, Paris, Val-de-Marne, Val-d'Oise, Yvelines.
- JCLT a ouvert en 1961 son premier foyer en internat à Paris 15^e recevant 24 garçons âgés de 12 à 17 ans.
- En 1963, JCLT crée les U.A.E.S.- F.P. dans l'Oise représentant 12 Unités de vie et 2 centres de formation professionnelle interne qualifiante avec pédagogie adaptée pour offrir une diversité de modes d'accueil offrant des réponses ajustées et adaptées à la situation de chaque jeune.
- En 1970, JCLT crée la Résidence Robert Vironneau à Poissy (Yvelines) constituée d'un internat et d'appartements pour jeunes majeurs (internat mixte 20 lits – accueil de jeunes de 11 à 18 ans).
- En 1974, l'association développe à Paris les appartements en autonomie qui reçoivent des jeunes majeurs, avec pour objectif d'accompagner ces jeunes dans ce qui est une dernière étape de soutien avant l'autonomie.
- En 1976, le Centre d'Action Educative et Sociale (Maison d'enfants à caractère social) ouvrait ses portes au Château de l'Orfrasière en Indre et Loire. Il accueille aujourd'hui 80 filles et garçons âgés de 10 à 16 ans.
- En 1980, la Résidence Jean Vilar accueille à Mantes La Jolie 26 garçons âgés entre 10 et 21 ans prioritairement issus des Yvelines.
- En 1981, JCLT développait un Service d'Orientation Spécialisé. Les consultations psychologiques d'orientation permettent alors d'aborder et de travailler les questions liées à l'orientation scolaire et professionnelle, au placement et à des situations d'impasse et de crise auprès d'enfants et adolescents de 10 à 21 ans et de leurs familles.
- En 1987, la Résidence des Jeunes Pousses - Maison d'enfants à caractère social - admet à Montfort l'Amaury (Yvelines) des garçons âgés de 10 ans à 15 ans pour un contrat de séjour personnalisé dans une pédagogie de l'action avec un accompagnement éducatif et psychologique.

Cette dernière résidence est venue compléter l'ensemble du dispositif de prise en charge éducative en structures collectives et individuelles d'hébergement.

- Toujours en 1987, le Conseil Général de l'Oise confie à JCLT la gestion du Service d'Interventions Spécialisées d'Action Educative (SISAE) par l'intervention simultanée auprès de 240 mineurs.
- En 1988, l'association JCLT reprend la gestion d'un foyer situé à Goussainville (Val d'Oise) et assure la prise en charge d'enfants mineurs et jeunes majeurs faisant l'objet d'une mesure d'assistance éducative au titre de l'article 375-2 du code civil et du décret 75-96 du 18 février 1975.
- A partir de 1995, JCLT développe le Service d'Orientation et d'Accompagnement Spécialisé d'Ile-de-France (SOASIF) proposant la prise en charge globale des allocataires parisiens du RMI, la mise en oeuvre de mesures d'appui social individualisé et l'élaboration des bilans accompagnés d'orientation personnelle et professionnelle.
- En 1997, JCLT ouvre à Nancy un Service d'Accompagnement Familial et Educatif, service dont l'action vise la responsabilisation parentale dans l'éducation des enfants âgés de 6 à 13 ans et le développement harmonieux de l'enfant (prise en charge éducative, lutte contre l'exclusion scolaire, préparation à l'insertion professionnelle, accompagnement social et médiation familiale).
- En 1998, le Service de Prévention Spécialisé permet à l'équipe éducative de travailler dans la rue (Paris) et assurer une présence sociale pour proposer des suivis éducatifs et individualisés, rencontrer les familles et nouer le dialogue.
- L'association JCLT est habilitée cette même année 1998 pour délivrer 300 mesures par an d'Investigation et d'Orientation Educative (IOE). L'association est en outre habilitée pour exécuter des mesures d'A.E.M.O. - Action Educative en Milieu Ouvert - sur l'ensemble du département de l'Oise.
- En 1999, l'association JCLT est habilitée par le Ministère de la justice pour réaliser des Enquêtes Sociales sur la base des articles 375 à 375-8 du Code Civil, des articles 1183 à 1185 du Nouveau Code de Procédure Civile (assistance éducative) et de l'ordonnance 45-174 du 2 Février 1945 (enfance délinquante).
- Le Service de Placement Familial accueille en 1999 des enfants en milieu familial. Ce service recrute notamment des assistantes maternelles (familles d'accueil) susceptibles de recevoir à leur domicile des enfants de 0 à 18 ans séparés momentanément de leur milieu familial tout en favorisant le maintien des liens avec leur famille d'origine.
- En 2000, le Service d'Action Educative en Milieu Ouvert 37 intervient sur mandat judiciaire avec comme objectifs d'assurer la protection des enfants mineurs et jeunes majeurs faisant l'objet d'une mesure d'assistance éducative au titre de l'article 375-2 du code civil et du décret 75-96 du 18 février 1975.
- En 2002, l'association est conventionnée avec le Conseil Général pour la mise en oeuvre de missions concernant plus spécialement les situations du régime spécial de l'art.706-50 du Code de Procédure Pénal.

- En 2003, l'association J.C.L.T. adhère à la Charte du Groupe SOS. Monsieur est réélu à la Présidence de l'association.
- L'association est reconnue de bienfaisance par arrêté préfectoral en octobre 2003.
- En 2004, l'association JCLT fusionne avec le « CRICS » - Centre de recherche et d'innovation dans le champ social dont elle reprend la gestion pour pérenniser son activité.
- Fin 2004 l'association « Le Mouteau », Maison d'Enfants à Caractère Social de la région orléanaise fondée en 1840, rejoint le Groupe SOS. Habilitée à la fois par l'Aide sociale à l'Enfance et par la Protection judiciaire de la Jeunesse, elle accueille 46 jeunes, filles et garçons, de 8 à 21 ans, dont 31 en internat et 15 jeunes majeurs en studios situés en ville. La fusion de cette association avec l'association JCLT est en cours de réalisation.
- En janvier 2005, la DASES de Paris autorise JCLT à ouvrir un Service d'Accueil de Jour dans le 19^{ème} arrondissement.

Diversifiés et innovants, les services de JCLT (foyers d'accueil ; centres éducatifs ; services pour mineurs, adultes et familles...) continuent de répondre aux problèmes familiaux, scolaires, éducatifs, culturels et professionnels du public concerné.

L'association JCLT emploie à ce jour 600 salariés. Elle gère 30 établissements et services et son budget annuel global est de 32 millions d'euros.

LE COLLEGE COOPERATIF DE PARIS

Créé en août 2003 et présidé par Monsieur , le Collège Coopératif de Paris est un organisme de formations supérieures pour adultes qui propose différents cycles de formations par la recherche-action aux personnes ayant une expérience professionnelle et/ou bénévole confirmée. Il a été constitué sous la forme d'une association déclarée régie par la loi du 1^{er} juillet 1901.

- Des formations supérieures sanctionnées par un diplôme de niveau licence (bac+3) ou de niveau maîtrise (bac+4) ;
- Des « formations spécifiques » construites à la demande, sanctionnées par des certificats optionnels et portant sur des problématiques proposées par des groupes et par des structures ;
- Des formations et interventions collectives sur site, sous forme d'Ateliers Coopératifs de Recherche-Action (ACORA) et négociables avec les structures et les acteurs qui les demandent, tant sur le thème de la formation et de sa durée que sur ses modalités organisationnelles ;

Toutes ces formations obéissent à la démarche de recherche-action et abordent les processus complexes de changements à partir des ressources inédites de l'action et sur la base des apports théoriques et méthodologiques des sciences humaines et sociales.

Par ailleurs le Collège Coopératif de Paris anime et réalise des Etudes et des Recherches sur des problématiques contemporaines en réponse aux appels d'offres institutionnels ou aux demandes privées.

Ces formations s'inscrivent dans la continuité de la démarche philosophique et pédagogique du Collège Coopératif créé en 1959 par Elles obéissent à un ensemble de valeurs constitutives d'une culture de la formation supérieure basée sur :

- les principes de la reconnaissance, de la validation et de la valorisation des acquis de l'expérience ;
- une approche dynamique de la formation offrant une place privilégiée à l'adulte considéré comme sujet principal de la démarche ;
- la nécessité du changement et du développement des individus et des pratiques par la recherche-action.

Les activités pédagogiques, d'études et de recherches du Collège coopératif de Paris sont accompagnées par un Conseil Scientifique.

Le Collège Coopératif de Paris adhère à la Charte du Groupe SOS en octobre 2003.

GIE ALLIANCE GESTION

Depuis 1996, les conseils d'administration des trois associations fondatrices du Groupe SOS ont opté pour une organisation en groupement d'intérêt économique, celle-ci offrant plusieurs avantages notamment en terme de séparation de l'ordonnancement et du contrôle des dépenses et de mutualisation et de rationalisation des moyens de gestion permettant des économies d'échelle.

- En 1996, création du GIE Alliance Gestion par les associations SOS Drogue International, SOS Habitat et Soins et SOS Insertion et Alternatives. Monsieur est nommé Directeur général.
- En 2002, ARCAT adhère au GIE Alliance Gestion.
- En 2003, JCLT et Le Collège Coopératif de Paris adhèrent au GIE Alliance Gestion.
- Fin 2004, les membres du G.I.E. Alliance Gestion sont les six associations déclarées régies par la Loi du 1^{er} juillet 1901, adhérant à la Charte du Groupe SOS : SOS Drogue International, SOS Habitat et Soins, SOS Insertion et Alternatives, Arcat, J.C.L.T. et Le Collège Coopératif de Paris

GRUPE ALTERNA DEVELOPPEMENT

- En 2001, création de la Société Groupe Alterna Développement sous la forme d'une société par actions simplifiée par les associations SOS Drogue International, SOS Habitat et Soins et SOS Insertion et Alternatives pour répondre aux besoins d'insertion par l'économique de personnes en difficulté. Monsieur est nommé Président de la société.

- En 2001, création de la société par actions simplifiée L'Usine – Restauration Traiteur Evènementiel Conventiionnée Entreprise d'Insertion – par la société Groupe Alterna Développement.

- Toujours en 2001, création par la société Groupe Alterna Développement de la société EURL ALTER MUNDI, entreprise d'insertion alliant activités de vente au détail de mobilier, objets d'art, objets de décoration et insertion sociale et professionnelle dans le respect des valeurs du commerce équitable.

- En 2002, la société EVENT IT., issue de la fusion entre la société L'Usine et la Société L'Auberge constituée en 1997, a été rachetée par la société Groupe Alterna Développement. La société EVENT IT. gère les établissements L'Auberge (Paris 11e) et L'Usine (La Plaine Saint Denis). La société Groupe Alterna Développement créé en 2002 deux nouvelles entreprises d'insertion : PRESSCODE et ALTERNA COMMUNICATION.

L'association ARCAT rejoint en 2002 l'actionnariat associatif du Groupe Alterna Développement.

- En 2004, la société Groupe Alterna Développement créé la société par actions simplifiée LA COMPAGNIE DU COMMERCE EQUITABLE dans le champ du développement durable et du commerce équitable (grossiste de produits issus du commerce équitable).

- Fin 2004, l'actionnariat de la société Groupe Alterna Développement est composé des quatre associations déclarées régies par la Loi du 1^{er} juillet 1901, membres du Groupe SOS et reconnues de bienfaisance suivantes : SOS Insertion et Alternatives, SOS Habitat et Soins, SOS Drogue International et Arcat. La répartition du capital social permet une gestion démocratique et collégiale de la société, aucune de ces associations ne détenant à elle seule plus de 33% du capital social et des droits de vote qui y sont attachés.

ALLIANCE IMMOBILIERE

Créée en novembre 1995, Alliance Immobilière est la structure de portage immobilier du Groupe SOS.

Cette société coopérative est une Union d'Economie Sociale, sous forme de SARL, réunissant trois associations du Groupe SOS au Capital : SOS Drogue International, SOS Habitat et Soins, SOS Insertion et Alternatives.

La décision de créer une filiale immobilière indépendante au sein du Groupe SOS a été prise en concertation avec la Caisse des dépôts et consignations, et a été motivée par les objectifs suivants :

- répondre à une carence des bailleurs sociaux en matière de production de logements très sociaux et de logements d'urgence ;

- permettre l'accès au logement des usagers (toxicomanes, malades du SIDA, personnes à très faibles revenus) refusés par les différents bailleurs sociaux, à travers l'acquisition par l'UES de logements en diffus destinés à des personnes rentrant dans les plafonds de ressources PLA-TS, et financés en ligne d'urgence ou en PLAI ;

- assurer le portage immobilier des structures telles que des centres d'hébergement d'urgence, pensions de famille, postcures, communautés thérapeutiques, foyers de vie pour handicapés, clinique de soins palliatifs, résidences sociales, hôtels sociaux, centres spécialisés de soins pour toxicomanes ...).

4- travailler sur une production innovante en matière de logements, tels que les logements en diffus permettant un meilleur accès et une meilleure réinsertion sociale dans un tissu local, mais l'acquisition d'immeubles réquisitionnés, financée en PLAI, avec consolidation des occupants par des baux conventionnés, ou encore le développement de partenariats avec d'autres bailleurs sociaux.

L'UES Alliance Immobilière est agréée loi Besson du 31 mai 1990 pour la maîtrise d'ouvrage urbaine et sociale.

Le montant important des travaux effectués par l'UES Alliance Immobilière a conduit ses membres à établir des règles pour l'attribution des marchés : appels d'offre publics et privés dans le journal Le Moniteur.

Un manuel de procédure et un règlement intérieur des commissions d'appel d'offre précisent l'ensemble des règles suivies.

De la même façon, et toujours dans un souci de transparence par rapport aux fonds publics qu'elle perçoit, l'UES s'est volontairement dotée d'une commission d'attribution des logements rassemblant, outre un représentant de chaque association membre, l'ensemble des financeurs (Etat, ville de Paris, maire d'arrondissement ...).

Dès la sortie du plan d'hébergement d'urgence fin 1995, l'UES Alliance Immobilière en est devenu un acteur important avec plus de 250 appartements financés en ligne d'urgence, les autres étant financés en PLA-TS.

L'objectif était à la fois d'accueillir une population en situation de très grande précarité, délaissée par les bailleurs sociaux et privés, et d'innover en matière d'habitat. En effet, les personnes hébergées ont souvent un parcours difficile (prostitution, incarcération, toxicomanie, malades du sida, etc.) et n'ont comme revenu, pour la majorité d'entre eux, que le RMI ou l'allocation adultes handicapés. La nouveauté se trouve dans l'acquisition de logements en diffus (deux appartements au plus dans un même immeuble) afin de faciliter l'insertion des personnes hébergées.

Le choix des appartements repose sur trois principes majeurs :

- une localisation qui permet de travailler avec le tissu associatif spécialisé et les hôpitaux les plus proches ;
- une possibilité de médicaliser certains appartements ;
- une insertion dans un immeuble, un quartier, sans pour autant « labéliser » un appartement ou une personne par les problèmes qu'elle a pu rencontrer.

A nos jours, le parc immobilier se répartit de la façon suivante :

• Appartements en diffus : 350 logements

Ligne d'urgence	: 273 logements
PLATS/PLA-I	: 76 logements
PLI	: 1 logement

• Immeubles :	: 612 logements
• Résidences sociales	: 23 logements
• Structures d'urgence	: 200 places
• Pension de famille	: 17 logements

Les appartements de l'UES Alliance Immobilière sont loués à des associations qui prennent en charge le suivi social des hébergés (les sous-locataires).

Répartition géographique

La plus grande majorité des appartements est située à Paris (91%), les autres étant situés en région parisienne (6%) ou en province (3%). Le principe des logements en diffus a pour objectif de ne pas regrouper des populations difficiles ou malades dans un même immeuble. De ce fait, nous cherchons à diversifier au maximum les arrondissements dans lesquels nous acquérons des appartements. Cependant, les contraintes de prix ne nous permettent pas d'accéder à certains arrondissements.

Les structures

La spécificité des structures de soins dans le domaine de la toxicomanie rend nécessaire d'importants travaux de réhabilitation. De ce fait, SOS Drogue International a dû se porter acquéreur de ces locaux. Jusqu'à la fin 1995, l'ensemble des acquisitions et réhabilitations nécessaires à la réalisation d'un projet dans l'objet social de SOS Drogue International était directement réalisé par elle. Cependant, en raison des difficultés rencontrées par l'association pour trouver des financements – le secteur bancaire considérant le statut associatif inadapté – il a été décidé de faire porter par l'UES "Alliance Immobilière" l'ensemble des acquisitions et améliorations nécessaires aux associations membres.

En outre, comme suite aux recommandations de la Cour des Comptes qui a fait un contrôle sur les associations SOS ainsi que sur Alliance Immobilière dans le cadre du financement national du dispositif de lutte contre la toxicomanie, nous avons procédé à l'aliénation du patrimoine immobilier des associations SOS acquis avant la création de l'UES au profit de Alliance Immobilière.

A ce jour, Alliance Immobilière a permis l'ouverture de structures innovantes, comme la pension de famille au 24 rue de Terre Neuve 75020 Paris, plusieurs structures d'hébergement d'urgence pour mères avec enfants (12 rue Fromentin 75009 Paris), et plus récemment, une clinique de soins palliatifs rue Duhesme 75018 Paris.

Enfin, au 1^{er} janvier 2002, Alliance Immobilière s'est vu apporter le patrimoine immobilier de l'association ASSEFTA, soit environ 380 logements, dont 20 en secteur diffus. Ce patrimoine s'étend sur Paris et la région parisienne.

L'équipe d'Alliance Immobilière se compose au 31.12.2004 de 39 salariés (dont 25 employés d'immeuble à temps partiel).

ANNEXE A

Bilan financier de SOS-DI depuis 1998

Source DDASS de Paris

BILAN FINANCIER SOS Drogue International

BIENS	1998	1999	2000	2001	2002	FINANCEMENTS	1998	1999	2000	2001	2002
Biens stables						Financements stables					
Immobilisations incorporelles	52 550	20 515	57 436	55 450	72 063	Appels en fonds associés	2 191 355	1 752 224	1 698 898	1 617 142	1 618 423
Terrains		13 516	12 305	35 418	34 929	Excédents affectés à l'investissement	691 194	755 950	765 855	637 117	697 117
Immobilisations corporelles						Amortissements					
- Constructions	2 016 403	2 018 260	2 036 473	2 220 528	2 125 875	- Immobilisations incorporelles	55 555	43 509	52 470	52 015	58 339
- Installations techniques, matériel, outillage	28 573	394 235	350 973	346 984	578 215	- Constructions	488 533	275 070	231 170	213 261	1015 844
- Autres	2 470 282	2 032 874	2 503 545	3 085 738	3 432 791	- Installations techniques, matériel, outillage	142 587	207 473	219 173	218 413	234 316
Immobilisations corporelles en cours	97 238	169 225	425 182	423 732	335 345	- Autres	1 235 092	1 429 156	1 222 214	1 616 453	1 316 995
Immobilisations financières	2 201 773	2 615 569	2 543 581	2 351 003	3 082 509	Subventions d'investissement	633 219	633 395	603 570	553 010	564 897
Immobilisations en crédit-bail						Provisions (sur immobilisations d'investir)					
Charges à répartir						Dettes financières	4 586 137	2 479 039	4 221 929	378 593	842 162
Autres						Réserves des plus-values nettes	505 881	511 582	512 773	523 815	525 552
Comptes de liaison investissement						Autres	393 169	1 227 112	1 238 597	614 455	974 400
TOTAL I	7 735 146	7 790 316	8 527 193,6	8 819 061,9	9 329 325,1	Comptes de liaison investissement					
FONDS DE ROULEMENT D'INVESTISSEMENT NEGATIF (I-II)				1 119 322	985 354	TOTAL I	11 434 026	9 536 341	9 666 896	7 699 740,3	8 772 033,0
Autres stables d'exploitation						FONDS DE ROULEMENT D'INVESTISSEMENT POSITIF (I-III)	3 758 893	2 048 826	3 239 112		
Rapport à nouvelles dettes	373 012	87 300	143 867	1 116 036	1 379 145	Financements stables d'exploitation					
Résultat d'exploitation		55 166	447 846	125 533		Réserve de trésorerie			55 174	387 236	387 236
Créances "art. 58" (EPS et PSH)						Réserve de compensation					
Créances "art. 28" (CAT et CHR)						Résultat exceptionnel	393 162				23 201
Créances sur Etat (secteur pay)						diversifiés affectés à :					
Autres						- réduction charges d'exploitation				523 025	423 025
Comptes de liaison trésorerie (statut)						- financement moyens d'exploitation				15 604	42 502
TOTAL II	373 012	142 466	591 705,4	1 252 465,9	1 379 144,6	Provisions / reçus et charges	1 128 281	1 229 877	1 069 676	895 354	1 1 461
FONDS DE ROULEMENT D'EXPLOITATION NEGATIF (III-IV)						Autres			947 743	398 589	619 504
FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL NEGATIF						Comptes de liaison trésorerie (statut)					
Valeurs d'exploitation						TOTAL II	1 522 279	1 229 877	2 866 195,3	2 580 370,6	2 223 149,3
Secours	30 759	69 825	111 019	123 116	87 020	EXPLOITATION POSITIF (III-IV)	1 148 661	1 037 411	1 494 899	1 337 202	844 085
Avances et comptes vants	3 090	11 137	5 599	24 505	93 615	FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL POSITIF	4 957 554	3 143 437	4 733 602	2 19 549	277 611
Organismes payants, stagiaires	107 480	54 994	67 433	105 625	114 723	Dettes d'exploitation					
Créances diverses d'exploitation	2 041 608	3 939 557	5 155 422	4 902 049	6 211 053	Avances reçues					
Créances inférieures admises au MV						Fournisseurs d'exploitation	349 083	493 000	548 272	914 327	538 447
Charges constatées d'avance	39 680	70 729	37 363	86 771	64 181	Dettes courtes	1 153 038	1 229 100	1 232 124	1 635 705	1 623 451
Autres	228 509	11 804				Dettes fiscales					
(Recevoir à classer, avec le signe -)						Dettes diverses d'exploitation	43 404	43 347	93 054	40 099	148 339
Comptes de liaison exploitation				543 490	451 288	Provisions pour dépréciation	53 269	14 882	5 120	12 886	20 095
TOTAL III	3 520 358	4 217 315	6 378 276,2	5 458 395,9	7 021 882,9	Produits constatés d'avance	759 422	735 444	101 766	178 783	90 019
BESON EN FONDS DE ROULEMENT (IV-V)	969 380	1 741 732	4 342 013	2 882 100	4 274 488	Ressources à reverser à l'Etat social					
Liquidités						Fonds déposés par les résidents					
Valeurs mobilières de placement	1 522 772					(Dépenses à classer, avec le signe -)					
Disponibilités	2 436 528	1 401 705	2 943 606	4 038 901	1 805 135	Comptes de liaison exploitation				83 238	126 843
Autres						TOTAL IV	2 302 996	2 475 962	2 034 362,8	3 473 917,1	2 747 356,3
Comptes de liaison trésorerie						EXCEDENT DE FINANCEMENT D'EXPLOITATION (VI-V)					
TOTAL VI	3 959 300	1 401 705	2 943 606,4	4 038 901,2	1 805 134,8	Financements à court terme					
TRESORERIE POSITIVE (VI - VII - VIII)	3 888 134	1 401 705	381 889			Fournisseurs d'immobilisations	61 105		11	9 827	
TOTAL DES BIENS (I-II-III-VI)	15 378 413	13 991 600	18 426 784	19 556 349	19 949 400	Fonds des majorités protégées					
						Collecteurs de redevances sécurisés			2 552 089	6 778 499	5 060 287
						Ligne de trésorerie					
						ICM				2 585	1 725
						Autres					
						Comptes de liaison trésorerie					
						TOTAL VI	61 105		2 552 018,9	6 790 421,0	5 062 012,0
						TRESORERIE NEGATIVE (VI - VII)				2 783 520	3 996 877
						TOTAL DES FINANCEMENTS (I-II-III-VI-VII)	15 378 413	13 991 600	18 426 784	19 556 349	19 545 400

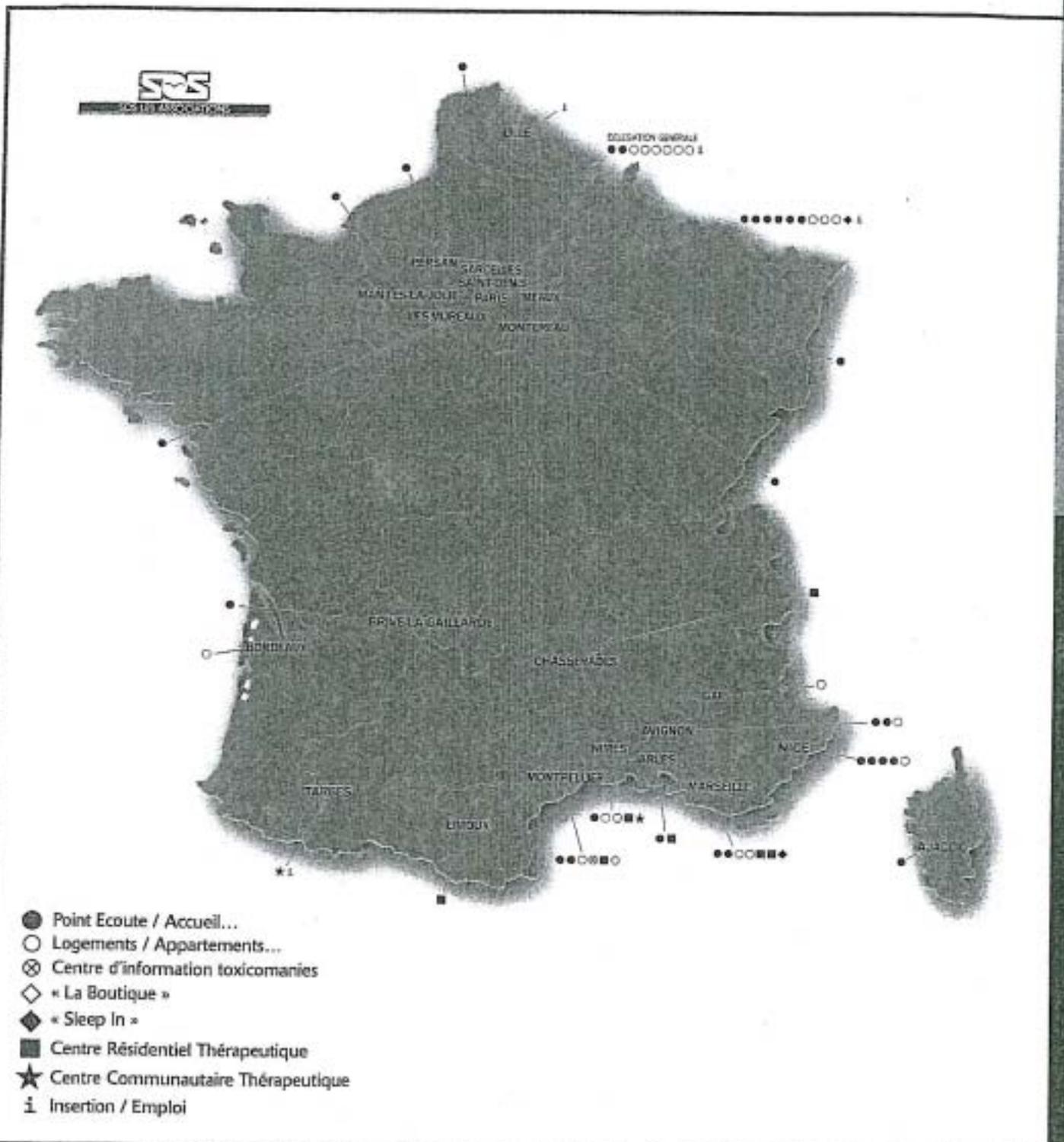
Source JBASS, Paris

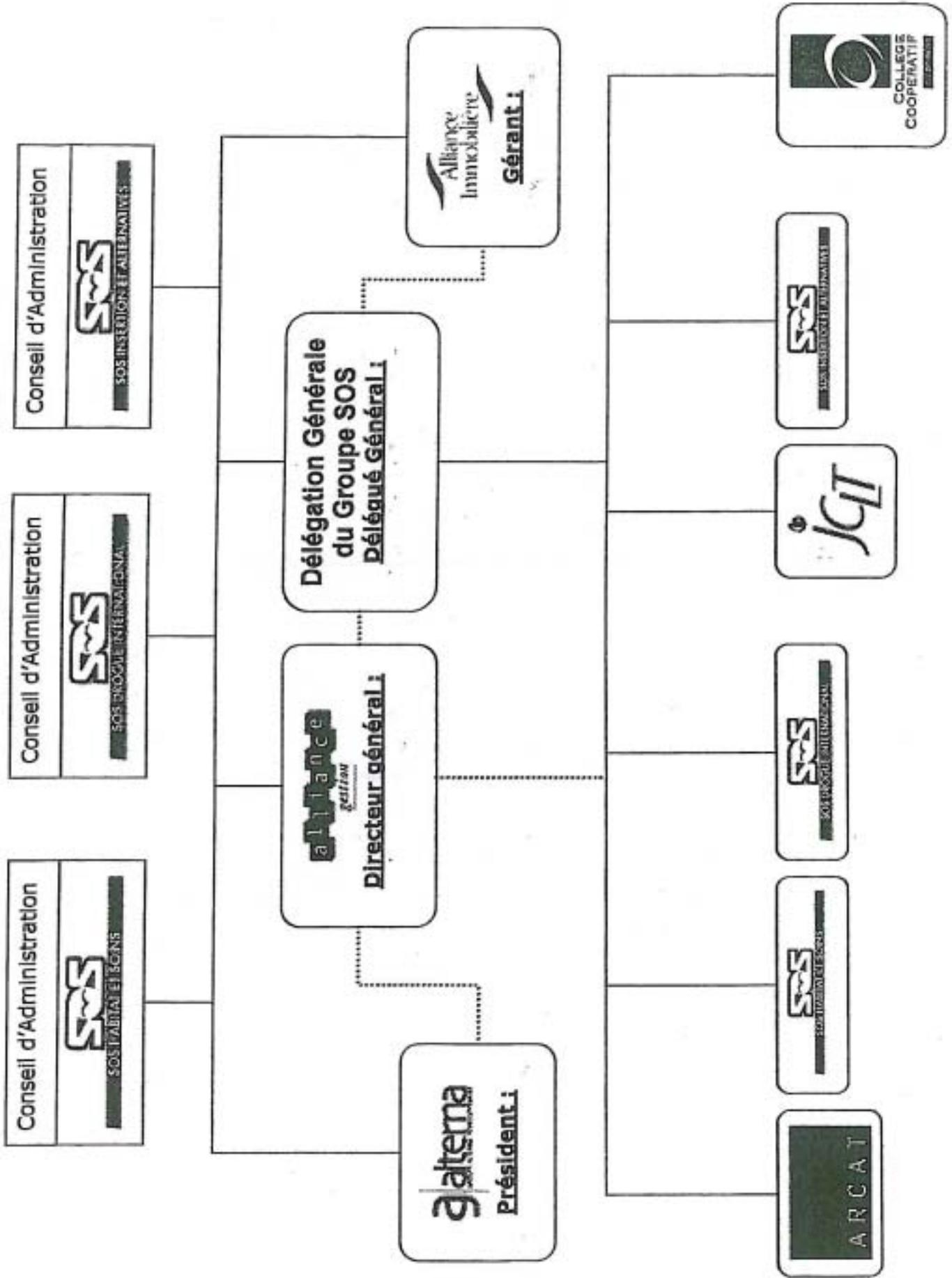
ANNEXE N° 1

Carte des implantations des structures de SOS-DI sur le territoire national
et organigramme du groupe SOS

ANNEXE N° 1

Les Associations SOS en France





ANNEXE N° 2

Liste des membres du conseil d'administration de SOS-DI

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SOS DROGUE INTERNATIONAL

APE : 913 E – Siren : 331 757 633 – Date de création 4 octobre 1984

Siège social : 12-14, rue Saint-Gilles 75003 Paris

- | | |
|---|-----------------------|
| <input type="checkbox"/> Monsieur
DES de droit public
Ancien élève de l'Institut d'Etudes Politiques de Bordeaux
Ancien élève de l'ENA (1976)
Préfet
Inspecteur Général de l'Administration
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite | Président |
| <input type="checkbox"/> Monsieur
Ancien élève de l'Ecole Supérieure de Gestion de Paris
Chargé de Clientèle | Secrétaire |
| <input type="checkbox"/> Monsieur
Ancien élève de l'Ecole Supérieure de Commerce de Lyon
Diplômé d'Etudes Supérieures Comptables et Financières
Directeur du Développement – Fonds d'Investissement en Capital Développement | Trésorier |
| <input type="checkbox"/> Madame
Ancienne élève de l'Ecole Normale Supérieure
Ancienne élève de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris
Agrégée de physique
Ingénieur général des Mines
Dirigeante de société | Administrateur |
| <input type="checkbox"/> Monsieur
Ancien élève de l'Ecole normale supérieure
Ancien élève de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris
Ancien élève de l'ENA
Administrateur civil au Ministère des Finances
Avocat au Barreau de Paris | Administrateur |
| <input type="checkbox"/> Monsieur
Magistrat
Juge d'Instruction | Administrateur |
| <input type="checkbox"/> Monsieur
Magistère d'Economie et de Finance
Université de Paris Dauphine
Cadre supérieur bancaire | Administrateur |
| <input type="checkbox"/> Madame
Ancienne élève de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris
Magistrate
Juge d'Instruction | Administrateur |

ANNEXE N° 3

Chronologie de la création et des mouvements des structures et services de SOS-DI

ANNEXE N° 3

Créations et mouvements des structures et des services de SOS-DI

En 1986, SOS-DI ouvre le premier numéro vert national répondant aux questions liées à la toxicomanie, et en 1987, un service juridique gratuit d'aide aux usagers de drogues concernés par la Loi de 1970 sur les stupéfiants.

En 1988, la première structure, « la Corniche », s'ouvre à Marseille, suivie de « Lou Pauso » dans le Gard, et de cinq autres structures thérapeutiques.

En 1994, s'ouvre dans le 19^{ème} à Paris le « Sleep in », première structure d'hébergement d'urgence pour toxicomanes « actifs », non engagés dans un processus thérapeutique.

Au milieu des années 90, l'association SOS-DI connaît une première structuration élargie, par un mouvement de « filialisation » de ses activités de gestion et de portage immobilier :

En 1995, création de l'UES Alliance Immobilière.

En 1996, création du GIE Alliance Gestion par les associations du groupe SOS.

En 1997, trois associations sont absorbées par SOS-DI : Lou Pauso (Gard), Le Mas Thibert (à Arles) et Les Airelles noires (Lozère).

La fusion de ces associations, « satellites » de SOS-DI (Les Airelles noires, Lou Pauso et le Mas Thibert), a été décidée lors de l'AG du 2 décembre 1997, sur recommandation de la Cour des Comptes selon le délégué général de SOS-DI ; elles entrent donc depuis 1998 dans le périmètre de consolidation comptable de l'association SOS-DI, ainsi que l'association Jeanne d'Arc à Antibes.

En 1997, la Direction de l'action sociale confie à SOS-DI la gestion des 19 Points-écoute existants sur le territoire à cette époque (12 subsistent aujourd'hui).

Les associations dites « sœurs » (A.P.A.R.T.S.-SOS-DI, et SOS-Présence à domicile) fusionnent en 1998 pour créer l'association SOS Habitat et Soins.

En juin 2000, fusion absorption de l'AVAPT (Accueil Vaclusien Aide et Prévention des Toxicomanies) basée en Avignon.

Le 20 septembre 2000, création de SOS Insertion et Alternatives après la fusion en 2000 de SOS Emploi et de l'association « Germinal » (créée en 1994).

La même année, les bureaux de la direction de SOS-DI et d'Alliance Gestion quittent le siège de la rue du Delta, dans le 9^{ème} arrondissement, pour s'installer 379 avenue du Pt Wilson à la Plaine Saint-Denis, dans un ensemble de locaux comportant un grand pavillon, un plus petit et un hangar, rebaptisés « l'Usine ». Ces derniers locaux ont été transformés pour accueillir une activité de restauration, traiteur, salle de réceptions, fonctionnant notamment avec des emplois d'insertion.

Le 30 novembre 2001, création de la filiale Alterna Développement, et ouverture du

restaurant « l'Auberge » dans le 11^{ème} à Paris, entreprise d'insertion, puis d'une boutique, « Alter Mundi », faisant la promotion du commerce équitable des pays du sud par la vente d'objets et de mobilier de décoration.

Le CA de SOS-DI du 23 septembre 2001 a approuvé l'achat par Alliance Gestion d'un bateau à moteur (440.000 €). Ancienne unité -école de la marine britannique, il est basé à Marseille et servirait de CER (Centre d'éducation renforcée) pour les mineurs pris en charge par SOS Insertions et Alternatives. Il doit être vendu prochainement, car trop coûteux.

En 2002, reprise de l'association Arcat Sida, créée en 1985, non dissoute, qui conserve son statut d'association indépendante, cependant contrôlée par des administrateurs du groupe SOS. Il en va de même pour JCLT.

En 2002, reprise de l'Association ASSEFTA par SOS Habitat et Soins et de son patrimoine immobilier par Alliance Immobilière.

En janvier 2003, reprise par SOS Habitat et Soins de l'association JCLT, importante association créée en 1960, dans le secteur des structures d'hébergement de mineurs relevant de l'Aide sociale à l'enfance et de la Protection judiciaire de la jeunesse.

En février 2003, ouverture à Paris dans le 19^{ème} du « Kaléidoscope », centre d'accueil de jour et (depuis décembre 2002) et siège du « Sleep in » et du « Sleep off ».

En septembre 2003, reprise du « Collège coopératif », dans le domaine de la formation continue.

2004 : fermeture de Lou Pauso et des Airelles Noires,
Fermeture, mais avec report des crédits sur un autre structure à ouvrir : des Capitelles en Haute-Garonne et de Tourneboux,
Restructuration : du Mas Saint-Gilles et de l'Entr'Acte de Montpellier

ANNEXE N°4

Activité des structures de SOS DI en 2002 et 2003

ANNEXE N° 4

SOS Drogue International

2003

Problématique	Structure	Nombre de salariés	Budget estimatif	Capacité d'accueil /Nbr de lits	Nombre de personnes	Nuitées	Consultations Entretiens
Hébergement transitoire	Entr'Acte - Marseille	11	400KE	6 places	88	1983	285
	Entr'Acte - Montpellier	11	400 KE	12 places	66	2096	579
prévention - Accueil - Ecoute	Axess (La Boutique)	7	250KE		596		2020
	Couleur Café - Nice	4	200 KE		1095		
	Kaléidoscope	4	450 KE		60		
	PES Nice - Programme d'échange de seringues	5	200KE		297		
Point Ecoute	Parenthèse/Paradoxe	5	255 KE		315		1308
	Point Ecoute Arles	4	230 KE		603		1671
	Point Ecoute Brive-la-Gaillarde	2	90 KE				
	Point Ecoute Le Point Virgule	6	200 KE		1050		2010
	Point Ecoute Mantes-la-Jolie	2	80 KE		473		2854
	Point Ecoute Marseille	4	150 KE				

A restructurer en 2004

Source SoS-Di

	Point Ecoute Montereau	2	80 K€		263		780
	Point Ecoute Montpellier	4	100 K€				
	Point Ecoute Mots d'esprit	2	90 K€		243		702
	Point Ecoute Nice	6	240 K€		481		4170
	Point Ecoute Paris 20	2	90 K€		240		892
	Points Ecoute Avignon	4	150 K€		208		784
Moyen séjour (centres résidentiels thérapeutiques)	Les Airelles Noires	11	450K€	10	29	2929	ferme en 2004
	La Corniche / Pointe Rouge	12	650 K€	10	30	3233	
	Lou Pausso	11	450K€	10	35	3176	fermé en juin 04
	Le Mas-Thibert	11	500 K€	10	32	3029	
	Tourneboux	12	460 K€	16 places dont 2 en appartements	69	4802	A restructurer
	Le Mas Saint-Gilles	20	900 K€	35 places	63	8110	A restructurer
Long séjour (centres communautaires thérapeutiques)	Le Val d'Adour	19	980 K€	35 places	66	9198	
	AVAPT Avignon	14	680 K€		468		8824
	CSST Confluences	10	400K€		259		1500
Soins en ambulatoire	CSST Nice - Emergence	9	380 K€		403		7275

	Danielle Casanova	12	800K€		299		3341
	Espace Parmentier	11	750 K€		245		8753
Appartements thérapeutiques et logements transitoires	Les Capitelles	5	250K€	6 appartements	11		1912
	Lou Cantou	5	330K€	6 AT + 6 ACT	27		4877
	Point Marseille	12	700K€	29 places	233		9989
	AVAPT Avignon Appis	5	220 K€	9 appartements	16	2635	1064
	Confluences appts	7	450K€	8 appartements thérapeutiques 8 ACT et 1 appartement relais	24	5558	
	Sleep Off - Paris	12	740 K€	30 places + 44 logements	137	37734	
Hébergement d'urgence	Sleep In - Marseille	40	960 K€	30 places	410	10402	
	Sleep In - Paris	30	1 M€	30 places	228	8593	2160

Fume en 2004
↳ Héroult

ANALYSE D'ACTIVITE CCST RESIDENTIEL
2002

	Centre moyen	Tourneboux	Mas Thibert	Airelles noires	Lou Pauso	Corniche
Nbre de places	11	16	10	10	10	10
Admissions	41	51	34	14	38	27
Nbre de demandes		702	327	320	437	175
Durée de séjour	80	91	85	88	170	
Tx d'occupation	84%	90%	86	83	90	85,6
% des séjour de -- d'1 mois	35	27	26	23,5		29,7
% des séjours de + de 6 mois	13	13	12	41		18,9
% exclusion	21%	5	9	18	28	18,9
% rupture	32	28	26	29	14	13,5

ANALYSE D'ACTIVITE CCST COMMUNAUTAIRE
2002

	Centre moyen	Val D'adour	Mas St Gilles
Nbre de places	32	35	35
Admissions	31	35	33
Nbre de demandes		254	437
Durée de séjour	143	171,5	150,5
Tx d'occupation	80%	87,24	90,52
Tx de rotation	2	1	
% exclusion	16%	0	
% des séjours de - d'1 mois	22%	23 %	4,6
% des séjours de + de 6 mois	28%	46 %	48,5
% exclusion	16%	0	0
% de rupture	28%	31 %	12

ANALYSE D'ACTIVITE CCST AMBULATOIRE
2002

	Centre moyen	Confluences	AVAPT	Casanova	Parmentier
File active	246	209	422	263	306
% des usagers ss logement	8%	16	9,2	25	43
% intraveineux	27%	43	36,5	46,8	68
Total des actes	4545 (16,9/patient)	4561	8888	7353	9395

ANNEXE N° 5

Fiches sur le Centre Saint Germain- Pierre Nicole de la Croix-Rouge
et sur le CSST Moreau de Tours au CHS Ste Anne

ANNEXE N° 5

Le Centre Moreau de Tours du CHSP Sainte Anne (Paris 13^{ème} arr.)

Le centre, ouvert en 1974, est restructuré en 1992, après la fermeture du Centre Saint Germain.

Il comporte deux pôles : 1) les traitements de substitution : 30 patients sont reçus par jour et les trois infirmiers suivent 25 à 30 patients chacun (80 en tout).

2) les consultations sans rendez-vous (anonymes et gratuites) tous les jours ouvrables, de 8h15 à 13h. 20 à 30 patients par matinée. L'infirmière prépare la consultation du médecin, ouvre le dossier, fait faire les analyses d'urine, les injections retard, prend les RV en hôpital.

Les infirmiers et les assistantes sociales interviennent au plan social, aident aux démarches administratives, de logement, de soins,

Exemple d'une semaine type relevée : 290 consultations, dont 144 actes infirmiers (50 %).

Le service se caractérise par une grande implication et la stabilité d'un personnel très qualifié, de compétences majoritairement médicales, très peu d'administratifs.

Pas d'emplois aidés. Le centre est logé (gratuitement) par le CHS Ste Anne.

Avis du médecin responsable et de l'infirmière chef sur le service rendu par SOS-DI :

Très positif sur le service de conseil juridique, et sur les solutions d'hébergement proposées (le Sleep in et le Sleep off), mais constatent que les places sont rares ; travaillent donc davantage avec le 115.

Jugent le fonctionnement du centre Confluences très « formaliste » (ne reçoivent que sur RV, délai long pour un RV : 15 jours, papiers à remplir, etc).

Les « options » de l'équipe du centre Moreau de Tours sont clairement médicales : pour les traitements de substitution et le suivi médico-psychiatrique, contre la théorie du sevrage par l'éloignement, où selon eux, « il ne se passe rien ». Citent cependant un centre de post-cure efficace de ce type situé à Beauvais, anti-substitution, mais qui travaille en lien avec les associations de « narcotiques anonymes ».

Les statuts des praticiens hospitaliers ont changé en 2002, et leur ancienneté a été reprise. Le surcoût en a été de 15 à 20 %.

Un temps plein de médecin à l'hôpital = 48h / semaine = théorique : dix vacations d'une demi-journée. 6 vacations effectives pour le coût de 8,54 vacations.

Les postes de praticiens hospitaliers sont, en début de carrière, moins rémunérateurs que ceux d'attachés de consultation.

Dans le cadre associatif, les médecins sont rémunérés à l'heure selon le tarif fixé par la convention cadre. Ces tarifs se « négocient » souvent par le biais d'une augmentation du nombre d'heures payées. (temps courant : 17h / semaine = 1.500 € nets).

Centre St Germain - Pierre Nicole
(rue Pierre Nicole dans le 5^{ème} arr. de Paris)

Trois services sont regroupés sur 3 niveaux d'un même immeuble : au R de Ch : accueil, consultations, administration ; 1^{er} étage : lieu de vie collectif ; 2^{ème} étage : internat de 16 chambres. D'autres logements sont situés à l'extérieur du Centre, dans Paris.

Le Centre est logé gratuitement par la Croix Rouge, mais il a pris à sa charge d'importants travaux de rénovation, terminés en 1999 et financés par emprunts.

La subvention de la Ville de Paris est ciblée sur l'Espace emploi-insertion, ouvert en 2002.

Accueil : 5 j / 7 ; 9h-19h. Patients à profil en majorité psychotique, prises en charges lourdes.

Programmes méthadone et Subutex: Distribution le matin. 4 médecins-psychiatres et 1 généraliste (TP), 2 infirmières, 1 AS à mi-temps. 184 patients suivis. Dont 124 sous méthadone, 60 par le Subutex.

Les consultations médicales pour traitements de substitution représentent 80 % du total des actes.

Moyenne d'âge des patients : 35 ans. 80 % d'hommes. 65 % d'héroïnomanes.

Consultation : travail social : obtention d'une couverture sociale et de ressources légales, dans un objectif d'insertion professionnelle et d'autonomisation, recherche de logement.

Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel 4 après-midi / semaine (ateliers d'arts plastiques, d'écriture, esthétique, jeux, piscine, etc.).

Pass-Justice : accueil de bas-seuil pour des toxicomanes sous main de justice ou sortants de prison, suivant un protocole d'accord avec le TGI de Paris, le SPIP (service pénitentiaire d'insertion et de probation) de la région parisienne et la prison de la Santé.

Accueil de quelques jeunes par an adressés par le Parquet des mineurs, et de leurs parents

Trois formules d'hébergement :

1) Le CTR : centre thérapeutique résidentiel (internat sur place au Centre PN) : 17 chambres. Séjours de 6 mois renouvelables une seule fois pour des toxicomanes en situation précaire ; participation financière des résidents 46 € / mois. Le Centre PN ne verse pas de loyers à la Croix-Rouge pour son occupation de l'immeuble rue P. Nicole.

Les patients sortent en appartements thérapeutiques ou en ACT, en CHRS (foyers de réinsertion sociale), chambres d'hôtel, soit ceux du Centre PN, soit via d'autres associations (Charonne, SOS Habitat et Soins, Le Trait d'Union, Confluences de SOS-DI).

2) Le Centre dispose en propre et en « diffus », pour des séjours de un an, de 20 appartements thérapeutiques réservés aux patients qui travaillent ou suivent une formation. Les 19 studios sont loués par le Centre à des bailleurs privés (des particuliers) 400 € / mois et le deux pièces 700 € / mois. Les loyers dus / les résidents sont de 265 € / mois dont 60 à 70 € à leur charge, le reste / l'ALT (allocation logement temporaire) versée au Centre / la CAF de Paris.

Les résidents sont reçus en entretien une fois par semaine.

3) Disposent de 15 chambres d'hôtel supplémentaires (dont 5 par la CRAMIF et 10 financées hors convention par la MILDT via la mission toxicomanie Préfecture) pour les patients PASS-Justice. Louées 6 à 700 € / mois / le Centre PN, la participation des résidents est de 22,50 € / mois, si le résident perçoit le RMI. Sinon, c'est gratuit.

Le turn-over est rapide à l'hébergement → les délais d'attente à l'inscription pour l'internat sont brefs (8 à 15 jours) après 3 rendez-vous en consultation ; et 2 à 3 mois pour les appartements thérapeutiques. 2 à 3 jours d'attente pour un premier RV en consultation.

Personnel : Convention spécifique à la Croix-Rouge, qui ressemble à la Convention de 1966. Tous les emplois sont en CDI. Aucun CDD et a fortiori aucun contrat aidé. 4 psychiatres sur les 5 médecins. Les veilleurs sont des aides-soignants.

ANNEXE N° 6

Liste des implantations des emplois aidés de SOS-DI dans ses structures d'Ile de France

ANNEXE N° 6

**Liste des emplois sur contrats aidés en région parisienne
de l'association SOS-DI**

Structure / lieu	Fonction	Type contrat	Qualification selon SOS-DI
Points Ecoute PAEJ			
Les Mureaux	1 éducateur scolaire	CEC	?
	1 accueillant	Adulte-relai RTA	Moniteur adj. éducateur
			?
Meaux	1 psychologue	Emploi-jeune	?
Paris 20è	1 éducateur spécialisé	Emploi-jeune	?
	1 moniteur adj. d'éduc.	Emploi-jeune	Animateur de prévention
	1 animateur	Emploi-jeune	Animateur de prévention
Mantes	1 ?	CEC	?
Siège	1 standardiste	Emploi-jeune	Gardien de la mémoire vivante (sic) ?
Sleep off, kaléidoscope	1 secrétaire	CEC ?	Technicien supérieur
Paris	1 moniteur adj. d'anim.	Emploi-jeune	Technicien supérieur
	1 coordin. d'activité	Emploi-jeune	Conseiller technique
	1 secrétaire	CES ?	Technicien qualifié
Sleep in Paris	1 accueillant de jour	CEC	Educateur scolaire ?
	1 accueillant de nuit	CEC	Educateur scolaire
	1 agent d'entretien	CEC	Agent d'entretien
	1 agent d'entretien	CEC	Agent d'entretien techn.
Total	16	8 CEC ou CES	Et 7 emplois-jeunes + 1 rempl. RTA

ANNEXE N° 7

Subventions et dotations de l'Etat et des collectivités à SOS-DI en 2003-04
et subventions de la Ville de Paris depuis 1999

ANNEXE N° 7

Liste des principales subventions par collectivités et pour l'Etat en distinguant les DDASS des CPAM

	Sleep In (paris nord)		Slepp off (paris nord)		Parmentier		Confluences		Kaléidoscope (paris nord)	
	2003	2004	2003	2004	2003	2004	2003	2004	2003	2004
Année										
Collectivités										
Collectivités										
Collectivités										
DDASS	960 000	500 000	723 000	768 147			30 000	32 646	340 100	440 000
CPAM	153 265	700 000			720 292	981,642.	702 089	729 907		
Etat (Total)	113,265	1200,000	723,000	768,147	720,292	981,642.	732,089	762,553	340,100	440,000
Δ Finl Etat % ₀₃		+7,8 %		+6 %		+36 %		+4 %		+29 %

Etat récapitulatif des subventions versées par la ville de Paris depuis 5 ans

	Sleep In (paris nord)	Slepp off (paris nord)	Parmentier	Confluences	Kaléidoscope (paris nord)
1999	0	0	0	82 573,71	0
2000	0	0	0	110 373,08	0
2001	0	0	X	154 695,25	0
2002	0	0	45 000	55 000	0
2003	0	0	45 000	55 000	30 000

Source SOS-Di

ANNEXE N° 8

Budgets prévisionnels 2002, 2003 et 2004 de SOS-DI

ANNEXE N° 8

Budget prévisionnel 2002
SOS DROGUE INTERNATIONAL

	Réel 2000	Prévu 2001	BP 2002	BP 2002 en francs	Réel 2000	Prévu 2001	BP 2002	BP 2002 en francs
achats	1 155 527€	1 275 817€	1 160 456€	7 612 094 F	311 601€	232 928€	165 496€	1 085 580 F
services extérieurs	2 647 843€	2 923 483€	2 671 704€	17 525 231 F	- €	- €	- €	0 F
autres services extérieurs	538 369€	594 413€	560 376€	3 675 826 F	- €	- €	- €	0 F
impôts, taxes et versements différés	689 715€	765 563€	842 733€	5 527 967 F	- €	- €	- €	0 F
charges de personnel	9 599 207€	10 749 013€	11 346 510€	74 428 227 F	15 213 336€	14 725 061€	16 497 285€	108 215 098 F
autres charges de gestion différentes	891 478€	2 54 699€	996 576€	6 537 112 F	899 158€	1 619 011€	1 282 703€	8 413 979 F
charges financières	284 967€	263 106€	120 182€	788 344 F	1 687€	2 005€	107 381€	704 374 F
charges exceptionnelles (Rt N-2)	442 719€	238 245€	117 080€	767 996 F	333 345€	495 125€	55 247€	362 399 F
dotations aux amortissements et provisions	1 721 008€	1 269 287€	463 073€	3 037 559 F	763 860€	1 123 963€	83 735€	549 263 F
impôts sur les bénéfices	- €	- €	- €	0 F	- €	- €	86 844€	569 662 F
Total des charges	17 970 833 €	18 333 626 €	18 278 691 €	119 900 355 F	17 522 985€	18 198 093€	18 278 691€	119 900 355 F
ident	0 €	0 €	0 €	- €	447 848 €	135 533 €	0 €	0



SOS BIOCHIE MINERALE

Budget prévisionnel 2004

GLOBAL

SOS D.I

CHARGES	Réel 2002	Primitif 2003	BP 2004	PRODUITS	Réel 2002	Primitif 2003	BP 2004
charges extérieures	934 270€	931 622€	1 361 498€	70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services	1 069 654€	4 720 754€	13 275 857€
services extérieurs	2 468 293€	2 379 067€	2 800 838€	71 Production stockée	- €	- €	- €
services extérieurs	1 226 324€	1 177 428€	1 348 702€	72 Production immobilisée	- €	7 554€	- €
impôts, taxes et versements assimilés	664 200€	668 386€	824 835€	73 Produits nets partiels sur opérations à long terme	- €	- €	- €
charges de personnel	9 552 682€	9 208 199€	11 394 943€	74 Subventions	12 140 134€	8 315 348€	4 459 130€
charges de gestion courante	101 351€	92 717€	75 422€	75 Autres produits de gestion courante	1 541 720€	1 147 320€	1 328 666€
charges financières	178 024€	121 891€	90 017€	76 Produits financiers	112€	104€	120€
charges exceptionnelles	49 218€	206 110€	586€	77 Produits exceptionnels	75 245€	5 726€	30 911€
charges aux amortissements et aux impôts	1 052 065€	313 699€	759 819€	78 Reprises sur amortissements et provisions	653 957€	36 525€	3 390€
charges sur les bénéfices	- €	- €	- €	79 Transferts de charges	327 432€	14 088€	9 084€
charges	16 226 428€	15 099 119€	18 656 660€	Total des produits	15 808 254€	14 247 419€	19 107 158€
déficit N-2	- €	4 979€	458 650€	Reprise excédent N-2	- €	24 171€	8 152€
total			-0€	Déficit	418 174€	832 508€	

Budget prévisionnel 2003 Association SOS Drogue International (Global)

CHARGES	Réel 2001	Anticipé 2002	BP 2003	BP 2003 en francs	PRODUITS	Réel 2001	Anticipé 2002	BP 2003	BP 2003 en francs	BP 2003	Anticipé 2002	BP 2003	BP 2003 en francs
Charges extérieures	1 095 281 €	1 133 937 €	1 215 680 €	7 974 338 F	70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services	213 840 €	177 515 €	238 719 €	1 565 893 F				
Charges services	2 527 990 €	2 686 985 €	2 901 472 €	19 032 407 F	71 Production stockée	18 959 €	- €	- €	- F				
Charges courantes	1 170 442 €	1 477 583 €	1 494 958 €	9 806 281 F	72 Production immobilisée	- €	- €	- €	- F				
Charges taxes et impôts, taxes et contributions assimilées	765 563 €	782 284 €	910 027 €	5 969 384 F	73 Produits nets partiels sur opérations à long terme	- €	- €	- €	- F				
Charges de personnel	10 749 013 €	11 024 686 €	12 304 819 €	80 714 320 F	74 Subventions	14 725 061 €	15 149 970 €	17 524 615 €	114 953 939 F				
Charges de gestion courante	254 699 €	56 244 €	50 655 €	332 273 F	75 Autres produits de gestion courante	1 619 140 €	1 566 765 €	1 600 347 €	10 497 591 F				
Charges financières	263 107 €	119 801 €	89 769 €	588 844 F	76 Produits financiers	2 005 €	4 €	- €	- F				
Charges exceptionnelles (Rt N-2)	62 584 €	61 242 €	138 080 €	905 746 F	77 Produits exceptionnels (Rt N-2)	322 666 €	39 923 €	132 163 €	866 930 F				
Charges aux amortissements et aux provisions	1 444 948 €	611 597 €	486 028 €	3 188 137 F	78 Reprises sur amortissements et provisions	1 296 422 €	808 091 €	84 455 €	553 989 F				
Charges sur les impôts	- €	- €	- €	- F	79 Transferts de charges	0 €	196 421 €	11 188 €	73 387 F				
des charges	18 333 626 €	17 954 359 €	19 591 487 €	128 511 730 F	Total des produits	18 198 094 €	17 938 689 €	19 591 487 €	128 511 729 F				
Net			0 €	- F	Déficit	135 533 €	15 670 €						

ANNEXE N°9

Détail des surfaces de l'immeuble du centre des Halles
110 rue Saint Denis

Détail de la Superficie

N° de lot	Etage	Loi Carrez	Autres	Embrasures	Balcon	Surface Utile
16-19	2ème S/ sol			104,87		52,435
13/14/15	1er S/ sol	95,36	27,62	2,59	0	110,465
1 et 2	RDC	104,15	33,23	5,64	0	123,585
3 ET 4	1ER	107,48	4,22	4,15	0	111,665
5 ET 6	2E	107,43	4,22	1,35	7,77	114,1
7 ET 8	3E	105,49	4,21	1,67	3,6	110,23
9 et 10	4e	105,46	4,21	1,67	3,6	110,2
11	5E	94,9	3,29	1,14	12,85	103,54
12	6E	63,42	4,61	15,51	0	73,48
		783,69	85,61	138,59	27,82	909,7

Superficie Parmentier (loi Carrez avec pondération du 1er Sous Sol pour 60%)	376,276
Superficie non Parmentier	369,27
Total Superficie	745,546

Prix d'achat Total	2 820 306,82 €
Prix d'achat des locaux loués à Parmentier	1 423 404,82 €